



REPUBLIQUE DU SENEGAL

\*\*\*\*\*

*Un Peuple-Un But-Une Foi*

\*\*\*\*\*



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE ET DE L'ÉLEVAGE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

D  
E

Projet de Valorisation des Eaux pour le Développement des Chaînes de valeur  
(PROVALE-CV) – Phase 2



# Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)

RAPPORT PROVISOIRE

Réalisé par Al Assane SENE

Mai 2024

## TABLE DES MATIERES

<b>RESUME NON TECHNIQUE</b> .....	<b>vii</b>
<b>EXECUTIVE SUMMARY</b> .....	<b>xxix</b>
<b>INTRODUCTION ET CONTEXTE DE L'ETUDE</b> .....	<b>- 1 -</b>
1.1. Contexte stratégique du projet .....	- 1 -
1.2. Justification et objectifs de l'évaluation environnementale stratégique .....	- 3 -
1.3. Approche méthodologique.....	- 4 -
1.3.1. Activités préparatoires d'avant démarrage de la mission .....	- 4 -
1.3.2. Collecte des données de base .....	- 5 -
1.3.3. Revue documentaire .....	- 5 -
1.3.4. Traitement et analyse des informations collectées .....	- 6 -
1.3.5. Visites des zones d'intervention du projet .....	- 6 -
1.3.6. Consultation du Public .....	- 6 -
<b>II. DESCRIPTION DU PROJET</b> .....	<b>- 9 -</b>
2.1. Objectif de développement du projet.....	- 9 -
2.2. Choix de la zone d'intervention .....	- 9 -
2.3. Population cible du projet .....	- 10 -
2.4. Description générale des composantes du projet.....	- 11 -
2.5. Dispositions d'exécution .....	- 45 -
<b>III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL</b> .....	<b>- 52 -</b>
3.1. Cadre Politique .....	- 52 -
3.1.1. Cadre Politique et stratégique national.....	- 52 -
3.1.2. Cadre politique sectoriel de l'environnement.....	- 54 -
3.1.3. Cadre politique sectoriel de l'agriculture. ....	- 56 -
3.2. Cadre juridique et réglementaire .....	- 58 -
3.2.1. Procédures nationales visant à mettre les terres à la disposition du projet. ....	- 58 -
3.2.1.1. Textes législatifs et réglementaires sectoriels.....	- 60 -
3.2.2. Textes et accords internationaux applicables aux interventions du projet .....	- 78 -
3.2.3. Textes et réglementation communautaire applicable aux interventions du projet .....	- 81 -
3.2.4. Politiques de sauvegarde de la BAD applicables dans le contexte du projet .....	- 81 -
3.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale du projet.....	- 84 -
3.3.1. Ministère de l'Environnement et de la Transition Écologique.....	- 84 -
3.3.2. Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l'élevage .....	- 84 -
3.3.3. Le Ministère des pêches et des infrastructures maritimes et portuaires.....	- 85 -
3.3.4. Le ministère de l'Hydraulique et de l'assainissement.....	- 85 -
3.3.5. Les communes .....	- 85 -
3.3.6. Analyse des capacités en GES des parties prenantes .....	- 86 -
3.3.6.1. Capacités en GES du PROVALE-CV .....	- 86 -
3.3.6.2. Capacités en GES des autres parties prenantes .....	- 87 -
<b>IV. PROFIL ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA ZONE D'ETUDE</b> .....	<b>- 88 -</b>

4.1. Situation géographique et administrative du Sénégal et de la zone d'intervention du PROVALE-CV .....	88 -
4.2. Description des zones éco géographiques concernées .....	88 -
4.2.1. Zone éco-géographique des Niayes .....	90 -
4.2.2. Zone éco-géographique du bassin arachidier .....	91 -
4.2.3. Zone éco géographique de la Casamance.....	92 -
4.3. Aires protégées du Sénégal .....	93 -
4.4. Situation socioéconomique de la zone d'intervention .....	99 -
<b>V. ANALYSE DES ENJEUX, IMPACTS ET RISQUES.....</b>	<b>112 -</b>
5.1. Enjeux .....	112 -
5.2. Impacts et risques et mesures d'atténuation .....	120 -
5.2.1. Impacts en phase travaux : .....	120 -
5.2.2. Impacts/risques mesures de gestion en phase exploitation .....	122 -
5.2.2.1. Impacts et risques des prestations intellectuelles et des renforcements de capacités... -	122 -
5.2.2.2. Impacts et risques des prestations physiques .....	124 -
5.3. Analyse des vulnérabilités du projet aux changements climatiques : .....	128 -
5.3.1. Dynamique des changements climatiques dans le sahel .....	128 -
5.3.2. Implications des changements climatiques sur le PROVALE-CV .....	129 -
5.4. Impacts négatifs cumulatifs des activités du PROVALE – CV .....	129 -
5.3.3. Limites et portée de l'analyse des effets cumulatifs .....	130 -
5.3.4. Impacts cumulés attendus .....	139 -
<b>VI. CONSULTATION DU PUBLIC.....</b>	<b>140</b>
6.1. Approche méthodologique des consultations publiques ; .....	140
6.2. Situation des consultations et rencontres institutionnelles ; .....	141
6.3. Points abordés : .....	141
6.4. Perception : .....	141
6.5. Préoccupations majeures et recommandations : .....	142
6.6. Gestion des plaintes au niveau local et institutionnel : .....	148
<b>VII. STRATEGIE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....</b>	<b>149</b>
7.1. Procédures de gestion environnementale des sous-projets au niveau stratégique et au niveau opérationnel .....	149
7.1.1. Base légale et démarche méthodologique du screening environnemental et social	149
7.2. Plan d'atténuation.....	159
7.2.1. Mesures règlementaires.....	159
7.2.2. Mesures générales d'atténuation .....	159
7.2.3. Mesures d'atténuation des impacts et risques associés aux travaux .....	160
7.2.4. Mesures d'atténuation des impacts et risques en phase exploitation .....	162

7.2.4.1.	<i>Gestions des impacts et risques associés aux prestations intellectuelles et de renforcement de capacité</i> .....	162
7.2.4.2.	<i>Gestions des impacts et risques associés aux investissements physiques</i> .....	163
7.3.	Plan d’engagement des parties prenantes .....	173
7.3.1.	Objectifs du Plan d’engagement des parties prenantes .....	173
7.3.2.	Approche méthodologique.....	173
7.3.3.	Stratégie et niveau d’implication ou d’engagement des parties prenantes .....	174
7.4.	Mécanisme de gestion des plaintes .....	175
7.4.1.	Définition des concepts .....	175
7.4.2.	Justification de l’élaboration du MGP .....	177
7.4.3.	Objectifs du MGP.....	178
7.4.3.1.	Objectif principal .....	178
7.4.3.2.	Objectifs spécifiques .....	178
7.4.4.	Principaux risques identifiés dans le cadre de l’EESS du Projet.....	179
7.4.4.1.	Les pertes en ressources forestières.....	179
7.4.4.2.	Le risque de conflits liés au parcours du bétail .....	179
7.4.4.3.	Le conflit politique au Sud et la question foncière .....	179
7.4.4.4.	Les pertes de revenus.....	179
7.4.4.5.	Les risques sanitaires et environnementaux liés aux activités du Projet .....	180
7.4.4.6.	Les risques de violences basées sur le genre .....	180
7.4.5.	Consultation des parties prenantes dans le cadre de l’élaboration du MGP .....	181
7.4.5.1.	Approche méthodologique .....	181
7.4.5.2.	Déroulement de la mission .....	181
7.4.5.3.	Processus de consultation des parties prenantes .....	182
7.4.5.4.	Difficultés rencontrées .....	184
7.4.5.5.	Résultats de la consultation des parties prenantes .....	184
7.4.6.	Description des modes de recours et du dispositif de gestion des conflits et griefs au niveau local.....	188
7.4.7.	Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PROVALE-CV .....	189
7.4.7.1.	Principes du Mécanisme de Gestion des Plaintes .....	189
7.4.7.2.	Avantages du MGP et contraintes dans la mise en œuvre.....	189
7.4.7.3.	Dispositif organisationnel et composition des organes du MGP .....	190
7.4.7.4.	Principales étapes de la gestion des plaintes .....	194
7.4.7.5.	Opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes.....	197
7.4.7.6.	Plan de réponse pour la prévention et la prise en charge des VGB.....	199
7.4.7.6.1.	Analyse de la situation du genre et des VGB.....	199
7.4.7.6.2.	Prévalence des Violences basées sur le genre dans les régions du PROVALE-CV .....	200
7.4.7.6.3.	Prévention des violences basées sur le genre au cours de la mise en œuvre du PROVALE-CV .....	201
7.4.7.6.4.	Procédures de signalement et de prise en charge des cas de VBG.....	202
7.4.7.6.5.	Désignation de Tiers indépendants pour la prise en charge des VBG.....	203
7.4.7.6.6.	Prise en charge des survivants de violences basées sur le genre .....	203
7.4.7.6.7.	Formation/renforcement de capacités des parties prenantes sur le genre et les VBG .....	205
7.4.7.6.8.	Clôture et archivage des plaintes liées aux violences basées sur le genre.....	205

7.4.7.6.9. Suivi-évaluation du mécanisme de gestion des plaintes et rapportage aux parties prenantes	
	206

**7.5. Prescriptions pour l'intégration du changement climatique dans le cycle des sous-projets- 213 -**

7.5.1. Impacts du climat et développement	- 213 -
7.5.2. Adaptation au changement climatique et cycle du projet	- 213 -

**7.6. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du SGES..... - 213 -**

**7.7. Cadre de suivi et d'évaluation environnemental et social..... - 215 -**

7.7.1. Définition du suivi	- 215 -
7.7.2. Suivi interne	- 215 -
7.7.3. Suivi externe	- 215 -
7.7.4. Évaluation	- 216 -
7.7.5. Audits annuels de performance E&S	- 216 -
7.7.6. Audits de clôture des PAR	- 216 -
7.7.7. Programme de Surveillance et de suivi	- 216 -
7.7.8. Indicateurs environnementaux et sociaux	- 217 -
7.7.8.1. Matrice de suivi/surveillance	- 217 -
7.7.8.2. Indicateurs de performance	- 220 -

**7.8. Réception Environnementale et sociale : ..... - 222 -**

**7.9. Renforcement des capacités institutionnelles et techniques des parties prenantes du PROVALE-CV..... - 223 -**

**7.9.1. Renforcement de l'expertise environnementale et sociale/SST de l'UGP ..... - 223 -**

**7.9.2. Mesures de renforcement technique et thématiques ..... - 223 -**

**7.10. Macro planning de mise en œuvre de la stratégie de gestion environnementale et sociale - 224 -**

**7.11. Coût global de mise en œuvre des mesures E&S du projet ..... - 225 -**

***CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS..... - 227 -***

***ANNEXES ..... - 228 -***

**ANNEXES GENERALES ..... - 229 -**

ANNEXE G.1. AUTEURS DE L'ETUDE	- 230 -
ANNEXE G.2. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	- 231 -
ANNEXE G.3. RAPPORT DE PARTICIPTION COMMUNAUTAIRE	- 233 -
ANNEXE G.4. LISTE DE PRESENCE	- 234 -

**ANNEXES TECHNIQUES ..... - 236 -**

ANNEXE T1. STRATEGIE D'INTEGRATION DU GENRE DANS LE CYCLE DES SOUS-PROJETS	- 237 -
ANNEXE T2. MODELE DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES A INSERER DANS LES DAO ET LES CONTRATS	242

**ANNEXE T3 : MODELE BORDEREAUX DES PRIX ..... 247**

**ANNEXE T4. FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 249**

ANNEXE T5. FICHE DE SUIVI (CHECK-LIST) DES INSTALLATIONS DU PROJET	253
ANNEXE T6. PROJET DE TDR DE L'EVALUATION DU PGE	256

**ANNEXE T7. Répertoire des services de prévention et de prise en charge des violences basées sur le genre ..... 258**

<b>Annexe T8. Code de conduite pour la prévention des violences basées sur le genre .....</b>	<b>263</b>
<b>Annexe T9. Fiche d'enregistrement et de traitement des plaintes .....</b>	<b>265</b>
<b>Annexe T10. Formulaire d'enregistrement des plaintes et de référencement des victimes de VBG 268</b>	
<b>ANNEXE T11. Fiche de Suivi Individuel en Counseling.....</b>	<b>269</b>
<b>Annexe T12. Formulaire de consentement.....</b>	<b>270</b>
<b>Annexe T13. Guide de consultation des bénéficiaires.....</b>	<b>272</b>
<b>ANNEXE T14. Guide de consultation des acteurs institutionnels .....</b>	<b>276</b>
<b>ANNEXE T16. Fiche de collecte de données VBG .....</b>	<b>279</b>

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Composantes, sous composantes et activités du projet.....	<del>- 11 -39</del>
<b>Tableau 2 : situation du domaine forestier classe du Sénégal.....</b>	<del>- 94 -120</del>
Tableau 3 : Présentation du cadre socio-économique.....	<del>- 100 -126</del>
Tableau 4 : Enjeux communs en phase travaux.....	<del>- 112 -138</del>
<b>Tableau 5 : enjeux en phase exploitation.....</b>	<del>- 113 -139</del>
Tableau 6 : impacts/risques et mesures de gestion en phase travaux.....	<del>- 121 -147</del>
Tableau 7 : impacts et risques des prestations intellectuelles et de renforcement de capacité.....	<del>- 123 -148</del>
Tableau 8 : impacts et risques associés au PROVALE-CV et mesures d'atténuation.....	<del>- 124 -150</del>
<b>Tableau 9 : implications du potentielles des changements climatiques sur le projet.....</b>	<del>- 129 -155</del>
Tableau 10 : projets intervenant dans la zone d'intervention du PROVALE-CV.....	<del>- 131 -156</del>
<b>Tableau 11 : situation des consultations publiques et rencontres institutionnelles.....</b>	<del>141+69</del>
<b>Tableau 12 : préoccupations et recommandations des parties prenantes consultées.....</b>	<del>142+70</del>
Tableau 13 : catégories de projets/activités et diligences correspondantes selon le SSI -2013.....	<del>150+80</del>
Tableau 14: Responsabilités pour la mise en œuvre du processus de gestion environnementale et sociale.....	<del>156+86</del>
Tableau 15 : impacts et risques associés aux travaux.....	<del>160+90</del>
<b>Tableau 16 : impacts et risques associés aux prestations intellectuelles et de renforcement de capacité.....</b>	<del>162+92</del>
Tableau 17 : mesures de gestion des impacts et risques associés aux investissements physiques.....	<del>164+93</del>
Tableau 18 : exemple de stratégie et activités d'engagement selon les objectifs visés.....	<del>174+03</del>
Tableau 19 : Niveau de sensibilité sociale par type d'activité.....	<del>1827</del>
Tableau 20 : Répartition des sites visités par type d'activités.....	<del>1838</del>
Tableau 21 : Récapitulatif du processus de gestion des plaintes.....	<del>19622</del>
Tableau 22 : Taux de prévalence des violences conjugales et physiques dans les régions d'intervention d PROVALE-CV.....	<del>20026</del>
Tableau 23 : Plan d'actions et budget pour l'opérationnalisation du MGP, y compris la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre.....	<del>- 209 -35</del>
Tableau 24 : matrice de suivi/surveillance en phase préparatoire/étude et construction.....	<del>- 217 -44</del>
Tableau 25 : matrice de suivi en phase exploitation.....	<del>- 219 -46</del>
Tableau 26 : Indicateurs stratégiques de gestion environnementale et sociale.....	<del>- 220 -47</del>
Tableau 27 : Indicateurs de performance phase travaux.....	<del>- 221 -48</del>
Tableau 28 : indicateurs de performance en phase exploitation.....	<del>- 222 -49</del>
Tableau 29 : Coûts des mesures de formation.....	<del>- 224 -51</del>
Tableau 30 : Macro planning de mise œuvre de stratégie de gestion environnementale et sociale.....	<del>- 224 -51</del>
Tableau 31 : Coûts globaux de mise en œuvre de la SGES.....	<del>- 225 -53</del>
<b>Tableau 32 : Auteurs de l'étude.....</b>	<del>- 230 -56</del>
Tableau 45 : Méthodes et outils d'intégration du genre dans le cycle des sous-projets.....	<del>- 238 -64</del>
Tableau 34 : modèle bordereaux des prix.....	<del>2475</del>

## RESUME NON TECHNIQUE

### A. Description du projet

Le PROVALE-CV2 d'une durée de cinq (5) ans, (2025-2029) est structuré autour de trois composantes principales, à savoir : i) Composante A : Développement des infrastructures agricoles climato-résilientes et durables ; ii) Composante B : Promotion des chaînes de valeurs intégrées et créatrices d'emplois et iii) Composante C : Gestion du Projet.

### B. Zone d'intervention du PROVALE-CV 2 et enjeux

#### B.1. Zone d'intervention

Le PROVALE-CV2, couvre trois grandes zones agro-écologiques du pays, à fort potentiel de développement, à savoir (Niayes, Bassin arachidier et Casamance), soit 9 régions administratives : Louga, Thiès, Kaolack, Fatick, Kaffrine, Diourbel, Ziguinchor, Sédhiou et Kolda. La région de Louga, vu sa vulnérabilité agro-climatique et socio-économique similaire aux régions du PROVALE-CV constitue la zone d'extension du présent projet.

La zone d'intervention comprend 48 départements subdivisés en 81 communes ainsi réparties : Ziguinchor (13 communes), Sédhiou (7 communes), Kolda (15 communes), Kaolack (7 communes), Kaffrine (8 communes), Fatick (10 communes), Diourbel (10 communes), Thiès (4 communes) et Louga (7 communes).

#### B.2. Enjeux

Les principaux enjeux relevés dans les zones d'interventions du PROVALE sont résumés ci-dessous.

Zones éco géographiques	Composantes	Enjeux environnementaux et sociaux
Bassin arachidier (Régions de Thiès, Diourbel, Fatick, Kaolack et Kaffrine)	Biodiversité	Préservation des ressources biologiques (flore et faune) Préservation des formations forestières
	Eaux superficielles	Lutte contre l'ensablement Préservation des plans d'eau superficielle
	Eaux souterraines	Valorisation du potentiel hydrogéologique freinée par la mauvaise qualité des eaux
	Sol	Réduction de l'exposition des sols à l'érosion hydrique et éolienne Réduction de la salinisation des terres Gestion de l'occupation des sols
	Biens et moyens d'existence et de subsistance des populations	Gestion des déplacements économiques (préservation des biens et des moyens de subsistance, des activités économiques)
	Habitat	Gestion des déplacements physiques
	Cohésion sociale, sécurité communautaire et genre	Gestion des afflux de travailleurs Prévention et gestion des frustrations et conflits liés aux recrutements Respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations basées sur le sexe lors des recrutements de travailleurs Prévention des IST/VIH-SIDA Lutte contre les EAS/HS et VCE liés aux afflux de travailleurs
	Patrimoine	Protection des sites culturels (sites mégalithiques de Wanar et de sine Ngayène ainsi que les tumulus funéraires)
	Biodiversité	Préservation de la flore et de la végétation

Zones éco géographiques	Composantes	Enjeux environnementaux et sociaux
Zone sylvo-pastorale (régions de Louga)	Sols	Réduction de l'exposition des sols à l'érosion hydrique et éolienne
	Biens et moyens d'existence/de subsistance des populations	Gestion des déplacements économiques Préservation des biens et des moyens de subsistance des populations Maintiens des activités économiques
	Habitat	Gestion des déplacements physiques
	Cohésion sociale, sécurité communautaire et genre	Gestion des afflux de travailleurs Prévention et gestion des frustrations et conflits liés aux recrutements Prévention des IST/VIH-SIDA Respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations basées sur le sexe lors des recrutements de travailleurs Lutte contre les EAS/HS et VCE liés aux afflux de travailleurs
	Patrimoine culturel	Préservation du patrimoine culturel
Casamance (Régions de Ziguinchor, Sédhiou, Kolda)	Biodiversité	Préservation de la flore et de la faune Réduction de la pression sur les ressources forestières Redynamisation des espaces de mangrove Gestion des ressources forestières
	Eaux superficielles	Valorisation du potentiel hydrologique
	Sols	Réduction des phénomènes de salinisation des terres et d'ensablement des rizières
	Biens et moyens d'existence des populations	Gestion des déplacements économiques Préservation des biens et des moyens de subsistance (produits forestiers) des populations Maintiens des activités économiques
	Habitat	Gestion des déplacements physiques
	Cohésion sociale, sécurité communautaire et genre	Gestion des afflux de travailleurs Lutte contre les EAS/HS et VCE liés aux afflux de travailleurs Prévention et gestion des frustrations et conflits liés aux recrutements Prévention des IST/VIH-SIDA Respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations basées sur le sexe lors des recrutements de travailleurs Gestion de la sécurité dans les secteurs en butte aux conflits armés
	Patrimoine culturel	Préservation des sites cultuels notamment des bois sacrés

## C. Cadre juridique et institutionnel

### C.1. Cadre politique et stratégique

La gestion environnementale et sociale, sanitaire et sécuritaire devra se faire dans le cadre défini par les instruments politiques et stratégiques nationaux :

- Plan Sénégal Émergent (PSE) qui va être remplacé par le PROJET ;
- Lettre politique sectorielle et de Développement du MUCA ;
- Loi d'orientation pour l'aménagement durable des territoires (LOADT) ;
- Plan national d'Aménagement et de Développement territorial (PNADT 2020-2035) ;

- Lettre de Politique Sectorielle de Développement (LPSD) pour le secteur de l'Eau, l'Assainissement (incluant la Gestion Intégrée des Ressources en Eau ou GIRE) ;
- Le plan d'actions prioritaires 2 ajusté et accéléré (PAP 2A) pour la relance de l'économie 2019 – 2023 ;
- Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre II SNEEG II 2016-2036 ;
- Acte III de la Décentralisation ;
- Stratégie Nationale de Développement Économique et Sociale (SNDES) ;
- Stratégie Nationale de Développement Durable (version 2015) ;
- Stratégie Nationale de Mise en Œuvre de la convention sur les changements climatiques ;
- Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification ;
- Lettre de Politique dans le Secteur de l'Environnement et du Développement Durable (LPSEDD 2016-2025) ;
- Politique forestière du Sénégal (2005-2025) ;
- Stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité ;
- Programme d'Action National aux fins de l'Adaptation (PANA) ;
- Plan d'action environnemental régional (PAER) ;
- Contribution Déterminée au niveau National ;
- Stratégie Nationale de Souveraineté Alimentaire (SNSA) ;
- Loi d'orientation Agrosylvopastorale (LOASP 2004-2024) ;
- Lettre de Politique Sectorielle de Développement de l'Agriculture (LPSDA 2019-2023) ;
- Programme Agricole de Souveraineté Alimentaire et Durable (PASAD 2021-2025)
- Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise 2ème génération (PRACAS II) 2019-2023 ;
- Stratégie nationale de mécanisation agricole durable (2021-2035) ;
- Stratégie Nationale de Gestion Durable des Eaux de ruissellement et de lutte contre la salinisation des terres (SNGDERST) 2013-2027 ;
- Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire et de Résilience (SNSAR 2015-2035) ;
- Programme National des investissements agricoles et sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- Etc.

### ***C.2. Cadre juridique de gestion environnementale et sociale, sanitaire et sécuritaire***

Le projet devra tenir compte des dispositions des textes suivants :

- Loi N° 2023-15 du 2 août 2023 portant Code de l'Environnement ;
- La loi N° 81-13 du 4 Mars 1981 portant Code de l'Eau ;
- Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales ;
- Loi N°64-46 relative au domaine national ;
- Loi n° 76-67 du 02 Juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et autres opérations foncières d'utilité publique ;
- Décret n° 80-268 du 10 Mars 1980 portant organisation des parcours du bétail et fixant les conditions d'utilisation des pâturages ;
- Loi n° 2021-38 du 03 décembre 2021 modifiant la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des collectivités territoriales, modifiée ;
- Loi 2018-25 du 12 Novembre 2018 portant Code forestier ;
- Loi n° 71-12 du 25 septembre 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes ;
- La loi n° 86 - 04 portant code de la chasse et de la protection de la faune ;
- Loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail ;
- Décret n° 2006-1250 du 15 novembre 2006 relatif à la circulation des véhicules et engins à l'intérieur des entreprises ;

- Décret n° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail ;
- Décret n° 2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d’ambiance ;
- Décret n° 2006-1253 du 15 novembre 2006 instituant une inspection médicale du travail et fixant ses attributions ;
- Décret n° 2006-1254 du 15 novembre 2006 relatif à la manutention manuelle des charges ;
- Décret n° 2006-1256 du 15 novembre 2006 fixant les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail ;
- Décret n° 2006-1257 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de protection contre les risques chimiques ;
- Décret n° 2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et les règles d’organisation et de fonctionnement des services de Médecine du travail ;
- Décret n° 2006-1260 du 15 novembre 2006 relatif aux conditions d’aération et d’assainissement des lieux de travail ;
- Décret n° 2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d’hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature ;
- Loi n° 2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l’Urbanisme ;
- Décret n°2022-1088 du 05 mai 2022 relatif au visa de localisation ;
- L’arrêté ministériel N°60 MIETTMI-DTT en date du 11 janvier 2005 fixant les limites de la hauteur du chargement des véhicules de transport routier public ;
- Etc.

La mise en œuvre du projet devra également être conforme au Système de sauvegarde intégré de la BAD. Le système de sauvegarde intégré (SSI) révisé à travers ces dix sauvegardes opérationnelles (SO) :

- Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2) : Main d’œuvre et conditions de travail ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3) : Utilisation efficace des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l’accès et à l’utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 8 (SO8) : Patrimoine culturel ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 9 (SO9) : Intermédiaires financiers ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations.

Le projet devra par ailleurs se conformer aux conventions internationales ratifiées par le Sénégal dont :

- Convention sur la diversité biologique, signée à Rio en juin 1992 ;
- Convention d’Alger du 15 septembre 1968 relative à la protection de la nature et des ressources naturelle ;

- Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la Désertification, en particulier en Afrique adoptée à Paris en 1994 ;
- Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques (adoptée à Rio le 05 juin 1992 et ratifiée en juin 1994) et le protocole de Kyoto (en vigueur depuis février 2005) ;
- Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique les déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique adoptée à Bamako le 30 janvier 1991 et ratifiée le 16 février 1994 ;
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination Elle a été adoptée en mars 1989 et est entrée en vigueur le 5 mai 1992 ;
- Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, adoptée à Rotterdam le 11 septembre 1998 et ratifiée par le Sénégal.
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs)
- Codex Alimentarius de la FAO sur la résistance aux antimicrobiens ;
- Convention de RAMSAR du 02 février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale ratifiée par le Sénégal le 11 novembre 1977 ;

Les textes communautaires ci-dessous sont également applicables au projet :

- Le règlement n° 01/2005/CM/UEMOA du 04 juillet 2005 portant schéma d'harmonisation des activités d'accréditation, de certification, de normalisation et de métrologie dans l'UEMOA ;
- Le règlement no 07/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments ;
- La décision n° 05/99/CM/UEMOA du 06 août 1999 portant adoption du programme spécial régional pour la sécurité alimentaire dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- Le règlement n°03/2009/CM/UEMOA portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'UEMOA.

### **C.3. Cadre institutionnel**

**Tableau : rôles et responsabilités des institutions**

<b>Institutions</b>	<b>Rôle et responsabilités</b>
<b>Ministères</b>	
Ministère de l'Environnement et de la Transition Écologique	Il prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'État en matière d'écologie, de veille environnementale, de protection de la nature, de la faune et de la flore. Les services du METE interpelés par la mise en œuvre du PROVALE-CV2 sont principalement : la Direction de la Réglementation Environnementale et du Contrôle (DREC) ainsi que ses services déconcentrés les DREEC, la Direction de Eaux et Forêts, des chasses et de la conservation des sols (DEFCCS), la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP), la Direction de la Planification et de la veille Environnementale (DPVE).

<b>Institutions</b>	<b>Rôle et responsabilités</b>
Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l'élevage	Il est chargé, de « Promouvoir un environnement rural attractif et une agriculture durable, contribuant significativement à la croissance accélérée pour la réduction de la pauvreté en milieu rural ». Il est également chargé de la gestion et du développement de l'élevage à travers ses Directions notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Direction de l'élevage (DIREL) ;</li> <li>- La Direction des services vétérinaires ;</li> <li>- La Direction des industries animales.</li> </ul>
Le Ministère des pêches, des infrastructures maritimes et portuaires	Le MPIMP prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat dans les domaines des pêches, de la pisciculture, de la mise en valeur des fonds marins, des infrastructures portuaires et des transports maritimes.
Le Ministère de l'Hydraulique et de l'assainissement	Le MHA met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat dans les domaines de l'hydraulique et de l'assainissement. Il est responsable de l'approvisionnement en eau potable des populations en milieu rural, urbain et périurbain.
<b>Collectivités territoriales</b>	
Les communes	En plus de leurs compétences générales dans tous les domaines du développement économique, social et culturel de leur territoire, neuf domaines de compétences spécifiques sont attribués aux collectivités locales (loi 96-07 du 22 mars 1996 sur les transferts de compétences) dont l'Environnement et la Gestion des Ressources Naturelles.
<b>Autres entités</b>	
Agence Nationale de l'Aquaculture (ANA)	L'ANA a pour mission générale de contribuer au développement de l'aquaculture par l'encadrement rapproché des professionnels du secteur et par l'appui spécifique nécessaire pour le développement durable des exploitations aquacoles et à la réalisation des objectifs du Programme national de Développement de l'Aquaculture (PNDA). Elle est déconcentrée en quatre grandes antennes régionales
Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACIM)	Renforcement du réseau d'acquisition d'informations agrométéorologiques. Renforcement de capacité des membres des GTP locaux sur les outils de suivi agrométéorologiques. Renforcement des capacités des agents du réseau d'observation météorologique de l'ANACIM. Développement de services météorologiques et climatiques numériques innovants et/ou amélioration des services météorologiques et climatiques existants.
Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural (ANCAR)	Suivi et accompagnement des producteurs en maîtrise d'itinéraires techniques de production respectueuse de l'environnement. Mise en place et suivi de champs écoles producteurs (CEP), Formation de relais villageois d'agriculture. Mise à niveau de conseillers agricoles et animateurs sur les bonnes pratiques agricoles. Encadrement des

<b>Institutions</b>	<b>Rôle et responsabilités</b>
	producteurs et des groupes de contact en maîtrise d'itinéraires techniques de production. Appui à la gestion intégrée de la fertilité des sols et au système de riziculture intensive (SRI). Gestion des pestes et pesticides.

#### **D. Enjeux, impacts et risques associés au PROVALE-CV**

##### ***D.1. Enjeux***

###### ***D1.1. Enjeux en phase travaux***

*Tableau : enjeux environnementaux et sociaux du projet en phase travaux*

<b>Dimension environnementale</b>	<b>Enjeux</b>
<b><i>Qualité de l'air</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation de la qualité de l'air</li> </ul>
<b><i>Climat</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des émissions des GES</li> <li>• Préservation des puits de carbone</li> </ul>
<b><i>Ambiance sonore</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des émissions sonores et des vibrations</li> </ul>
<b><i>Ressources naturelles non vivantes</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation de la qualité des eaux souterraines et de surface</li> <li>• Gestion durable des ressources hydriques</li> <li>• Maintien des voies du ruissellement des eaux pluviales ;</li> <li>• Protection des sols contre l'érosion</li> </ul>
<b><i>Ressources naturelles vivantes</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conservation de la biodiversité (espèces à statut de protection);</li> <li>• Protection de la faune et de son habitat</li> <li>• Préservation de la flore et de la végétation</li> </ul>
<b><i>Aires classées et écosystèmes sensibles</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conservation des aires classées</li> <li>• Préservation des écosystèmes sensibles</li> </ul>
<b><i>Services écosystémiques</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des services écosystémiques</li> </ul>
<b><i>Activités économiques et moyens d'existence et de subsistance des populations</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des affectations des sols</li> <li>• Préservation des activités économiques et des moyens d'existence et de subsistance des populations (terres agricoles, pâturages, produits de prélèvement (services écosystémiques)</li> <li>• Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux emplois</li> <li>• Gestion des tensions foncières</li> <li>• Gestion des frustrations et conflits</li> <li>• Respect des us et coutumes des populations locales</li> </ul>
<b><i>Cadre de vie et paysage</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des déchets</li> <li>• Préservation de l'esthétique du paysage</li> </ul>
<b><i>Patrimoine</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préservation du patrimoine culturel</li> </ul>
<b><i>Santé et sécurité des travailleurs</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévention et gestion des maladies (IST/VIH-SIDA, COVID-19)</li> <li>• Respect de la législation du travail (conditions de travail, contrat de travail ; âge limite d'accès à l'emploi, travail forcé...)</li> <li>• Prévention et gestion des accident du travail et de trajet et des maladies professionnelles</li> </ul>
<b><i>Santé et sécurité des communautés</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévention et gestion des maladies (IST/VIH-SIDA, COVID-19)</li> <li>• Lutte contre les EAS/HS-VCE</li> </ul>

###### ***D.1.2. Enjeux en phase exploitation***

*Tableau : enjeux environnementaux et sociaux du projet en phase exploitation*

<b>Interventions</b>	<b>Enjeux biophysiques</b>	<b>Enjeux socioéconomiques</b>
<b>Aménagement des vallées et bas-fonds</b>	Gestion de la prolifération des plantes invasives dans les chenaux de drainage à ciel ouvert Prévention et gestion de l'envasement des chenaux	Gestion de la prolifération des vecteurs de maladies hydriques dans les chenaux de drainage à ciel ouvert
<b>Réhabilitation du barrage de Guidel à Ziguinchor</b>	Préservation de la qualité de l'air	Prévention et gestion des risques d'accident (noyade...)
<b>Aménagement des terres à l'aval du barrage de Diopcounda à Sédhiou</b>		Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux parcelles aménagées
<b>Aménagement de périmètres maraîchers collectifs de 1 à 2 ha pour femmes et jeunes</b>	Gestion durable des ressources hydriques ; Gestion des déchets dangereux (batteries utilisées pour le stockage de l'énergie photovoltaïque)	Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux parcelles aménagées
<b>Points d'eau pastoraux</b>	Préservation de la flore et de la végétation autour des points d'eau pastoraux ; Gestion durable des nappes.	Gestion des déchets dangereux (batteries en fin de vie) ; Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès à l'eau ; Prévention et gestion des conflits liés à l'accès à l'eau ; Prévention et gestion des zoonoses liés aux mélanges des troupeaux
<b>Réhabilitation, renforcement et modernisation des ouvrages anciens</b>	Gestion durable des nappes ; Gestion des déchets dangereux (batteries en fin de vie) ;	Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux périmètres maraîchers ; Prévention et gestion des conflits liés à l'accès à l'eau ;
<b>Pistes de production</b>	Protection de la flore et la végétation contre les coupes clandestines dans un contexte de désenclavement de la zone	Prévention et gestion des accidents de la circulation ; Gestion des nuisances (poussières) pour les riverains des pistes ; Prévention et gestion des actes délictueux associés au désenclavement (coupes clandestines du bois, vol de bétail...)
<b>Centres de groupages pour</b>	Gestion des déchets solides (produits non valorisables économiques)	Préservation de la qualité du cadre de vie et du paysage

<b>Interventions</b>	<b>Enjeux biophysiques</b>	<b>Enjeux socioéconomiques</b>
<b>produits maraîchers</b>	et liquides (effluents des sanitaires) ; Maîtrise des émissions de GES associées au fonctionnement de chaîne du froid ;	
<b>Magasins de stockage pour produits céréaliers</b>	Gestion des déchets dangereux ; Maîtrise de la prolifération des nuisibles (rats ; insectes des produits secs...)	Maîtrise des émissions de GES associées au fonctionnement de chaîne du froid ; Préservation de la qualité du cadre de vie et du paysage ; Prévention et gestion des chutes de charge ; Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux magasins
<b>Gestion durable des ressources naturelles</b>	Protection des sols dénudés	Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux opportunités créées par le projet
<b>Fermes agricoles intégrées pour jeunes et femmes entrepreneurs</b>	Gestion des déchets dangereux (batterie d'accumulateur en fin de vie) ; Gestion durable des ressources hydriques	Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès à l'eau
<b>Fermes de 3 à 5 ha chacune</b>	Gestion des déchets dangereux (batterie d'accumulateur en fin de vie) ; Gestion durable des ressources hydriques	
<b>Fermes biologiques de 1 à 2 ha destinées à la production de semences maraichères biologiques (prébase et vitro-plants) en utilisant les biofertilisants et les bio-protecteurs</b>	Gestion des déchets dangereux (batterie d'accumulateur en fin de vie) ; Gestion durable des ressources hydriques ;	Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux semences maraichères
<b>Pépinières semencières</b>	Gestion du risque d'introduction d'OGM dans le milieu	Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux plants

<b>Interventions</b>	<b>Enjeux biophysiques</b>	<b>Enjeux socioéconomiques</b>
<b>Plateformes multi fonctionnelles, unités de transformation, mielleries et mini-laiteries</b>	Gestion des déchets solides et des effluents	Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux plateformes
<b>Plateformes céréalières</b>	Gestion des déchets solides dangereux (batteries en fin de vie) et banals (matière végétale provenant du décortiquage du riz) ; Prévention du risque d'accident liés aux équipements électromécaniques (décortiqueuses à riz, égreneuses, moulins, batteuses) ; Gestion des effluents des sanitaires	Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux ateliers ; Gestion des risques d'accident et de maladies professionnelles (IRA)
<b>40 unités de transformation (secondaire ou tertiaire) des produits céréaliers à base d'énergie solaire pour OP.</b>	Gestion des déchets solides dangereux (batteries en fin de vie) et banals (matière végétale provenant du décortiquage du riz) ;	Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux ateliers ; Prévention du risque d'accident liés aux équipements électromécaniques (décortiqueuses à riz, égreneuses, moulins, batteuses) ; Prévention et gestion des risques d'IRA associés aux poussières organiques
<b>Unités de transformation horticoles</b>	Gestion des déchets (matière végétale non valorisée sur le site)	Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux unités de transformation ; Respect des normes de qualité des produits finis
<b>Mielleries</b>		Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux mielleries et aux ruches modernes ; Prévention et gestion des risques d'attaques d'abeilles
<b>Mini laiteries et fromageries</b>	Gestion des déchets	Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux mini laiteries et fromageries ; Respect des normes de qualité des produits ; Gestion des crises de méventes associées à un défaut de visibilité des produits

<b>Interventions</b>	<b>Enjeux biophysiques</b>	<b>Enjeux socioéconomiques</b>
<b>Unités de compostage</b>		Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux unités de compostage ; Gestion des risques d'accidents liés aux cribleurs et broyeurs ; Gestion des nuisances olfactives liées au compostage
<b>Construction de 70 bergeries individuelles modernes</b>	Gestion des déchets organiques des bergeries	Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux bergeries ; Prévention et gestion des zoonoses et épizooties
<b>Installation de poulaillers modernes</b>	Gestion des déchets organiques poulaillers	Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux poulaillers ; Prévention et gestion des zoonoses et des épizooties
<b>Installation de porcheries individuelles</b>	Gestion des déchets organiques porcheries	Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux porcheries ; Prévention et gestion des zoonoses et des épizooties
<b>Construction d'étables laitières</b>	Gestion des déchets organiques	Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux étables laitières ; Prévention et gestion des zoonoses et des épizooties ; Respect des normes de qualité de produits laitiers
<b>Infrastructures aquacoles</b>	Gestion durable des ressources hydriques ; Maîtrise de la prolifération des nuisibles dans les magasins de stockage	Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux infrastructures aquacoles et aux eaux de vidange des bassins ; Prévention et gestion des risques de noyade ; Gestion de la prolifération de végétaux (algues et végétaux supérieurs dans les bassins) ; Prévention et gestion des maladies des poissons
<b>Dotations de mini kits d'aquaponie</b>		Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux kits
<b>Construction et équipement de petites écloseries</b>		Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux alevins

## D.2. Impacts/risques

### D.2.1. Impacts/risques en phase travaux

Tableau : impacts et risques du projet en phase travaux

Composantes	Impacts et risques
<i>Qualité de l'air</i>	Pollution atmosphérique par les poussières et les gaz d'échappement
<i>Climat</i>	Emissions des GES et destruction des puits de carbone (végétaux)
<i>Ambiance sonore</i>	Emissions sonores et vibrations
<i>Ressources naturelles non vivantes</i>	Risque de pollution des eaux souterraines et de surface suite à des fuites et/ou déversements des substances dangereuses ; Risque de surexploitation des ressources hydriques ; Risque d'entraves au drainage naturel des eaux de ruissellement ; Risque de pollution et/ou de compactage et d'érosion des sols
<i>Ressources naturelles vivantes</i>	Risque de mortalité animale, de dérangement de la faune et de destruction d'habitats fauniques ; Abattage d'arbres et réduction de la couverture végétale
<i>Aires classées et écosystèmes sensibles</i>	Risque d'empiètement sur des aires classées ou des écosystèmes sensibles
<i>Services écosystémiques</i>	Risque de baisse de la disponibilité des produits de prélèvement
<i>Activités économiques et moyens d'existence et de subsistance des populations</i>	Risque de changement d'affectations des sols ; Risque de déplacements physiques Risque de perte/restriction d'accès des terres agricoles ou de pâturage et des produits de prélèvement ; Risque de discrimination à l'emploi ; Risque de tensions foncières et de frustrations et conflits Risque de non-respect des us et coutumes des populations locales
<i>Cadre de vie et paysage</i>	Risque de prolifération et d'abandon des déchets ; Risque défiguration du paysage par les déchets solides et diverses sources de dégradations
<i>Patrimoine</i>	Risque de destruction du patrimoine culturel ; Risque découverte fortuite de vestiges culturels
<i>Santé et sécurité des travailleurs</i>	Risque d'apparition et/ou de propagation des IST/VIH-SIDA, du COVID-19... ; Risque d'entorse à la législation du la législation du travail (conditions de travail, contrat de travail ; âge limite d'accès à l'emploi, travail forcé...) ; Risque d'EAS/HS-VCE ; Risque d'accidents du travail ou de trajet, et de maladies professionnelles
<i>Santé et sécurité des communautés</i>	Risque d'apparition et/ou de propagation des IST/VIH-SIDA, du COVID-19... ; Risque d'EAS/HS-VCE.

### D.2.2. Impacts/risques en phase exploitation

#### ☞ *Impacts/risques associés aux prestations intellectuelles et de renforcement de capacité*

- Risque d'erreurs d'appréciation lors du ciblage des bénéficiaires des opportunités créées par le projet ;
- Défaut de transparence dans le processus de ciblage des bénéficiaires ;

- Risque de discriminations ;
- Risque d'EAS/HS y compris les abus de position dominante ou de pouvoir différentiel dans le processus de ciblage des bénéficiaires et en milieu de travail ;
- Risque de malversation et/ou de mauvaise gestion de redevance par les membres des Comités de gestion...

☞ *Impacts/risques associés aux investissements physiques*

*Tableau : impacts et risques du projet liés aux investissements physiques*

<b>Intervention</b>	<b>Impacts/risques biophysiques</b>	<b>Impacts/risques socioéconomiques</b>
Aménagement des vallées et bas-fonds : endiguement et aménagements secondaires (A1.1 & A.1.2)	Risque d'entrave au drainage naturel des eaux de ruissellement et d'inondation du voisinage ; Risque de prolifération de plantes invasives et d'obstruction des chenaux de drainage Risque de dégradation des terres du fait de mauvaises pratiques culturales ; Contamination de l'environnement et des ressources par des pesticides ou des contenants de pesticides	Risque de discrimination dans l'accès aux terres aménagées et de frustration et conflits ; Risque de maladies hydriques Risque d'intoxication humaine et animale par des résidus de pesticides ou des contenants de pesticides
Aménagement des périmètres maraichers de 1 à 2 ha pour femmes et jeunes (A.1.5)	Risque de salinisation et d'engorgement des terres ; Risque de pollution des eaux et des sols par des produits phytosanitaires, des contenants de produits phytosanitaires et/ou des engrais chimiques non homologués ou en excès ; Risque de dégradation des terres du fait de mauvaises pratiques culturales	Risque de discrimination dans l'accès aux périmètres maraichers et de frustration et conflits ; Risque d'usage de pesticides non homologués ou en excès ; Risque d'intoxication humaine et animale par des résidus de pesticides ou des contenants de pesticides
Réhabilitation, renforcement et modernisation des ouvrages anciens réalisés dans le cadre d'anciens projets	Risque de salinisation et d'engorgement des terres ; Risque de pollution des eaux et des sols par des produits phytosanitaires, des contenants de produits phytosanitaires et/ou des engrais chimiques non homologués ou en excès ; Risque de dégradation des terres du fait de mauvaises pratiques culturales	Risque de discrimination dans l'accès aux périmètres maraichers et de frustration et conflits ; Risque d'usage de pesticides non homologués ou en excès ; Risque d'intoxication humaine et animale par des résidus de pesticides ou des contenants de pesticides
Aménagement et exploitation des pistes de production	Risque de surexploitation et de rabattement précoces des nappes ; Destruction de la végétation autour des points d'eau	Production de déchets dangereux (batterie en fin de vie) ; Risque d'apparition ou de propagation de d'épizooties et/ou

<b>Intervention</b>	<b>Impacts/risques biophysiques</b>	<b>Impacts/risques socioéconomiques</b>
		de zoonoses suite à l'arrivée d'animaux d'origine diverses ; Risque de conflits pour l'accès à l'eau
Aménagement de centres de groupages pour produits maraîchers	Risque d'émission de GES par les chambres froides ; Production de déchets solides et liquides	Risque de discrimination dans l'accès à l'emploi et aux infrastructures ; Risques de frustration et conflits liés à d'éventuelles discriminations
Aménagement et exploitation des magasins de stockage pour produits céréaliers	Production de déchets banals et dangereux (batteries en fin de vie) ; Risque de prolifération d'animaux nuisibles (rats, insectes parasites des produits secs) ; Risque d'incendies et d'émission de poussières (création de zones ATEX) ; Risque de contamination de produits alimentaires lors des opérations de dératisation et de protection contre les prédateurs.	Risque de discrimination dans l'accès aux magasins ; Risque d'altération et de pertes de produits en raison de mauvaises conditions de stockage ou suite à des attaques de nuisibles ; Risque d'incendies et d'émission de poussières (création de zones ATEX) Risque de contamination de produits alimentaires lors des opérations de dératisation et de protection contre les prédateurs ; Risque d'intoxication par les résidus d'éventuels produits chimiques qui seraient utilisés dans la cadre de la dératisation/désinsectisation ; Risque désintoxication des consommateurs par des résidus de produits phytosanitaires
Restauration mécanique des terres dégradées, Aménagements forestiers (reboisement, Restauration des mangroves ; Aménagement de pare feux ; Plantation linéaire de haies vives ;	Risque de déséquilibres écosystémiques associés à l'utilisation de plantes invasives dans le cadre des aménagements forestiers ; Risque d'érosion des sols associé à la suppression de la végétation dans le cadre de l'ouverture des pare	Risque de discrimination dans l'accès aux emplois

<b>Intervention</b>	<b>Impacts/risques biophysiques</b>	<b>Impacts/risques socioéconomiques</b>
Mise en place de 40 pépinières villageoises agro-forestière et d'unités de promotion de produits forestiers non ligneux		
Réhabilitation et équipement du centre de Recherches Agricoles de Djibélor (B2.1)	Risque de surexploitation des nappes ; Production de déchets dangereux (réactifs utilisés dans les laboratoires, batteries en fin de vie) et de déchets banals du tri ; Risque d'émission de GES par les chambres froides	
Mise en place de plateformes multi-fonctionnelles et unités de transformation, (B.3.2)	Pollutions atmosphériques par les fumées, poussières diffuses ; Production de déchets organiques (des poulaillers, bergeries, porcheries, étables, balle de riz...) ; Risque incendie	Risque de discrimination dans l'accès aux plateformes et de frustrations ; Risque d'accident liés aux équipements électromécaniques Nuisances sonores ;
Fermes polycultures pour jeunes et femmes entrepreneurs (B3.3)	Production de déchets dangereux (batteries en fin de vie et banals) ; Risque de surexploitation des nappes ; Risque de pollution des ressources hydriques et pédologiques par des pesticides et des engrais non homologués et/ou en excès ; Risque de dégradation des terres du fait de mauvaises pratiques culturales	Risque de discrimination dans l'accès à l'eau et aux terres aménagées ; Risques de frustration et conflits ; Risque d'intoxication des animales par les résidus de pesticides ; Risques d'intoxication des paysans et des consommateurs par des résidus de pesticides
Pépinières semencières (rizicoles et horticoles) B3.4.	Risque d'introduction d'OGM	Risque de discrimination dans l'accès aux plants et de frustration
B3.5. Centres de mécanisation agricole	Risque de pollution atmosphérique par des aérosols de produits phytosanitaires	Risque de discrimination dans l'accès au matériel agricole (tracteur, motoculteurs, repiqueuses mécaniques de riz, semoirs et épandeurs d'engrais...) et de frustrations ; Risque d'intoxication lié à la manipulation (vente) des produits phytosanitaires

<b>Intervention</b>	<b>Impacts/risques biophysiques</b>	<b>Impacts/risques socioéconomiques</b>
B3.6. Plateformes multi fonctionnelles, unités de transformation, mielleries et mini-laiteries	Pollutions atmosphériques par les fumées, poussières diffuses ; Production de déchets organiques solides et d'effluents (balle de riz par exemple) ; Production de déchets dangereux (batteries en fin de vie)	Risque de discrimination dans l'accès aux plateformes ; Risque d'accident liés aux équipements électromécaniques (décortiqueuses à riz, égreneuses, moulins, batteuses) ; Nuisances sonores des équipements électromécaniques ; Risque incendie
B3.7. Unités de compostage	Prolifération des déchets solides (matières non putrescibles et en cas de dysfonctionnement)	Nuisances olfactives ; Risques d'accidents liés aux cribleurs et broyeurs
B3.8. Interventions dans le domaine de l'élevage	Production de déchets organiques (des poulaillers, bergeries, porcheries, étables, ...)	Risque de discrimination dans l'accès aux opportunités offertes par le projet et de frustrations ; Risques d'épizooties et de zoonose ; Nuisances olfactives liées aux des poulaillers, bergeries, porcheries
B3.9. Infrastructures aquacoles	Risque de surexploitation des nappes	Risque de discrimination dans l'accès aux eaux de vidange des bassins ;

### E. Consultation du public

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont déroulées du 02 avril au 3 mai 2024 selon la chronologie présentée dans le tableau ci-dessous. Au total, 228 personnes ont été rencontrées dont 198 hommes et 31 femmes.

Tableau : chronologie de la consultation des acteurs

Région	Période de consultation publique	Nombre de personnes rencontrées		
		Total	Hommes	Femmes
Dakar	Du 02 avril au 3 mai 2024	15	13	03
Thiès	Du 16 au 18 avril 2024	08	06	02
Louga	Du 17 au 19 avril 2024	16	14	02
Diourbel	Du 23 au 26 avril 2024	10	09	01
Fatick	Du 16 au 27 avril 2024	26	21	05
Kaolack	Du 21 au 22 mars 2024	05	04	01
Kolda	Du 02 au 26 avril 2024	50	46	04
Sédhiou	Du 17 au 19 avril 2024	19	19	00
Ziguinchor	Du 24 avril au 2 mai 2024	79	66	13
<b>Total</b>		<b>228</b>	<b>198</b>	<b>31</b>

**Sources : données de consultation publique (Avril et Mai 2024)**

### F. Stratégie de gestion environnementale et sociale

La stratégie de gestion environnementale et sociale définit les procédures d'intégration de prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cycle des sous-projets. Elle propose en plus de la procédure du classement des sous-projets selon leurs risques E&S

potentiels, un plan de mobilisation des parties prenantes, un mécanisme de gestion des plaintes, un cadre suivi-évaluation environnementale et sociale, les arrangements institutionnels de mise en œuvre, des mesures de renforcement des capacités techniques, ainsi que la stratégie d'intégration du changement climatique dans les sous-projets, le macro planning d'exécution et les coûts estimatifs.

### ***F.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets***

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement et la législation sénégalaise, il est proposé dans ce qui suit une procédure incluant des critères environnementaux et sociaux pour la mise en œuvre des sous-projets. Elle comprend les étapes suivantes :

- Étape 1 : Identification de la localisation du site et des principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtre E&S)
- Étape 2 : Remplissage du formulaire de Sélection et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde des sous-projets
- Étape 3 : Approbation de la catégorisation des sous-projets
- Étape 4 : Préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale
- Étape 5 : Examen/approbation des rapports d'AEI
- Étape 6 : Publication des rapports d'AEI
- Étape 7 : Intégration des mesures EHSS dans les DAO ou tout autre document utilisé pour la commande publique, puis dans les contrats avec les entreprises adjudicataires
- Étape 8 : Exécution/mise en œuvre des mesures non contractualisées avec les entreprises de construction
- Étape 9 : Surveillance-contrôle/supervision-environnementale et sociale
- Étape 10 : Diffusion du rapport de surveillance
- Étape 11 : Suivi environnemental et social
- Étape 12 : Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S
- Étape 13 : Audit / Évaluation de la mise en œuvre des mesures E&S
- Étape 14 : Reporting

Le tableau qui suit présente les activités à mener aux différentes étapes de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets ainsi que les responsabilités des tâches.

Tableau : plan de mise en œuvres des activités de gestion environnementale et sociale des sous-projets

<b>Étapes/Activités</b>	<b>Responsable</b>	<b>Appui/Collaboration</b>	<b>Prestataire</b>
1. Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	UGP	UGP	Bureaux d'études/Consultant
2. Remplissage du formulaire de sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (AEI, Audit E&S)	Spécialistes en Sauvegardes Environnementales de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DREEC</li> <li>• Communes concernées ;</li> <li>• Banque Africaine de Développement</li> </ul>	Consultant (le cas échéant)

Étapes/Activités		Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
3. Approbation de la catégorisation		DEEC	BAD (vérification de la conformité par rapport à son SSI).	N/A
4. Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale				
4.1. Préparation des TDR		Expert E&S de l'UGP	DEEC/DREEC Banque Africaine de Développement	Consultant (le cas échéant)
4.2. Approbation des TDR		DEEC/DREEC	Banque Africaine de Développement	N/A
4.3. Sélection d'un bureau d'étude ou d'un consultant pour la réalisation des études environnementales et sociales		Responsable passation de marchés de l'UGP ; Expert E&S de l'UGP	Coordonnateur PROVALE -CV Nord	Consultant (le cas échéant)
4.4. Supervision et évaluation des études environnementales et sociales		Expert E&S de l'UGP	Banque Africaine de Développement ; DEEC/DREEC	N/A
4.5. Élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale	Simple mesures environnementales et sociales	Expert E&S de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DEEC/DREEC ;</li> <li>• Banque Africaine de Développement</li> </ul>	Consultant (le cas échéant)
	AEI (avec PSR ou non)	Expert E&S de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DEEC/DREEC ;</li> <li>• Banque Africaine de Développement</li> </ul>	Consultant agréé pour l'AEI
	AEI (avec PSR ou non)	Expert E&S de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DEEC ;</li> <li>• Banque Africaine de Développement</li> </ul>	Consultant agréé pour l'AEI
5. Examen et approbation des rapports d'AEI et obtention du certificat environnemental		DEEC/DREEC Banque Africaine de Développement		
6. Publication des rapports d'AEI		Coordonnateur PROVALE-CV	DEEC Banque Africaine de Développement ; Municipalités	Médias
		• SPM de l'UGP	• DEEC	

Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
7. Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du projet, de toutes les mesures de la phase des travaux qui doivent être contractualisées avec l'entreprise ; Approbation du PGES entreprise	• Spécialiste en Sauvegardes E&S de l'UGP	• Banque Africaine de Développement	
	Expert E&S de l'UGP	• DEEC • Banque Africaine de Développement	Mission de Contrôle
8. Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	Entreprises	• Expert E&S de la Mission de Contrôle ;	Consultants ONG Structures publiques compétentes (conventions)
9. Surveillance – contrôle/supervision environnementale et sociale			
9.1. Surveillance de proximité	Expert E&S de la Mission de Contrôle	Expert E&S de l'UGP	Mission de contrôle/Consultants
9.2. Supervision environnementale et sociale	Expert E&S de l'UGP	• DEEC/DREEC ; • Banque Africaine de Développement	Consultants
10. Diffusion du rapport de surveillance environnementale et sociale	Coordonnateur PROVALE-CV	DEEC/DREEC Banque Africaine de Développement	
11. Suivi environnemental et social			
11.1. Suivi interne	Expert E&S de l'UGP	• Coordonnateur PROVALE-CV	MDC
11.2. Suivi environnemental et social (externe)	DEEC/DREEC Banque Africaine de Développement		Consultants agréés Laboratoires agréés
11.3. Évaluation à mi-parcours et évaluation finale et audits PAR	Expert E&S de l'UGP	• DEEC/DREEC • Banque Africaine de Développement	Consultants indépendants,
12. Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	Coordonnateur PROVALE-CV	• Banque Africaine de Développement • DEEC/DREEC • Banque Africaine de Développement	Consultants Structures publiques compétentes (conventions)
13. Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Expert E&S de l'UGP	• DREEC/DEEC • Banque Africaine de Développement	Consultants

## ***F.2. Plan d'engagement des parties prenantes***

Le PROVALE-CV devra mettre en œuvre une bonne politique de communication pour assurer une meilleure compréhension du projet par les différents acteurs, l'implication des populations aux différentes phases du projet et tenir compte de leurs préférences, craintes et recommandations.

## ***F.3. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)***

### ***F.3.1. Justification de l'élaboration du MGP***

Le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) et notamment de la Sauvegarde opérationnelle (SO) n°1 (évaluation environnementale et sociale), exige de tout emprunteur ou client, l'établissement d'un mécanisme local de règlement de griefs et de réparation crédible, indépendant et autonome afin de recevoir, faciliter et assurer le suivi de la résolution des griefs et des préoccupations des personnes affectées, relatives à la performance environnementale et sociale du projet. Le PROVAL-CV actualisera le MGP de la première phase 1 pour le mettre en œuvre dans cette seconde phase.

### ***F.3.2. Objectif du MGP***

L'objectif principal du MGP est de prendre en charge tous les conflits et plaintes générés au cours de la mise en œuvre du PROVALE-CV, y compris celles liées aux violences basées sur le genre (VBG), et de les traiter de façon efficace, concertée et inclusive, à la satisfaction des parties prenantes.

### ***F.3.4. Étapes de gestion des plaintes***

La gestion des plaintes générées par le PROVALE-CV par le MGP est articulée autour des trois (3) principales étapes suivantes :

- Première étape : réception, enregistrement des plaintes et accusé de réception ;
- Deuxième étape : enquête/examen/vérification de la véracité (et établissement du lien avec le Projet) et traitement ;
- Troisième étape : clôture, archivage et rapportage aux parties prenantes ;

Le MGP proposé est sensibles aux EAS/HS-VCE.

## ***F.4. Cadre de suivi***

Le suivi devra se faire à l'interne et à l'externe.

Le suivi interne revient à l'UGP qui devra pour cette raison disposer d'un expert E&S. Quant au suivi externe, il sera effectué par la DREEC qui a la responsabilité du contrôle régalién, et la CRSE.

Afin de garantir le succès du projet, La cellule de coordination du projet CCP devra veiller au suivi des indicateurs dont :

- Le Screening environnemental et social et d'un dépistage climatique pour 100% des sous-projets ;
- L'évaluation environnementale et sociale (AEI, PAR ou PAR simplifié) pour 100% des sous-projets ;

- La conformité de 100% des équipements aux spécifications techniques ;
- L'intégration des mesures environnementale et sociale dans 100% des devis unitaires des entreprises ;
- Etc.

**F.5. Macro planning de mise œuvre de stratégie de gestion environnementale et sociale**

Tableau : planning de mise en œuvre de la stratégie de gestion environnementale et sociale

Mesures	Période prévisionnelle de réalisation					
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 5+1
<b>Évaluations environnementales et sociales spécifiques (AEI et PAR)</b>						
Réalisation des études environnementales et sociales spécifiques						
<b>Renforcement des capacités</b>						
Renforcement des capacités institutionnelles						
Actions de formation						
Mobilisation du bureau spécialisé en mise en œuvre de réinstallation suivi évaluation						
<b>Mise en place et mise en œuvre du cadre de suivi-évaluation environnemental et social</b>						
Mise en place du mécanisme organisationnel du suivi						
Constitution de l'équipe de suivi des impacts positifs						
Suivi/surveillance environnementale et sociale						
Audit annuel de performance E&S (chaque année à partir de l'an 2)						
Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la SGES						
Évaluation finale de la mise en œuvre de la SGES						
<b>Mise en œuvre des instruments d'inclusion et de protection des personnes et groupes vulnérables</b>						
Mobilisation des parties prenantes						
Mise en œuvre du MGP						
Mise en œuvre du plan de prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)						

**F.6. Coûts de mise en œuvre de la SGES**

Tableau : coûts de mise en œuvre de la SGES

Rubrique	Coût total (FCFA)	Financement
----------	-------------------	-------------

Provision pour la Réalisation des études environnementales et sociales (AEI)	225 000 000	PROVALE-CV
Provision pour la Réalisation des études sociales (PSR)	200 000 000	PROVALE-CV
Provisions pour la restauration des moyens de subsistance	50 000 000	PROVALE-CV
Provision pour l'indemnisation des personnes affectées par le PROVALE-CV	50 000 000	État du Sénégal
Provision pour la mise en œuvre des mesures environnementales	PM <sup>1</sup>	PROVALE-CV
Assistance aux CRSE	45 000 000	PROVALE-CV
Réalisation des études de référence de suivi des impacts positifs	25 000 000	PROVALE-CV
Formation de l'UGP et des services régionaux sur le nouveau SSI de la BAD, sur les enjeux et la stratégie de GES du PROVALE	25 000 000	PROVALE-CV
Audit Annuel de Performance	75 000 000	PROVALE-CV
Évaluation finale de la SGES	25 000 000	PROVALE-CV
Mise en œuvre du MGP	PM <sup>2</sup>	PROVALE-CV
<b>Coût estimatif de la SGES</b>	<b>720 000 000</b>	PROVALE-CV

---

<sup>1</sup> Le coût de la mise en œuvre des mesures environnementales est pris à travers les conventions de partenariat

<sup>2</sup> Déjà pris en charge dans les coûts de la mise en œuvre du MGP

## EXECUTIVE SUMMARY

### A. Project Description

The five (5) year PROVALE-CV2 (2025-2029) is structured around three main components, namely: i) Component A: Development of climate-resilient and sustainable agricultural infrastructure; ii) Component B: Promotion of integrated and job-creating value chains; and iii) Component C: Project management.

### B. PROVALE-CV 2 intervention zone and challenges

#### B.1. Area of intervention

The PROVALE-CV2 covers three major agro-ecological areas of the country, with strong development potential, namely (Niayes, Peanut Basin and Casamance), namely 9 administrative regions: Louga, Thiès, Kaolack, Fatick, Kaffrine, Diourbel, Ziguinchor, Sédhiou and Kolda. The Louga region, given its agro-climatic and socio-economic vulnerability similar to the PROVALE-CV regions, is the extension area of this project.

The intervention area comprises 48 departments divided into 81 municipalities: Ziguinchor (13 municipalities), Sédhiou (7 municipalities), Kolda (15 municipalities), Kaolack (7 municipalities), Kaffrine (8 municipalities), Fatick (10 municipalities), Diourbel (10 municipalities), Thiès (4 municipalities) and Louga (7 municipalities).

#### B.2. Challenges

The main issues identified in the areas of intervention of PROVALE are summarized below.

Eco-geographical areas	Components	Environmental and social issues
Groundnut basin (Regions of Thiès, Diourbel, Fatick, Kaolack and Kaffrine)	Biodiversity	Preservation of biological resources (flora and fauna) Preservation of forest formations
	Surface waters	Control of silting Preservation of surface water bodies
	Groundwater waters	Development of hydrogeological potential hampered by poor water quality
	Soil	Reduction of soil exposure to water and wind erosion Reduction of land salinization Land use management
	People's goods, livelihoods and livelihoods	Management of economic displacement (preservation of goods and livelihoods, economic activities)
	Habitat	Physical Movement Management
	Social cohesion, community security and gender	Management of labor inflows Prevention and management of recruitment frustrations and conflicts Respect for the principles of equity and gender equality and the fight against discrimination based on sex when recruiting workers Prevention of STIs/HIV-AIDS Tackling SARs/HSs and VCEs linked to labor inflows
	Heritage	Protection of cultural sites (megalithic sites of Wanar and sine Ngayène and burial mounds)
Silvo-pastoral zone	Biodiversity	Preservation of flora and vegetation
	Soils	Reducing soil exposure to water and wind erosion
		Managing economic travel

<b>Eco-geographical areas</b>	<b>Components</b>	<b>Environmental and social issues</b>
(Louga regions)	People's goods and livelihoods/livelihoods	Preservation of people's property and livelihoods Maintenance of economic activities
	Habitat	Physical Movement Management
	Social cohesion, community security and gender	Management of labor inflows Prevention and management of recruitment frustrations and conflicts Prevention of STIs/HIV-AIDS Respect for the principles of equity and gender equality and the fight against discrimination based on sex when recruiting workers Tackling SARs/HSs and VCEs linked to labor inflows
	Cultural heritage	Preservation of cultural heritage
Casamance (Ziguinchor, Sédhiou, Kolda regions)	Biodiversity	Preservation of flora and fauna Reducing pressure on forest resources Reinvigorating mangrove areas Forest resources management
	Surface water	Development of hydrological potential
	Soils	Reduction of land salinization and silting of rice fields
	People's goods and livelihoods	Managing economic travel Preservation of people's property and livelihoods (forest products) Maintenance of economic activities
	Habitat	Physical Movement Management
	Social cohesion, community security and gender	Management of labor inflows Tackling SARs/HSs and VCEs linked to labor inflows Prevention and management of recruitment frustrations and conflicts Prevention of STIs/HIV-AIDS Respect for the principles of equity and gender equality and the fight against discrimination based on sex when recruiting workers Security management in sectors affected by armed conflict
	Cultural heritage	Preservation of cultural sites including sacred woods

## **C. Legal and institutional framework**

### ***C.1. Policy and strategic framework***

Environmental and social, health and safety management should be carried out within the framework defined by national policy and strategic instruments:

- Plan Senegal Emergent (PSE) which will be replaced by the PROJECT;
- MUCA Development and Sectoral Policy Letter;
- Sustainable Land Use Planning Guidance Act (LOADT);
- National Land Use and Territorial Development Plan (PNADT 2020-2035);
- Sectoral Development Policy Letter (DPL) for the Water and Sanitation Sector (including Integrated Water Resources Management or IWRM);
- The adjusted and accelerated Priority Action Plan 2 (PAP 2A) for the recovery of the economy 2019-2023;
- National Strategy for Gender Equity and Equality II SNEEG II 2016-2036;
- Act III of Decentralization;
- National Strategy for Economic and Social Development (SNDES);

- National Sustainable Development Strategy (2015 version);
- National Strategy for the Implementation of the Convention on Climate Change;
- National Action Plan to Combat Desertification;
- Policy Letter in the Environment and Sustainable Development Sector (SDSSA 2016-2025);
- Forestry policy of Senegal (2005-2025);
- Biodiversity conservation strategy and action plan;
- National Adaptation Action Program (NAPA);
- Regional Environmental Action Plan (REAP);
- Contribution Determined at national level;
- National Food Sovereignty Strategy (SNSA);
- Agrosylvopastoral Guidance Law (LOASP 2004-2024);
- Agriculture Development Sectoral Policy Letter (2019-2023 LPSDA);
- Agricultural Program for Food Sovereignty and Sustainability (PASAD 2021-2025)
- Program d'Acceleration de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise 2nd Generation (PRACAS II) 2019-2023;
- National Sustainable Agricultural Mechanization Strategy (2021-2035);
- National Strategy for Sustainable Management of Stormwater and Land Salinization (SNGDERST) 2013-2027;
- National Strategy for Food Security and Resilience (SNSAR 2015-2035);
- National Agricultural Investment Program and Food and Nutrition Security;
- Etc.

## ***C.2. Legal framework for environmental and social, health and safety management***

The draft should take account of the provisions of the following texts:

- Law No. 2023-15 of August 2, 2023 on the Environment Code;
- Law No. 81-13 of 4 March 1981 on the Water Code;
- Law No. 2013-10 of 28 December 2013 on the general code of local authorities;
- Law No. 64-46 on the national domain;
- Law No. 76-67 of July 2, 1976 on expropriation for reasons of public utility and other land transactions for public utility;
- Decree No. 80-268 of 10 March 1980 on the organization of cattle routes and the conditions for the use of pasture land;
- Law n° 2021-38 of 03 December 2021 amending Law n° 2013-10 of 28 December 2013 on the General Code of Territorial Communities, amended;
- Law 2018-25 of 12 November 2018 on the Forestry Code;
- Act No. 71-12 of 25 September 1971 on the regulations governing historic monuments and excavations;
- Act No. 86-04 on the Hunting and Wildlife Protection Code;
- Act No. 97-17 of 1 December 1997 on the Labor Code;
- Decree No. 2006-1250 of 15 November 2006 on the movement of vehicles and machinery within enterprises;
- Decree No. 2006-1251 of 15 November 2006 on work equipment;
- Decree No. 2006-1252 of 15 November 2006 laying down minimum requirements for the prevention of certain physical environmental factors;
- Decree No. 2006-1253 of 15 November 2006 establishing a medical labor inspection and determining its powers;
- Decree No. 2006-1254 of 15 November 2006 on manual handling of loads;
- Decree No. 2006-1256 of 15 November 2006 laying down employers' obligations in the field of safety at work;
- Decree No. 2006-1257 of 15 November 2006 laying down minimum requirements for protection against chemical risks;

- Decree No. 2006-1258 of 15 November 2006 laying down the tasks and rules for the organization and operation of occupational health services;
- Decree No. 2006-1260 of 15 November 2006 on the conditions for ventilation and cleaning of workplaces;
- Decree No. 2006-1261 of 15 November 2006 laying down general health and safety measures in establishments of all kinds;
- Act No. 2008-43 of 20 August 2008 on the Urban Planning Code;
- Decree No. 2022-1088 of 5 May 2022 on the location visa;
- Ministerial Order No. 60 MIETTMI-DTT of 11 January 2005 laying down limits for the height of the load of public road transport vehicles;
- Etc.

Implementation of the project will also need to be in line with the ADB's Integrated Safeguard System. The Integrated Backup System (ISS) revised through these ten operational backups (OS):

- Operational I&O Backup 1 (SO1): Assessment and management of environmental and social risks and impacts;
- Operational I&O Backup 2 (SO2): Workforce and working conditions;
- Operational I&O Backup 3 (SO3): Resource efficiency and pollution prevention and management;
- Operational I&O Backup 4 (SO4): Health, Safety and Security of People;
- Operational E&S Backup 5 (SO5): Land acquisition, restrictions on access and use of land, and involuntary resettlement;
- Operational E&S backup 6 (SO6): Conservation of habitats and biodiversity, sustainable management of living natural resources;
- Operational I&O Backup 7 (SO7): Vulnerable groups;
- Operational I&O Backup 8 (SO8): Cultural Heritage;
- Operational I&O Backup 9 (SO9): Financial intermediaries;
- Operational I&O Backup 10 (SO10): Stakeholder engagement and information dissemination.

The project must also comply with international conventions ratified by Senegal, including:

- Convention on Biological Diversity, signed in Rio in June 1992;
- Algiers Convention of 15 September 1968 on the protection of nature and natural resources;
- United Nations Convention to Combat Desertification in Those Countries Experiencing Serious Drought and/or Desertification, Particularly in Africa, adopted in Paris in 1994;
- United Nations Framework Convention on Climate Change (adopted in Rio on 5 June 1992 and ratified in June 1994) and the Kyoto Protocol (in force since February 2005);
- Bamako Convention on the Prohibition of the Import into Africa of Hazardous Wastes and on the Control of Transboundary Movements and Management of Hazardous Wastes Produced in Africa adopted at Bamako on 30 January 1991 and ratified on 16 February 1994;
- Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and Their Disposal It was adopted in March 1989 and entered into force on 5 May 1992;
- Convention on the Prior Informed Consent Procedure for Certain Hazardous Chemicals and Pesticides in International Trade, adopted at Rotterdam on 11 September 1998 and ratified by Senegal.
- Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants
- FAO Codex Alimentarius on antimicrobial resistance;
- RAMSAR Convention of 02 February 1971 on Wetlands of International Importance ratified by Senegal on 11 November 1977;

The following Community texts are also applicable to the project:

- Regulation No 01/2005/CM/WAEMU of 04 July 2005 on a scheme for the harmonization of accreditation, certification, standardization and metrology activities in the WAEMU;

- Regulation No 07/2007/CM/WAEMU of 6 April 2007 on plant, animal and food safety;
- Decision No. 05/99/CM/WAEMU of 06 August 1999 adopting the special regional program for food security in WAEMU Member States;
- Regulation No 03/2009/CM/WAEMU harmonizing the rules governing quality control, certification and marketing of plant seed and planting material in WAEMU.

### **C.3. Institutional framework**

The following table summarizes the institutional framework for environmental and social management of the project.

<b>Institutions</b>	<b>Role and responsibilities</b>
<b>Ministries</b>	
Ministry of Environment and Ecological Transition	It prepares and implements the policy defined by the Head of State on ecology, environmental monitoring, nature protection, wildlife and flora. The METE services involved in the implementation of PROVALE-CV2 are mainly: the Directorate of Environmental Regulation and Control (DREC) and its decentralized services the DREEC, the Directorate of Water and Forests, Hunting and Soil Conservation (DEFCCS), the Directorate of Community Marine Protected Areas (DAMCP), the Directorate of Environmental Planning and Monitoring (DPVE).
Ministry of Agriculture, Food Sovereignty and Livestock	It is tasked with “Promoting an attractive rural environment and sustainable agriculture, contributing significantly to accelerated growth for rural poverty reduction”. It is also responsible for the management and development of livestock farming through its Directorates, in particular: <ul style="list-style-type: none"> <li>- The Directorate of Livestock (DIREL);</li> <li>- The Veterinary Services Directorate;</li> <li>- The Animal Industries Branch.</li> </ul>
Ministry of Fisheries, Marine and Port Infrastructure	The MPIMP prepares and implements the policy defined by the Head of State in the areas of fisheries, fish farming, seabed development, port infrastructure and maritime transport.
Ministry of Hydraulics and Sanitation	The MHA implements the policy defined by the Head of State in the fields of water and sanitation. It is responsible for the supply of drinking water to rural, urban and peri-urban populations.
<b>Local and regional authorities</b>	
The communes	In addition to their general competences in all areas of the economic, social and cultural development of their territory, nine specific competences are assigned to local authorities (Law 96-07 of 22 March 1996 on the transfer of competences) including the Environment and the Management of Natural Resources.
<b>Other entities</b>	
National Aquaculture Agency (ANA)	The general mission of the ANA is to contribute to the development of aquaculture through the close supervision of the professionals in the sector and through the specific support necessary for the sustainable development of aquaculture farms and the achievement of the objectives of the National Program for the Development of Aquaculture (PNDA). It is devolved into four major regional offices
National Agency of Civil Aviation and Meteorology (ANACIM)	Strengthening of the agrometeorological information acquisition network. Capacity building of local GTP members on agrometeorological monitoring tools. Capacity-building of officers of the ANACIM weather observation network. Developing innovative digital weather and climate services and/or improving existing weather and climate services.

<b>Institutions</b>	<b>Role and responsibilities</b>
National Agency for Agricultural and Rural Counseling (ANCAR)	Follow-up and support of producers in mastering technical routes of production that respects the environment. Establishment and monitoring of Farmer Field Schools (FFS), Training of Village Farm Relays. Upgrading of agricultural advisors and facilitators on good agricultural practices. Supervision of producers and contact groups in mastering technical production routes. Support for integrated soil fertility management and the intensive rice cultivation system (IRS). Management of pests and pesticides.

#### **D. Challenges, impacts and risks associated with PROVALE-CV**

##### ***D.1. Challenges***

###### ***D1.1. Issues in the work phase***

The following table summarizes the biophysical and socio-economic challenges of each intervention planned by the project in the works phase.

<b>Environmental dimension</b>	<b>Challenges</b>
<b><i>Air quality</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Preserving air quality</li> </ul>
<b><i>Climate</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Management of GHG emissions</li> <li>• Preservation of carbon sinks</li> </ul>
<b><i>Sound atmosphere</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Management of noise emissions and vibrations</li> </ul>
<b><i>Non-living natural resources</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Preservation of groundwater and surface water quality</li> <li>• Sustainable management of water resources</li> <li>• Maintaining stormwater runoff routes;</li> <li>• Soil erosion protection</li> </ul>
<b><i>Living natural resources</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conservation of biodiversity (protected species);</li> <li>• Protection of wildlife and their habitat</li> <li>• Preservation of flora and vegetation</li> </ul>
<b><i>Classified areas and sensitive ecosystems</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conservation of protected areas</li> <li>• Preservation of sensitive ecosystems</li> </ul>
<b><i>Ecosystem services</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenance of ecosystem services</li> </ul>
<b><i>Economic activities and livelihoods and livelihoods</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenance of land use</li> <li>• Preservation of economic activities, livelihoods and livelihoods (agricultural land, grazing land, harvest products (ecosystem services))</li> <li>• Respect for the principle of equity and equality in access to employment</li> <li>• Managing Tensions</li> <li>• Managing frustrations and conflicts</li> <li>• Respect for the ways and customs of local populations</li> </ul>
<b><i>Living environment and landscape</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Waste management</li> <li>• Preservation of landscape aesthetics</li> </ul>
<b><i>Heritage</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Preservation of cultural heritage</li> </ul>
<b><i>Health and safety of workers</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disease prevention and management (STI/HIV/AIDS, COVID-19)</li> <li>• Compliance with labor legislation (working conditions, contract of employment; age limit for access to employment, forced labor, etc.)</li> <li>• Prevention and management of accidents at work and on the way and of occupational diseases</li> </ul>

<b>Community Health and Safety</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disease prevention and management (STI/HIV/AIDS, COVID-19)</li> <li>• Control of EAS/HS-VCE</li> </ul>
------------------------------------	---

### D.1.2. Operational Issues

The following table summarizes the biophysical and socio-economic issues involved in each intervention planned by the project during its operational phase.

<b>Interventions</b>	<b>Biophysical issues</b>	<b>Socio-economic issues</b>
<b>Development of valleys and shallows</b>	Management of invasive plant proliferation in open drainage channels Channel siltation prevention and management	Management of the proliferation of water-borne disease vectors in open drainage channels
<b>Rehabilitation of Guidel Dam in Ziguinchor</b>	Preserving air quality	Prevention and management of accident risks (drowning...)
<b>Development of land downstream of the Diopcounda dam in Sédhiou</b>		Respect for the principle of equity and equality in access to developed parcels
<b>Development of 1 to 2 ha communal market garden perimeters for women and youth</b>	Sustainable management of water resources; Hazardous waste management (batteries used for photovoltaic energy storage)	Respect for the principle of equity and equality in access to developed parcels
<b>Pastoral water points</b>	Preservation of flora and vegetation around pastoral water points; Sustainable management of water tables.	Hazardous waste management (end-of-life batteries); Respect for the principle of equity and equality in access to water; Prevention and management of water-related conflicts; Prevention and management of zoonoses related to mixed herds
<b>Rehabilitation, reinforcement and modernization of old structures</b>	Sustainable management of water tables; Hazardous waste management (end-of-life batteries);	Respect for the principle of equity and equality in access to market garden areas; Prevention and management of water-related conflicts;
<b>Production tracks</b>	Protection of flora and vegetation against illegal logging in the context of opening up the area	Prevention and management of road accidents; Management of nuisance (dust) for runway residents; Prevention and management of criminal acts associated with opening up (illegal logging, cattle theft, etc.)
<b>Groupage centers for market garden products</b>	Solid waste management (economically non-recoverable products) and liquid waste management (sanitary effluent);	Preserving the quality of the living environment and the landscape

<b>Interventions</b>	<b>Biophysical issues</b>	<b>Socio-economic issues</b>
	Control of GHG emissions associated with cold chain operation;	
<b>Storage stores for cereal products</b>	Hazardous waste management; Control of the proliferation of pests (rats; insects of dry products...)	Control of GHG emissions associated with cold chain operation; Preserving the quality of the living environment and the landscape; Prevention and management of pressure drops; Respect for the principle of equity and equality in access to shops
<b>Sustainable management of natural resources</b>	Protection of bare soils	Respect for the principle of equity and equality in access to the opportunities created by the project
<b>Integrated agricultural farms for youth and women entrepreneurs</b>	Hazardous waste management (end of life battery); Sustainable management of water resources	Respect for equity and equality in access to water
<b>Farms of 3 to 5 ha each</b>	Hazardous waste management (end of life battery); Sustainable management of water resources	
<b>Organic farms of 1 to 2 ha intended for the production of organic vegetable seeds (prebase and vitro plants) using biofertilizers and bio-protectants</b>	Hazardous waste management (end of life battery); Sustainable management of water resources;	Respect for the principle of equity and equality in access to market garden seeds
<b>Seed nurseries</b>	Management of the risk of introduction of GMOs into the environment	Respect for the principle of equity and equality in access to plants
<b>Multi-functional platforms, processing units, honeycomb and mini-dairies</b>	Solid waste and effluent management	Respect for the principle of equity and equality in access to platforms
<b>Grain Platforms</b>	Management of hazardous solid waste (end-of-life batteries) and non-hazardous solid waste (plant material from rice husking); Prevention of the risk of accidents associated with electromechanical equipment (rice huskers, ginners, mills, threshers);	Respect for the principle of equity and equality in access to workshops; Accident and Occupational Disease Risk Management (IRA)

<b>Interventions</b>	<b>Biophysical issues</b>	<b>Socio-economic issues</b>
	Sanitary effluent management	
<b>40 processing units (secondary or tertiary) of solar-based cereal products for PO.</b>	Management of hazardous solid waste (end-of-life batteries) and non-hazardous solid waste (plant material from rice husking);	Respect for the principle of equity and equality in access to workshops; Prevention of the risk of accidents associated with electromechanical equipment (rice huskers, ginners, mills, threshers); Prevention and management of ERI risks associated with organic dust
<b>Horticultural processing units</b>	Waste management (plant material not recovered on site)	Respect for the principle of equity and equality in access to processing units; Compliance with quality standards of finished products
<b>Honeycomb</b>		Respect for the principle of equity and equality in access to honeycomb and modern beehives; Prevention and risk management of bee attacks
<b>Mini dairies and cheese dairies</b>	Waste management	Respect for the principle of equity and equality in access to mini-dairies and cheese dairies; Compliance with product quality standards; Dealing with underselling crises associated with lack of product visibility
<b>Composting units</b>		Respect for the principle of equity and equality in access to composting units; Accident risk management for screeners and crushers; Management of olfactory nuisances related to composting
<b>Construction of 70 modern individual sheep barns</b>	Management of organic waste from sheep and goats	Respect for the principle of equity and equality in access to sheep and goats; Prevention and management of zoonoses and epizootics
<b>Installation of modern poultry houses</b>	Management of organic poultry waste	Respect for the principle of equity and equality in access to poultry houses; Prevention and management of zoonoses and epizootics
<b>Installation of individual pigsty</b>	Management of organic waste from piggeries	Respect for the principle of equity and equality in access to pigsty; Prevention and management of zoonoses and epizootics
<b>Construction of dairy barns</b>	Management of organic waste	Respect for the principle of equity and equality in access to dairy farms; Prevention and management of zoonoses and epizootic diseases; Compliance with milk product quality standards
<b>Aquaculture infrastructure</b>	Sustainable management of water resources; Controlling pest proliferation in storage stores	Respect for the principle of equity and equality in access to aquaculture infrastructure and the waters from which the catchment areas are emptied; Prevention and management of drowning risks; Management of plant proliferation (algae and higher plants in ponds); Prevention and management of fish diseases

<b>Interventions</b>	<b>Biophysical issues</b>	<b>Socio-economic issues</b>
<b>Provision of mini aquaponics kits</b>		Respect for the principle of equity and equality in access to kits
<b>Construction and equipment of small hatcheries</b>		Respect for the principle of equity and equality in access to fry

## D.2. Impacts/risks

### D.2.1. Impacts/risks in the works phase

The following table summarizes the impacts/risks in the work phase.

<b>Components</b>	<b>Impacts and risks</b>
<i>Air quality</i>	Air pollution from dust and exhaust gases
<i>Climate</i>	GHG emissions and destruction of carbon sinks (plants)
<i>Sound atmosphere</i>	Noise emissions and vibrations
<i>Non-living natural resources</i>	Risk of pollution of groundwater and surface water due to leaks and/or discharges of dangerous substances; Risk of over-exploitation of water resources; Risk of hindrance to natural drainage of run-off water; Risk of pollution and/or compaction and soil erosion
<i>Living natural resources</i>	Risk of animal mortality, disturbance of wildlife and destruction of wildlife habitats; Felling trees and reducing vegetation cover
<i>Classified areas and sensitive ecosystems</i>	Risk of encroachment on classified areas or sensitive ecosystems
<i>Ecosystem services</i>	Risk of reduced availability of sampling products
<i>Economic activities and livelihoods and livelihoods</i>	Risk of land use change; Risk of physical movement Risk of loss/restriction of access to agricultural land or grazing land and sampling products; Risk of discrimination in employment; Risk of land tensions and frustrations and conflicts Risk of failure to respect the customs and practices of local populations
<i>Living environment and landscape</i>	Risk of waste proliferation and abandonment; Risk of landscape disfigurement by solid waste and various sources of degradation
<i>Heritage</i>	Risk of destruction of cultural heritage; Risk of accidental discovery of cultural remains
<b>Health and safety of workers</b>	Risk of development and/or spread of STIs/HIV-AIDS, COVID-19...; Risk of breach of labor legislation (working conditions, contract of employment; age limit for access to employment, forced labor, etc.); Risk of EAS/HS-VCE; Risk of work or commuting accidents and occupational diseases
<b>Community Health and Safety</b>	Risk of development and/or spread of STIs/HIV-AIDS, COVID-19...; Risk of ASA/HS-VCE.

### D.2.2. Operational impacts/risks

☞ *Impacts/risks associated with intellectual and capacity building deliverables*

- Risk of errors of assessment when targeting beneficiaries of the opportunities created by the project;
- Lack of transparency in the process of targeting beneficiaries;
- Risk of discrimination;
- Risk of SAR/HS including abuse of dominance or differential power in the targeting process and in the workplace;
- Risk of malfeasance and/or mismanagement of fees by members of the Management Committees...

☞ *Impacts/risks associated with physical investments*

The following table summarizes the impacts/risks associated with physical investments.

<b>Intervention</b>	<b>Biophysical impacts/risks</b>	<b>Socio-economic impacts/risks</b>
Development of valleys and shallows: impoundment and secondary development (A1.1 & A.1.2)	Risk of interference with natural drainage of stormwater and flooding in the vicinity; Risk of invasive plant growth and obstruction of drainage channels Risk of land degradation due to poor cultivation practices; Contamination of the environment and resources by pesticides or pesticide containers	Risk of discrimination in access to managed land and frustration and conflict; Risk of waterborne diseases Risk of human and animal poisoning by pesticide residues or pesticide containers
Development of 1-2 ha market gardens for women and young people (A.1.5)	Risk of salinization and land clogging; Risk of pollution of water and soil by unregistered or excess plant protection products, containers of plant protection products and/or chemical fertilizers; Risk of land degradation due to poor cultivation practices	Risk of discrimination in access to market gardens and frustration and conflict; Risk of use of unregistered or excess pesticides; Risk of human and animal poisoning by pesticide residues or pesticide containers
Rehabilitation, reinforcement and modernization of old works carried out in the framework of old projects	Risk of salinization and land clogging; Risk of pollution of water and soil by unregistered or excess plant protection products, containers of plant protection products and/or chemical fertilizers; Risk of land degradation due to poor cultivation practices	Risk of discrimination in access to market gardens and frustration and conflict; Risk of use of unregistered or excess pesticides; Risk of human and animal poisoning by pesticide residues or pesticide containers
Development and operation of production runways	Risk of early over-exploitation and retraction of water tables; Destruction of vegetation around water points	Hazardous waste generation (end-of-life battery); Risk of the occurrence or spread of epizootic diseases and/or zoonoses following the arrival of animals of various origin; Potential for water conflicts
Development of groupage centers for market garden products	Risk of GHG emissions from cold storage; Solid and liquid waste generation	Risk of discrimination in access to employment and infrastructure; Risks of frustration and conflicts over possible discrimination
Development and operation of storage stores for grain products	Generation of common and hazardous waste (end-of-life batteries); Risk of proliferation of harmful animals (rats, insects parasitizing dry products);	Risk of discrimination in access to shops; Risk of product alteration and loss due to poor storage conditions or pest attacks;

<b>Intervention</b>	<b>Biophysical impacts/risks</b>	<b>Socio-economic impacts/risks</b>
	Risk of fires and dust emissions (creation of ATEX zones); Risk of contamination of food products during deratization and protection against predators.	Risk of fires and dust emissions (creation of ATEX zones) Risk of contamination of food products during deratization and protection operations against predators; Risk of poisoning by residues of possible chemicals that would be used in the context of deratization/disinsectization; Risk of detoxification of consumers by residues of plant protection products
Mechanical restoration of degraded land, Forest management (reforestation, Restoration of mangroves; Installation of firewalls; Linear planting of hedges; Establishment of 40 agro-forestry village nurseries and promotion units for non-timber forest products	Risk of ecosystem imbalances associated with the use of invasive plants in forest management; Risk of soil erosion associated with vegetation suppression in the context of parkland opening	Risk of discrimination in access to jobs
Rehabilitation and equipment of the Agricultural Research Center of Djibelor (B2.1)	Risk of over-exploitation of the water tables; Production of hazardous waste (laboratory reagents, end-of-life batteries) and ordinary sorting waste; Risk of GHG emissions from cold storage	
Implementation of multi-functional platforms and transformation units, (B.3.2)	Air pollution by fumes, diffuse dust; Production of organic waste (poultry houses, sheep barns, pigsty houses, rice husks, etc.); Fire risk	Risk of discrimination in access to platforms and frustration; Accident risk related to electromechanical equipment Noise nuisance;
Multi-crop farms for young people and women entrepreneurs (B3.3)	Generation of hazardous waste (end-of-life batteries and ordinary waste); Risk of over-exploitation of the water tables; Risk of pollution of water and soil resources by unregistered and/or excess pesticides and fertilizers;	Risk of discrimination in access to water and managed land; Risks of frustration and conflict; Risk of poisoning of animals by pesticide residues; Risks of pesticide residues poisoning farmers and consumers

<b>Intervention</b>	<b>Biophysical impacts/risks</b>	<b>Socio-economic impacts/risks</b>
	Risk of land degradation due to poor cultivation practices	
Seed nurseries (rice and horticulture) B3.4.	Risk of GMO introduction	Risk of discrimination in plant access and frustration
B3.5. Agricultural mechanization centers	Risk of air pollution by aerosols of plant protection products	Risk of discrimination in access to agricultural equipment (tractor, motor cultivators, mechanical rice transplanters, seeders and fertilizer spreaders...) and frustration; Risk of poisoning from handling (selling) plant protection products
B3.6. Multi-functional platforms, processing units, honeycomb and mini-dairies	Air pollution by fumes, diffuse dust; Production of solid organic waste and effluents (e.g. rice husks); Hazardous waste generation (end-of-life batteries)	Risk of discrimination in access to platforms; Risk of accidents related to electromechanical equipment (rice huskers, ginners, mills, threshers); Noise pollution from electromechanical equipment; Fire risk
B3.7. Composting units	Proliferation of solid waste (non-putrescible and malfunctioning materials)	Smell nuisance; Accident risks associated with screeners and crushers
B3.8. Interventions in the livestock sector	Production of organic waste (chicken coops, sheep barns, pigsty houses, etc.)	Risk of discrimination in access to opportunities offered by the project and frustration; Risk of epizootic diseases and zoonoses; Smell nuisance related to chicken coops, sheep barns, pigsty
B3.9. Aquaculture infrastructure	Risk of over-exploitation of the sheets	Risk of discrimination in access to drainage water from ponds;

### **E. Public consultation**

The institutional consultations and meetings took place from April 2 to May 3, 2024, according to the chronology presented in the table below. A total of 228 people were interviewed, including 198 men and 31 women.

The table below summarizes the timing of the stakeholder consultation

<b>Region</b>	<b>Public Consultation Period</b>	<b>Number of people met</b>		
		<b>Total</b>	<b>Men</b>	<b>Women</b>
Dakar	April 02 to May 3, 2024	15	13	03
Thiès	April 16 to 18, 2024	08	06	02
Louga	April 17 to 19, 2024	16	14	02
Diourbel	April 23 to 26, 2024	10	09	01
Fatick	April 16 to 27, 2024	26	21	05
Kaolack	March 21 to 22, 2024	05	04	01
Kolda	April 2 to 26, 2024	50	46	04
Sédhiou	April 17 to 19, 2024	19	19	00
Ziguinchor	April 24 to May 2, 2024	79	66	13

<b>Total</b>		<b>228</b>	<b>198</b>	<b>31</b>
--------------	--	------------	------------	-----------

*Sources: Public consultation data (April and May 2024)*

## **F. Environmental and social management strategy**

The environmental and social management strategy defines the procedures for integrating the environmental and social dimension into the sub-project cycle. In addition to the procedure for classifying sub-projects according to their potential E&S risks, it also proposes a stakeholder mobilization plan, a complaint management mechanism, an environmental and social monitoring and evaluation framework, institutional implementation arrangements, technical capacity building measures, as well as the strategy for integrating climate change into sub-projects, macro-planning for implementation and estimated costs.

### ***F.1. Procedure for environmental and social management of sub-projects***

In order to be in conformity with the environmental and social requirements of the African Development Bank and Senegalese legislation, a procedure including environmental and social criteria for the implementation of the sub-projects is proposed below. It includes the following steps:

- Step 1: Identify the location of the site and the main technical characteristics of the sub-project (E&S Filter)
- Step 2: Filling in the Selection Form and Determining the Type of Specific Instrument for Safeguarding Sub-Projects
- Step 3: Subproject Categorization Approval
- Step 4: Preparation of environmental and social safeguards instruments
- Step 5: Review/approval of AEI reports
- Step 6: Publication of AEI reports
- Step 7: Integration of EHSS measures into DAOs or any other document used for public procurement, then into contracts with the contracting companies
- Step 8: Execution/implementation of non-contractual measures with construction companies
- Step 9: Monitoring-control/supervision-environmental and social
- Step 10: Release of the monitoring report
- Step 11: Environmental and social monitoring
- Step 12: Capacity building for E&S implementers
- Step 13: Audit / Evaluation of the implementation of E&S measures
- Step 14: Reporting

The following table presents the activities to be carried out at the different stages of the environmental and social management procedure of the sub-projects and the responsibilities of the tasks.

The table below shows the implementation plan for the environmental and social management activities of the sub-projects.

<b>Steps/Activities</b>	<b>Manager</b>	<b>Support/Collaboration</b>	<b>Provider</b>
1. Identification of the location/site and main technical characteristics of the sub-project	UGP	UGP	Study Offices/ Consultant
2. Completion of the environmental screening form (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguard instrument (AEI, E&S Audit)	UGP Environmental Safeguards Specialists	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DREEC</li> <li>• Municipalities concerned;</li> <li>• African Development Bank</li> </ul>	

Steps/Activities		Manager	Support/Collaboration	Provider
3. Approval of categorization		DEEC	BAD (verification of compliance with its IMS).	
4. Preparation of the Environmental and Social Safeguard Instrument				
4.1. Preparation of RDTs		UGP I&O Expert	DEEC/DREEC African Development Bank	
4.2. RDT approval		DEEC/DREEC	African Development Bank	
4.3. Selection of a design office or consultant to carry out environmental and social studies		Procurement Officer of the UGP; UGP I&O Expert	PROVALE - CV North Coordinator	
4.4. Supervision and evaluation of environmental and social studies		UGP I&O Expert	African Development Bank; DEEC/DREEC	
4.5. Development of environmental and social safeguards instruments	Simple environmental and social measures	UGP E&S Expert	• DEEC/DREEC; • African Development Bank	
	AEI (with or without PAR)	UGP E&S Expert	• DEEC/DREEC; African Development Bank	Consultant NB: Authorized Consultant for AEI
	AEI (with or without PAR)	UGP E&S Expert	• CED; African Development Bank	Consultant NB: Certified Environmental Assessment Consultant
5. Review and approval of AEI reports and environmental certification		DEEC/DREEC African Development Bank		
6. Publication of AEI reports		PROVALE-CV Coordinator	DEEC African Development Bank; Municipalities	Media
7. Inclusion in the tender documents (DAO) of the project of all measures of the work phase to be contracted with the company; Enterprise EMP Approval		• UGP PMS • UGP Specialist in E&S Backups	• DEEC • African Development Bank	
		UGP E&S Expert	• DEEC • African Development Bank	Monitoring Mission
8. Execution/implementation of non-contractual measures with the construction company		Enterprises	• Monitoring Mission I&O Expert;	Consultants NGO Competent public bodies (conventions)
9. Monitoring - environmental and social monitoring/supervision				
9.1. Proximity monitoring		Monitoring Mission I&O Expert	UGP E&S Expert	Monitoring Mission/Consultants

<b>Steps/Activities</b>	<b>Manager</b>	<b>Support/Collaboration</b>	<b>Provider</b>
9.2. Environmental and social supervision	UGP E&S Expert	• DEEC/DREEC; • African Development Bank	Consultants
10. Dissemination of the environmental and social monitoring report	PROVALE-CV Coordinator	DEEC/DREEC African Development Bank	
<b>11. Environmental and social monitoring</b>			
11.1. Internal monitoring	UGP E&S Expert	• PROVALE-CV Coordinator	MDC
11.2. Environmental and social monitoring (external)	DEEC/DREEC African Development Bank		Authorized Consultants Approved laboratories
11.3. Mid-term and final evaluation and RAP audits	UGP E&S Expert	• DEEC/DREEC • African Development Bank	Independent consultants,
12. Capacity-building for E&S implementers	PROVALE-CV Coordinator	• African Development Bank • DEEC/DREEC • African Development Bank	Consultants Competent public bodies (conventions)
13. Implementation audit of E&S measures	UGP E&S Expert	• DREEC/DEEC • African Development Bank	Consultants

## ***F.2. Stakeholder Engagement Plan***

The PROVALE-CV will have to implement a good communication policy to ensure a better understanding of the project by the different actors, the involvement of the populations at the different phases of the project and take into account their preferences, fears and recommendations.

## ***F.3. Complaint Management Mechanism (PMM)***

### ***F.3.1. Rationale for the development of the GMP***

The Integrated Safeguards System (ISS), and in particular Operational Safeguard (OS) No. 1 (Environmental and Social Assessment), requires any borrower or customer to establish a credible, independent and autonomous local grievance and redress mechanism to receive, facilitate and monitor the resolution of grievances and concerns of affected persons relating to the environmental and social performance of the project. The PROVALE-CV will update the GMP from the first phase 1 to implement it in this second phase.

### ***F.3.2. Objective of the PMM***

The main objective of the GPM is to address all conflicts and complaints generated during the implementation of the PROVALE-CV, including those related to gender-based violence (GBV), and to deal with them in an effective, concerted and inclusive manner, to the satisfaction of stakeholders.

### ***F.3.4. Complaint Management Steps***

The management of complaints generated by PROVALE-CV by the PMM is based on the following three (3) main steps:

- First step: receipt, registration and acknowledgement of receipt;
- Step 2: Investigation/review/verification of veracity (and linking to the Project) and processing;

- Step three: closure, archiving and reporting to stakeholders;

The proposed GMP is sensitive to EAS/HS-VCE.

#### ***F.4. Monitoring framework***

Monitoring will need to be internal and external.

Internal monitoring is the responsibility of the UGP, which will therefore need to have an E&S expert. External monitoring will be carried out by the DREEC, which is responsible for regional control, and the CRSE.

In order to ensure the success of the project, the CCP Project Coordination Cell will have to monitor indicators including:

- Environmental and social screening and climate screening for 100% of sub-projects;
- Environmental and social assessment (AEI, RAP or simplified RAP) for 100% of sub-projects;
- 100% compliance of equipment with technical specifications;
- Integration of environmental and social measures into 100% of the unit estimates of companies;
- Etc.

#### ***F.5. Macro-planning for the implementation of environmental and social management strategies***

The table below summarizes the implementation schedule of the environmental and social management strategy

Measures	Projected period of realization					
	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5	Year 5+1
<b>Specific environmental and social assessments (AEI and RAP)</b>						
Conduct of specific environmental and social studies						
<b>Capacity building</b>						
Institutional capacity building						
Training actions						
Mobilization of the specialized office for the implementation of resettlement follow-up evaluation						
<b>Establishment and implementation of the environmental and social monitoring and evaluation framework</b>						
Establishment of the organizational mechanism for monitoring						
Establishment of the positive impact monitoring team						
Environmental and social monitoring/surveillance						
Annual E&S performance audit (every year from year 2)						
Mid-term evaluation of the implementation of the SGES						
Final evaluation of the implementation of the SGES						

<b>Implementation of instruments for the inclusion and protection of vulnerable persons and groups</b>						
Stakeholder engagement						
Implementation of the GMP						
Implementation of the plan for the prevention of gender-based violence (GBV) and violence against children (VCE)						

#### ***F.6. Costs of implementing the Environmental and Social Management Strategy (SGES)***

The table below outlines the costs of implementing the GHG.

<b>Heading</b>	<b>Total Cost (CFAF)</b>	<b>Financing</b>
Provision for carrying out environmental and social studies (AEI)	225 000 000	PROVALE-CV
Provision for the conduct of social studies (PSR)	200 000 000	PROVALE-CV
Provisions for the restoration of livelihoods	50 000 000	PROVALE-CV
Provision for compensation for persons affected by the PROVALE-CV	50 000 000	Senegal
Provision for the implementation of environmental measures	FM <sup>3</sup>	PROVALE-CV
Assistance to the CRSE	45 000 000	PROVALE-CV
Conduct of baseline studies to monitor positive impacts	25 000 000	PROVALE-CV
Training of the UGP and regional services on the new AfDB IMS, on the challenges and GHG strategy of PROVALE	25 000 000	PROVALE-CV
Annual Performance Audit	75 000 000	PROVALE-CV
SGES Final Evaluation	25 000 000	PROVALE-CV
Implementation of the GMP	PM <sup>4</sup>	PROVALE-CV
<b>Estimated cost of the SGES</b>	<b>720 000 000</b>	PROVALE-CV

<sup>3</sup> The cost of implementing environmental measures is covered by partnership agreements.

<sup>4</sup> Already taken into account by the Provale and therefore will not be totalized

### 1.1. Contexte stratégique du projet

Le secteur agrosylvopastoral et halieutique est un des moteurs clés de l'émergence socioéconomique durable du Sénégal à l'horizon 2035. Il contribue à hauteur de 15% au PIB et 62,8% de la valeur ajoutée du secteur primaire en 2018 et emploie plus de 60% de la population active (ANSD, 2018). Malgré les nombreux atouts et opportunités, le développement du secteur agricole est confronté à des défis sous-jacents relatifs au déficit des infrastructures structurantes de soutien à la production, au stockage, à la transformation et à la commercialisation, où à peine 15% de la production agricole est transformée suivant des normes requises. Il est également confronté à l'enclavement des bassins de production, aux faibles superficies de terres irriguées, avec seulement 3% des surfaces exploitées, à l'utilisation des techniques de production aratoires et à faible productivité, à l'insuffisance des systèmes de financement agricoles, à la faible structuration des chaînes de valeurs, les difficultés d'accès au foncier, aux technologies innovantes et aux marchés, et à une vulnérabilité accrue aux changements climatiques. En dépit des efforts déployés par le Gouvernement, les besoins d'infrastructures de développement des capacités d'agrégation, de logistique et transformation et de mise en marché, y inclus par le financement privé, sont réels pour améliorer durablement les performances des filières agricoles porteuses.

L'agriculture est basée sur le système pluvial à plus de 95%. Les cultures céréalières sont dominées par le riz, le sorgho et le mil et dans une moindre mesure par le maïs. Quant aux cultures de rentes, elles sont majoritairement représentées par l'arachide, qui constitue la première culture industrielle au Sénégal et les cultures maraîchères. La production céréalière estimée en 2021 à 3.480.394 tonnes, a connu, ces dernières années, une tendance à la hausse dans un objectif d'autoconsommation et de commercialisation, imputable à la fois aux superficies emblavées, à une bonne protection des cultures et aux meilleurs rendements. Le riz occupe la première place dans les céréales avec une contribution à la production de 42%, suivi du mil (29%). Malgré les énormes efforts de l'État pour booster les productions agricoles, animales et aquacoles, les différences en termes de disponibilité alimentaire sont les suivantes : 1.300.000 tonnes de riz, 382.129 tonnes de maïs, 700.000 tonnes de blé, 291.401 tonnes de poisson, 46.183 600 œufs à couver, 18.000 tonnes de produits carnés et 26.000 tonnes de produits laitiers<sup>5</sup>. Quant à la filière horticole, elle attire de plus en plus, le secteur privé, notamment dans le financement et la commercialisation et joue un rôle essentiel dans la création d'emplois et l'amélioration des revenus. La production horticole a atteint 1.624.456 tonnes en 2019, soit une hausse de 12,3% par rapport à 2018. Cette performance est essentiellement tirée par les légumes (1.349.016 tonnes) avec une contribution de 83%. L'oignon est la spéculation horticole la plus importante du Sénégal. Sa production est évaluée à 444.871 tonnes (2019), soit un accroissement de 11,6 % par rapport à la moyenne des cinq (05) dernières années. Cependant, la production d'oignon, bien qu'ayant augmentée, demeure insuffisante pour assurer la demande intérieure en raison des pertes importantes subies lors de la commercialisation.

Le caractère informel de l'économie sénégalaise expose de milliers de travailleurs aux chocs et plus particulièrement les femmes qui constituent 60 % de la main d'œuvre agricole et assurent plus de 70 % de la production alimentaire. Les actions de protection sociale sont actuellement portées par deux grands programmes : le programme de bourse de sécurité familiale qui

---

<sup>5</sup> Sommet Dakar 2 « Nourrir l'Afrique : Souveraineté alimentaire et résilience Compact », BAD, 2023.

représente 61,1% des montants des dépenses de protection sociale et la Couverture Maladie Universelle (CMU) pour 6,1%.

Les résultats satisfaisants atteints par la première phase du projet de valorisation des eaux pour le développement des chaînes de valeurs (PROVALE-CV) et fortement appréciés par les bénéficiaires ont fait naître de nouveaux défis liés à la consolidation des acquis du projet, l'accompagnement des agri-preneurs jeunes et femmes pour la valorisation optimale des investissements mais aussi le besoin d'offrir des opportunités similaires à d'autres porteurs de projets et les étendre à d'autres communes et régions d'intervention ; dès lors, une deuxième phase du PROVALE-CV se justifie pleinement. Dans ce cadre, une deuxième phase du PROVALE-CV, dénommé PROVALE-CV2, a été retenue parmi les projets du Compact Sénégal à l'issue du Sommet de Dakar 2 organisé par le Sénégal et la BAD en janvier 2023. Par la suite, le Gouvernement du Sénégal a présenté à la Banque une requête de financement de ce projet, suite à laquelle il a obtenu un accord de principe de financement dudit projet à hauteur de 50,0 millions d'euros.

Le PROVALE-CV2 sera mis en œuvre sur la même zone d'intervention de la première phase du PROVALE-CV, à savoir dans les 8 régions administratives : Thiès, Kaolack, Fatick, Kaffrine, Diourbel, Ziguinchor, Sédhiou et Kolda, avec une extension dans la région de Louga, région de vulnérabilité agro-climatique et socio-économique similaire à celles du PROVALE-CV. La conception du projet découle d'une démarche participative et inclusive qui associe l'ensemble des parties prenantes du projet. Le PROVALE-CV2 visera, en priorité, l'approche par la demande villageoise, conformément à la démarche et aux modes d'intervention déjà forgés et testés dans le cadre de la décentralisation et de la première phase du PROVALE-CV. Les modes opérationnels sur le terrain, en partenariat avec les services techniques régionaux et centraux, seront améliorés dans le cadre des conventions à signer et en capitalisant les expériences et partenariats antérieurs.

Le PROVALE-CV2, cadre bien avec les orientations du Plan Sénégal Émergent (PSE 2014-2034), qui constitue la référence de la mise en œuvre de l'ensemble des politiques et programmes sectoriels au Sénégal au moment de la formulation. Il est également en phase avec l'Axe 1 du PSE « Transformation structurelle de l'Économie et Croissance », qui consiste à réduire les inégalités et à financer de façon efficace et soutenable les programmes de développement humain. Il est également en cohérence avec le Plan d'Actions Prioritaires Ajusté et Accéléré du PSE - PAP 2A-PSE (2021-2023).

Sur le plan sectoriel, le PROVALE-CV2, s'aligne avec les différents programmes notamment la Stratégie nationale de Souveraineté Alimentaire (2024-2035), qui vise à assurer aux populations sénégalaises une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable, de développer une meilleure résilience face aux divers aléas et d'impulser un développement économique et social à l'horizon 2035. Il est également en cohérence avec le compact Sénégal, qui vise notamment la sécurisation de la base productive et la lutte contre la dégradation des terres, et adresse les orientations stratégiques des différentes politiques et des plans sectoriels de développement incluant la Loi d'orientation agrosylvopastorale (LOASP 2004-2024), le Programme national d'autosuffisance en riz (PNAR), la Lettre de politique de développement de l'élevage (2017-2021) et la Stratégie nationale de développement de l'élevage (SNDE 2035). Il intègre également les différentes stratégies multisectorielles, notamment, la Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire et de Résilience (SNSAR 2015-2035), la Stratégie Nationale de Gestion Durable des Eaux de Ruissellement et de Lutte contre la Salinisation des Terres au Sénégal (SNGDERST 2013-2027), le Plan d'Actions pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau du Sénégal (PAGIRE) et le Programme National de Développement de la Petite Irrigation Locale (PNDIL, 2017). Il prend en compte aussi la Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS 2016-2035), la Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG 2015-

2025) et les orientations prioritaires de la Contribution Déterminée au niveau National du Sénégal (CDN) en matière d'adaptation aux impacts du changement climatique dans le secteur agricole.

Les objectifs du PROVALE-CV2 cadrent avec la Stratégie à Long Terme de la Banque (SLT 2013-2022) et à ses deux objectifs directeurs qui visent la croissance inclusive et la transition vers la croissance verte et avec les priorités du « Top 5 » de la Banque qui ambitionnent de nourrir l'Afrique à l'horizon 2025 et d'améliorer les conditions de vie des populations. Par ailleurs, il contribuera à l'atteinte des objectifs de la stratégie pour l'emploi des jeunes, où il favorisera le renforcement des capacités et l'émergence d'opportunités en faveur des jeunes. Il est également aligné sur le Pilier 2 du Document stratégie pays (DSP 2021-2025) de la Banque au Sénégal : « Accroissement de la résilience de l'économie à travers la transformation agricole et le développement industriel ». Le projet s'aligne aussi à la stratégie de la Banque pour remédier à la fragilité et renforcer la résilience 2022-2026 notamment les priorités N°2 « construire des sociétés résilientes » et N°3 « catalyser les investissements privés ». Le PROVALE-CV2, par ses actions, contribue significativement à la mise en œuvre du cadre stratégique décennale de la Banque sur le changement climatique et la croissance verte 2021-2030, en particulier son pilier II sur l'adaptation et la résilience climatique dans les secteurs vulnérables.

Le PROVALE-CV2, s'inscrit dans les objectifs de développement durable (ODD) notamment : ODD.1: Pas de pauvreté, ODD.2: Faim Zéro, ODD 5: Égalité entre les sexes, ODD.9: Industrie, Innovation et Infrastructure, ODD13: Lutte contre le changement climatique et ODD.17: Partenariat pour la réalisation des objectifs, mobilisation des ressources nationales, aide publique au développement.

## **1.2. Justification et objectifs de l'évaluation environnementale stratégique**

L'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) se fonde sur la Loi N°2023-15 du 07 Juin 2023 portant Code de l'environnement qui dispose en son Article 20 que l'évaluation environnementale est un préalable à tout processus de conception, de développement et de mise en œuvre des programmes et projets de développement susceptibles de porter atteinte à l'Environnement.

Cette mission a pour objectif de préparer et de mener une Évaluation Environnementale Sociale Stratégique (EESS) afin de permettre l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans le processus de planification et de mise en œuvre du PROVALE-CV2.

L'EESS sert à identifier, à prévoir et à évaluer les conséquences environnementales et sociales probables du projet, en vue de définir les moyens permettant d'éviter, de réduire, de compenser et/ou de surveiller les impacts défavorables et, partant, accroître les bienfaits sur le front du développement.

L'EESS donne un aperçu de référence des conditions environnementales et sociales qui existent. À l'aide de ces informations de base, l'EESS étudie des scénarios de rechange pour évaluer les implications environnementales et sociales potentielles des opérations proposées et les options institutionnelles pour le suivi et la gestion des changements environnementaux et sociaux qui en résulteront.

De manière spécifique l'étude portera sur :

- L'identification et l'analyse des enjeux environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet ;
- L'identification et l'analyse des bénéfices et des impacts génériques régionaux, cumulatifs et/ou risques environnementaux et sociaux importants pouvant résulter des

différentes solutions de rechange proposées sur les plans de la mobilisation des ressources eau, des investissements hydrauliques et en matière de traitement des eaux ;

- L'identification des forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- La proposition de mesures concrètes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- La proposition de directives environnementales et sociales à intégrer en phase d'étude de faisabilité ;
- La proposition de dispositions institutionnelles de mise en œuvre de la gestion environnementale dudit projet ;
- Le recueil et l'analyse des avis, préoccupations et recommandations des différentes parties prenantes, notamment les institutions publiques (services techniques déconcentrés, autorités administratives et communales), les bénéficiaires, les groupes pouvant être affectés par le programme, les ONG et associations ;
- La proposition d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale (PCGES) incluant le processus de sélection environnementale et sociale, les indicateurs clés, le cadre de surveillance et de suivi environnemental, le programme de renforcement des capacités, les arrangements institutionnels, etc.

Ainsi, le Plan Cadre de Gestion Environnementale (PCGES) qui sera issu de la présente étude devra être partie intégrante du plan de mise en œuvre du PROVALE-CV2.

### **1.3.Approche méthodologique**

La méthodologie proposée a été élaborée en réponse aux termes de référence qui définissent clairement l'étendue des prestations confiées au Consultant.

La structure de répartition du travail couvre les services qui seront fournis dans le cadre du présent mandat. Elle permet de visualiser la cohérence dans la représentation des activités du projet avec le code de l'environnement qui en régit la composition. La structure de répartition du travail illustre les exigences liées à la réalisation des activités du projet. Elle permet aussi d'assurer que tous les aspects du projet soient identifiés et que toutes les activités prévues dans les termes de références soient prises en compte. Chaque tâche sera ensuite divisée en actions avant d'être analysée en termes d'objectifs poursuivis, des activités réalisées, des résultats attendus et de la durée. Le plan de travail et l'échéancier sont alors élaborés à partir de cette structure de répartition du travail tel que présenté ci-dessous.

#### **1.3.1. Activités préparatoires d'avant démarrage de la mission**

Au démarrage de la mission, il a été nécessaire avec la Cellule de Coordination du Projet (CCP), de procéder à un cadrage exhaustif de la mission par un examen de la méthodologie du Consultant, son ajustement pour intégrer toute omission dans la prise en charge des préoccupations de la Coordination du Projet.

A cet effet, le Consultant a organisé, en collaboration avec la CCP, une réunion préparatoire qui a eu pour objet de :

- Confirmer la nature de la mission et les exigences du projet ;
- Confirmer l'étendue des services et la répartition des tâches ;
- Confirmer les échéanciers des livrables ;
- Confirmer le plan de décaissement ;
- Faire un listing de la documentation existante sur le projet ;
- Établir les canaux de communication ;
- Établir les exigences de la CCP pour la planification des réunions de restitution des

résultats d'étape.

Cette procédure a fait ressortir les éléments suivants :

- Le cadre relationnel entre le Consultant et la CCP ;
- Les circuits d'information réciproque ;
- Le recadrage des termes de référence ;
- La confirmation des échéances.

### **1.3.2. Collecte des données de base**

A la suite de la réunion préparatoire, une visite a été organisée dans différentes zones ciblées dans le cadre de la préparation de la 2<sup>ème</sup> phase du PROVALE-CV2 par le Consultant en rapport avec la CCP. Cette visite qui a permis la collecte des données de base est une activité dont l'importance est capitale pour comprendre avec exactitude la structure de l'environnement initial des zones ciblées et de comprendre les enjeux environnementaux et sociaux des interventions sur l'environnement biophysique et humain.

Cette activité a été effectuée tâches principales suivantes :

- La revue documentaire (études techniques, études thématiques et sectorielles dans les zones d'intervention, etc.) ;
- L'organisation des visites dans les zones d'intervention ;
- La consultation des autorités administratives ;
- La consultation des populations.

### **1.3.3. Revue documentaire**

La recherche documentaire a été menée dans toutes les structures qui, de par leurs activités, sont potentiellement détentrices d'informations susceptibles d'intéresser le projet. Les documents obtenus ont été consultés et analysés.

Les objectifs de l'étude documentaire sont :

- D'une part, de passer en revue la politique sénégalaise en matière de gestion et protection de l'Environnement, et
- D'autre part, de revisiter le cadre institutionnel, politique, législatif et réglementaire régissant le secteur d'activité.

De manière spécifique, il a été procédé à une description détaillée des politiques, lois, règlements et normes pertinents relatifs à la réalisation du programme.

La recherche documentaire s'est intéressée également à la caractérisation des zones ciblées par le projet. Il s'agit de décrire l'environnement de la zone d'influence en mettant l'accent sur l'état initial de l'environnement biophysique et humain.

On s'intéresse à :

- Sur le plan physique : l'hydrologie, la pédologie, la géologie, l'hydrogéologie, la topographie, le climat, etc. ;
- Sur le plan biologique : la flore, la faune, les espèces rares ou menacées, les habitats sensibles ;
- Sur le plan humain et social :
- Sur le plan économique : activités économiques dans la zone du projet, informations sur les groupes défavorisés ou sur les personnes pour lesquelles des mesures spéciales doivent être prévues, équipements collectifs et infrastructures.

#### **1.3.4. Traitement et analyse des informations collectées**

Les informations collectées ont été traitées par différentes voies :

- Critiques, amendements ;
- Triangulation et priorisation ;
- Traduction de certaines informations au besoin en chiffre, figures, images (cartes, photos etc.).

Un accent spécifique a été mis sur les critères historiques et culturels :

- Analyse ethnographique de la zone d'étude ;
- Renseignement sur l'existence ou non de sites d'importance particulière du point de vue à la fois ethnique et religieux dans la zone d'influence restreinte.

Les éléments issus de cette phase ont permis d'avoir une situation de référence aussi exhaustive que possible de la zone d'influence du programme en vue d'une analyse correcte des enjeux socio-environnementaux potentiels du projet.

#### **1.3.5. Visites des zones d'intervention du projet**

Durant cette phase le consultant a déployé une équipe sur le terrain pour recueillir toutes les informations requises. Des outils validés de diagnostic ont été utilisés.

L'accent a été mis sur :

- La collecte et l'analyse de données primaires et secondaires : cartographie des établissements humains, exploitation des documents de planification locale (plans locaux de développement, etc.), rapports d'études ou de recherche, notamment sur la population, l'occupation des sols, les équipements et les infrastructures, l'économie dans la zone, etc. ;
- L'enquête auprès des populations : enquêtes de perception des réalisations prévues dans le cadre de la mise en œuvre du projet par les bénéficiaires, diagnostic participatif, etc. Après la reconnaissance des différentes interventions prévues par le projet, un échantillon (cible) a été défini, à partir de critères de sélection reposant sur la localisation par rapport aux zones d'intervention, aux aires d'influence, l'existence de problèmes d'environnement spécifiques, etc. Les Assemblées villageoises et les Interviews Semi structurées (ISS) ont été les outils les plus utilisés. Si des enjeux majeurs existent pour des groupes particuliers identifiés selon des critères sociaux (Femmes, jeunes, etc.) ou professionnels (agriculture, élevage, maraîchage, transformations, aquaculture, etc.), des focus group ont été organisés pour une meilleure description de leurs activités et des impacts ou retombées positives potentiels qu'ils peuvent subir.

Ces visites ont permis de confronter les éléments d'information obtenus de la revue documentaire avec celles observées sur le terrain afin de faire les croisements nécessaires pour obtenir l'information la plus fiable possible.

Les éléments d'information potentiels, objets des visites de terrain, ont été :

- La description biophysique de la zone d'influence du projet ;
- L'identification et la description des enjeux environnementaux et sociaux du projet ;
- La structure organisationnelle actuelle des populations dans les zones d'influence.
- etc.

#### **1.3.6. Consultation du Public**

La participation du public est un élément essentiel du processus d'évaluation environnementale et un moyen de s'assurer que le projet intègre les préoccupations du public. Elle s'est déroulée

tout au long de la mission.

Les directives du Sénégal en matière de consultation et de participation des communautés et des différentes parties impliquées ont été respectées.

La consultation du public a concerné trois (03) catégories de cibles :

- Les acteurs institutionnels impliqués directement ou indirectement par le projet ;
- Les collectivités territoriales concernées par le projet ;
- Et les populations locales.

Des séances d'information ont été organisées avec ces différentes catégories d'acteurs afin de leur présenter le projet dans un résumé simple et de recueillir leurs avis et suggestions à prendre en compte dans la mesure du possible.

La consultation des parties prenantes a permis, sur la base des avis synthétisés des différents acteurs, d'évaluer l'acceptabilité sociale des interventions prévues dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur par les populations bénéficiaires, les opérateurs privés et les autorités locales.

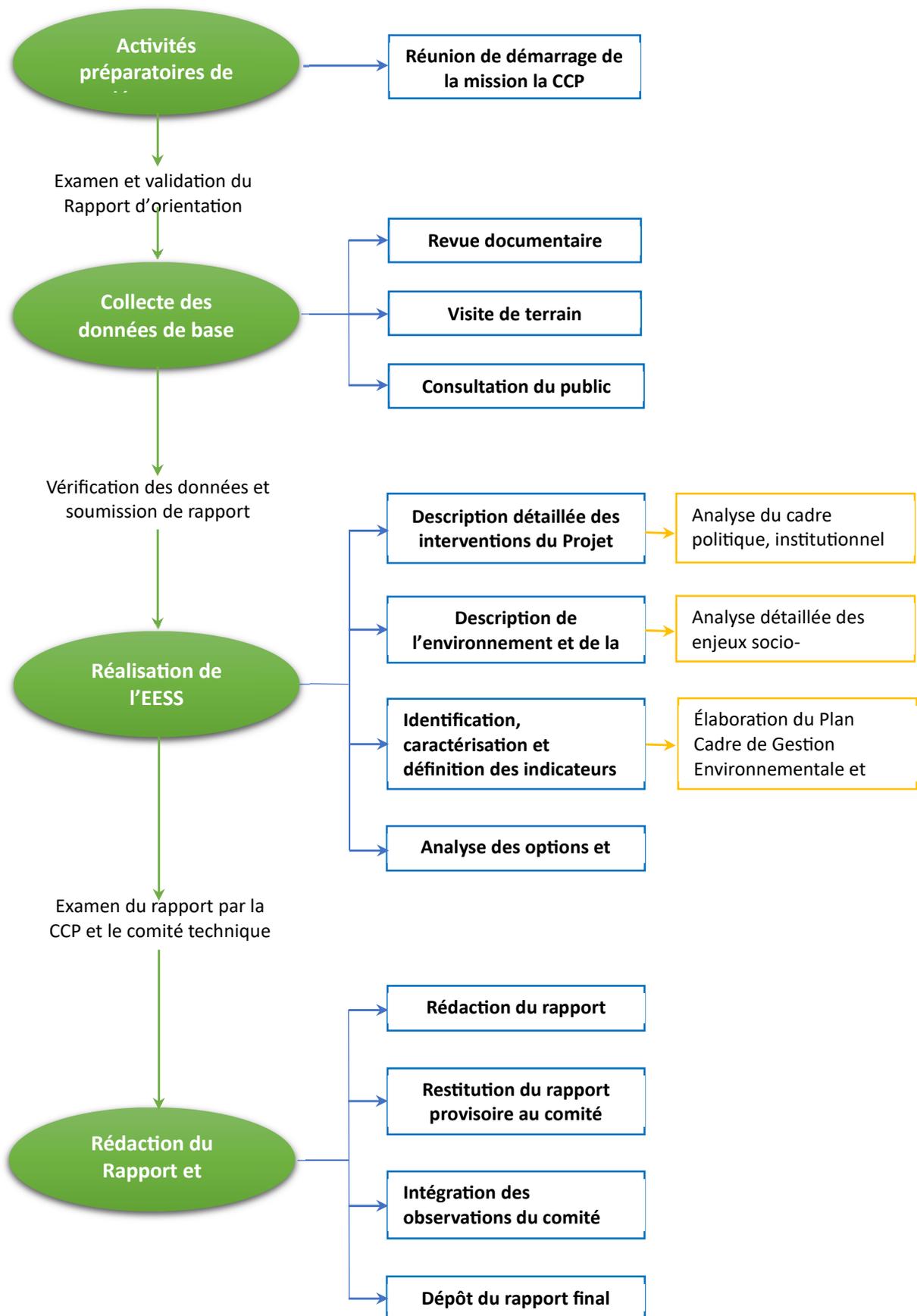


Figure 1 : Démarche méthodologique

## II. DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1. Objectif de développement du projet

L'objectif global du PROVALE-CV2 est de contribuer à asseoir une croissance économique forte, inclusive et durable. Sur le plan spécifique, le projet contribue à augmenter, durablement, les productions agricoles, les emplois et les revenus, en milieu rural, à travers la mobilisation des eaux de surface et des eaux souterraines. Il tient compte de ce fait de la stratégie de souveraineté alimentaire pour faire face aux aléas au niveau mondial, et particulièrement sur :

- OS1 : augmenter durablement la disponibilité d'aliments en quantité et en qualité suffisantes et ;
- OS2 : promouvoir l'accessibilité physique et économique d'une alimentation diversifiée et nutritive.

### 2.2. Choix de la zone d'intervention

Le PROVALE-CV2, couvre trois grandes zones agro-écologiques du pays, à fort potentiel de développement, à savoir (Niayes, Bassin arachidier et Casamance), soit 9 régions administratives : Louga, Thiès, Kaolack, Fatick, Kaffrine, Diourbel, Ziguinchor, Sédhiou et Kolda. La région de Louga, vu sa vulnérabilité agro-climatique et socio-économique similaire aux régions du PROVALE-CV constitue la zone d'extension du présent projet.

La zone d'intervention comprend 48 départements subdivisés en 81 communes ainsi réparties : Ziguinchor (13 communes), Sédhiou (7 communes), Kolda (15 communes), Kaolack (7 communes), Kaffrine (8 communes), Fatick (10 communes), Diourbel (10 communes), Thiès (4 communes) et Louga (7 communes).

Le choix de la zone d'intervention est dicté par :

- (i) Le besoin de renforcer et capitaliser les acquis de la première phase du PROVALE-CV,
- (ii) La nécessité d'une concentration géographique des interventions et pour une durabilité et une visibilité des actions ;
- (iii) Le taux de pauvreté relativement élevé dépassant 60% dans la majeure partie de la zone d'intervention ;
- (iv) La prévalence de la malnutrition de précaire à aigue,
- (v) Le nombre important d'actifs jeunes ;
- (vi) La superficie réduite des terres irriguées en dépit du potentiel aménageable et des opportunités de transformation et de commercialisation, et
- (vii) La dégradation continue de la fertilité des sols sous l'effet de la salinisation, l'acidification et la sécheresse.

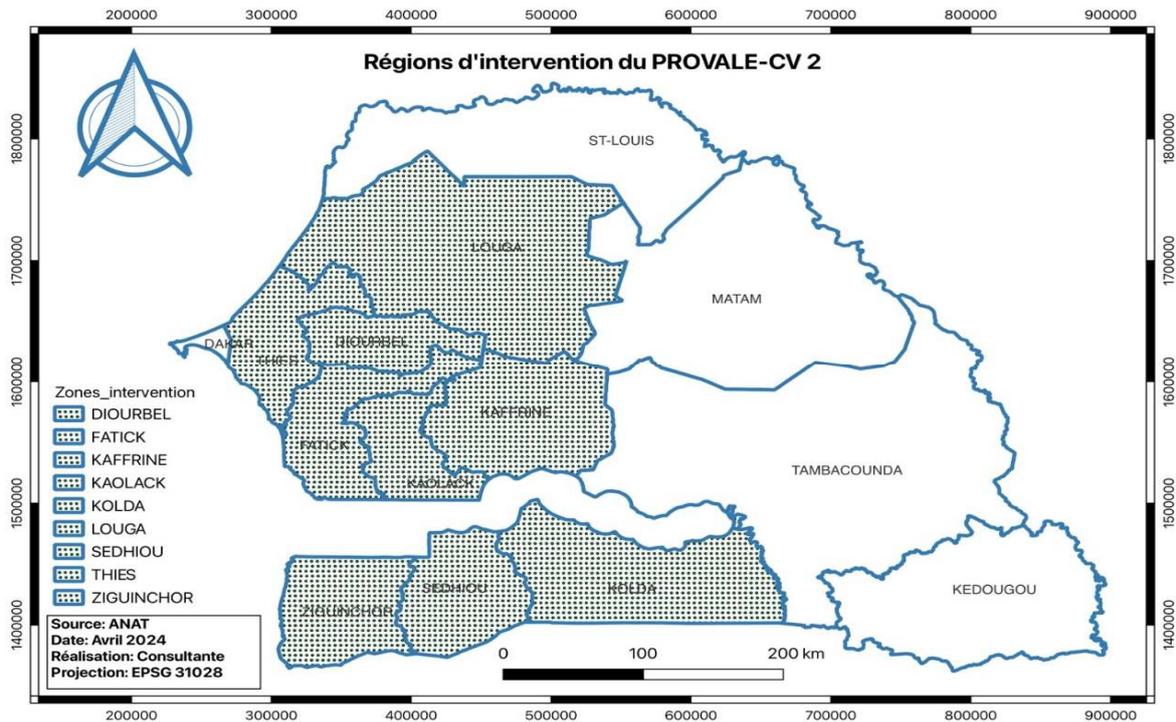


Figure 24: Localisation des Régions d'intervention du PROVALE-CV2

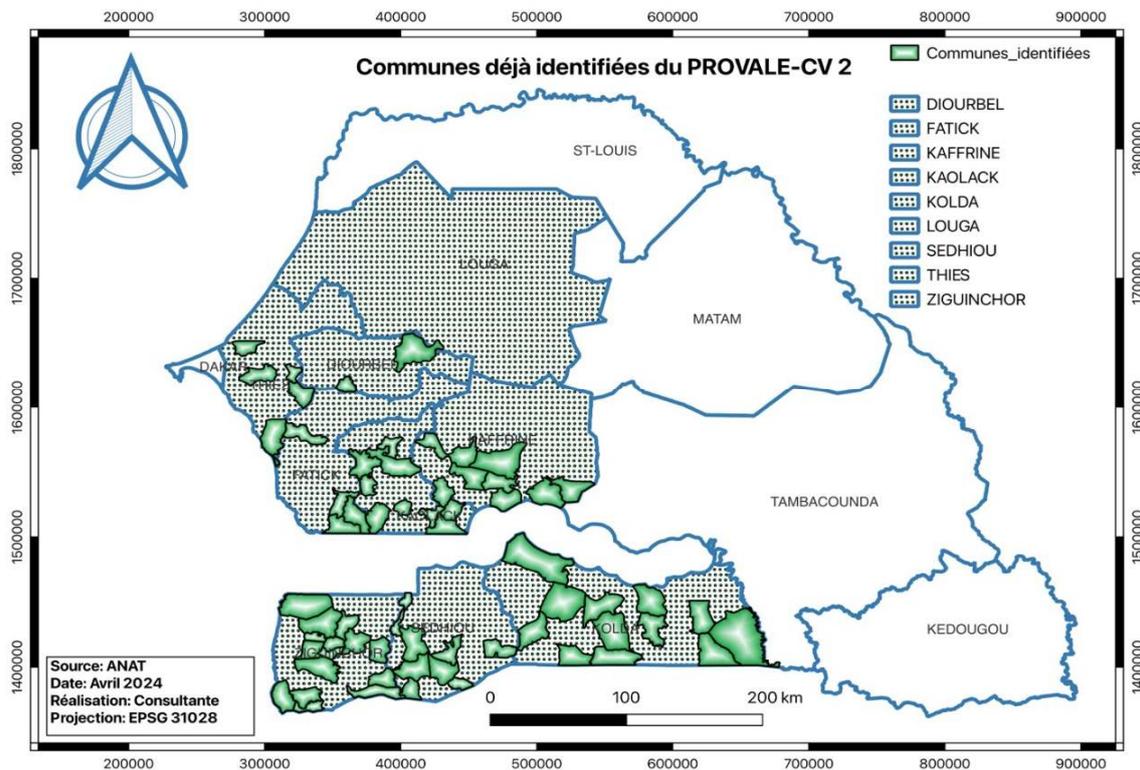


Figure 32: Communes déjà identifiées du PROVALE-CV2

### 2.3. Population cible du projet

La zone d'intervention du PROVALE-CV2, couvre environ 45% du territoire national et compte une population estimée à 9.390.430 habitants, soit 59% de la population totale du pays.

La population est très inégalement répartie au plan spatial et avec une densité d'environ 106 habitants par km<sup>2</sup>, nettement supérieure à la moyenne nationale (80 hab./km<sup>2</sup>). Le projet impactera directement près de 57.000 ménages, soit environ 570.000 personnes. Il s'agit de 24.000 ménages producteurs (bénéficiaires de vallées et bas-fonds, périmètres maraîchers collectifs et fermes agricoles intégrées), 2.400 ménages d'éleveurs qui bénéficieront d'infrastructures pastorales, 2.600 ménages bénéficiaires des pistes rurales, 23.500 ménages membres d'organisations paysannes et comités de gestion formés ou renforcés au niveau de toutes les régions ciblées, 3.000 ménages femmes et jeunes concernés directement par les activités génératrices de revenus (transformation, commercialisation, élevage, aviculture, apiculture et aquaculture) et 1.500 ménages bénéficiaires des formations. Le nombre de femmes bénéficiaires du projet est de 19.000 femmes (33%) et 14.000 jeunes (25%), soit un total de 33.000 femmes et jeunes (58 % des bénéficiaires du projet). Indirectement, le projet aura un impact sur l'ensemble des ménages des régions d'intervention, à travers les effets des activités et investissements structurants réalisés. Les populations des villages avoisinants verront leurs conditions de vie s'améliorer, grâce à une meilleure disponibilité en vivres, aux pistes de production, aux infrastructures d'élevage et un meilleur accès à l'eau potable.

Les interventions du projet permettront la création/ renforcement de plus de 33.000 emplois dont 17.000 emplois directs (60% pour les femmes et 30% pour les jeunes) dans les activités de transformation, aviculture, élevage et commercialisation, ce qui aura pour effets leur autonomisation, un accroissement de leurs revenus et un renforcement de leur sécurité alimentaire et nutritionnelle. Les interventions du Projet seront attentives aux groupes vulnérables (jeunes, femmes, chefs de ménage, personnes pauvres), selon une approche de ciblage participative et inclusive des bénéficiaires. Également une discrimination positive en faveur des bénéficiaires qui n'ont pas profité d'initiatives économiques dans le cadre de la première phase du PROVALE-CV, sera recherchée.

#### 2.4. Description générale des composantes du projet

Le PROVALE-CV2 d'une durée de cinq (5) ans, (2025-2029) est structuré autour de trois composantes principales, à savoir : i) Composante A : Développement des infrastructures agricoles climato-résilientes et durables ; ii) Composante B : Promotion des chaînes de valeurs intégrées et créatrices d'emplois et iii) Composante C : Gestion du Projet.

**Tableau 1 : Composantes, sous composantes et activités du projet**

Composante	Description
<p><b>Composante A :</b> Développement des infrastructures agricoles climato-résilientes et durables 63,83 millions d'euros soit 46,0% du coût de base</p>	<p><i>A1/ Modernisation des infrastructures de production</i> : Aménagement de 9.000 ha dont 1.950 ha de terres salées récupérées par 17 digues anti-sel et 7.050 ha par 67 digues de rétention, 615 ha de petits périmètres maraîchers pour femmes et jeunes, réhabilitation/ renforcement de 15 périmètres irrigués existants, 10 points d'eau pastoraux (forage avec énergie solaire, réservoir sur château d'eau et abreuvoirs) et 20 km de réseau d'adduction eau potable autour des points d'eau pastoraux. Etudes et contrôle des travaux par des prestataires.</p> <p><i>A2/ Réalisation des infrastructures de commercialisation</i> : 130 km de pistes de production, dont 100 km à réhabiliter et 30 magasins de stockage (10 centres de groupage avec des chambres froides de 20 tonnes à 300 tonnes, 10 magasins de stockage et 10 magasins d'aliment de bétail de 100 tonnes) alimentés par énergie solaire. Etudes et contrôle des travaux par des prestataires.</p>

	<p><b>A3/ Gestion durable des ressources naturelles et suivi/ surveillance environnemental</b> : 3.000 ha d'aménagements anti-érosifs CES/DRS, 600 ha de restauration forestière, 400 ha de régénération de mangroves, 300 km de pare feux, 200 km de plantations linéaires autour des aménagements, 40 pépinières forestières villageoises, 9 unités de promotion de PFNL, diffusion de 10.000 foyers améliorés, promotion de 2 communes climato-intelligentes, Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS), Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP), Mécanisme de Gestion des plaintes et mise en œuvre, Provisions pour études d'impact spécifiques, Audit annuel de performance environnementale. Surveillance environnementale (convention DEEC et ses démembrements régionaux ainsi que les CRSE). Suivi environnemental (qualité des eaux, sols et état sanitaire) par le CSE.</p>
<p><b>Composante B :</b> Promotion des chaînes de valeur intégrées et créatrices d'emplois 66,25 millions d'euros soit 47,7% du coût de base</p>	<p><b>B1/ Mobilisation sociale et renforcement de capacités</b> : organisation de séances d'information auprès des parties prenantes (atelier d'auto-évaluation et de planification à l'échelle centrale et régionale, contrat de service avec des opérateurs de proximité, et conventions avec les médias publics et privés). Appui à l'émergence et le renforcement des capacités de 620 OP (riz, maraîchage, semences), 27 unions/coopératives, 580 comités de gestion (périmètres, pistes, points d'eau pastoraux) et 220 GIE (fermes polycultures, magasins, plateformes multifonctionnelles et unités de transformation), renforcement des capacités de 300 OP existantes (PROVALE1, CCIEP FJ, ECP). Structuration/développement organisationnel des OP et faitières associées y compris celles des femmes, pour une sécurisation foncière des sites aménagés, préalable à la réalisation des infrastructures du projet. Formation des membres d'OP/Unions/GIE (techniques culturelles climato-intelligentes, transformation, normes de qualité, marketing et ventes groupées). Promotion de l'inclusion sociale et l'autonomisation des femmes.</p> <p><b>B2/ Valorisation et développement des chaînes de valeur</b> : Appui à l'ISRA pour la fourniture de semences de pré base de riz, dotation de semences de base et vitro-plants d'espèces diversifiés, acquisition de semences de base au profit des OP/unions/coopératives (ANCAR), appui à la multiplication de semences contrôlées certifiées et renforcement du contrôle et la certification des semences. Formation et renforcement des capacités de 24.000 producteurs par ANCAR et ANIDA dont 60% de femmes. Remembrement des terres de 31 vallées en Casamance. Réhabilitation et équipement du centre semencier ISRA de Djibelor (Ziguinchor). Réhabilitation de la station horticole de Mboro (Thiès). Acquisition d'un stock revolving d'aliment de bétail, appui-conseil technique des éleveurs (alimentation, prophylaxie sanitaire). Renforcement de l'écloserie de Fatick (unité de traitement des eaux de vidange), appui -conseil technique, organisationnel en gestion des aquaculteurs. Renforcement des plateformes numérisées d'innovation des filières riz et maraîchage et mise en place d'une plateforme pour connexion des agriculteurs à l'écosystème de la chaîne de valeur (conseil agricole, informations, météorologiques, prix, commercialisation et crédit). Sensibilisation et formation des opérateurs commerciaux sur les possibilités d'accès aux marchés par les échanges via les réseaux sociaux et renforcement des interprofessions des acteurs de la chaîne de valeur,</p>

en collaboration avec le FNDASP. Information, sensibilisation et éducation sur la nutrition, l'hygiène et la prévention de la résurgence des maladies hydriques pour 7.000 personnes (dont 90% des femmes), équipement de 30 cantines scolaires et aménagement de 30 jardins scolaires et dotation de produits locaux et aliments enrichis en micronutriments aux enfants.

**B3/ Promotion de l'emploi des jeunes et appui à l'entrepreneuriat :**

Etudes diverses par des consultants ou BE relatives à : (i) Etude de promotion des chaînes de valeurs agro-alimentaires compétitives orientées vers la demande locale et régionale voire nationale, (ii) Etude de diagnostic – bilan des fermes agricoles réalisées par ANIDA dans la zone d'intervention, (iii) Situation de référence des personnes qui bénéficieront des appuis du projet et (iv) Diagnostic des potentiels centres d'incubation et propositions d'améliorations. Aménagement de 1.020 fermes polycultures de 1 à 5 ha pour femmes et jeunes à base d'énergie solaire, et 10 fermes (de 1 à 2 ha) productrices de semences maraichères biologiques (prébase et vitro-plants), soit au total 1.615 ha. Mise en place de 60 pépinières semencières. Construction et équipement 20 centres de mécanisation agricole devant offrir des services de proximité aux fermiers, en termes de mécanisation agricole et d'accès aux intrants de qualité et aux produits de transformation. Chaque centre sera équipé en matériel agricole (1 tracteur, 2 motoculteurs, 2 repiqueuses mécanique de riz, semoirs et épandeurs d'engrais, ...) avec hangars, 1 boutique de vente d'intrants et matériel phytosanitaire et 3 boutiques pour vente de produits de transformation. Appui à la mise en œuvre des actions prioritaires de la stratégie nationale de la mécanisation. Construction et équipement de 100 plateformes multifonctionnelles, 40 unités de transformation, 5 mielleries et 5 mini-laiteries alimentés tous en énergie solaire, et dotation de 10 kits de petits équipements de séchage, de conditionnement et de transformation de légumes et fruits. Dotation de 100 tricycles et installation de 100 boutiques pour la commercialisation des produits de transformation, 10 unités de compostage, 225 unités individuelles de production en élevage (70 bergeries modernes, 100 poulaillers, 30 porcheries et 25 étables laitières) et 130 unités aquacoles (100 bassins piscicoles en géomembrane avec petits équipements et magasins, 10 écloseries pour la production d'alevins et 20 mini kits d'aquaponie). Production d'aliment de poissons à travers des conventions avec les unités semi-industrielles existantes pour la fabrication d'aliment de poissons afin d'accompagner leur autonomisation. Dotation des alevins et aliments de poissons (subvention partielle de démarrage). Appui à la mise en place de 2 nouvelles antennes ANA à Kaffrine et Thiès et promotion d'une organisation interprofessionnelle aquacole à l'échelle du pays. Mise à niveau des centres d'incubation. Formation, incubation et dotation de kits d'amorçage (matériels, équipements, intrants) à 1.500 jeunes et femmes. Suivi en post -incubation de 500 jeunes porteurs d'initiative économique durant 12 mois en collaboration avec un opérateur d'incubation. Appui à 300 TPE/ PME (en collaboration avec ITA, BMN, UNCCIAS). Accompagnement de 20 jeunes porteurs d'idées sur l'innovation technologique et le digital (startup Agri-tech). Mise en place d'une ligne

	<p>de crédit pour l'entrepreneuriat des jeunes et femmes (en collaboration avec le FADSR).</p> <p><b>B4/ Gouvernance et gestion des connaissances</b> : Formation des parties prenantes et diffusion de 50 TAAT (Mise à jour SIG et base de données de la petite irrigation à l'échelle du pays, système alerte précoce météo, gestion durable des ressources en eau, plan de suivi et de maintenance des réseaux d'observations agrométéorologiques, génération de données climatiques aux échelles géographiques les plus petites possibles (Downscaling), plans communaux d'adaptation au changement climatique, plans communaux de gestion intégrée des ressources en eau, bilan carbone pour deux sites d'intervention, techniques résilientes au climat et techniques vertes et appui aux partenaires du projet.</p>
<p><b>Composante C</b> : Gestion du Projet 8,81 millions d'euros soit 6,3% du coût de base</p>	<p>Coordination des activités du projet ; gestion administrative, comptable et financière ; acquisition des biens, travaux et services ; mise en place d'un plan de communication ; suivi-évaluation de l'exécution du projet audits annuels.</p>

Les paragraphes suivants détaillent les activités retenues pour chacune des composantes.

**Composante A : Développement des infrastructures agricoles climato-résilientes et durables** : Les activités de cette composante portent sur la réalisation d'infrastructures hydro agricoles et pastorales durables et résilientes qui permettront de renforcer la mobilisation des eaux de surface et souterraines, de réduire en partie, la dépendance des productions à la pluviométrie et de soutenir les chaînes de valeurs porteuses afin de les rendre plus productives. Aussi, il s'agit de faciliter l'accès aux services socio-économiques de base, aux marchés des produits agricoles et circuits de commercialisation. Elle est agrégée en 3 sous composantes :

**Sous-composante A1** : *Modernisation des infrastructures de production* :

- (i) Aménagement de 9.000 ha dont 1.950 ha de terres salées récupérées par 17 digues anti-sel et 7.050 ha par 67 digues de rétention, et des aménagements secondaires,
- (ii) Aménagements secondaires de 31 vallées suite à leur remembrement (Casamance),
- (iii) 615 ha de périmètres maraichers (1à 2 ha) pour femmes et jeunes, répartis sur 410 périmètres et alimentés par forages avec énergie solaire et comportant un château d'eau et un réseau d'irrigation,
- (iv) 15 anciens périmètres irrigués, réalisés par des projets antérieurs (P2RS, PAPIL, PADERCA...), à réhabiliter ou à renforcer
- (v) 10 points d'eau pastoraux (forage avec énergie solaire, réservoir sur château d'eau et abreuvoirs) et 20 km de réseaux d'adductions d'eau potable autour des points d'eau pastoraux,
- (vi) Études et contrôle des travaux par des prestataires. Les études d'APD d'aménagement de vallées sont disponibles sur 5.060 ha (56%).

**Sous-Composante A2** : *Réalisation des infrastructures de commercialisation*

- (i) 130 km de pistes de production (dont 100 km à réhabiliter) incluant le traitement des points critiques. Les pistes d'accès aux vallées et bas -fonds (généralement moins d'1 km) sont prises en compte dans l'aménagement.
- (ii) 30 magasins alimentés par énergie solaire (10 magasins de stockage de produits céréaliers de 100 T, 10 magasins d'aliment de bétail de 100 T, 3 centres de groupage de

- produits maraichers avec des chambres froides de 300 T chacune et 7 centres de groupage avec des chambres froides de 20 T de capacité),
- (iii) Etudes et contrôle des travaux des piste et magasins par un prestataire. Les études d'APD des pistes sont disponibles sur 73 km (25%).

**Sous-Composante A3 :** *Gestion durable des ressources naturelles et suivi/ surveillance environnemental*

Afin de préserver les sites aménagés contre l'ensablement et en même temps lutter contre l'érosion hydrique des versants, il est prévu des actions de protection. L'approche « GIRE » sera appliquée sur toute l'étendue des vallées pour répondre aux besoins multiples d'une population en plein essor tout en préservant la qualité de la ressource et assurer sa conservation durable. Les actions programmées sont :

- (i) Restauration mécanique (CES/DRS) de 3.000 ha des terres dégradées (travaux ONG/ Association et appui par IREF),
- (ii) Aménagements forestiers (reboisement, enrichissement des formations forestières, etc.) sur 600ha, (travaux ONG/ Association et appui par IREF),
- (iii) Restauration des mangroves sur une superficie de 400 ha,
- (iv) Aménagement de pare feux sur 300 km dont 100 km en entretien et maintenance (travaux ONG/ Association et appui par IREF),
- (v) Plantation linéaire de haies vives autour des périmètres aménagés sur 200 km,
- (vi) Mise en place de 40 pépinières villageoises (agro-forestière),
- (vii) Mise en place de 9 unités de promotion de produits forestiers non ligneux,
- (viii) Promotion de 10.000 foyers améliorés adaptés,
- (ix) Appui à la promotion de 2 communes climato-intelligentes (ISRA),
- (x) Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS),
- (xi) Elaboration d'un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP),
- (xii) Elaboration du Mécanisme de Gestion des plaintes et mise en œuvre,
- (xiii) Provisions pour études d'impact spécifiques,
- (xiv) Audit annuel de performance environnementale,
- (xv) Renforcement des capacités de l'équipe du projet et les partenaires liées aux sauvegardes,
- (xvi) Suivi environnementale (convention DEEC et ses démembrements régionaux DREEC).
- (xvii) Surveillance environnementale (qualité des eaux, sols et état sanitaire) convention avec le CSE.

**Sous-Composante A4 : Autres conventions et protocoles :**

Supervision /contrôle des études et travaux des ouvrages de mobilisation des eaux de surface, pistes et magasins (convention avec la Direction chargée du Génie rural), infrastructures pastorales (convention avec les DR/MEPA), information, sensibilisation, suivi et supervision (convention avec ARD), Travaux de CES/DRS et régénération du milieu naturel (convention avec IREF).

Des détails sur les activités programmées dans le cadre de la composante A, sont donnés ci-après.

**A1.1. Aménagement des vallées et bas-fonds :** la liste des sites d'aménagement a été arrêtée dans le cadre du PNDIL et complétée par des sites proposés par les responsables du projet aussi bien à l'échelle centrale que régionale. L'équipe de formulation a analysé la liste des sites et a procédé à son actualisation en tenant compte : i) des sites déjà exécutés lors de la première phase du PROVALE-CV ou par d'autres projets de développement, et par conséquent éliminés,

ii) du coût d'investissement par ha valorisé et iii) des sites ayant déjà fait l'objet d'études de détail et qui sont prioritaires. La liste des sites (digues de rétention, digues anti sel et autres infrastructures) à aménager dans le cadre du PROVALE-CV-Phase2 est donnée en annexe C3.

**A1.2. Aménagements secondaires pour bas-fonds (nouveaux ou consolidation) :** Le rôle des aménagements secondaires sera de niveler les parcelles des terres de bas-fonds pour lesquels des ouvrages ont été ou seront réalisés. Des études topographiques à grande échelle (au 1/500ème) seront faites afin de procéder au découpage, au cloisonnement et au planage des parcelles à l'intérieur des vallées aménagées. De plus, l'aménagement secondaire pourra porter à la création éventuelle des chenaux de drainage.

**A1.3.** Les aménagements hydro-agricoles doivent être accompagnés par des mesures qui favorisent une prise de conscience et augmentent le savoir-faire en matière de gestion durable des ressources naturelles. Il s'agit notamment du renforcement de capacités des bénéficiaires et organisations paysannes, la formation sur les procédures de planification locale, la réglementation de l'accès aux terres (avec une discrimination positive pour les femmes), l'utilisation efficiente des ressources ainsi que la gestion des conflits y afférentes.

**A1.4. La durabilité des aménagements** ne pourrait être assurée que par le respect strict d'un programme de maintenance périodique. L'organisation et la réalisation de cette maintenance seront confiées à un comité de gestion à mettre en place, dès le démarrage des travaux, pour en assurer le suivi de l'exécution. Ces comités seront dotés d'une caisse d'entretien et de maintenance, alimentée à travers les cotisations des bénéficiaires. Les membres des comités auront une formation continue pour se muer ensuite en comité de gestion. Des cahiers de charges seront signés par les bénéficiaires afin de garantir la mobilisation des redevances pour la maintenance et l'entretien des ouvrages. Aussi, des règles de gestion (visites d'inspection des ouvrages après les pluies, journées de mobilisation de tous les usagers au début et durant l'hivernage pour des travaux d'entretien courants, réunion de planification des activités de mise en valeur ...) sont à définir de manière consensuelle et doivent être respectées par les bénéficiaires. Des sessions de formations et des appuis aux comités de gestion et de maintenance des infrastructures pour la préparation, la réalisation, l'exploitation et la gestion des infrastructures, sont prévues par le projet. Un guide de gestion, d'entretien et de maintenance des infrastructures en s'appuyant sur la capitalisation des expériences antérieures, est à élaborer.

Le PROVALE-CV-Phase2 prévoit l'équipement des auxiliaires villageois des comités de gestion par du petit matériel pour les petits travaux de maintenance ainsi que la formation de jeunes réparateurs mécaniciens et leur équipement par des kits afin de leur permettre de créer des entreprises de prestations de service de maintenance. Les comités de gestion travailleront en étroite collaboration avec les OP faitières, qui seront responsabilisées pour l'exploitation, ainsi qu'avec les collectivités territoriales

**A1.5. Périmètres maraîchers de 1 à 2 ha pour femmes et jeunes :** l'aménagement d'un périmètre maraîcher comprend un mini-forage, une pompe immergée, un abri pour l'armoire de commande, et des panneaux solaires associés<sup>6</sup>. L'eau pompée est refoulée dans un réservoir de mise en charge de capacité d'environ 10 m<sup>3</sup> qui alimente un réseau d'irrigation (au goutte à goutte, par aspersion ou californien) au niveau des différentes parcelles du périmètre. Ceci permet une irrigation uniforme, une maîtrise de l'eau et de la main d'œuvre et garantit de

---

<sup>6</sup> L'exhaure manuelle de l'eau à partir de puits cimentés, et l'irrigation au moyen d'arrosoirs rend la tâche, assurée généralement par les femmes, assez pénible et consommatrice du temps de travail et une quantité d'eau plus importante. Ce problème sera à moyen terme plus aigu avec le tarissement de la nappe, et l'obligation de rechercher l'eau à une profondeur plus importante.

meilleurs rendements. L'équipement d'irrigation est facilement manipulable et démontable pour les travaux du sol à la fin de chaque campagne.

Il est envisagé également la protection du périmètre par une clôture grillagée et renforcée éventuellement par des haies vives afin d'éviter l'intrusion des animaux. Le dimensionnement des réseaux d'irrigation des périmètres devra tenir compte, des extensions futures car les surfaces retenues pour être aménagées ne couvrent pas toujours le potentiel existant. Les parcelles auront une superficie de 0,125 ha par bénéficiaire, soit 8 bénéficiaires par hectare (au moins 5 femmes). La gestion du périmètre sera assurée par une OP / GIE. Aussi, un CG est à mettre en place afin d'assurer les opérations d'exploitation et d'entretien, moyennant une entente et un engagement mutuel sur le paiement d'une redevance pour l'entretien du périmètre. Par ailleurs, il est impératif, au préalable, de disposer d'une sécurisation foncière des terres au profit des femmes et jeunes avant l'aménagement.

**A1.6. Points d'eau pastoraux :** il s'agit de la réalisation d'un forage, une station de pompage avec panneaux solaires et l'armoire de commande, les accessoires, des conduites de refoulement et de distribution et des bornes fontaines. Le réservoir de 50 à 200 m<sup>3</sup> (en fonction de la taille du bétail alimenté en eau) sera surélevé de 20 à 25 m au-dessus du sol, en fonction de la topographie du terrain naturel. Le projet réalisera également le bâtiment abritant les équipements autour du point de captage et le logement du maintenancier. Par ailleurs, un réseau d'adduction d'eau potable (AEP) constitué par des conduites, des bornes fontaines équipées de compteurs autour des nouveaux points d'eau pastoraux, est également à prévoir. Ce réseau d'extension d'eau (2 km environ par point d'eau) permettra un meilleur accès des populations à l'eau potable et à un coût abordable.

**A1.7. Réhabilitation, renforcement et modernisation des ouvrages anciens réalisés dans le cadre d'anciens projets** aussi bien par la BAD (PROVALE-CV, P2RS, PAPIL, PADERCA...) ou d'autres partenaires. Ces ouvrages présentent des imperfections dues à la survenue d'averses exceptionnelles, l'absence d'un entretien continu ou les malfaçons d'exécution. Il s'agit notamment d'un affouillement de la digue, un affouillement au droit d'un muret du déversoir, une détérioration du béton armé du déversoir, absence d'une digue de ceinture de protection... Dans ce cadre, le PROVALE -CV-Phase2 interviendra pour financer aussi bien les ouvrages détériorés que les actions de modernisation des réseaux : installation de mini- forage, pompe immergée, panneaux solaires, clôture pour périmètre maraîcher, réseau d'irrigation... Ces travaux contribueront à la durabilité de ces ouvrages. Suite à la demande du comité de gestion ou des bénéficiaires, validée par la DRDR, une équipe conjointe UGP, Direction chargée du Génie Rural et DRDR se déplacera sur le terrain afin d'arrêter la nature de l'intervention ainsi qu'une estimation du montant des travaux. Par la suite, les travaux seront réalisés par une entreprise ou un tâcheron.

**A1.8. Pistes de production :** Il s'agit de désenclaver les zones de production, pour les relier au réseau national en vue de faciliter la commercialisation des produits agricoles. Pour les pistes d'accès aux ouvrages d'aménagement, généralement de longueur limitée inférieure à 1 km, les travaux afférents sont inclus dans les travaux d'aménagement. Le projet prévoit la réalisation de 130 km de pistes dont 100 km à réhabiliter.

**A1.9. Centres de groupages pour produits maraîchers :** Le projet prévoit de compléter le maillage des centres de groupage pour assurer une bonne conservation des produits maraîchers, minimiser les pertes post récolte dans les sites aménagés. Ils serviront également de siège au GIE mis en place. Les chambres froides auront une capacité de 300 tonnes (3 magasins) et une capacité de 20 tonnes (7 magasins). Les centres de groupages, outre les compartiments de tri et de conservation seront équipés en bloc administratif, et en sanitaire pour en assurer les

commodités d'usage. L'alimentation électrique se fera à partir de l'énergie solaire. Au total 10 centres de groupages seront réalisés.

**A1.10. Magasins de stockage pour produits céréaliers :** Une bonne maîtrise du stockage des produits constitue un levier stratégique pour l'amélioration des pratiques post-récolte au sein des exploitations agricoles. En accompagnant conjointement la gestion de stocks alimentaires et les actions d'accroissement de la production, les producteurs peuvent améliorer considérablement leurs revenus. La proximité aux zones de production et l'accessibilité sont des critères importants dans le choix du site de stockage. La réalisation des magasins de stockage assure également aux bénéficiaires la flexibilité nécessaire à la vente en contre-saison. Ainsi, la marge des producteurs sera maximisée par le stockage des récoltes qui seront vendues en période de soudure, quand le prix sera plus élevé. Cette optimisation du temps de stockage constitue donc un levier de rentabilité important pour la pérennité de l'initiative. D'une capacité de 100 tonnes l'unité, les magasins comprennent un bâtiment à pente double, composé de : 1 bureau, avec une armoire 2 battants, une table et des chaises, 1 salle d'eau, une aire de stockage munie de palettes 1mx1m, une bascule, une balance de 50 kg et une couseuse. L'alimentation électrique se fera à partir de l'énergie solaire. Le projet prévoit la réalisation de 10 magasins de stockage des produits agricoles et 10 magasins d'aliment de bétail.

Afin d'assurer une bonne gestion des bâtiments construits (magasins de groupage, magasins d'aliment de bétail et magasins de stockage), des GIE sont à mettre en place. Un appui et un renforcement de leurs capacités en gestion communautaire (techniques de stockage, gestion de stocks, gestion de l'entretien du bâtiment, prix et marchés) seront assurés par le projet.

**A1.11. Études et contrôle des travaux :** Les études d'APD/DAO, de sites des ouvrages hydrauliques (digues anti-sel, digues de rétention) sont en grande partie disponibles (plus de la moitié des sites des aménagements hydro-agricoles et couvrant près de 5.060 ha, soit 56% de la superficie à aménager). Les études en majorité récentes (2021-2022) élaborées dans le cadre des projets notamment : PROVALE-CV, PARIIS et PADERBA, sont de bonne qualité. Elles ont été analysées lors des missions de préparation / évaluation et ont été à la base des estimations des investissements hydroagricoles programmés dans le cadre du projet. L'équipe du PROVALE-CV-Phase2, entamera, dès la signature du prêt, à l'adaptation des DAO au modèle de la Banque et procédera au lancement des appels d'offres de travaux, ce qui permettra d'optimiser les délais.

Les études D'APD de réhabilitation des pistes ont été en majorité réalisées dans le cadre du PROVALE-CV (73 km, soit 56%). Pour les autres pistes et en l'absence d'études de détail, l'identification des tracés de nouvelles pistes et leurs études d'APD/DAO sont à programmer dès la première année du projet. Les plans types des magasins, plateformes, unités de transformation, sont également disponibles.

Les études et le contrôle des travaux seront assurées par des bureaux d'études (ou consultant) à travers des appels d'offres.

**A1.12. Gestion durable des ressources naturelles :** les travaux CES/DRS ; l'ouverture ou l'entretien des pare feux seront à exécuter de préférence manuellement, afin d'offrir aux femmes et jeunes des postes d'emplois temporaires d'où une amélioration de leurs revenus. Les travaux seront réalisés par des ONG/Associations et supervisés par l'IREF.

La promotion de communes climato-intelligents, à travers une convention avec l'ISRA, permettra de réduire les impacts néfastes du changement climatique et ce en amenant les acteurs à adopter des pratiques respectant leur environnement naturel. Il s'agit notamment de l'appui à l'élaboration d'une approche méthodologique d'intervention, sur la base des études bibliographiques, les cadres de concertation des bénéficiaires (conventions/chartes définissant les modalités de concertation) et des mécanismes de gestion des plaintes et conflits, la mise en

œuvre du mécanisme de gestion des plaintes, l'appui au fonctionnement de cadres de concertation et le renforcement des capacités des bénéficiaires.

Le dispositif de surveillance environnementale (qualité des eaux, sols et état sanitaire), à travers une convention avec CSE, permettra de suivre l'évolution des composantes environnementales et de s'assurer de l'efficacité des mesures de protection de l'environnement mises en œuvre par le projet. Le dispositif de surveillance environnementale concernera : i) le suivi de la qualité des eaux dans les sites aménagés, ii) le suivi de la qualité des sols, et iii) le suivi de l'état sanitaire (santé humaine et animal).

**Composante B : Promotion des chaînes de valeur intégrées et créatrices d'emplois :** Cette composante est constituée de quatre sous-composantes :

**Sous-Composante B1 : *Mobilisation sociale et renforcement de capacités* :** Cette sous-composante vise à sensibiliser et informer les bénéficiaires et l'ensemble des parties prenantes sur la stratégie et les modalités d'intervention du projet, afin de susciter leur adhésion aux activités prévues et de promouvoir des actions d'ingénierie sociale et de développement organisationnel pour une meilleure structuration des organisations paysannes et un renforcement adéquat de leurs capacités. Ceci est nécessaire pour la maîtrise des itinéraires techniques, la gestion des exploitations et l'entretien des ouvrages de maîtrise de l'eau et autres infrastructures et équipements d'accompagnement. Les activités programmées sont :

- (i) Organisation de séances d'information auprès des parties prenantes (atelier d'auto-évaluation et de planification à l'échelle centrale et régionale, contrat de service avec des opérateurs de proximité, conventions avec les médias publics et privés) ;
- (ii) Appui à l'émergence et le renforcement des capacités de 110 OP riziculture, 410 OP maraichage et 100 OP semences), 27 Unions d'OP et coopératives,
- (iii) Consolidation, appui à l'émergence et au renforcement de capacités de 300 groupements existants dans la zone d'intervention (ECP, CCIEP FJ, PROVALE1),
- (iv) Mise en place et renforcement des capacités de 580 CG (ouvrages, pistes, forages pastoraux,) et 220 GIE (magasins, plateformes multifonctionnelles, unités de transformation, et prestation mécaniques et aquacoles),
- (v) Structuration/développement organisationnel des OP et faitières associées, permettant d'aboutir à la sécurisation foncière des sites aménagés, préalable à la réalisation des infrastructures du projet (Convention avec opérateur de proximité),
- (vi) Promotion du genre : mise à niveau de l'équipe et partenaires du projet sur la stratégie d'intégration du genre, le cadre opératoire et les outils et le suivi et évaluation ; formation des membres de OP féminines et mixtes en leadership et genre, en alphabétisation fonctionnelle et pour la gestion des entreprises individuelles et collectives, appui à la fonctionnalité des CCIEP/Promotion des cadres d'information et de formation pour les femmes et les jeunes (opérateur de proximité), suivi de la mise en œuvre des activités du genre par la Cellule Genre du MAERSA et inclusion sociale et autonomisation des femmes

Des détails sur les activités programmées dans le cadre de la sous composante B1, sont ci-après.

**B1.1. Organisation de séances d'information auprès des parties prenantes :** il s'agit d'identifier et d'utiliser tous les canaux de communication, afin que l'ensemble des prestataires et des bénéficiaires soient au même niveau d'information sur les mécanismes d'intervention du projet et en maîtrisent la stratégie et les activités programmées, ainsi que les conditions d'implication des bénéficiaires. A cet effet, l'UGP procédera, dès le démarrage du projet, à l'organisation d'un atelier national et neuf ateliers régionaux de lancement du projet. Ces ateliers regrouperont toutes les parties prenantes y compris les représentants des faitières des OP bénéficiaires et

interprofessions des chaînes de valeur cibles. Aussi, l'UGP et les antennes régionales auront à organiser : (i) un atelier d'auto-évaluation et de planification par région, qui sera organisé avant la mission d'évaluation à mi-parcours et dont les résultats seront exploités par ladite mission., (ii) neuf (09) ateliers régionaux par an pour discuter du bilan annuel des activités du projet avec les différents partenaires, à raison d'un atelier par an et par région. Ces ateliers seront l'occasion de partager les informations, la capitalisation de bonnes pratiques, l'harmonisation des interventions et la résolution des difficultés liées à la mise en œuvre des conventions/protocoles et activités entre les partenaires prestataires et de supervision des activités du projet, d'une part et les responsables des antennes, sous la supervision de l'UGP, d'autre part et (iii) deux (02) ateliers bilan/d'auto-évaluation au plan national. Un contrat de service avec des opérateurs de proximité (ONG, bureaux d'études, Consultants) sera établi par le projet sur une base concurrentielle, à partir d'une liste restreinte. Aussi, le projet établira des conventions avec les médias publics et privés (radio, presse écrite, télévision), concernés dans les différentes régions et éventuellement au niveau national.

**B1.2. Appui à l'émergence et le renforcement des capacités des OP et faitières associées :** La structuration, l'appui au renforcement et l'émergence des OP de base de riziculture et de maraîchage, les OP de production semencière, des OP élevage ainsi que les unions d'OP et coopératives existantes au niveau des zones d'intervention seront mis en œuvre avec l'appui d'un opérateur(s) de proximité, sélectionné sur une base compétitive et sur liste restreinte. L'état des lieux et le diagnostic préalable des OP existantes permettra d'apprécier la situation de référence du niveau du développement organisationnel des bénéficiaires et de mieux cibler les besoins d'appui. Les appuis à l'émergence et au renforcement de capacités des OP de base (riz, maraîchage, semences, et élevage) se feront conformément aux dispositions en vigueur au Sénégal, afin de faciliter l'obtention de leurs immatriculations. La synergie sera développée avec les autres projets ou initiatives dans les zones d'intervention du projet. Les OP seront renforcées sur différentes thématiques spécifiques pour améliorer leur gestion institutionnelle, financière, organisationnelle et managériale.

Les principaux domaines de renforcement de capacités des OP se rapportent à : l'élaboration de statuts et règlements intérieurs; l'appui à l'organisation des assemblées générales en vue de l'adoption des textes réglementaires, de renouvellement des membres des bureaux et de mise en place des organes ; la formation en gestion administrative, financière et des stocks ; la formation des élus des OP sur leurs rôles et attributions, développement communautaire et la vie associative ; la gestion des conflits ; l'entrepreneuriat et la commercialisation, etc.

Au niveau de chaque pôle et zone d'intervention, les OP de base se fédéreront en unions ou coopératives. Les membres des bureaux de ces unions pour chacune des filières auront des types de renforcement de capacités similaires à ceux des OP en termes d'amélioration de la gouvernance locale. Les unions par rapport aux OP de base auront pour mission, l'appui à l'amélioration de l'accès aux moyens de production et aux marchés des produits des OP de base et la défense des intérêts de la profession par rapport aux tiers. Le renforcement des capacités de ces unions leur permet de mieux jouer leurs rôles d'appui aux OP de base et d'intermédiation. Le regroupement des unions et des GIE en coopératives va leur permettre de mutualiser ensemble beaucoup d'activités relevant de leur exploitation. Cette démarche professionnalisera davantage les producteurs et leur permettra de mieux négocier avec les banques, les fournisseurs et avec tous les acteurs impliqués dans la chaîne de valeur de leur production.

Par ailleurs, le PROVALE-CV-Phase2 accompagnera et renforcera les OP mises en place lors de la première phase du PROVALE-CV dont on cite particulièrement : les Comités communaux intégrés d'encadrement et de promotion de l'entrepreneuriat pour les jeunes et les femmes (CCIEPE-JF) dans toutes les communes représentant des pôles de concentration des activités du projet. Ces comités, à créer ou renforcer, serviront de cadres de réflexion, d'échanges,

d'informations et de formation sur des thématiques aussi intéressantes que diversifiées relatives à : (i) l'entrepreneuriat agricole de façon général, (ii) la recherche de financement, (iii) l'accès au financement des projets des jeunes et des femmes : partage d'informations sur les projets, (iv) la prise en compte des jeunes et des femmes et spécifiquement de toutes personnes vulnérables actives, (v) le foncier, (vi) la production, le stockage, la conservation, la transformation et la commercialisation des produits et (vii) la mise aux normes /formalisation des exploitations individuelles et collectives etc.

Les comités sont composés d'un représentant du Conseil municipal, des représentants des organisations de producteurs et des entrepreneurs agricoles individuels sans distinction. Une fois mis en place, ces comités communaux bénéficieront de formations, d'outils et de moyens qui leur permettront d'accomplir leurs missions en se déployant dans leur zone d'intervention. Les comités serviront d'interface entre le PROVALE-CV- Phase2 et les producteurs de chaque commune désignée pôle de concentration des activités du projet.

Également le PROVALE-CV- Phase2, procédera à un renforcement des groupements Epargne Pour le Changement (EPC). On dénombre particulièrement dans la région de Kaffrine, plus de 110 EPC qui ont été créés et appuyés par le PASA Lou-Ma-kaf (Projet BAD/GAFSP). Ce système permet la mobilisation de l'épargne locale, le développement des activités génératrices de revenus endogènes, la couverture maladie pour les producteurs et le renforcement de leur solidarité, à travers des cotisations mensuelles Une officialisation et une mise en relation avec les structures de micro- finance permettrait d'améliorer les capacités financières des groupes et relever ainsi les possibilités de crédit.

Le conseil juridique pour les statuts en rapport avec la loi OHADA et la légalisation des Organisations (OP, faitières, CCIEPE-JF, groupements EPC) sera assuré par le projet.

Le projet appuiera les organisations paysannes et leurs faitières associées à un benchmarking à travers les visites d'échanges pour saisir les bonnes pratiques (technique, organisationnelle, économique et financière).

Le projet signera une convention, assortie de protocoles, avec les Directions régionales de développement rural, afin d'appuyer les OP de base et leurs faitières à se formaliser, à travers la délivrance de récépissés leur conférant la personnalité morale, et de pouvoir bénéficier entre autres de crédits bancaires. Cette convention devra également permettre aux DRDR de superviser l'ensemble du processus de structuration, conformément aux textes sur la législation coopérative et leurs missions régaliennes et d'assister aux AG constitutives des OP et de leurs faitières.

**B1.3. Mise en place et renforcement des comités de gestion et GIE :** Les comités de gestion des différentes infrastructures réalisées par le projet : ( i) des vallées et bas -fonds, jardins maraichers, (ii) des ouvrages et équipements pastoraux ;( iii) des pistes de production et (iv) des magasins de stockage des produits agricoles, seront appuyés dans leur mise en place et leurs capacités seront renforcées. Les comités de gestion et GIE seront mis en place avant la réalisation de chaque type d'ouvrage, ce qui devrait faciliter la mobilisation de participation communautaire. Les membres des comités recevront des appuis rapprochés organisationnels, techniques et en gestion financière leur permettant de participer et de superviser les travaux des entreprises, de procéder aux entretiens réguliers et à la maintenance préventive et d'assurer la gouvernance locale. Aussi, seront organisées des visites-échanges afin de s'imprégner des bonnes pratiques de gestion et de partager les expériences entre les pairs bénéficiaires et les parties prenantes d'autres projets. Elles peuvent être effectuées, aussi bien au niveau inter départemental que régional.

La supervision des actions de mise en place des CG/GIE ainsi que leur accompagnement, seront réalisées dans le cadre d'une convention à établir avec un opérateur de proximité.

**B1.4. Structuration/développement organisationnel des OP et faïtières associées** (contrat avec opérateurs de proximité) : Ces processus doivent aboutir à la sécurisation foncière des sites aménagés qui constitue un préalable à la réalisation des aménagements et autres infrastructures du projet. A cet effet, il sera mis en place des cadres de concertation qui regrouperont les autorités coutumières, les propriétaires terriens, les organismes d'appui-accompagnement, les organisations des bénéficiaires, afin qu'un permis d'exploitation, sous forme d'acte de donation soit délivré par les ayants droit-fonciers aux bénéficiaires<sup>7</sup>. Une attention particulière sera accordée aux droits d'accès des femmes aux terres à aménager.

L'opérateur de proximité (un ou plusieurs) aura en charge d'accompagner l'organisation des membres de la communauté (contractualisation et à l'adoption de règlement intérieur d'exploitation) au niveau des sites aménagés, la sélection des bénéficiaires directs des parcelles d'exploitation avec des critères précis et enfin l'élaboration et la mise en application de conventions collectives locales pour prévenir les conflits entre agriculteurs et éleveurs et assurer une gestion équitable des ressources partagées au niveau des bassins de production. Une convention sera signée avec la Direction de l'Aménagement du Territoire DAT et ses démembrements à l'échelle régionale afin d'assurer la supervision des actions de rétrocession et d'exploitation aux OP.

**Sous-composante B.2: *Valorisation et développement des chaînes de valeur*** : Cette sous-composante porte principalement sur la facilitation de l'accès aux intrants agricoles de qualité, y compris les intrants organiques et les services agropastoraux de production en synergie avec les TAAT. Il s'agit notamment de :

- Appui à l'ISRA pour la fourniture de semences de prébase de riz,
- Fourniture de vitro-plants d'espèces diversifiées (ISRA),
- Acquisition de semences de base au profit des coopératives de production de semences commerciales de riz (ANCAR),
- Dotation de semences certifiées et engrais aux OP de riz (subvention partielle de démarrage),
- Dotation des OP rizicoles en kits d'équipement et petits matériels de semis,
- Dotation en semences et engrais pour les périmètres maraîchers (fonds de subvention première année),
- Dotation des OP maraîchers en kits de matériel agricole divers,
- Formation/recyclage des entrepreneurs (semenciers, pépiniéristes) en techniques de production, conditionnement, commercialisation, éducation financière et législation semencière (ISRA)
- Renforcement du contrôle et de la certification des semences (DRDR),
- Réhabilitation et équipement du centre de production de semences agricoles améliorées (Djibelor à Ziguinchor),
- Renforcement du périmètre semencier ISRA de Djibelor à Ziguinchor (réseau secondaire d'irrigation pour 32 ha),
- Etudes et contrôle de la réhabilitation de la station semencière ISRA de Djibelor,
- Réhabilitation de la station horticole de Mboro (Thiès) par la mise en place (mini forage, château d'eau, réseau secondaire d'irrigation sur 18 ha, rénovation du bâtiments et clôture),
- Coordination de la mise en place de l'approche SHEP pour les producteurs horticoles en synergie avec les projets SHEP1 (Niayes) et SHEP2 (Bassin arachidier) sur financement de la JICA. La Direction d'Horticulture a été

---

<sup>7</sup> La gestion foncière au Sénégal est marquée par la loi sur le domaine national (1964). Les Communes gardent le contrôle sur la gestion de leur zone de terroir, tout en respectant le dispositif réglementaire et légal et sont dotées d'un cadre et d'outils qui leur permettent d'assurer leur développement local.

- positionnée comme lead sur le SHEP alors que l'ANCAR assure l'accompagnement et la formation des producteurs sur le terrain,
- Formation par ANCAR, des Techniciens, des relais producteurs et des producteurs : approche champs écoles producteurs (CEP), SRI et nouvelles technologies, les techniques de compostage, l'agroécologie (biofertilisants et bio-protecteurs),
  - Appui conseil à la Production maraîchère (mise en place et conduite d'un Champ école producteur CEP et approche SHEP) par ANCAR
  - Appui conseil : suivi et accompagnement des producteurs en maîtrise d'itinéraires techniques de production, itinéraires techniques innovantes et résiliente au changement climatique, installation et suivi de 240 parcelles de démonstration, rencontres trimestrielles de suivi et d'évaluation, visites d'échange. Renforcement du dispositif de terrain : recrutement de 34 CAEF, 1 technicien GR et 1 gestionnaire de programme. Remembrement de 31 vallées (organisation d'ateliers de partage, appui à la mise en place de 31 comités vallée, et mise en place de la base de données des producteurs au niveau des vallées aménagées. Appui institutionnel et logistique pour ANCAR (1 véhicule, motos tout terrain pour CAEF, matériel informatique),
  - Encadrement des bénéficiaires des fermes polycultures et GIE en maîtrise d'itinéraires techniques de production ; renforcement du dispositif de terrain par le recrutement de 40 conseillers agricoles et fonctionnement et acquisition de motos tout terrain pour conseillers agricoles (Convention avec ANIDA),
  - Vulgarisation, appui conseil filière animale : Acquisition de stock revolving d'aliment de bétail pour les étables laitières et les magasins d'aliment de bétail, et Appui -conseil technique (alimentation, prophylaxie sanitaire) ; Convention avec les DR EPA,
  - Vulgarisation, appui conseil filière aquacole : renforcement éclosion de l'ANA à Fatick (unité de traitement eaux + bâches pour 7 bassins de 10 m3) et équipements,
  - Etude et contrôle du renforcement de l'éclosion de Fatick,
  - Supervision /contrôle des études et la réalisation des infrastructures aquacoles (convention avec ANA)
  - Etude de diagnostic de l'état des lieux des filières horticoles (8 filières prioritaires intervenant dans la sécurité alimentaire Programme national de l'horticulture) et propositions d'améliorations,
  - Appui et renforcement des plateformes d'innovation numérisées au niveau des filières horticoles (pomme de terre, oignon...) en synergie avec les interprofessions (D Horticulture)
  - Coordination, suivi, assistance technique, recherche et développement par l'ISRA
  - Etat des lieux, appui aux services conseil en ligne et mise en place/de plateformes digitalisée participative pour connexion des agriculteurs à l'écosystème de la chaîne de valeur (e-conseil, e-météo, e-prix, e-crédit ...),
  - Accès au marché : sensibilisation et formation des opérateurs commerciaux sur les possibilités d'échange via les réseaux sociaux ; appui au renforcement des interprofessions des acteurs de la chaîne de valeur (riz et maraîchage) (Convention avec FNDASP)
  - Appui à l'amélioration de la nutrition (convention avec le Conseil National de Développement de la Nutrition CNDN).

Des détails sur les activités programmées dans le cadre de la sous composante B2, sont ci-après.

**B2.1. Réhabilitation et équipement du centre de Recherches Agricoles de Djibélor** : ce centre, entité de l'ISRA, couvre les zones agroécologiques de la Basse et Moyenne Casamance. Depuis sa création en 1967 jusqu'à 1986, ses programmes de recherche s'inscrivaient exclusivement

dans le domaine de la riziculture. Suite à sa restructuration en 1987, le centre a vu son domaine de recherches s'élargir pour inclure d'autres aspects de la recherche agricole comme l'agroforesterie et la production animale. Suite à la crise sécuritaire qu'a connu la région de Casamance, le centre a été fermé pendant plus d'une décennie puis réouvert en 2009. La réhabilitation du centre de Djibelor a suscité l'intérêt de plusieurs bailleurs de fonds mais les travaux entamés ont pris fin rapidement<sup>8</sup>. A ce jour, les équipements existants sont en majorité non fonctionnels<sup>9</sup>. A cet effet, le PROVALE-CV-Phase2 prévoit les actions suivantes :

- Réhabilitation des magasins (malherbologie, engrais, semences, outils), rénovation des bâtiments administratifs et techniques, construction d'une clôture sur 3000 m, mise en place d'un réseau secondaire d'irrigation pour la station rizicole sur 32 ha.
- Acquisition de nouveaux équipements pour le centre tri, des serres agro pédologique, et entomologique, équipements des laboratoires (phytopathologie, entomologie, agro pédologie, amélioration des plantes), chambres froides (négative et positive), station de lavage et équipement des 2 forages et 4 puits.
- Alimentation électrique par des panneaux photovoltaïques en remplacement au groupe électrogène.

Les études de détail de la réhabilitation et de contrôle des travaux seront confiés à un consultant (ou bureau d'études) à travers un appel d'offres national.

**B2.2. *Accompagnement des producteurs agricoles à travers une convention avec ANCAR*** : Les producteurs seront accompagnés dans la mise en place de systèmes de production durables et performants, qui utilisent des technologies productives et résilientes aux effets du changement climatique. A ce titre, le projet accompagnera les producteurs, à travers : (i) mise en place de 240 champs écoles producteurs (CEP) et parcelles de démonstration , (ii) formation et équipement de relais villageois d'agriculture, (iii) organisation de sessions de formation pour les relais producteurs, (iv) diffusion de l'approche SHEP (productions destinées aux marchés), auprès des producteurs; (v) déploiement de 34 CAEF, (vi) formation des relais producteurs et encadrement de plus 3.500 producteurs et des groupes de contact en maîtrise d'itinéraires techniques de production et techniques innovantes, gestion intégrée de la fertilité des sols et système de riziculture intensive (SRI) et (vii) remembrement des terres dans 31 vallées<sup>10</sup> en Casamance.

**B2.3. *Accompagnement des producteurs agricoles au niveau des fermes à travers une convention avec ANIDA*** : le projet appuiera les producteurs des fermes en maîtrise des itinéraires techniques de production, organisationnels et de commercialisation afin d'avoir des produits de qualité, optimiser les rendements agricoles et écouler leurs produits. A ce titre, il y'aura le recrutement et déploiement de 40 conseillers agricoles afin de renforcer le dispositif de terrain.

---

<sup>8</sup> Il s'agit essentiellement de PADERCA/BAD qui a programmé en 2011, la sécurisation de la nouvelle station rizicole, la réhabilitation des ouvrages hydro-agricoles, mais les travaux à peine démarrés ont été abandonnés. Aussi, WAPP (West African Power Pool), a programmé en 2015, la mise en place de ferme semencière au niveau du plateau de 41 ha mais les travaux se sont limités à la réalisation d'un forage sans équipements.

<sup>9</sup> Il s'agit d'une serre agro-pédologique non fonctionnelle, un atelier de maintenance mécanique fonctionnel, une serre entomologique non fonctionnelle, un magasin pour engrais sans toiture, un magasin de semence délabré, une station de lavage non fonctionnelle, un magasin de malherbologie non fonctionnel, des laboratoires de phytopathologie, d'agro-pédologie et d'entomologie non fonctionnels, une chambre froide positive et une chambre froide négative non fonctionnelles, 2 mini forages, 4 puits non équipés, 2 châteaux d'eau de 40 m3.

<sup>10</sup> Il s'agit entre autres de i) l'organisation des ateliers d'information et de sensibilisation des populations dans les vallées concernées, ii) de la cartographie au détail des vallées permettant de définir la situation de référence des parcelles et de leurs superficies, la réalisation des enquêtes socio-économiques, l'élaboration des plans d'aménagement et la tenue des ateliers de négociation et de validation des propositions d'aménagement. Ce processus permettra d'obtenir l'approbation des populations et l'élaboration des schémas d'aménagement concertés.

**B2.4. Appui et renforcement des plateformes d'innovation numérisées au niveau des filières horticoles (pomme de terre, oignon...) en synergie avec les interprofessions :** le PROVALE - CV en sa phase initiale a mis en place 2 plateformes d'innovation : une plateforme sur les filières oignon et pomme de terre autour de la problématique de la mise en marchés et une plateforme d'innovation sur le riz autour des questions de transformation. La Direction d'Horticulture a été positionnée comme lead de la plateforme d'innovation sur l'horticulture avec l'appui des autres acteurs (ARM, FNDASP, ISRA etc). La coordination des plateformes régionales sa été assurée par les DRDR en lien avec des faitières d'OP représentatives. Dans le cadre de la deuxième phase du PROVALE-CV, un renforcement des ces plateformes ainsi que la numérisation et la digitalisation des différents intervenants dans les maillons de la chaîne de l'horticulture sera apporté.

**B2.5. Etat des lieux et mise en place/appui aux services conseil en ligne et de plateformes digitalisée participative** pour connexion des agriculteurs à l'écosystème de la chaîne de valeur (e-conseil, e-météo, e prix, e-crédit ...). Sur la base de l'analyse et la capitalisation des initiatives actuelles et particulièrement (SDEMO 4SFI ; SENLOUMA, SAIDA, i-Tolbi, etc )<sup>11</sup>, dans le domaine des technique innovantes de la production, la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le projet se propose de tirer avantage de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information. Il s'agit de concevoir une plateforme numérique à l'échelle nationale pour une filière donnée (un portail web de formation et d'information et une base de données) comprenant les conseils et informations sur : les techniques culturales modernes, la lutte contre les maladies, la gestion des risques climatiques, l'utilisation des pesticides/engrais, etc., des informations météorologiques/climatiques, permettant aux producteurs de mieux planifier leurs cultures hivernales, les marchés à proximité, les prix de vente des produits agricoles et leur tendance, les prix de différents intrants (semences, pesticides, engrais, etc.), , les informations sur le crédit et les IMF, ainsi que toute autre information utile pour le développement des activités de production, de transformation et de commercialisation ... Aussi, à envisager la possibilité de transmettre ces informations aux producteurs par SMS et service vocaux (en français et en langues locales. Ceci permettra aux différents acteurs de la chaîne de valeurs agricoles de disposer d'opportunités d'investissements dans les différentes filières et d'accroître les échanges. À ce titre, en plus des exploitants agricoles, OP et coopératives agricoles, cette plateforme enregistrera la participation des structures en charge de la production, de diffusion de l'information climatique, de potentiels fournisseurs d'intrants, des de négociants en produits agricoles, et autres acteurs clés des chaînes de valeur agricoles. Une synergie et une bonne coordination sont à rechercher avec les plateformes qui seront aussi mises en place par le projet (plateforme au niveau des filières horticoles et observatoire des prix par UNICASS).

**B2.6. Accès au marché :**le projet prévoit à travers une convention avec le FNDASP:( i) l'appui à l'élaboration et la mise en œuvre de plans de développement de filières, (ii) l'organisation d'ateliers de concertation entre les acteurs de filières, ( iii) l'appui à la fonctionnalité des sections et sous-collées des producteurs, des transformateurs et des commerçants des filières, (iv) l'appui à la gouvernance des filières ciblées à travers la mise en œuvre de leur plan de

---

<sup>11</sup> Initiative axée sur le marché numérique pour l'autonomisation économique et l'inclusion financière des petites exploitantes agricoles SDMo4SFI : Ce projet sur financement BAD/FAO intervient dans la région de Casamance et sa mise en œuvre est confiée à l'équipe du PROVALE -CV. Il vise à augmenter et à améliorer la productivité du secteur agricole, l'inclusion financière des populations rurales et l'autonomisation des femmes en facilitant leur accès aux informations du marché et les services financiers. Il prévoit la mise à niveau et la fusion des plateformes digitales « panier de la ménagère » (Senlouma) et la plateforme d'information SAIDA (Services agricoles et inclusion numérique en Afrique) en une plateforme unique qui sera mise à la disposition des producteurs.

formation et l'organisation de sessions de formations sur les thématiques prioritaires identifiées et (v) l'élaboration et la diffusion du modèle de contractualisation Organisations de producteurs OP/ Opérateurs de marchés OM et ce pour la mise en relation d'affaires, en vente groupée et en contractualisation avec les opérateurs de marchés et la formation des opérateurs commerciaux sur les possibilités d'échanges via les réseaux sociaux.

Pour chaque filière retenue (maraichage, riz), des responsables d'OP de base, de groupements ou des promoteurs individuels seront retenus au niveau des maillons constitutifs de l'interprofession.

**B2.7. Appui à la nutrition :** Les productions horticoles contribueront à l'amélioration de la nutrition des ménages bénéficiaires et auront une répercussion positive sur la santé des populations particulièrement les plus vulnérables à savoir les enfants et les femmes en âge de procréation. Le projet développera des initiatives d'amélioration de la qualité nutritionnelle des aliments par l'équipement de 30 cantines scolaires, et approvisionnement en produits locaux, intrants et petit outillage (au démarrage), la mise en place de 30 jardins maraîchers au niveau de certaines écoles, la fourniture d'aliments bio-fortifiés et enrichis en micronutriments pour les enfants de 6 à 23 mois. Les activités d'information, sensibilisation et éducation sur la nutrition, l'hygiène et la prévention de la résurgence des maladies hydriques concerneront 7.000 personnes et agiront aussi en faveur d'une amélioration de la santé et de la nutrition des populations. Les productions d'œufs à travers l'aviculture moderne et traditionnelle, la production de lait au sein des ménages et la production de poissons dans les bassins piscicoles, permettront d'augmenter la consommation de protéines animales indispensables pour les femmes et les enfants. Les activités de nutrition seront menées en collaboration avec le CNDN qui aura à assurer un appui à la collecte, le traitement et la diffusion des données sur le système d'information relatif à la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

**Sous-Composante B3 : Promotion de l'emploi des jeunes et appui à l'entrepreneuriat :** Il s'agit de promouvoir et accompagner l'entrepreneuriat et les initiatives de femmes, jeunes dans les chaînes de valeurs et les services agricoles. La sous composante comprend deux actions : Appui à la mise en place de microprojets pour jeunes, femmes entrepreneurs et Appui -conseil et coaching (incubation). Le PROVALE-CV-Phase2 prévoit de dérouler les activités ci-après :

- a) Appui à la mise en place de micro-projets pour jeunes, femmes entrepreneurs :
  - Etude sur la promotion des chaînes de valeurs agro-alimentaires compétitives, respectueuses de l'environnement et orientées vers la demande locale et régionale voire nationale (consultant),
  - Etude de diagnostic – bilan des fermes agricoles réalisées dans le cadre du PROVALE-CV et d'autres projets antérieurs tels que le P2RS (consultant),
  - Etude de la situation de référence désagrégée par sexe et par âge pour ressortir la liste des personnes qui bénéficieront des appuis du projet, selon une approche de ciblage participative et inclusive (consultant),
  - Aménagement de 1.000 fermes agricoles de 1 à 2 ha pour jeunes, soit 1500 ha et 20 fermes de 5 ha, soit 100 ha, à base d'énergie solaire, soit au total 1.600 ha. L'aménagement porte sur la réalisation d'un mini-forage, le système d'exhaure, les panneaux photovoltaïques et la clôture. Pour les fermes agricoles de 1 à 2 ha, le projet prendra en charge le réseau d'irrigation,
  - Mise en place de 10 fermes (de 1 à 2 ha), soit 15 ha, productrices de semences maraîchères biologiques (prébase et vitro-plants) utilisant les biofertilisants et les bio-protecteurs (forages à base d'énergie solaire, château d'eau, serre tunnel de 1.000 m<sup>2</sup>, magasin de stockage, aire de séchage et clôture)
  - Mise en place de 60 pépinières semencières (rizicoles et horticoles) et promotion des jeunes en entrepreneurs semenciers,

- Construction et équipement de 20 centres de mécanisation agricole devant offrir des services de proximité aux producteurs, en termes de services de mécanisation, accès aux intrants de qualité, connexion avec le marché, etc. Ces centres seront équipés chacun en matériel agricole (1 tracteur, 2 motoculteurs, 2 repiqueuses mécanique de riz, semoirs et épandeurs d'engrais, ...) avec hangars, 1 boutique d'intrants et de matériel phytosanitaire et 3 boutiques pour vente de produits de transformation,
- Appui et suivi technique des centres de mécanisation agricole (Convention DMER)
- Appui à la mise en œuvre des actions prioritaires de la stratégie nationale de mécanisation : études complémentaires et organisation de missions de perfectionnement à l'étranger sur la mécanisation (Maroc ou Tunisie),
- Mise en place et équipement de 100 plates formes multifonctionnelles (transformation primaire des produits agricoles) à base d'énergie solaire pour OP. Les équipements sont : décortiqueuses à riz, égreneuses, moulins, batteuses, équipements d'étuvage, etc.,
- Mise en place et équipement de 40 unités de transformation (secondaire ou tertiaire) des produits agricoles à base d'énergie solaire. Les équipements consistent à : décortiqueuse, séchoir, granulateur pour produits céréaliers...,
- Appui de 10 OP en petits équipements de transformation et de séchage de légumes,
- Appui en équipements de 9 unités de transformation des produits forestiers non ligneux (PFNL),
- Acquisition de 100 tricycles et installation de 100 boutiques pour femmes et jeunes afin d'appuyer la commercialisation des produits de transformation,
- Construction/ réhabilitation et équipement de 5 mini-laiterie, centre de collecte (tank) et fromageries,
- Construction et équipement de 5 unités de miellerie et fourniture de 100 ruches et matériels de protection pour 20 jeunes apiculteurs (kits de démarrage),
- Mise en place de 10 unités de compostage (broyeur, cribleur), permettant la valorisation des déchets organiques en fertilisants biologiques et appui à la diffusion de la technique de compostage et accompagnement des bénéficiaires (jeunes et femmes),
- Mise en place d'unités individuelles de production (70 bergerie modernes pour moutons de race améliorée, 100 unités avicoles modernes et 30 porcheries), dotation de matériels de démarrage, vaccins et aliments pour bétail, petits ruminants et volaille,
- Construction de 25 étables laitières pour les jeunes et les femmes et leur dotation de vaches laitières, génisses gestantes, matériels de démarrage, vaccins et aliments pour bétail,
- Supervision des études techniques et de la réalisation des infrastructures d'élevage pour promoteurs (mielleries, mini-laiteries, bergeries, porcheries, étables...) par les DR EPA,
- Construction de 100 fermes de 4 bassins piscicoles en géomembrane et leur équipement par du matériel de suivi et analyse de la qualité d'eau,
- Dotation de 20 jeunes de mini kits d'aquaponie,
- Production d'aliment de poissons à travers des conventions avec les unités semi-industrielles existantes pour la fabrication d'aliment de poissons afin d'accompagner leur autonomisation,

- Dotation de 10 jeunes (diplômés en aquaculture) des écloseries pour la production d'alevins et grossissement de poissons (1 bassin de 10 m<sup>3</sup> et magasin de 16 m<sup>2</sup>),
- Dotation d'alevins/aliments (subvention partielle de démarrage)
- Appui aux activités par 9 relais techniques ANA pour le suivi rapproché des fermes et unités aquacoles,
- Construction et équipement de 2 nouvelles antennes ANA à Kaffrine et à Thiès, afin d'alléger les prérogatives de l'antenne centre de Fatick qui couvre actuellement 4 autres régions (Kaolack, Kaffrine, Thiès et Diourbel)<sup>12</sup>,
- Appui à la mise en place d'une organisation d'interprofession aquacole au Sénégal. Cette démarche professionnaliserait davantage les aquaculteurs, de défendre les intérêts des acteurs de la filière aquacole à l'échelle nationale et de mieux négocier avec les banques, les fournisseurs et avec tous les acteurs impliqués dans la chaîne de valeur aquacole. En collaboration avec l'ANA, le projet veillera à la constitution de cette organisation conformément aux dispositions en vigueur au Sénégal, afin de faciliter l'obtention de son immatriculation. Aussi, un renforcement des capacités de ses membres (formations institutionnelle, financière, organisationnelle et managériale, marketing et commercialisation). Le regroupement des unions et des GIE en coopératives va leur permettre de mutualiser ensemble beaucoup d'activités relevant de leur exploitation.

b) Appui -conseil et coaching

- Etude diagnostic des potentiels centres d'incubation (centre de formation professionnelle en agriculture, horticulture et aquaculture, ONG ; opérateurs de proximité...) et identification de leurs besoins en appui afin de mener à bien les actions de formation, incubation et suivi post incubation (consultant),
- Mise à niveau des centres d'incubation : formation, développement des curricula et leur dotation en équipements informatiques (ordinateurs portables avec imprimantes),
- *Promotion de l'entrepreneuriat en services de mécanisation agricole, entretien et maintenance des infrastructures et équipements* : formation, incubation et post incubation de 54 jeunes (conducteurs, mécaniciens et gestionnaires) en gestion et exploitation des centres de mécanisation pendant 12 mois. Appui en équipements et formation de 100 artisans réparateurs pour les aménagements rizicoles et maraîchers pendant 30 jours et suivre le post incubation de 30 jeunes pendant 12 mois. Assurer l'équipement et la formation de 60 jeunes chargés de l'entretien et la maintenance des pistes de commercialisation pendant 30 jours et suivre le post incubation de 30 jeunes pendant 12 mois.
- *Promotion de l'entrepreneuriat dans les maillons production, transformation et commercialisation des produits agricoles* : formation de 160 jeunes/femmes bénéficiaires des plateformes multi- fonctionnelles pendant 30 jours (incubation) et suivre le post incubation de 40 jeunes pendant 12 mois.
- *Promotion de l'entrepreneuriat dans l'élevage* : formation de 130 jeunes/ femmes bénéficiaires des microprojets d'élevage pendant 30 jours et suivre le post incubation de 50 jeunes/femmes pendant 12 mois.
- *Promotion de l'entrepreneuriat dans l'aquaculture* : formation de 120 bénéficiaires en aquaculture pendant 30 jours et suivi du post incubation de 60 jeunes / femmes pendant 12 mois.

---

<sup>12</sup> L'ANA est représentée dans trois zones géographiques ; Centre (Fatick), Sud (Ziguinchor) et Est (Tambacounda), chacune de ses antennes polarisant trois à quatre régions administratives.

- *Promotion des initiatives économiques diverses* : formation à la carte de 600 jeunes et femmes porteurs des initiatives économiques (y compris fermes agricoles) pendant 30 jours, en montage de projets /appui- technico-économique des porteurs de projets, l'incubation et le suivi post incubation de 200 jeunes pendant 12 mois.
- *Promotion de l'entrepreneuriat dans l'agro-alimentaire* : formation de 75 jeunes et femmes porteurs des initiatives économiques dans l'agro-alimentaire par l'ITA et incubation et suivi post incubation de 25 jeunes pendant 12 mois.
- *Mise à niveau des entreprises* : accompagnement de 70 TPE et 30 PME par le BMN : appui en formation, plan de mise à niveau, subventions sur matériels, primes supplémentaires sur investissements verts, primes sur emplois J/F créés incubation, appui logistique au BMN.
- Accompagnement de 20 jeunes porteurs d'idées sur l'innovation technologique et le digital, Agri-tech. (20 startups),
- Confection et la diffusion de spots publicitaires pour les produits locaux de MPME de transformation, à travers les médias publics, privés et communautaires
- Appui à la participation des jeunes / femmes entrepreneurs aux foires et salons (location de stands, frais de déplacement et d'hébergement éventuel)
- Appui au conditionnement, marketing, commercialisation et digitalisation des produits agro-alimentaires, appui à la professionnalisation des acteurs et développement de partenariats, y inclus l'accès aux marchés régionaux voire internationaux, assistance technique et appui à la formalisation de 100 TPE et mise en place d'un observatoire des prix des produits agroalimentaires (convention avec UNCIAS).
- Evaluation des impacts socio-économiques des initiatives économiques pour femmes et jeunes entrepreneurs (consultant)
- Mise en place d'une ligne de crédit pour l'entrepreneuriat des jeunes et femmes : informations et sensibilisation des bénéficiaires de crédits, appui au montage des business plan, missions de suivi et évaluation des porteurs de projets, renforcement de capacité des bénéficiaires de crédits (éducation financière et formations technico-économiques), appui aux activités par un agent de crédit et d'un technicien horticole, supervision des activités de la ligne de crédit et appui logistique au FADSR (convention avec FADSR).

Le PROVALE-CV-Phase2 permettrait la création d'activités génératrices de revenus dans la production, transformation et la commercialisation de produits agricoles, l'élevage, et l'aquaculture, ce qui contribuera à asseoir durablement la base de production des ménages. Au total, le projet accompagnera par des formations 1.500 jeunes et femmes porteurs d'initiatives économiques dont 500 jeunes et 300 TPE/PME seront accompagnés et suivi en post -incubation durant 12 mois afin d'assurer leur émergence en MPME viables et durables.

Des détails sur les activités programmées dans le cadre de la sous composante B3, sont ci-après.

### **B3.1. Etudes diverses**

- a) *Etude sur la promotion des chaînes de valeurs agro-alimentaires compétitives, respectueuses de l'environnement et orientées vers la demande locale et régionale voire nationale* (consultant),
- b) *Etude de diagnostic des fermes polycultures réalisées dans le cadre du PROVALE-CV, P2RS, PARIIS et autres projets* : L'ANIDA a comme mission de promouvoir le développement d'une agriculture moderne, diversifiée, basée sur la maîtrise de l'eau et pourvoyeuse d'emplois rémunérateurs et durables pour les jeunes. Elle a deux principales missions : (i) assurer la création d'exploitations agricoles modernes et

intégrées et y insérer les jeunes agriculteurs ; (ii) appuyer l'initiative privée dans le domaine agro-sylvo-pastoral. A la fin de l'année 2022, selon ANIDA, le cumul des réalisations de fermes est de 600 fermes agricoles Naatangue réparties dans toutes les régions du Sénégal.

Le PROVALE-CV-Phase2 compte réaliser une étude de diagnostic des fermes polycultures réalisées dans les régions d'intervention, afin de ressortir les points forts et les faiblesses ainsi que les propositions d'améliorations afin de capitaliser et d'en tirer les conclusions pour la deuxième phase du PROVALE.

- c) *Etude de la situation de référence* et ciblage des bénéficiaires : une situation de référence est à établir au démarrage du projet, en collaboration avec les communes, les services techniques et les élus. Elle permettra de ressortir les jeunes promoteurs voulant s'investir dans les chaînes de valeurs et les services agricoles, dans chaque commune/département. Par la suite, une approche de ciblage, participative et inclusive avec un système de pondération sera élaborée en adoptant une discrimination positive envers les bénéficiaires des départements/ communes qui n'ont pas bénéficié de ces avantages dans le cadre de la première phase du PROVALE-CV. Il sera défini, également des critères de choix qui tiennent compte notamment de : l'expérience et la motivation du bénéficiaire dans l'activité et les ressources financières propres pour le financement de sa quote- part dans l'investissement...Un diagnostic des besoins d'appui doit être réalisé dès la mise en place des bénéficiaires (ou groupements). Ceci permettra de définir le mode d'accompagnement des groupements en vue de la valorisation des acquis et atouts en matière technique, d'entrepreneuriat et de gestion collective avant et au moment du démarrage des activités des fermes.

**B3.2.** Les activités telles que la mise en place de plateformes multi- fonctionnelles et unités de transformation, l'aviculture (poulailler), l'élevage (bergeries, poulaillers, porcheries, étables), les prestataires de production et de commercialisation du lait et fromage, l'installation de mielleries, les prestations en services de mécanisation agricole et maintenance des infrastructures, l'aquaculture, seront encouragés et appuyés par le projet. Ces activités seront conduites sur le mode entrepreneurial, c'est-à-dire qu'elles seront gérées par des personnes physiques (jeunes et femmes) ou morales (OP) dont l'objectif premier sera d'en tirer un profit financier. Le projet induira également : (i) le développement de l'esprit d'entreprise, surtout parmi les femmes et les jeunes, pour la promotion de l'auto-emploi, l'inclusion sociale et leur autonomisation, (ii) le renforcement de l'employabilité des femmes et jeunes grâce aux formations techniques apportées par le projet, (iii) la responsabilisation accrue des communautés et le développement des ressources humaines, en général, pour une meilleure organisation du monde rural.

### **B3.3. Fermes polycultures pour jeunes et femmes entrepreneurs**

- a) **Les fermes de 1 à 2 ha** sont des exploitations agricoles intégrées qui se caractérisent par la diversité de leurs productions (horticulture, production laitière, aviculture, aquaculture ...) mais aussi le mode de financement qui est à coût partagé (30% par le bénéficiaire et 70% par l'Etat directement ou à travers les PTF). Ces exploitations symbolisent la propriété individuelle et permettent aux bénéficiaires installés de développer leur propre entreprise et de pouvoir utiliser 2 à 3 personnes de sa famille comme main d'œuvre. Le projet prendra en compte le financement du forage équipé de pompe solaire, le château d'eau et la clôture. En contre- partie, le bénéficiaire complétera l'investissement par la réalisation d'un réseau d'irrigation, d'un poulailler et/ou un bassin piscicole et/ou une étable.
- b) **Les fermes de 3 à 5 ha chacune.** Ces fermes ont la particularité d'intégrer la diversification et les pratiques agroécologiques durables, dans les façons culturales. Le

mode de financement est à coût partagé (40% par le bénéficiaire et 60% par l'Etat ou à travers les PTF). Le projet prend en compte le financement des forages (2 à 3) équipés de pompes solaires, les châteaux d'eau et la clôture. En contre-partie, le bénéficiaire complétera l'investissement par le réseau d'irrigation au goutte à goutte (ou par aspersion), une étable de 4 vaches ou un poulailler de 1000 sujets, un magasin de 16 m<sup>2</sup> et un bloc sanitaire. Ces exploitations qui permettront notamment le développement du maraîchage et de l'arboriculture fruitière, devront privilégier la présence des femmes et vont fortement améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des bénéficiaires. Chaque ferme intégrée va permettre l'insertion de 20 producteurs bénéficiaires (60% femmes et 30% jeunes).

- c) **Les fermes biologiques de 1 à 2 ha** : ces fermes sont destinées à la production de semences maraichères biologiques (prébase et vitro-plants) en utilisant les biofertilisants et les bio-protecteurs. Le mode de financement est à coût partagé (30% par le bénéficiaire et 70% par l'Etat directement ou à travers les PTF). Le projet prendra en charge le forage à base d'énergie solaire, le château d'eau et la clôture, alors que le bénéficiaire prendra à sa charge le réseau d'irrigation au goutte à goutte (ou par aspersion), la serre tunnel de 1.000 m<sup>2</sup>, le magasin de stockage, une citerne d'eau et l'aire de séchage. Il s'agit de mettre en place des semences horticoles, des semences arboricoles et des semences légumineuses. L'exploitation de ces fermes, en appui avec la D. Horticulture, l'ANCAR et ISRA, devraient notamment permettre de contrôler tous les acquis du système d'irrigation et l'ingestion des fertilisants biologiques et les bio-protecteurs ainsi que la disposition de données statistiques fiables en termes de rendements, en rapport avec l'ingestion de tel engrais par rapport à telle plante.

Les fermes agricoles doivent avoir une approche -marchés. Une option stratégique est de faire du marché l'élément catalyseur de la production au niveau des fermes. Une entreprise qui n'écoule pas bien sa production ou ne s'approvisionne pas correctement sur le marché est très vite condamnée à la faillite. Le renforcement des infrastructures d'appui aux chaînes de valeurs (intégration agriculture - élevage) par la réalisation d'étables laitières et des poulaillers modernes, ainsi que les formations sur les ventes groupées, la mise en réseau permettront d'appuyer les MPME/GIE à améliorer leurs capacités pour écouler leurs produits sur le marché, la compétitivité de leurs produits et services et les accompagner à la recherche de financement. Il est fort intéressant que les jeunes entrepreneurs et les OP/ GIE des producteurs des fermes arrivent à établir des contrats avec un ou plusieurs opérateurs de marché, avant même de produire.

Le projet prévoit la réalisation de 1000 fermes polycultures de 1 à 2 ha, 20 fermes de 5 ha et 10 fermes biologiques de 1 à 2 ha, soit une superficie totale de 1.615 ha. Un appui et un accompagnement des bénéficiaires des fermes par l'ANIDA qui a une longue expérience dans l'installation et l'accompagnement pour une mise en valeur agricole et animale optimale et durable.

#### **B3.4. Pépinières semencières (rizicoles et horticoles)**

Le projet a prévu la mise en place de 60 pépinières de plants maraichers et de plants fruitiers. Il est préférable d'installer les pépinières maraichères dans les zones à fort potentiel maraicher notamment les Niayes. Le projet mettra en œuvre une stratégie de développement de l'entrepreneuriat semencier en partenariat avec des OP semencières spécialisées mais ciblant des entrepreneurs particulièrement jeunes. Les personnes individuelles sont accompagnées dans leur professionnalisation à travers une bonne maîtrise des règles techniques de production aux champs ainsi que la législation semencière. Les organisations et les entreprises de semences sont renforcées quant à elles, dans leur position de consolidation des productions, d'assurance qualité, d'appui au traitement, au conditionnement et à la commercialisation des semences. Par

ailleurs, des actions d'amélioration de la performance du système semencier pourront être entreprises par l'ISRA, ANCAR et DRDR (prises en compte dans le volet assistance confiée à ISRA) afin de procéder notamment à la redéfinition des modalités d'octroi des agréments, l'introduction de nouvelles variétés plus productives, la promotion de la contractualisation entre multiplicateurs et opérateurs privés et la mise en place d'un cadre spécifique aux semences et plants.

### **B3.5. Centres de mécanisation agricole**

Le projet contribuera à la mécanisation des activités culturales et la promotion de l'entrepreneuriat, en mettant en place 20 centres de mécanisation agricole devant offrir des services de proximité aux producteurs, en termes de services de mécanisation, accès aux semences, produits phytosanitaires et produits de transformation et connexion avec le marché, etc. Ces centres seront équipés chacun en matériel agricole (1 tracteur, 2 motoculteurs, 2 repiqueuses mécanique de riz, semoirs et épandeurs d'engrais, ...) avec hangars, 1 boutique d'intrants et de matériel phytosanitaire et 3 boutiques pour vente de produits de transformation. L'appui et le suivi technique des centres de mécanisation agricole sera assuré par la DMER.

En ce qui concerne le mode de gestion centres de mécanisation agricole, plusieurs types d'organisations peuvent être encouragées : coopératives ou sections ou groupements d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA, SUMA, GUMA)<sup>13</sup>, les Centres de prestations de services mécanisés (CEMA)<sup>14</sup>. Avoir un accès à temps aux machines, à des prestations de proximité et de qualité, à des prix réduits sont autant d'intérêts que peuvent trouver les adhérents à ces formes de regroupements. Ces modèles ont l'avantage de faire bénéficier le maximum de producteurs aux matériels agricoles. Au titre des modèles de prestations de services mécanisés expérimentés et relativement réussis, on note celui des CEMA. Toutefois, ce mode de gestion doit être traité en tenant compte de plusieurs critères dont notamment la rentabilité des investissements, la taille des exploitations, les spéculations pratiquées. Il est fortement recommandé de promouvoir les formes regroupées pour l'accès et l'utilisation des matériels motorisés.

Le modèle CEMA, porté par la Fondation Syngenta, fait appel à l'utilisation des outils digitaux pouvant faciliter la gestion des services mécanisés et la commercialisation des produits, etc...Fort des résultats encourageants, le modèle CEMA se diffuse progressivement dans de nombreuses régions du Sénégal (Matam, Tambacounda, Kolda et Kédougou) et suscite l'intérêt des autres pays de la sous régions de l'UEMOA et des PTFs<sup>15</sup>.

Par ailleurs, des actions de renforcement des capacités du personnel des centres de mécanisation (chauffeurs, mécaniciens et gestionnaires) et des artisans réparateurs, sont également prévues dans le cadre du projet (incubation).

Dans le cadre de la première phase du PROVALE, un appui à la DMER a été assuré par l'élaboration d'une stratégie nationale de mécanisation. Le PROVALE-CV-Phase 2 continuera cet appui par la réalisation d'études complémentaires relatives à : (i) digitalisation d'un système d'information national sur la mécanisation, (ii) mise en place des textes pour la création d'un

---

<sup>13</sup> La Cuma est une Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole, où des agriculteurs mutualisent des moyens (machines, main-d'œuvre, hangars, ateliers...) nécessaires à leur activité agricole. Ce cadre juridique permet à ses adhérents de réduire les coûts de mécanisation, d'accéder aux nouvelles technologies et d'optimiser les chantiers. Les adhérents sont ainsi plus performants et innovants tout en partageant les risques liés à l'investissement. La Cuma est aussi un lieu d'échanges d'expériences et de diffusion de nouvelles pratiques, de formation permanente, de développement local sur son territoire, de lien social et de solidarité entre les hommes.

<sup>14</sup> Les CEMA ont connu une réussite dans les prestations de services mécanisés avec la Fondation Syngenta qui s'appuie sur une équipe recrutée spécialement pour assurer la gestion du matériel. Expérimenté dans un premier temps dans les années 80, avec l'Union des producteurs de Pont Gendarme (cuvette du delta du Sénégal), il a connu un début de succès et même une répliation dans le Delta.

<sup>15</sup> Depuis 2015, 11 CEMA ont été mis en place avec Succès au Sénégal et l'objectif de la Syngenta est de parvenir à implanter 25 CEMA à l'horizon 2025 notamment dans le centre et le Sud du Sénégal.

centre national de formation et d'expérimentation de matériels agricoles, (iii) création d'une cellule nationale de certification pour la diffusion de machines agricoles et (iv) organisation de missions de perfectionnement à l'étranger sur la mécanisation (Maroc ou Tunisie).

### **B3.6. Plateformes multi fonctionnelles, unités de transformation, mielleries et mini-laiteries**

La mise en place de plateformes multifonctionnelles et des unités de transformation, la dotation en petits équipements de transformation et de séchage de légumes ainsi que les unités de transformation des produits forestiers non-ligneux contribueront à réduire les pertes post récoltes et par conséquent, à augmenter l'offre de produits alimentaires et les revenus des ménages. Il est prévu à cet effet, la construction, l'équipement des plateformes et unités de transformation, en plus de la formation et de l'accompagnement des femmes productrices.

- a) *Plateformes céréalières* : il s'agit d'unités de transformation primaire et secondaire des produits céréalières. A cet effet, le projet mettra en place des ateliers spécialisés dans le battage, le décorticage et l'étuvage du riz. Il s'agit de locaux, qui fonctionneront à l'énergie solaire, pour abriter chacun des décortiqueuses à riz, égreneuses, moulins, batteuses, équipements d'étuvage, etc. Chaque local est muni de plusieurs compartiments : un local technique, une aire de stockage munie de palettes, d'une balance et d'une couseuse. La plateforme est gérée suivant un mode entrepreneurial. Il est prévu 100 plateformes.
- b) Unités de transformation (secondaire ou tertiaire) des produits céréalières à base d'énergie solaire pour OP. Les équipements consistent à : décortiqueuse, séchoir, granulateur pour produits céréalières...) La plateforme est gérée suivant un mode entrepreneurial. Il est prévu 40 unités.
- c) Unités de transformation horticoles : le projet compte appuyer les producteurs à mieux valoriser leurs productions maraichères, en les dotant 10 femmes en petits équipements de transformation et de séchage des fruits, légumes et emballage.
- d) Unités de transformation des PFNL (les filières anacarde et mangue sont prioritaires). Au total 9 unités de transformation seront installées et des appuis aux bénéficiaires seront assurés par le projet.

Les unités de transformation sont surtout conçues pour alléger le travail des femmes, mais pourront servir éventuellement d'incubateurs aux jeunes désireux de se lancer dans une carrière de promoteur/entrepreneur privé.

La gestion de chaque local sera assurée par une Organisation de jeunes producteurs ou groupements de femmes, qui désignera parmi ses membres ceux qui seront chargés de faire fonctionner le local. L'OP aura l'obligation de répartir les fonds issus des prestations de services en trois parts : une pour le fonctionnement et l'entretien des machines, une pour les salaires des opérateurs des ateliers et une pour l'amortissement des équipements.

Afin de faciliter le transport des produits commercialisés par les fermes et les unités de transformation réalisées, le projet prévoit la réalisation de 100 boutiques de vente de produits et la dotation de 100 tricycles pour les jeunes/ femmes afin de faciliter la vente de produits agricoles divers.

Mielleries : le projet compte construire et équiper 5 mielleries constituée chacune, d'un bâtiment de 60 à 70 m<sup>2</sup> composé d'une salle de réception, une salle d'analyse, une salle de transformation, une salle de stock, un bureau et un bloc d'hygiène à 2 boxes. Les sites des mielleries seront clôturés et raccordés au réseau d'électricité SENELEC, si proche (sinon par des panneaux solaires) et au réseau d'eau potable (SDE). Les équipements à pourvoir pour chaque miellerie sont : maturateurs de 100 et 200 l avec tamis et support, un réfractomètre, une presse miel, un extracteur, une balance

digitale, un bac à désoperculer, des ruches, des seaux en plastique de 20 l avec bec verseur, des seaux en INOX de 20 l, des enfumoirs en inox, des pots / bouteilles miel et des combinaisons avec chapeau et voile. Aussi, le projet prévoit de fournir 100 ruches modernes aux jeunes (5 ruches/bénéficiaire). Afin d'assurer une durabilité des investissements, créer des opportunités d'emplois pour les jeunes et contribuer à la promotion de la filière miel, le projet procèdera à : (i) la formation d'un groupe de départ de jeunes et femmes, sur des thématiques techniques et de gestion (marketing et commercialisation), qui constitueront le noyau à partir duquel l'extension de l'activité pourra être faite dans les communautés,(ii) la formation d'un groupe d'équipementiers (artisans locaux : tailleurs, forgerons, menuisiers, maçons, soudeur), et (iii) l'amélioration du système de commercialisation à travers la mise en marché des jeunes promoteurs aux structures de distribution des produits.

- e) Mini laiteries et fromageries : le projet prévoit la construction/ réhabilitation de 5 mini laiteries et 5 centres de collecte de lait ainsi que la formation des jeunes et femmes, sur les bonnes pratiques d'hygiène, de transformation, de gestion, de contrôle qualité et en marketing et commercialisation.

**B3.7. Unités de compostage** : il s'agit de doter 10 jeunes et femmes de petites unités de compostage (300 à 400 tonnes/an) équipées notamment de broyeur et cribleur, pour la valorisation déchets organiques en fertilisants biologiques<sup>16</sup>. Aussi, le projet prévoit un appui à la diffusion de la technique de compostage et un accompagnement des promoteurs sur la production ainsi que les normes de qualité, les règles de gestion, l'étiquetage et l'emballage, le marketing et la commercialisation.

Les intrants utilisés dans le compostage sont principalement des effluents d'élevage et des déchets verts. Les principales phases du compostage sont : le tri pour enlever les matières non dégradables, la fermentation contrôlée pendant 4 à 5 mois, le retournement pour l'aération et l'homogénéisation du compost et la maturation.

La production locale de compost permet aux producteurs d'accéder à une fertilisation organique moins chère et efficace d'où une meilleure disponibilité et accès aux engrais. De plus, la fertilisation des terres par des produits locaux et de qualité, permettra de meilleurs rendements des productions horticoles et une amélioration des revenus.

**B3.8. Interventions dans le domaine de l'élevage** : des interventions ciblées seront apportées en direction des femmes et jeunes éleveurs de petits ruminants, par un appui à la modernisation des habitats en support à des actions d'amélioration génétique de la race locale, du suivi sanitaire et l'alimentation du bétail. Il s'agit de :

- a) Construction de 70 bergeries individuelles modernes (pour femmes et jeunes), acquisition de 60 couples de géniteurs moutons de race améliorée pour jeunes et acquisition de 70 petits ruminants femelles pour promoteurs,
- b) Installation de 100 poulaillers modernes pour chairs et pour pondeuses, de capacité 1000 sujets. Chaque aviculteur recevra un kit comprenant 10 poules locales, 2 coqs raceurs (race importée comme Bleu de Hollande), de l'aliment fabriqué à base des produits locaux et des vaccins pour un premier cycle de production,

---

<sup>16</sup> Le compost est une source importante de matière organique. La matière organique du sol joue un rôle important pour la durabilité de la fertilité et, par conséquent, pour la production agricole durable. Les substances organiques ne sont pas seulement une source de nutriments pour les cultures, mais améliorent également les propriétés biologiques et physico-chimiques du sol. Le Sénégal comparé à d'autres pays de la sous-région accuse un retard dans la production du compost. Les producteurs locaux ont d'énormes marchés potentiels pour le compost notamment dans la sous-région, mais sont limités par la nécessité d'une certification du compost. Une grande société agro-industrielle de canne à sucre, basée à Richard-Toll, utilise dans une partie de sa production 600 tonnes de compost commandé auprès d'un producteur industriel. Ce qui montre un intérêt grandissant. La fédération des producteurs-maraichers des Niayes (FPMN), la fédération nationale pour l'agriculture biologique (FENAB) ainsi que l'ensemble des OP peuvent être mis à contribution dans la promotion du compost.

- c) Installation de 30 porcheries individuelles à 3 loges et acquisition de porcs (20 têtes par porcherie),
- d) Construction 25 étables laitières pour l'émergence des bassins laitiers et acquisition de 50 vaches laitière jersiaises<sup>17</sup> pleines pour permettre d'amorcer la production laitière. Chaque bénéficiaire sera dotée de 5 à 6 vaches qui permettront de disposer chaque jour, une production moyenne de 12 à 15 litres de lait. Le choix de la race jersiaise est justifié par sa robustesse par rapport au contexte climatique du Sénégal et sa productivité. Aussi, le projet dotera les femmes et jeunes promoteurs de 40 génisses gestantes ou suitées pour la production laitière. Ces opérations ont pour but, non seulement de procurer une activité génératrice de revenus aux jeunes et aux femmes bénéficiaires, mais encore d'en faire de vrais entrepreneurs, capables de gérer leurs propres affaires.

Le projet mettra également à la disposition aux jeunes désireux de s'investir dans l'élevage moderne dans le cadre du volet entrepreneurial, des médicaments, vaccins et de petits matériels (1ere année de démarrage). Les infrastructures d'élevage seront mises à la disposition de femmes et jeunes promoteurs, avec une contrepartie des bénéficiaires (5% du montant). Les jeunes et femmes sont sélectionnés sur la base de critères techniques (bonnes connaissances dans le domaine) et sociaux (volonté, honnêteté, etc.).

**B3.9. Infrastructures aquacoles** : le projet prévoit :

- a) Construction et équipement de 100 fermes en bassins piscicoles en géomembrane (4 bassins de 220 m<sup>3</sup> par ferme) y compris un mini forage pour alimentation en eau, magasin de stockage de (4mx5m) et des sacs d'aliments et du matériel d'exploitation aquacole (bassine, épuisettes, filet de pêches, filet anti-aviaires) pour chaque ferme aquacole. Le dernier bassin aquacole doit être situé légèrement à un niveau TN inférieur aux trois autres afin de recevoir gravitairement les eaux de vidange des autres bassins, sachant que ces eaux sont riches nutriments et pourront servir pour l'irrigation des cultures maraichères. Aussi, l'aviculture, génératrices d'aliments pour les poissons, peut être pratiquée dans ces fermes en tant qu'activité secondaire, génératrice de revenus supplémentaires,
- b) Dotation de 20 mini kits d'aquaponie pour jeunes. L'aquaponie est une méthode de culture de poissons et de plantes dans le même système. Les déchets produits par les poissons sont utilisés comme source de nutriments par les plantes, ce qui maintient un environnement sain pour les poissons. L'aquaponie fait donc référence à tout système qui combine l'aquaculture conventionnelle avec l'hydroponie (culture des plantes dans l'eau) dans un environnement symbiotique. Aquaponie = Aquaculture + Hydroponie
- c) Production d'aliment de poissons à travers des conventions avec les unités semi-industrielles de fabrication d'aliment de poissons, existantes dans la zone d'intervention, afin d'accompagner leur autonomisation,
- d) Construction et équipement de 10 écloséries pour la production d'alevins et grossissement de poissons (1 bassin de 10 m<sup>3</sup> et 1 magasin de stockage de 20 m<sup>2</sup>),
- e) Fourniture d'alevins et d'aliments de poissons ainsi que les équipements de mesure de la qualité des eaux comme kits de démarrage.

Les études et le suivi de la réalisation des infrastructures aquacoles seront assurés en collaboration avec l'ANA à travers une convention.

**B3.10. Incubation** : Le projet contribuera à la création d'emplois décents par le biais du ciblage, de la formation et de l'appui, et à l'installation de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux.

---

<sup>17</sup> Les jersiaises sont préférées aux Holstein et Montbéliard, étant son adaptation au climat de la région et les résultats de production obtenus suite à leur introduction depuis une dizaine d'années dans les fermes ANIDA.

L'incubation s'adressera aux jeunes et femmes organisés qui disposent d'un savoir-faire et en quête de projets, nécessitant des appuis en formation sur les métiers de la conservation, de la transformation, du conditionnement, la distribution/commercialisation, la mécanisation agricole..., seront déterminés, formés puis incubés. Les études de marchés, business plan et autres appuis seront effectués durant la période d'incubation afin de renforcer leurs connaissances techniques et managériales et d'assurer leur émergence en PME viables et durables. Les prestataires accompagneront les bénéficiaires depuis l'installation de leur activité, préparation du plan d'affaire, mise en relation avec les institutions financières, jusqu'à l'opérationnalisation de leur entreprise et leur émergence en entité économique viable. Eventuellement, les compétences qui n'existent pas nécessairement aux centres d'incubation seront mobilisées en faisant appel aux consultants formateurs externes.

**a)** Etude diagnostic des centres d'incubation : Un Expert consultant en entrepreneuriat agricole et rural/ incubation sera contracté par le projet. Il sera chargé de l'élaboration d'une étude de diagnostic des performances des centres d'incubation existants dans la zone d'intervention (Centre de formation professionnelle, ONG, opérateur de proximité...). Il identifiera également leurs besoins en moyens pédagogiques (en formation, développement des curricula) et des moyens informatiques (kits constitués d'ordinateurs portables, imprimantes, photocopieuses) afin de les mettre à niveau et servir comme centres pilotes d'incubation aux jeunes désireux de se lancer dans une carrière de promoteur/entrepreneur privé, aussi bien à l'échelle régionale que nationale.

**b)** Promotion de l'entrepreneuriat en services de mécanisation agricole, entretien et maintenance des équipements : le CEMA (ou OP) attributaire du centre de mécanisation agricole choisira 2 à 3 jeunes opérateurs pour assumer les fonctions de gestion du centre (comptable/trésorier, mécanicien/réparateur, chauffeur). Ces jeunes (au nombre de 54, pour les 20 centres) seront formés en matière technique, gestion et management de centre de services et en machinisme agricole pendant 12 mois. Avec l'appui du projet, le CEMA/OP/attributaire ouvre un compte dans une IMF et s'engage par écrit à y verser les cotisations de ses membres et les recettes générées par la location des engins et les services prestés. Etant convenu que ces fonds seront utilisés exclusivement pour le paiement des salaires des jeunes, l'entretien des engins et l'amortissement du matériel, et les frais d'exploitation et de fonctionnement du centre.

Les forgerons, les menuisiers métalliques, les mécaniciens interviennent aussi bien dans la remise en état, l'entretien et la réparation des engins motorisés (offsets, semoirs, batteuses, remorques, etc.) ainsi que la maintenance et l'entretien des aménagements/ rizicoles et maraîchers (pompe, panneaux solaires, etc...). Les jeunes artisans (100) seront formés pendant 30 jours au management, au marketing et à l'entrepreneuriat et un suivi post incubation de 30 jeunes pendant 12 mois sera assuré. Aussi ils seront introduits auprès de la chambre de métiers (la tutelle du secteur mécanisation), pour être immatriculés et disposer de cartes professionnelles.

Les jeunes artisans à accompagner seront choisis selon leur motivation, leur dynamisme, leurs connaissances basiques en techniques agricoles, et leur disponibilité à intervenir dans les différents sites de réalisation des ouvrages hydroagricoles (et éventuellement dans les centres de mécanisation).

Pour l'entretien des pistes de commercialisation, le projet prévoit d'accompagner 60 jeunes par des formations pendant 30 jours et le suivi post incubation de 20 jeunes pendant 12 mois. Etant donné que les pistes concourent à l'amélioration de la desserte des intrants et la vente des produits agricoles, les frais d'entretien des maintenanciers (MPME) seront supportés par les exploitants des périmètres à travers leurs cotisations. Le projet renforcera les capacités des artisans réparateurs et des jeunes chargés de l'entretien et la maintenance des pistes seront dotés

de kits d'équipements nécessaires au démarrage de leurs missions. L'estimation des besoins en matériel et outillages pour chaque MPME (artisan réparateur) à créer, est comme suit :

<b>Domaine d'intervention de l'entreprise</b>	<b>Matériel et outillage</b>
<b>Irrigation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 groupe motopompe avec accessoires</li> <li>- 1 lot de conduites et pièces spéciales (Te, coudes, raccords. Vannettes...etc.)</li> <li>- 1 boîte à outils : pour le montage et démontage des pièces</li> <li>- 1 tricycle pour le déplacement utilitaire</li> </ul>
<b>Energie solaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 lot de panneaux solaires de rechange (8 à 10 unités)</li> <li>- 2 à 3 électropompes de rechange</li> <li>- 1 lot de câbles et pièces électriques</li> <li>- 1 tricycle pour le déplacement utilitaire</li> </ul>
<b>Entretien Pistes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 lot de petit matériel : brouette, pelle, pioche, dame sauteuse, arrosoirs</li> </ul>

**c)** Promotion de l'entrepreneuriat dans les maillons production, transformation et commercialisation des produits agricoles : l'encouragement de la transformation primaire, secondaires et tertiaires des produits agricoles se fera à travers la dotation des OP féminines ou groupements de jeunes, des équipements post-récolte qui seront promues par le projet. Le projet compte former 160 jeunes / femmes pendant 30 jours en gestion et en maîtrise des équipements post récolte, normes de qualité, de conditionnement et de transformation, marketing, vente groupées et mise en relation avec les grossistes. et assurer le suivi post incubation de 40 bénéficiaires pendant 12 mois afin d'assurer leur émergence en PME viables et durables.

**d)** Promotion de l'entrepreneuriat dans l'élevage : Des interventions ciblées seront apportées en direction des femmes et des jeunes éleveurs de petits ruminants, de poulets de chairs, de porcins, de vaches laitières et génisses gestantes par des formations de 130 bénéficiaires pendant 30 jours sur la prophylaxie sanitaire (hygiène et propreté des bâtiments d'élevage, surveillance épidémiologique), et les soins (y compris le déparasitage), l'alimentation et la nutrition animale. Un suivi post incubation de 50 bénéficiaires pendant 12 mois, sera assuré.

**e)** Promotion de l'entrepreneuriat dans l'aquaculture : il s'agit de la formation de 120 bénéficiaires en aquaculture pendant 30 jours et le suivi du post incubation de 60 jeunes/ femmes bénéficiaires de projets en aquaculture pendant 12 mois

**f)** Promotion des initiatives économiques diverses : le projet prévoit la formation à la carte de 600 jeunes et femmes porteurs des initiatives économiques (y compris fermes polycultures), pendant 30 jours et assurer le suivi post incubation de 200 jeunes et femmes porteurs des initiatives économiques pendant 12 mois

**B3.11. Promotion de PME dans l'agro-alimentaire par ITA :** afin d'accompagner les jeunes diplômés et/ou porteurs de projets et les femmes en quête d'activités génératrices de revenus dans le secteur agroalimentaire, l'ITA, dans le cadre d'une convention, offrira des services de formation et d'incubation en mettant à contribution ses équipes de chercheurs et de techniciens et ses infrastructures de recherche-développement (laboratoires et usines pilotes). L'incubateur vise à créer et à développer des entreprises agroalimentaires et connexes, des emplois pour les jeunes et des activités génératrices de revenus pour les femmes. Dans ce cadre, des appuis en formation pour 75 jeunes et femmes porteurs des initiatives économiques dans l'agroalimentaire, seront assurés relativement à : (i) contractualisation, l'emballage/Étiquetage, et FRA, (ii) marketing et communication, et (iii) qualité, hygiène, sécurité, environnement. Aussi, 25 jeunes seront incubés au sein de l'ITA.

Les études de marchés, business plan et autres appuis seront effectués durant la période d'incubation de 6 à 12 mois afin de leur permettre de perfectionner leurs projets et de contribuer à renforcer leurs connaissances techniques et managériales. Durant cette période, les jeunes promoteurs auront un accompagnement dans la préparation d'un échantillon du produit (en quantité limitée) qui sera testé sur le marché pour évaluer la qualité du produit, les niveaux de vente et l'appréciation des consommateurs, et intervenir selon les résultats en vue d'améliorer les performances du produit fini pour être conforme aux normes de qualité en vigueur, et une mise en marché à grande échelle. En relation avec les institutions de financement, les bénéficiaires seront accompagnés pour la constitution et la mise en place de leurs entreprises.

**B3.12. Mise à niveau de TPE/PME et incubation par BMN:** le bureau de mise à niveau (BMN), à travers une convention qui sera signée avec le projet, accompagnera 70 TPE (très petites entreprises avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions FCFA) et 30 PME (petite à moyennes entreprises avec un chiffre d'affaires compris entre 50 et 500 millions FCFA) du secteur agricole. Le BMN aura pour tâches la sélection des entreprises éligibles au projet, la réalisation de pré diagnostics et d'études diagnostics, l'élaboration et validation de plans de mise à niveau, le financement des programmes d'investissement, la réalisation des plans de mise à niveau, le suivi et évaluation des entreprises.

Le BMN octroie des primes sur les investissements matériels (acquisition d'équipements de production performants, mise en conformité sanitaire des locaux de production, aménagements agricoles, systèmes d'irrigation, infrastructures et équipements post récolte, investissement de modernisation, de rénovation et d'innovation technologique) plafonnée à 40% du montant de l'investissement, des primes sur les investissements verts et des primes sur emplois jeunes et femmes créés.

Le BMN assurera la formation du personnel ; mise en place de procédures de gestion : manuels de procédures, systèmes d'informations, comptabilité analytique, etc; actions marketing : promotion des produits, élaboration stratégie marketing, études de marché, définition nouveaux produits ; recherche et développement) et qui sont plafonnées à 70% du montant de l'investissement. De même une prime d'études est octroyée par le BMN à raison de 90% du montant du coût moyen de l'étude de diagnostic.

**B3.13. Accompagnement de jeunes innovateurs en technologie et digital :** il s'agit de favoriser l'innovation pour l'agriculture et ce en permettant aux jeunes et femmes de libérer leur esprit créatif au service de petits exploitants agricoles et MPME. Le projet accordera des subventions à 20 jeunes innovateurs de l'agro technologie les plus promoteurs, des professionnels qui recourent à la technologie pour rénover l'agriculture, la production et la transformation des produits alimentaires, la mécanisation agricole (HACKATON production de prototypes de machines agricoles). A ce titre, 20 startups Agritech seront récompensées par le projet.

**B3.14. Appui des MPME en communication :** il s'agit de prendre en charge la confection et la diffusion de spots publicitaires pour les produits locaux de MPME, à travers les médias publics, privés et communautaires. Aussi, le projet veillera à la participation des jeunes / femmes entrepreneurs aux foires et salons (location de stands, frais de déplacement et d'hébergement).

**B3.15. Appui des MPME (marketing digitalisé, professionnalisation, formalisation et observatoire de prix) :** l'intervention de l'UNCIAS vise à soutenir les PME à travers plusieurs domaines clés, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités, la formalisation des PME, l'accès aux financements et aux marchés, l'introduction de technologies innovantes, le développement des marchés au niveau local, africain (ZLECAF) et international (marchés de niche). Il s'agit :

- Appui au conditionnement et marketing digitalisée des produits de 100 MPME : le projet prévoit d'accompagner des PME dans l'amélioration de la présentation de leurs

produits en développant des labels partagés entre les différents acteurs d'une chaîne de valeur. Un mécanisme de coordination entre les PME, sera mis en place pour la conformité des produits à des standards définis et qui permettront un accès facile aux marchés rémunérateurs. Une stratégie de marketing compatible à la demande des marchés de consommation, et un marketing mixte intégrant l'utilisation des technologies digitales, sera adopté.

- Appui à la professionnalisation des acteurs et au développement de partenariats, y inclus l'accès aux marchés régionaux voire internationaux : Il s'agit d'organiser des séances de renforcement des capacités des PME sur les règles de mécanismes des marchés nationaux, régionaux et internationaux. La professionnalisation mettra aussi un accent particulier sur la formalisation des relations avec les acteurs depuis les phases d'approvisionnement jusqu'à la mise en marche des produits élaborés. Cent (100) PME seront accompagnées dans le benchmarking la mise en place et la consolidation de rapports solides au niveau local et international.
- Assistance technique et Appui à la formalisation de 100 TPE : il s'agit d'une mise à niveau des entreprises pour renforcer leur structuration, leurs capacités de production et leurs capacités de mise en marché. Les 100 TPE, seront mises aux normes administratives et fiscales en collaboration étroite avec les Tribunaux Régionaux, les centres fiscaux régionaux et l'ANSD, afin de leur permettre de recevoir des financements bancaires.
- Appui à la mise en place d'un observatoire de prix des produits agroalimentaires : L'observatoire aura pour objet de contribuer à apporter des éclairages sur la contribution des chaînes de valeur agricoles à l'économie locale. L'observatoire sera un outil de plaidoyer et également de légitimation des actions des PME. Cela implique la création d'un système de collecte, d'analyse et de publication de données sur les prix des produits agroalimentaires les plus importants des TPE. Les données à collecter concernent notamment : la disponibilité, la périodicité et les prix sur les marchés. Une plateforme où les TPE peuvent directement se connecter et mettre leurs informations sera aussi mis en place.

**B3.16. Evaluation des impacts socio-économiques des initiatives économiques pour femmes et jeunes entrepreneurs :** Afin d'améliorer l'efficacité des initiatives économiques, il est important de faire des études par un consultant, sur la situation de référence des différents indicateurs et ainsi pouvoir suivre régulièrement leur évolution. Cela permettra d'analyser en priorité le succès des opérations réalisées ou des services fournis et même d'évaluer l'impact de ces actions afin d'établir un lien de cause à effet entre le projet et les changements dans la vie des bénéficiaires concernées.

**B3.17. Mise en place d'un fonds de financement pour l'entrepreneuriat des jeunes et femmes :** Afin de faciliter l'accès au financement des porteurs de projets dans les chaînes de valeurs ciblées et des entreprises éligibles à la mise à niveau, il sera mis en place un fonds de financement. Le PROVALE-CV, dans sa phase 2 apportera ainsi une solution innovante aux difficultés que rencontrent les demandeurs de financement et porteurs de projets, notamment dans : (i) la couverture de la garantie des risques, (ii) les apports personnels (iii) et les taux d'intérêt excessifs. Le mécanisme de financement proposé par le projet dans sa phase 2 est le résultat de l'analyse des leçons et approches antérieures adoptées dans le cadre de la mise en œuvre de la première phase du PROVALE-CV. Les résultats peu reluisants tirés de l'expérience de mise en œuvre du fonds de financement, suite au partenariat avec la banque agricole et les échanges approfondis lors de la présente mission de formulation avec les acteurs impliqués, ont conduit à proposer le FADSR comme instrument d'accompagnement du projet, dans le financement des porteurs de projets. Le fonds de

financement des sous projets des demandeurs sera supporté par les ressources des prêts BAD et d'autres PTF qui seront impliqués dans le financement de la phase 2 du PROVALE-CV. Ce fonds financera les jeunes porteurs de projets et les PME / PMI éligibles au programme de mise à niveau sur la base d'un taux d'intérêt qui ne dépasse pas 6%.

*Justification du choix du FADSR* : La mise en œuvre du fonds de crédit exige la réalisation de plusieurs activités en amont du financement liées à l'information des cibles du projet, l'identification et l'instruction des dossiers, l'appui au montage des dossiers de projets, etc. Ceci demande la mise à contribution de structures spécialisées ayant l'expérience de gestion ou de conduite de portefeuilles de financement. C'est dans cette perspective que le choix sera porté sur le "Fonds d'appui au développement du secteur rural (FADSR)" créé par décret no 2014- 415 du 31 mars 2014 au sein du MAERSA. Conformément aux dispositions de la Loi Agro Sylvo Pastorale (LOASP), le FADSR constitue avec d'autres fonds, un instrument central dans le financement des activités du monde rural. Le FADSR a réussi à mettre en place un système de financement innovant avec des résultats probants en huit années d'existence (2016-2023), à savoir l'octroi de près de 3 milliards de FCFA à environ 50 000 producteurs, avec un taux de remboursement de plus de 94%. Ce volume de financement est fait sur fonds propres et ne prend pas en compte les ressources disponibles grâce aux différents partenaires. L'efficacité du schéma du FADSR est prouvée par le fait que ses ressources issues de la ligne de crédit du PMIA ont été sécurisées et transformées en fonds revolving. La gestion, par le FADSR, des fonds de crédit du PROVALE-CV permettra aux promoteurs d'accéder, beaucoup plus facilement et dans les meilleures conditions et délais aux ressources tout en bénéficiant d'une expertise dans le domaine.

Le schéma de crédit du FADSR permettra de travailler avec plusieurs institutions de financement qui seront choisies sur une base concurrentielle et suivant des critères de performance bien définis. Il s'agit des banques commerciales, et des institutions de microfinance ou Systèmes financiers décentralisés (SFD). Ces derniers seront fortement conseillés, du fait de leur proximité aux bénéficiaires à la base mais également de leurs performances dans le financement des activités du monde rural, principalement du secteur primaire.

La spécificité de la démarche du FADSR qui porte sur différentes séquences allant de l'information/sensibilisation, l'accompagnement, l'instruction et le suivi permet l'identification formelle du promoteur, une vérification rigoureuse des aspects liés au crédit, une analyse de faisabilité et de la viabilité de l'activité et un suivi correct post financement. Elle permet également le renforcement des capacités des promoteurs et des structures partenaires techniques et financiers.

Dans le cadre de son schéma de financement, les établissements de crédit (banques et SFD) sont les partenaires financiers du FADSR et peuvent, sur demande, signer la convention avec le Ministère des Finances et du budget pour marquer leur participation au dispositif du Fonds.

Le FADSR a l'avantage de couvrir toutes les régions du Sénégal et ses domaines d'éligibilités (productions végétales, élevage, aquaculture, commercialisation et transformation des produits agricoles, d'élevage et de cueillette, commercialisation et transformation des produits halieutiques, artisanat rural de production) s'intègrent bien avec les activités du PROVALE-CV-Phase2. Pour le taux d'intérêt<sup>18</sup> : crédit à court terme (6,5% par an) alors que les crédits à moyens et long terme<sup>19</sup> (5,5%) aussi bien pour les banques

---

<sup>18</sup> Il s'agit du taux d'intérêt qui correspond au taux de sortie effectivement supporté par les promoteurs.

<sup>19</sup> La durée du prêt : Cour terme (inférieur ou égal à 2 ans pour les banques et inférieur à, 1 an pour les SFD). Prêt Moyen terme (entre 2 et 5 ans pour les banques et 1 à 3 ans pour les SFD). Prêt Long terme (entre 5 et 15 ans pour les banques et entre 3 et 10 ans pour les SFD).

que les SFD. L'apport personnel du promoteur est de 10% (pour les banques) et 5% pour les SFD. Le plafond du crédit est de 50 M FCFA pour les banques et 10 M FCFA pour les SFD.

Les raisons ci-dessus évoquées justifient amplement le choix du FADSR comme principal partenaire et interlocuteur dans l'accès aux financements de la ligne de crédit.

*Décaissements* : Au plan opérationnel, les modalités de décaissement des fonds prévoient, l'ouverture par le Ministère des Finances et du Budget (MFB) de comptes spéciaux dans une banque de la place, en accord avec le FADSR pour loger les ressources du fonds de financement. L'Unité de Gestion du Projet, soumettra périodiquement au FADSR les sous projets jugés conformes aux critères de sélection techniques. Le FADSR se chargera de transmettre, aux institutions de financement partenaires, les requêtes des demandeurs. Sur cette base le projet (UCG) soumettra une demande de paiement au MFB qui procédera à un contrôle sur le respect de la procédure. Après avis favorable, le MFB transmettra l'avis et ordonne à la banque le paiement dans le compte de l'établissement de crédit concernés. Les sous projets retenus seront financés à 100% par les ressources du fonds de financement.

Les bénéficiaires porteurs de projets (promoteur individuel, GIE, SARL, SA, groupement de promotion féminine GPF, association ayant un caractère juridique, etc...) seront sélectionnés sur la base de critères d'éligibilité qui seront mieux définis par le projet au cours de la mise en œuvre. Ils porteront entre autres sur : (i) l'alignement des sous projets aux objectifs du PROVALE-CV-Phase2, (ii) la pertinence des choix techniques, opérationnels des sous projets ; (iii) la capacité du sous projet à produire les résultats financiers attendus pour faire face aux remboursements ; (iv) les opportunités de création d'emplois durables, etc. En d'autres termes, les sous projets seront retenus pour un financement sur la base d'un business plan ciblant un débouché réel. Les porteurs de sous projets qui accèdent au financement seront ensuite suivis à travers un système de monitoring qui permettra d'analyser régulièrement les aspects liés à la progression technique et financière de leur activité afin de pouvoir corriger, le cas échéant, les insuffisances observées.

Le mécanisme de financement qui sera mis en place prévoit éventuellement la possibilité, pour les institutions financières d'avancer des ressources propres dans le financement des porteurs de projets et se faire rembourser par le fonds. De même, le FADSR peut mobiliser une partie de ses propres ressources pour faciliter le démarrage du financement des porteurs de projets via les institutions de financement retenues et se faire rembourser par la suite sur les ressources du fonds de crédit. Ce mécanisme sera discuté, en détail, au moment de l'opérationnalisation du dispositif.

Un mémorandum sera rédigé pour détailler le mode opératoire et le mécanisme de financement et sera annexé à la convention à signer. Les détails des dispositions de la convention seront discutés entre le projet, les services du Ministère des Finances et du Budget et le FADSR.

En conclusion, les tâches à assurer par le FADSR dans le cadre du projet sont :

- Informations et sensibilisation des acteurs (CRD par région),
- Appui au montage des dossiers de crédit : organisation d'ateliers régionaux de formation et de recyclage, conception de guide d'élaboration de business plan,
- Instruction des dossiers et réunions de comités nationaux de sélection : les missions d'instruction primaire des dossiers de projets se dérouleront dès la tenue des Comités Régionaux de Présélection (CRP) dans le cadre du programme. Le promoteur dépose son dossier auprès des DRDR et après acceptation par le CRP, le dossier est transmis à l'établissement de crédit, qui après instruction et approbation

par son comité de crédit transmet le dossier au FADSR, pour instruction. Dès réception, des visites de terrain conjointes sont organisées par le dispositif FADSR-PROVALE auprès des promoteurs en vue d'éclairer la prise de décision. Le Comité National de Sélection du dispositif PROVALE-FADSR se réunit au niveau national pour d'abord procéder à la vérification des dossiers soumis et ensuite prendre une décision après examen. Ce comité sera composé d'un représentant du projet, du BMN et du FADSR. Il pourra être élargi à toute autre personne jugée utile pour éclairer la prise de décision. Les décisions d'acceptation se prennent, à l'unanimité, de manière consensuelle.

- Renforcement de capacité des porteurs de projet (éducation financière et formations technico-économiques),
- Suivi de la mise en place des fonds et accompagnement : cette étape cruciale permet de s'assurer des procédures et/ou des séquences de décaissement des fonds au profit du promoteur et ainsi d'éviter dès le départ d'éventuels détournements de fonds. Dans ce domaine, le FADSR apporte une assistance dans l'encadrement et l'accompagnement des promoteurs, à travers son dispositif de partenaires techniques et d'opérateurs de services non financiers.

**Sous-Composante B4 : *Gouvernance et gestion des connaissances*** : Afin de veiller à la bonne gouvernance du secteur agricole à travers le perfectionnement des compétences nécessaires au niveau de l'administration centrale et déconcentrée, pour développer les chaînes de valeur et promouvoir des pratiques innovantes et résilientes, les différents appuis qui seront apportés par le projet sont comme suit : Formation des parties prenantes et diffusion de 50 TAAT : SIG (actualisation cartographie et géoréférencement des sites d'intervention, occupation et affectation sols, fertilité..., à l'échelle nationale). Plans communaux d'adaptation au changement climatique. Bilan carbone pour deux sites d'intervention. Gestion durable des ressources en eau, plan de suivi et de maintenance des réseaux d'observations. Plans de gestion intégrée des ressources en eau. Génération de données climatiques aux échelles géographiques les plus petites possibles (Downscaling. Techniques résilientes au climat et techniques vertes. Appui au système de S&E, Mise en place d'un plan de communication (site web, prises de vues aériennes par drones, panneaux et brochures) et suivi-évaluation de l'exécution du projet.

Les paragraphes suivants apportent des détails pour les activités retenues pour la sous composante B4.

#### ***B4.1. Gestion des connaissances :***

- a) Base de données et cartographie : Le PROVALE-CV en sa phase initiale et en collaboration avec le CSE, a mis en place au sein de la Direction chargée du Génie Rural, un SIG pour la petite irrigation au Sénégal. Il s'agit d'une plateforme des données sur la petite irrigation (le traitement et l'intégration de données climatiques (notamment la pluviométrie), la carte d'occupation du sol du Sénégal, une base de données de sites géoréférencés, les ouvrages existants de mobilisation des eaux à l'échelle du pays, et la préparation et formation sur le SIG). La base de données, installée au niveau national et alimentée par les informations issues des points focaux régionaux (ARD et DRDR), sera un outil important pour la planification des futures interventions dans le secteur de l'irrigation. Aussi, une interface web de visualisation des données a été mis en place afin de faciliter l'accès, le partage et la diffusion de l'information relative au projet. Au regard des difficultés de collectes de données, il est nécessaire d'appuyer la DBRLA/DRDR pour une première mise à jour du système. Les actions à mettre en œuvre sont :
  - Un atelier national de présentation du SIG sur la petite irrigation au Sénégal ;
  - Le recensement des projets, programmes et autres initiatives pertinentes ; le recensement des informations à collecter auprès des acteurs,

- La collecte des données et la mise à jour de la base de données.
- Les formations annuelles des DRDR en cartographie et en transfert des données de terrain pour assurer la prise en main et le renseignement périodique de la base de données

Le choix du prestataire pour la mise en place du SIG et la base de données de la petite irrigation au Sénégal s'est porté sur CSE, pour ses multiples références dans le domaine (PROVALE-CV, PASA/ Lou Ma Kaf, P2RS-SENEGAL, PUDC...).

- b) Techniques innovantes :** le projet veillera à l'introduction et la diffusion de techniques innovantes se rapportant au :
- Appui à l'élaboration et à l'adoption de documents de planification locale adaptés au changement climatique : il s'agit d'élaborer un plan de développement communal en tenant compte des impacts potentiels du changement climatique sur les communautés et les écosystèmes et les stratégies à mettre en place afin de réduire les risques actuels et à venir. En adoptant une approche intégrée et participative, il s'agit de procéder à : (i) la définition d'une vision de résilience souhaitée, (ii) l'appropriation de la démarche par les populations, (iii) l'utilisation des ressources humaines et matérielles existantes et (iv) la communication continue. Le plan d'adaptation aux changements climatiques porte sur (10) communes cibles du projet (Convention avec CSE).
  - Etudes de bilan carbone pour 2 sites d'intervention et mesures d'amélioration : il s'agit de procéder à une évaluation du bilan carbone dans la zone du projet selon les étapes suivantes : (i) élaboration d'un scénario de référence « sans projet » ; (ii) identification des modules de l'outil Exante-Carbon Balance Tool (EX-ACT) pouvant être utilisés pour intégrer l'ensemble des activités du projet qui génèrent des émissions de gaz à effet de serre ou qui permettent d'en séquestrer et (iii) calcul du bilan en utilisant l'outil EX-ACT ((Convention avec CSE).
  - Appui à la gestion durable des ressources en eau, plan de suivi et de maintenance des réseaux d'observation : il s'agit de : l'élaboration des études stratégiques (Etudes de connaissance des ressources en eau; Etude sur le système de redevance d'exhaure des ouvrages privé de captage) en collaboration avec DGPRE , la mise en place d'un système de suivi des ressources en eau (acquisition des enregistreurs automatiques de niveau d'eau et de qualité de l'eau, d'échelles limnométriques, de sondes de mesures de niveau d'eau souterrain et de kits de mesure multi-paramètres de qualité des eaux, ainsi que des stations agro météorologiques) dans les principaux bassins versants de la zone d'intervention. Les campagnes de suivi et d'analyses d'eau permettent d'acquérir des données portant sur les niveaux statiques des nappes et sur les paramètres physico-chimiques des eaux. Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des outils de planification (réalisation de 5 PLGIRE). Formation des cadres nationaux sur le GIRE et la réglementation dans le code des eaux.
  - Appui à la production de l'information Météorologique, Climatique et hydrologique : Les actions à prévoir dans le cadre d'une convention avec ANACIM<sup>20</sup>, sont : (i) acquisition de stations agrométéorologiques automatiques et des postes pluviométriques manuels pour renforcer le réseau pluviométrique dans la région de Louga (ii) renforcement de capacité des membres des GTPs locaux et des agents du réseau d'observation météorologique de l'ANACIM sur les outils de suivi agrométéorologiques, (iii) formation des membres des radios communautaires sur

---

<sup>20</sup> Dans le cadre de la première phase du PROVALE-CV, l'ANACIM a assuré la coordination technique du Groupe de Travail Pluridisciplinaire (GTP) pour le suivi de la campagne agricole. Ce groupe contribue à l'alerte précoce pour la sécurité alimentaire, en fournissant des informations complètes sur la campagne agricole. Un bulletin agro météorologique décadaire destiné aux autorités nationales, aux bailleurs de fonds et aux techniciens, est publié.

l'interprétation et la diffusion des informations des GTPs locaux, (iv) génération de données climatiques aux échelles géographiques les plus petites possibles (Downscaling (ex : via données satellitaires); développement de services météorologiques et climatiques numériques innovants et/ou amélioration des services météorologiques et climatiques existants, et (v) promotion de modèles d'affaires d'un business model (PPP) pour la pérennisation de la production de l'information et des services d'information hydro climatique favorisant la création d'emploi des jeunes.

- Appui à l'adoption des itinéraires techniques innovants et résilients au changement climatique : des appuis-conseils seront à fournir aux agriculteurs pour utiliser les bonnes pratiques agricoles, notamment la gestion intégrée de la fertilité des sols (GIFS), la gestion durable des terres (GDT), la gestion intégrée des productions et des prédateurs (GIPD), le système de riziculture intensive (SRI) et tout autre itinéraire technique de production axé sur l'adaptation aux changements climatiques (Conventions avec ISRA et ANCAR).
- Appui à l'utilisation de technique verte et préservation des ressources naturelles : le projet veillera à l'utilisation de l'énergie solaire pour le pompage des eaux souterraines et des techniques d'économie d'eau à la parcelle : irrigation en goutte à goutte ou par aspersion.

#### ***B4.2. Renforcement des capacités institutionnelles :***

Afin d'accroître les compétences des partenaires (Direction chargée du Génie Rural, DAPSA, DRDR, SREPA, ARD, DAPSA, CNSA, ANACMU et CNAAS, etc), le projet contribuera au renforcement des capacités de leurs services à travers :

- Dotation d'indemnités au personnel focal de la Direction chargée du Génie Rural,
- Renforcement des capacités des agents de la Direction chargée du Génie Rural et autres parties prenantes pour la maîtrise de l'approche GIRE,
- Initiation à la vie professionnelle des jeunes pour affectation à l'échelle du CCP ou antennes ou partenaires (S&E, Supervision des travaux, base de données et SIG...),
- Formation des parties prenantes en remplissage de fiches de suivi et en procédures de suivi-évaluation et de gestion axée sur les résultats,
- Appui à la DAPSA pour l'organisation des enquêtes agricoles annuelles,
- Appui de l'ANACMU et CNAAS dans les actions d'IEC (élaboration et production de dépliants) relatives à la Couverture maladie universelle ainsi que l'assurance agricole.
- Appui logistique à la Direction de l'évaluation de performance des programmes (Kits informatiques, bureautique),
- Organisation des Réunions du Comité de pilotage,
- Organisation des Réunions diverses, séminaires, foires, salons,
- Renforcement de capacités du personnel du projet.

#### **Composante C – Gestion du projet :**

- Acquisition des biens.
- Coordination technique, opérationnelle et financière du projet ;
- Gestion administrative, comptable et financière ;

Dans le cadre de l'exécution de cette composante, le projet veille notamment à :

Actualisation du système de gestion informatisée,

Renforcement du dispositif suivi-évaluation et étude de la situation de référence,

Enquête et mise en œuvre du dispositif de suivi-évaluation, (iv) actualisation des documents et outils de gestion du projet,

Revue à mi-parcours,

Actualisation du site web et appui à son fonctionnement,  
Élaboration du rapport d'achèvement,  
Actualisation/ mise en œuvre de la stratégie de communication /capitalisation,  
Audit externe annuel des comptes,  
Audit annuel des marchés (acquisitions) et (xi) mise à jour du Logiciel comptable Tompro en version multipostes - multi projet et en réseau.

## **2.5. Dispositions d'exécution**

### **2.5.1. Tutelle, pilotage, coordination et suivi**

Le PROVALE-CV-Phase 2 aura le même ancrage institutionnel que le du Programme National de Développement de la Petite Irrigation Locale (PNDIL) dont est le deuxième projet. Il sera placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de l'Équipement rural et de la Souveraineté alimentaire (MAERSA) et sa tutelle technique sera assurée par la Direction en charge du Génie Rural. La coordination et la mise en œuvre de ses actions sont assurées par un Comité de pilotage et une Unité de gestion.

#### **a) Comité de pilotage du projet**

Le pilotage du PROVALE-CV-Phase 2 sera assuré par le Comité de pilotage du PNDIL dont la composition est fixée par l'arrêté n°22057/MAER du 14/12/2017 et reconduit par arrêté n°025225/MAER du 28/10/2019 lors de la première phase du PROVALE-CV. Le comité de pilotage est présidé par le ministre du MAERSA, ou son représentant et le secrétariat est assuré par le Coordonnateur de l'UGP.

L'arrêté sus indiqué stipule que la composition du comité de pilotage peut être révisée en fonction de l'évolution du paysage institutionnel et que le comité peut inviter toute personne dont la participation est nécessaire. Sur convocation de son président, le comité de pilotage se réunira une fois par an en séances ordinaires et à chaque fois que de besoin pour examiner les rapports annuels, valider les programmes techniques et budgets annuels (PTBA) et examiner toute question en rapport avec le projet.

Dans les régions d'intervention du PROVALE-CV-Phase 2, la supervision des actions sera assurée par des Comités régionaux de coordination et de suivi (CRCS) du PNDIL qui seront mis en place par arrêté des Gouverneurs. Chaque CRCS sera composé :

- Du Gouverneur, qui assurera la présidence ;
- Des présidents des Conseils départementaux concernés ;
- Du directeur de l'Agence régionale de développement (ARD) ;
- Des chefs d'antennes ou coordonnateurs régionaux des projets et programmes ;
- Trois représentants des communes concernées ;
- Deux représentants des associations et groupements des producteurs ;
- Du Directeur régional du développement rural qui assurera le Secrétariat ;
- Du représentant de la Plateforme des acteurs non étatiques.

Les CRCS veilleront à la cohérence des actions à mettre en œuvre au niveau régional avec les plans de développement communaux existants. Ils veilleront au respect des procédures au niveau local et de l'équité des traitements des communes concernées par le PROVALE-CV-Phase2. Ils pourront convier à chaque fois que de besoin, des observateurs (services techniques, ONG, projets et programmes, organisations de producteurs) pour un avis consultatif.

#### **b) Unité de Gestion du projet**

L'exécution technique et financière, et la coordination des activités du PROVALE-CV-Phase 2 sera assurée par l'Unité de gestion du PROVALE-CV- dont le mandat prendra fin en décembre 2024. Cette équipe a déjà donné satisfaction dans l'exécution de la phase1 du PROVALE-CV

et précédemment les projets P2RS. Aussi, elle a été impliquée dans la préparation et l'évaluation du présent projet. Toutefois, la mission d'évaluation du PROVALE-CV-Phase 2 procédera à une évaluation de l'adéquation des profils aux postes et des compétences des experts et autres personnels de soutien de la coordination nationale de la phase 1 du PROVALE-CV et des antennes avant leurs confirmations pour le PROVALE-CV-Phase2.

Etant donné que les composantes et les activités du PROVALE-CV-Phase 2 sont similaires à la première phase du PROVALE-CV, l'UGP du PROVALE-CV – Phase2, gardera les mêmes profils de la première phase. L'UGP sera dirigée par le Coordonnateur, appuyé par une Cellule de Coordination du Projet (CCP) basée à Dakar et une équipe d'agents au niveau des régions d'intervention.

Les principaux experts de la CCP sont les suivants : 1 Responsable administratif et financier, 1 Spécialiste en Infrastructures, 1 Expert en passation de marchés, 1 responsable suivi-évaluation, chargé de la gestion des connaissances et de la communication, 1 Expert des chaînes de valeur et entrepreneuriat rural, un expert en développement organisationnel et en genre et un expert environnementaliste. Ils seront appuyés par des assistants (assistant du Coordonnateur ; 1 comptable central, un comptable chargé du suivi des conventions, 1 assistant de passation de marché, 1 assistant suivi évaluation etc.) et du personnel de soutien (secrétaire, chauffeurs, agents de sécurité, etc.).

Au niveau régional, les actions du projet, seront coordonnées par des équipes installées au niveau des antennes de (Ziguinchor, Kolda, Fatick, Kaolack, Sédhiou et Thiès) ainsi que des bureaux implantés à l'échelle de (Kaffrine et Louga). Par rapport à la première phase du PROVALE-CV, il y'aura la création de deux antennes (au lieu de bureaux) à Thiès et Sédhiou, étant données les activités multiples programmées par le projet et la mise en place d'un nouveau bureau au sein de la DRDR à Louga. Les activités des régions de Diourbel et Louga seront couvertes par l'antenne de Thiès alors que celles de Kaffrine par l'antenne de Fatick.

Les antennes du projet seront dirigées par un responsable d'antenne, un ingénieur assistant, un comptable, un chauffeur et un gardien. En outre, les bureaux de Kaffrine et Louga comporteront une équipe réduite limitée à un ingénieur responsable de bureau et un chauffeur. L'équipe actuelle à l'échelle régionale, sera renforcée par deux ingénieurs assistants aux chefs d'antennes de Sédhiou et Thiès, deux comptables à Sédhiou et Thiès, un ingénieur responsable de bureau à Louga et des chauffeurs.

Le projet prendra en charge la réfection des locaux de l'UGP à Dakar ainsi que les locaux de l'antenne de Ziguinchor et le nouveau bureau de Louga au sein de la DRDR.

L'UGP sera chargée de la mise en œuvre des activités notamment : (i) les acquisitions du projet ; (ii) les conventions et protocoles avec les structures partenaires (collectivités territoriales, services techniques, ONG, bureaux d'études, entreprises, fournisseurs et autres prestataires de services) ; (iii) les programmes de travail et les budgets annuels (PTBA), les rapports d'activités, de gestion administrative et financière ; (iv) le système de suivi évaluation et les manuels de procédures et de gestion du projet, conformément aux normes de la gestion axée sur les résultats en relation avec le dispositif existant au niveau sectoriel ; (v) la prise en compte de la dimension genre, entrepreneuriale et chaîne de valeur ; (vi) l'appui aux structures partenaires dans le domaine du suivi-évaluation par l'organisation d'ateliers de formation et de mise à niveau ; et (vii) la représentation du projet auprès des PTF, de l'Administration et des bénéficiaires.

La tutelle technique du PROVALE-CV-Phase2 étant assurée par la Direction en charge du Génie Rural, un point focal technique à cette direction assurera la supervision générale des activités du projet et veillera à ce que le projet soit mis en œuvre conformément aux orientations du programme PNDIL. IL sera régulièrement tenu informé par le Coordonnateur de l'UGP du déroulement des activités, notamment à travers la transmission régulière des rapports d'activités du projet et les indicateurs de suivi traités.

### 2.5.2. Structures associées

La stratégie d'intervention du projet sera basée sur le « faire-faire ». A ce titre, le projet conclura des conventions avec des structures partenaires compétentes : DBRLA, DRDR, DREPA, DAPSA, ISRA, ANIDA, ANA, ANCAR, ANACIM, DGPRE, DHORT, DMER, Cellules Genre du MAERSA, DEEC, DREEC, CSE, IREF, FNDASP, FADSR, UNCCIAS, CMU... Les prestataires privés et de la société civile (entreprises, fournisseurs, bureaux d'études, consultants individuels, ONG, etc.) seront chargés de la fourniture de tous les travaux, biens et services du projet et seront recrutés sur une base compétitive, et liés au projet par des contrats. Compte tenu du renforcement nécessaire de capacités, un certain nombre d'opérateurs de proximité seront recrutés pour renforcer la conduite des actions d'animation, structuration des OP, gestion du foncier, appui conseil, de structuration et d'organisation des producteurs autour des chaînes de valeur, formation, accompagnement en entrepreneuriat agricole des jeunes.

### 2.5.3. Rôles des partenaires associés à la mise en œuvre du projet

Les principaux partenaires aux projets et les rôles spécifiques qui leur sont assignés dans le cadre de la mise en œuvre du projet sont récapitulés dans le tableau ci-après.

**Tableau 1 : Rôle des partenaires à la mise en œuvre du projet**

<b>Partenaires</b>	<b>Activités</b>
Agence Nationale de l'Aquaculture (ANA)	Supervision /contrôle des études et la réalisation des infrastructures aquacoles (convention avec ANA). Appui aux activités par 9 relais techniques ANA pour le suivi rapproché des fermes et unités aquacoles. Fourniture de motos pour les relais techniques ANA. Appui à la mise en place de 2 nouvelles antennes ANA à Kaffrine et à Thiès. Appui à la mise en place d'une organisation d'interprofession aquacole au Sénégal.
Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACIM)	Acquisition de stations agrométéorologiques automatiques et postes pluviométriques manuels dans les 3 départements de la région de Louga. Renforcement de capacité des membres des GTPs locaux sur les outils de suivi agrométéorologiques. Renforcement des capacités des agents du réseau d'observation météorologique de l'ANACIM. Réunions et visites de terrain avec les GTPs Locaux. Formation des membres des radios communautaires sur l'interprétation et la diffusion des informations des GTPs locaux. Développement de services météorologiques et climatiques numériques innovants et/ou amélioration des services météorologiques et climatiques existants. Appui des GTPs locaux en équipements informatiques et motos.
Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural (ANCAR)	Suivi et accompagnement des producteurs en maîtrise d'itinéraires techniques de production. Mise en place et suivi de 240 champs écoles producteurs (CEP), Formation de relais villageois d'agriculture Mise à niveau de 25 conseillers agricoles et animateurs sur les bonnes pratiques agricoles. Encadrement des producteurs et des groupes de contact en maîtrise d'itinéraires techniques de production par 34 CAEF, 1 technicien GR et 1 gestionnaire de programme. Appui à la gestion intégrée de la fertilité des sols et au système de riziculture intensive (SRI) Remembrement de 31 vallées. Appui institutionnel (véhicule pick up tout terrain, motos pour CAEF et matériel informatique).

Agence Nationale d'Insertion et de Développement Agricole (ANIDA)	Encadrement des bénéficiaires des fermes polycultures et GIE en maîtrise d'itinéraires techniques de production. Renforcement du dispositif de terrain par 40 conseillers agricoles et fonctionnement. Acquisition motos tout terrain pour conseillers agricoles
Agence Régionale de Développement (ARD)	Sensibilisation, suivi et supervision des actions d'établissement des actes de rétrocession et d'exploitation aux OP.
Bureau de Mise à Niveau (BMN)	Appui technique aux entreprises : prospection et sensibilisation des entreprises, visites de pré diagnostic, diagnostic sectoriel des entreprises, diagnostic allégé des entreprises, tenue des comités de pilotage à l'échelle régionale et centrale, Actions d'assistance technique aux 100 TPE/ PME. Suivi des activités par l'équipe BMN (2 chargés de portefeuille et 2 point focaux). Production et diffusions de supports de communication, participation à des expositions, sponsoring et supervision. Appui institutionnel (1 véhicule pick up et matériels de bureau).
Cellule Genre MAERSA (CGMAERSA)	Inclusion sociale et autonomisation (prix d'excellence agricole féminine). Suivi de la mise en œuvre des activités du genre
Compagnie Nationale d'Assurance Agricole (CNAAS)	Appui à l'élaboration et à l'accès des produits et informations pour les assurances climatiques (CNCASS)
Conseil National de Développement de la Nutrition (CNDN)	Sensibilisation et éducation sur la nutrition et l'hygiène alimentaire. Promotion de l'alimentation des enfants de 6 à 23 mois à partir de produits locaux et d'aliments enrichis en micronutriments. Appui à la collecte, traitement et diffusion des données sur le système d'information sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle
Centre de Suivi Ecologique (CSE)	Surveillance environnementale de la qualité des eaux et des sols. Mise à jour et gestion d'une base de données et d'un système d'information sur la petite irrigation au Sénégal. Formation des DRDR sur la maîtrise de l'exploitation de la base et du SIG. Plans communaux d'adaptation au changement climatique PLACC. Bilan carbone pour 2 sites d'intervention
Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques Agricoles (DAPSA)	Appui à l'organisation des enquêtes agricoles annuelles. Appui par un véhicule Pick-up double cabine

Direction chargée du Génie Rural (DBRLA)	Supervision /contrôle de qualité des études APD et de la réalisation des ouvrages hydroagricoles. Indemnité du point focal DBRLA chargé de la supervision. Renforcement du dispositif de suivi-évaluation de la DBRLA. Acquisition des logiciels de gestion des ouvrages de maîtrise d'eau. Dotation de 2 véhicules Pick-up double cabine et matériels informatiques
Direction de l'Environnement et des Etablissements Classes (DEEC) /DREEC	Suivi environnemental
Direction de l'Evaluation de Performance des Programmes (DEPP)	Appui logistique (Kits informatiques, bureautique)
Direction de Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE)	Réalisation des études stratégiques (Etudes de connaissance des ressources en eau ; Etude sur le système de redevance d'exhaure des ouvrages privé de captage) en collaboration avec DGPRE. Installation des équipements de mesure (piézomètres, enregistreurs automatiques, kits...). Mesure et campagnes de suivi et analyses d'eau. Elaboration de PLGIRE et mise en œuvre des outils de planification (réalisation de quelques actions prioritaires). Formations en GIRE pour les acteurs institutionnels, les dispositions juridiques du Code de l'eau auprès des acteurs territoriaux et municipaux, campagnes de sensibilisation et de vulgarisation des dispositions législatives et réglementaires du Code de l'eau. Appui institutionnel (véhicule, ordinateurs, formations).
Direction de l'Horticulture (D Horticulture)	Appui à la mise en place de l'approche SHEP pour les producteurs horticoles en synergie avec SHEP1 (Niayes), SHEP2 (Bassin arachidier). Appui et renforcement des plateformes d'innovation numérisées au niveau des filières horticoles (pomme de terre, oignon...) en synergie avec les interprofessions. Appui à l'organisation des enquêtes et statistiques horticoles annuelles. Dotation de matériels informatiques.
Direction de la Modernisation de l'Équipement Rural (DMER)	Appui et suivi technique des centres de mécanisation agricole. Appui à la mise en œuvre des actions prioritaires de la stratégie nationale de mécanisation ; études complémentaires. Organisation de missions de perfectionnement à l'étranger sur la mécanisation (Maroc ou Tunisie).
Directions Régionales de l'Élevage et Productions animales (DREPA)	Supervision des études techniques et de la réalisation des infrastructures d'élevage. Appui -conseil technique (alimentation, prophylaxie sanitaire. Supervision des études techniques et de la réalisation des infrastructures d'élevage pour promoteurs (mielleries, mini-laiteries, bergeries...)

Directions Régionales de développement rural (DRDR)	Appui à la formalisation des OP et leurs faïtières. Supervision des actions de structuration des OP. Supervision des actions de mise en place et appui des CG et GIE. Renforcement du contrôle et de la certification des semences.
Fonds d'Appui au Développement Du Secteur Rural (FADSR)	Informations et sensibilisation des acteurs (CRD par région). Appui au montage des dossiers de crédit, Instruction des dossiers et réunions de comités nationaux de sélection. Renforcement des capacités des porteurs de projet (éducation financière et formations technico-économiques). Suivi de la mise en place des fonds et accompagnement par 01 agent de crédit et 01 technicien horticole. Supervision des activités d'octroi de crédit. Appui institutionnel (véhicule pick up, matériel informatique et équipements de bureau).
Fonds National de Développement Agricole et Sylvo- Pastoral (FNDASP)	Sensibilisation et formation des opérateurs commerciaux sur les possibilités d'échange via les réseaux sociaux. Appui au renforcement des interprofessions des acteurs de la chaîne de valeur (riz et maraîchage).
Inspection Régionale des Eaux et Forêts (IREF)	Appui, encadrement et suivi des réalisations CES/DRS, restauration, pare feux
Institut Sénégalais de recherches agricoles (ISRA)	Promotion de communes climato-intelligentes. Fourniture de semences de prébase de riz et vitro-plants d'espèces diversifiées. Formation/recyclage des entrepreneurs (semenciers, pépiniéristes) en techniques de production, conditionnement et commercialisation. Supervision et recherche/développement sur les résultats des plateformes d'innovation. Coordination, suivi, assistance technique
Institut de Technologie Alimentaire (ITA)	Promotion de PME dans l'agro-alimentaire
Union Nationale des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture du Sénégal (UNCCIAS)	Appui au conditionnement, marketing, commercialisation et digitalisation des produits agro-alimentaires. Appui à la professionnalisation des acteurs et développement de partenariats, y inclus l'accès aux marchés régionaux voire internationaux. Assistance technique et appui à la formalisation de 100 TPE. Appui à la mise en place d'un observatoire des prix des produits agroalimentaires.
Mass média publics, privés et communautaires	Information de la population sur toutes les activités menées par le projet. Sensibilisation des parties prenantes sur le rôle des aménagements hydro-agricoles et leurs impacts sur l'amélioration des revenus des producteurs, le renforcement de leurs résiliences aux effets des changements climatiques et le développement des chaînes de valeurs. Vulgarisation des bonnes pratiques pour la durabilité des

	actions du projet. Sensibilisation sur les mesures de sauvegarde environnementales et sociales.
Opérateurs de proximité	Animation et sensibilisation. Structuration et renforcement de capacités des OP de base et de leurs unions. Renforcement de capacités des acteurs de la chaîne de valeur/entrepreneuriat. Formations. Elaboration des études diverses.
Prestataires (entreprises, fournisseurs, BE, consultants)	Fourniture des biens et services. Réalisation des travaux. Préparation des DAO et contrôle des travaux

#### **2.5.4. Coordination de la gestion environnementale et sociale du projet**

La coordination de la gestion environnementale du PROVALE-CV Phase2 sera assurée par l'expert Environnementaliste du projet qui sera appuyé par le Centre de Suivi Ecologique (CSE) ayant une grande expérience dans la surveillance environnementale à travers une convention cadre qui sera signée dans ce sens. Par ailleurs, en l'absence d'experts environnement au niveau des antennes régionales, le projet impliquera à travers des conventions, les partenaires opérationnels dans les procédures environnementales et sociales et le suivi environnemental à savoir : la Division régionale de l'Environnement et des Etablissements classés (DREEC) et que le Comité Régional de Suivi Environnemental et social (CRSE).

### III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

L'évaluation environnementale stratégique du PROVALE-CV2 est réalisée conformément d'une part, à la réglementation sénégalaise qui en fixe la procédure et d'autre part, aux normes environnementales et sociales des partenaires financiers, plus particulièrement la Banque Africaine de Développement.

Dans le présent chapitre, il sera question de présenter le cadre politique, institutionnel et administratif qui régit le secteur agricole au Sénégal. En même temps, il sera question de présenter les politiques de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement en matière d'évaluation environnementale et sociale et d'articuler une analyse comparative avec la réglementation sénégalaise.

Il sera également fait une présentation des conventions internationales qui sous-tendent le secteur de l'agriculture et de l'environnement au Sénégal.

#### 3.1. Cadre Politique

##### 3.1.1. Cadre Politique et stratégique national.

Référence	Lien avec le projet
<b>Loi constitutionnelle n° 2016-10 du 05 avril 2016 portant révision de la Constitution</b>	Elle garantit en son article 8, le droit à un environnement sain à tout citoyen.
<b>Le Plan Sénégal Emergent et le PROJET nouvellement adopté</b>	Le PSE, adopté en 2014 selon la vision d'un Sénégal émergent en 2035, est la stratégie de formulation du PROVALE. Avec l'orientation des nouvelles autorités pour la mise en œuvre du « PROJET » l'amélioration des conditions de vie des populations reste érigée au rang des priorités dans les axes d'interventions du gouvernement.
<b>Lettre politique sectorielle et de Développement du Ministère en charge de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire.</b>	La présente Lettre de Politique Sectorielle précise les orientations de l'Etat du Sénégal en matière d'aménagement du territoire, de décentralisation et de développement local.
<b>Loi d'orientation pour l'aménagement durable des territoires (LOADT)</b>	Ce plan vise à promouvoir un aménagement et un développement équilibré du territoire national. Dans ce cadre, il fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement territorial en tenant compte des potentialités et des contraintes des territoires.
<b>Plan national d'Aménagement et de Développement</b>	Le PNADT a pour objectif de promouvoir le développement du Sénégal à partir de ses territoires par une bonne structuration de l'espace et une valorisation durable des ressources et potentialités des territoires. Il s'agit à travers le PNADT, de doter le Sénégal d'un

Référence	Lien avec le projet
<b>territorial (PNADT 2020-2035).</b>	outil intégré et partagé d'aménagement et de développement du territoire, cadre de référence spatiale pour la territorialisation des politiques publiques.
<b>Lettre de Politique Sectorielle de Développement (LPSD) pour le secteur de l'Eau, l'Assainissement (incluant la Gestion Intégrée des Ressources en Eau ou GIRE)</b>	<p>La Lettre de Politique Sectorielle de Développement (LPSD) pour le secteur de l'Eau, et l'Assainissement vise à faire de la gestion intégrée une réalité pour assurer une utilisation optimale et équilibrée de la ressource en vue de satisfaire les besoins de l'ensemble des usages et de garantir une durabilité qui prend en compte la solidarité intergénérationnelle.</p> <p>Elle ambitionne également l'accès universel à l'eau potable, d'ici 2025, à travers la réalisation et le renforcement des infrastructures et en assurant la qualité et l'équité dans la fourniture du service public de l'eau.</p> <p>Les objectifs du projet restent alignés sur les orientations définies par la LPSDEA.</p>
<b>Le plan d'actions prioritaires 2 ajusté et accéléré (PAP 2A) pour la relance de l'économie 2019 – 2023 revu dans le cadre des nouvelles orientations du Gouvernement.</b>	<p>Compte tenu de la crise engendrée par la COVID 19, Le Sénégal procède à l'ajustement du Plan d'Actions Prioritaires (PAP) de la phase II du Plan Sénégal émergent (PSE) en vue d'atténuer les effets négatifs de la crise, de relancer les activités socioéconomiques et de se mettre sur la trajectoire de l'émergence.</p> <p>Ce Plan sera arrimé au « PROJET » mis en place par les nouvelles autorités pour renforcer la lutte contre la pauvreté et l'accès aux services sociaux de base.</p>
<b>Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre II SNEEG II 2016-2036</b>	Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines – politique, économique et social – de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. Le but ultime est d'atteindre l'égalité de genre.
<b>Acte III de la Décentralisation</b>	La nouvelle réforme dite Acte III de la décentralisation vise à corriger les faiblesses diagnostiquées et à renforcer les acquis significatifs à l'échelle nationale pour un développement local harmonieux et durable. Cette réforme est bâtie autour de la vision suivante : « Construire, dans le cadre d'un dialogue consensuel et prospectif, le renouveau de la modernisation de l'Etat, à travers une décentralisation cohérente dans ses principes, et performante dans sa mise en œuvre ». Il s'agit, à travers une politique cohérente d'aménagement du territoire, de répondre à un impératif de rééquilibrage des investissements sur les territoires en fonction des spécificités mais avec une vision globale du développement, prenant en compte l'équité, la solidarité, notamment dans le traitement des villes, des zones rurales, transfrontalières et éco géographiques.
<b>Stratégie Nationale de Développement</b>	Le PROVALE-CV2 sera une contribution explicite de la Stratégie Nationale de Développement Économique et Sociale en contribuant à asseoir une croissance économique forte, inclusive et durable.

Référence	Lien avec le projet
Économique et Sociale (SNDES).	

### 3.1.2. Cadre politique sectoriel de l'environnement.

Documents de référence	Lien avec le projet
<b>Stratégie Nationale de Développement Durable (version 2015)</b>	<p>La Stratégie nationale de développement durable (SNDD) dont l'objectif visé est plutôt de mettre en cohérence les politiques, stratégies et programmes en cours d'exécution d'une part, et de favoriser une meilleure synergie entre les diverses actions conduites en tentant d'identifier et de faire prendre en charge les interfaces ou espaces de compétition, d'autre part.</p> <p>L'objectif est de créer un environnement favorable à la conciliation entre l'exigence d'une croissance forte et soutenue et la préservation des équilibres écologiques, sociaux et territoriaux. Ce projet de par ses objectifs contribue à l'atteinte de cet objectif, particulièrement à travers plusieurs ODD, notamment le 7, 8, 9, 10, 11, etc.</p>
<b>Stratégie Nationale de Mise en Œuvre de la convention sur les changements climatiques</b>	<p>La stratégie nationale de mise en œuvre de la convention sur les changements climatiques vise à intégrer la dimension changement climatique dans la politique de développement économique et social. La SNMO est un outil devant répondre au besoin de développement du pays tout en intégrant la dimension changement climatique.</p>
<b>Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification</b>	<p>La désertification et la dégradation des ressources naturelles constituent, dans plusieurs zones du Sénégal, les problèmes environnementaux les plus aigus. Le PAN/LCD qui est une composante majeure du Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), met l'accent sur des actions de restauration, de reboisement, de renforcement de capacité et de sensibilisation sur la gestion des ressources naturelles.</p>
<b>Lettre de Politique dans le Secteur de l'Environnement et du Développement Durable (LPSEDD 2016-2025)</b>	<p>La vision partagée est : « A l'horizon 2025, la gestion de l'environnement et la gouvernance verte soient le socle d'un Sénégal émergent, pour un développement socio-économique inclusif et durable ». L'objectif global de la politique environnementale et de développement durable du Sénégal est : « Créer une dynamique nationale pour l'amélioration de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, l'intégration des principes du développement durable dans les politiques et le renforcement de la résilience des populations aux changements climatiques ». L'objectif spécifique n°1, vise à réduire la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles, les effets néfastes du changement climatique et la perte de biodiversité. L'objectif spécifique n°2, vise à intégrer les principes du développement durable dans les politiques publiques, la gestion du cadre de vie, la promotion de moyens d'existences, la résilience des groupes vulnérables et les modes de production et de consommation.</p>

Documents de référence	Lien avec le projet
<p><b>Politique forestière du Sénégal (2005-2025)</b></p>	<p>La Politique forestière du Sénégal fait suite au Plan d'Action Forestier (PAF) qui lui-même est un prolongement du Plan directeur de développement forestier de 1982. Il prévoit plusieurs actions, parmi lesquelles, la création d'un cadre de coordination pour la gestion des ressources naturelles, la rationalisation de l'exploitation forestière et la responsabilisation des communautés locales en matière de gestion des ressources forestières locales.</p>
<p><b>Stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité</b></p>	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention internationale sur la conservation de la biodiversité, le Sénégal a élaboré une stratégie et un plan d'action pour la conservation de la biodiversité. La stratégie souligne avec force la nécessité de préserver les sites de biodiversité en réduisant les risques de destruction des habitats naturels et les perturbations d'écosystèmes.</p>
<p><b>Programme d'Action National aux fins de l'Adaptation (PANA)</b></p>	<p>Il représente un ensemble d'activités prioritaires définies et qui devront permettre de faire face aux Changements Climatiques. Le document PANA donne un aperçu sur le contenu des activités à entreprendre pour faire face aux besoins et préoccupations urgents et immédiats aux fins de l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques Aussi, les interventions du Projet devront être en cohérence avec les axes définis dans le PANA</p>
<p><b>Plan d'action environnemental régional (PAER)</b></p>	<p>Au Sénégal, la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement, en tant que compétences transférées, confèrent aux collectivités territoriales des prérogatives dans la planification et la gestion des ressources de leurs terroirs. C'est sur cette base que le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (aujourd'hui Ministère de l'Environnement et du Développement Durable) a initié en 2006 l'élaboration des Plans d'Action Environnementaux Régionaux (PAER) qui doivent concourir à une meilleure prise en compte des préoccupations des acteurs des régions dans la planification environnementale. La planification des interventions du Projet devra prendre en compte les orientations définies dans les PAER.</p>
<p><b>Contribution Déterminée au niveau National</b></p>	<p>Compte tenu de ses engagements et de la vulnérabilité de certains écosystèmes du pays au changement climatique, le Gouvernement du Sénégal, conformément à sa tradition de coopération internationale, entend contribuer à l'effort collectif de la communauté internationale, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation des émissions de GES issues de ses activités socioéconomiques et de mesures d'adaptation dans ses secteurs d'activités. Ce programme constitue un appui spécifique à la CDN climat du Sénégal, dans la mesure où elle contribue à la séquestration du carbone à travers les activités de reboisement et de réparation des sols dégradés.</p>

### 3.1.3. Cadre politique sectoriel de l'agriculture.

Documents de référence	Lien avec le projet
<b>Stratégie Nationale de Souveraineté Alimentaire (SNSA)</b>	La SNSA, en cours de finalisation, sera mise en œuvre à partir de 2024, dans un esprit consensuelle, pragmatique et durable. La vision de cette stratégie est de promouvoir un secteur primaire fort moteur de la relance économique et sociale durable, afin d'atteindre une souveraineté alimentaire dans les meilleurs délais. L'objectif de la stratégie est d'assurer aux populations sénégalaises une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable, de développer une meilleure résilience face aux divers aléas et d'impulser un développement économique et social à l'horizon 2035.
<b>Loi d'orientation Agrosylvopastorale (LOASP 2004-2024)</b>	La LOASP couvre l'ensemble des activités économiques en milieu rural. Toutefois, on note l'absence de compromis entre les acteurs sur certains aspects majeurs de la LOASP notamment sur le foncier, l'application sélective des dispositions de la loi par l'État, la déficience dans la fonctionnalité de certains dispositifs notamment le Conseil Supérieur d'orientation Agrosylvopastorale, le déficit de moyens de certains groupes thématiques, la faible implication des autres catégories d'acteurs durant la phase de mise en œuvre semblent expliquer le bilan contrasté de la mise en œuvre de la LOASP au Sénégal.
<b>Lettre de Politique Sectorielle de Développement de l'Agriculture (LPSDA 2019-2023)</b>	Il s'agit d'un instrument de stratégie sectorielle et cadre de référence aux différents acteurs qui permet de traduire et de donner un contenu opérationnel à la mission du ministère. Elle constitue aussi un préalable important pour le passage de la logique du budget de moyens au budget orienté vers les résultats et la mesure de la performance de l'action publique.
<b>Programme Agricole de Souveraineté Alimentaire et Durable (PASAD 2021-2025)</b>	Le secteur agricole est déterminant dans la réduction de la pauvreté, le renforcement de la sécurité alimentaire et la création d'emplois. Pour ce faire, les actions prioritaires suivantes seront mises en œuvre : (i) valorisation des fermes agricoles intégrées et des unités de productions animales, le développement des aménagements hydro agricoles ; (ii) la relance de l'horticulture ; (iii) la garantie de l'autosuffisance en riz et (iv) le renforcement des chaînes de valeurs à travers la promotion des Exploitations familiales résilientes (EFR). Au niveau du secteur de l'élevage, le développement se fera par le renforcement des initiatives, comme (i) l'accélération de l'autosuffisance en moutons et en lait et (ii) le développement des cultures fourragères. Le PASAD couvre aussi les dimensions transversales de la politique agricole à savoir : le financement de l'agriculture, la création d'un environnement réglementaire, les problématiques de genre et plus largement le climat des affaires propices à l'investissement du secteur privé et la mise à niveau des systèmes d'information.
<b>Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture</b>	L'objectif global du PRACAS 2 est de contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et augmenter l'emploi agricole à partir des produits prioritaires ciblés pour leurs potentiels importants de développement et de valeurs ajoutée. Il est fondé sur : i) l'émergence d'un entrepreneuriat agricole et rural basé sur une synergie intelligente entre l'agrobusiness et

<b>Sénégalaise 2ème génération (PRACAS II) 2019-2023</b>	l'agriculture familiale, respectueuse de l'environnement, soucieuse de l'adaptation aux changements climatiques ; ii) une bonne implication des jeunes et des femmes dans le secteur agricole avec la mise en place de fermes agricoles intégrées génératrices d'emplois et un renforcement des connaissances techniques et des équipements adaptés ; iii) la résilience des populations vulnérables.
<b>Stratégie nationale de mécanisation agricole durable (2021-2035)</b>	Cette stratégie élaborée en 2022 par le MAERSA a pour objectif général de promouvoir la mécanisation qui vise la modernisation raisonnée et durable de l'agriculture pour améliorer la productivité des systèmes de production, augmenter les superficies cultivées et les productions et améliorer la qualité des produits mis à la disposition des consommateurs. Quatre (04) axes stratégiques sont proposés à cet effet : OS1: Mettre en place un cadre institutionnel, réglementaire et normatif ; OS2 : Renforcer le capital humain et assurer la veille technologique, OS3 : Promouvoir l'accès aux équipements et aux services mécanisés et OS4 : Appuyer l'émergence d'un secteur privé dynamique.
<b>Stratégie Nationale de Gestion Durable des Eaux de ruissellement et de lutte contre la salinisation des terres (SNGDERST) 2013-2027</b>	Cette stratégie s'articule autour de deux axes principaux : (i) une gestion durable des eaux productives et (ii) la lutte contre la salinisation des terres. En s'appuyant sur cette stratégie, la politique mise en œuvre devra à terme contribuer significativement à la sécurité alimentaire et à la création de richesse. Pour ce faire, les actions suivantes devront être réalisées : (i) Augmentation des volumes d'eau mobilisés et des superficies de terres salées récupérées, (ii) Amélioration de la valorisation des eaux productives et des terres protégées et/ou récupérées, grâce à la promotion d'actions de mise en valeur et (iii) Amélioration de la gouvernance en matière de gestion des eaux de ruissellement.
<b>Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire et de Résilience (SNSAR 2015-2035)</b>	La SNSAR se projette dans la vision d'une situation dans laquelle « les couches et les catégories les plus vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle accèdent aisément et de manière durable à une alimentation suffisante, saine et nutritive avec de fortes capacités de résilience à l'horizon 2035 ». A cette fin, elle s'inscrit dans un triple objectif de : (i) mise en cohérence, de coordination et de gestion des actions, projets et programmes en la matière, (ii) formulation d'orientations stratégiques pour une sécurité alimentaire et une résilience renforcée, et (iii) renforcement des capacités de production des populations rurales ainsi que de leur résilience face aux chocs divers.
<b>Programme National des investissements agricoles et sécurité alimentaire et nutritionnelle</b>	Le PNIASAN veut promouvoir « un secteur agrosylvopastoral et halieutique, moteur de l'émergence socioéconomique durable du pays à l'horizon 2025 » Son objectif est de « contribuer durablement au développement économique, à la réduction de la pauvreté, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition de la population sénégalaise ». Il couvre les domaines agrosylvopastoraux, halieutiques, alimentaires et nutritionnels, le système de financement du secteur et le renforcement de la résilience des populations vulnérables à l'horizon 2025. Pour réaliser ces objectifs, le PNIASAN a été conçu autour de six axes d'intervention : (i) amélioration et la sécurisation de la base productive, (ii) accroissement durable de la productivité et de la production agrosylvopastorale et halieutique, (iii) développement des chaînes de valeurs agrosylvopastorales

	et halieutiques axé sur la croissance et la formalisation des unités artisanales de transformation et orienté vers la demande nationale, régionale et internationale, (iv) renforcement de la sécurité alimentaire, de l'état nutritionnel, de la résilience et de la protection sociale des populations vulnérables (v) amélioration de l'environnement des affaires, la gouvernance et les mécanismes de financement du secteur agricole et agroalimentaire, et (vi) renforcement du capital humain,
--	--

### 3.2. Cadre juridique et réglementaire

Les secteurs de l'eau et l'agriculture au Sénégal sont organisés par un ensemble de lois et règlements souvent fondés sur des conventions internationales qui définissent les normes ou directives de potabilité de l'eau, les technologies utilisables, les normes de rejet et les conditions de réutilisation des sous-produits du traitement en matière de consommation d'eau de boisson et la réglementation environnementale à suivre pour la réalisation et l'exploitation des installations de captage, de transfert, de traitement et de distribution de l'eau. L'accès des populations à une eau de qualité et en quantité suffisante constitue d'ailleurs un principe constitutionnel qui octroie à chaque individu le droit à un environnement sain.

Les textes réglementaires nationaux susceptibles d'interpeller directement le PROVALE-CV2 sont listés et présentés ci-après.

#### 3.2.1. Procédures nationales visant à mettre les terres à la disposition du projet.

##### Expropriation de biens privés.

La Constitution garantit le droit de propriété et détermine dans des cas exceptionnels, la possibilité de l'expropriation pour cause d'utilité publique. La loi 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique constitue la base légale pour les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique :

- décret prononçant le retrait des titres d'occupation et qui fixe en même temps le montant des indemnités de retrait, en ordonne le paiement ou la consignation, fixe la date à laquelle les occupants devront libérer les terrains, autorise, à compter de cette date, la prise de possession desdits terrains et fixe en cas de nécessité, les modalités d'exécution du programme de réinstallation de la population (article 35) ;
- décret fixant l'utilité publique et le délai pendant lequel l'expropriation doit avoir lieu. La déclaration d'utilité publique doit être précédée d'une enquête dont l'ouverture est annoncée publiquement afin que les populations puissent faire des observations. Mais en cas d'urgence et s'il est nécessaire de procéder à la réalisation immédiate du projet, un décret pris après enquête et avis favorable de la CCOD déclare l'opération d'utilité publique urgente, désigne les immeubles nécessaires à sa réalisation et donne l'autorisation au maître d'ouvrage de prendre possession desdits immeubles (article 21).

##### Retrait et indemnisation des terrains du domaine des particuliers.

Pour ces terres, un décret désigne la zone concernée et il est procédé à l'estimation des indemnités à verser aux occupants par la commission prévue en matière d'expropriation. L'art. 38 du décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national dans sa version modifiée par le décret 91-838 du 22 août 1991 permet à tous les occupants d'être indemnisés. L'indemnisation à octroyer se fera en nature ou en espèce.

Expropriation et indemnisation des terrains du domaine de l'Etat. En ce qui concerne les terrains du domaine public naturel ou artificiel de l'Etat, l'indemnisation n'est pas prévue en cas de retrait du terrain par l'Etat. L'article 13 de la loi n° 76-66 du 02 juillet portant Code du domaine de l'Etat précise « les autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel sont accordées à titre personnel, précaire et révocable ».

En cas d'échange, l'Administration des Domaines, fait une instruction qui commence par une consultation des services du Cadastre et de l'Urbanisme dont les avis sont recueillis avant la présentation du dossier devant la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD). La CCOD doit donner son avis sur l'opportunité, la régularité et les conditions financières des acquisitions d'immeubles de droits immobiliers. L'avis favorable de cette dernière permet la rédaction d'un acte portant échange du terrain sollicité contre celui qui a été exproprié.

L'opportunité de ce rappel se justifie par le fait que l'implantation des champs captant et canalisations pourraient nécessiter des réinstallations et les propriétaires devront être indemnisés et compensés des pertes qu'ils auront subies.

### 3.2.1.1. Textes législatifs et réglementaires sectoriels

Documents de référence	Contenu pertinent pour le projet
<b>Code de l'Eau</b>	<p>La loi N° 81-13 du 4 Mars 1981 portant Code de l'Eau dispose, entre autres, sur le régime d'utilisation des ressources en eau (superficielles et souterraines), la protection qualitative des eaux ; les diverses utilisations des eaux et l'ordre de priorité d'utilisation.</p> <p>Cette loi régit le régime des eaux non maritimes y compris les eaux des deltas, des estuaires et des mangroves ainsi que le régime des ouvrages hydrauliques. Pour assurer une protection efficace de cette ressource, c'est le régime de la domanialité publique qui est utilisé. En effet, le domaine public se caractérise par son inaliénabilité et son imprescriptibilité. Le prélèvement des eaux est soumis soit à un régime d'autorisation ou à un régime de déclaration.</p> <p>Le titre II du Code est consacré à la protection qualitative des eaux et prévoit des mesures pour lutter contre la pollution des eaux et leur régénération en fixant des normes à respecter pour les usages, en déterminant les faits susceptibles de polluer l'eau et les moyens administratifs de lutte contre la pollution. La priorité est toujours accordée à la consommation humaine (article 75).</p> <p>Pour les ressources en eaux, les activités doivent se conformer au Code de l'eau (particulièrement le régime d'utilisation des ressources, la protection qualitative des eaux ainsi que les diverses utilisations et leur priorisation) et à la norme NS-05-061 relative aux rejets des eaux usées dans les différents milieux récepteurs.</p>
<b>Loi N° 8371 du 5 juillet 1983 portant code de l'hygiène</b>	<p><u>Article L 8</u> : Sans préjudices des dispositions particulières résultant des textes qui régissent les entreprises exploitant les eaux minérales, quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation.</p> <p><u>Article L.30</u> : « Les locaux et alentours des établissements industriels et commerciaux ne doivent pas être insalubres. L'élimination des eaux résiduaires doit se faire selon la réglementation en vigueur et spécifique à chaque industrie. ».</p>
Loi N°64-46 relative au domaine national	<p>Elle s'étend à toutes les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées où dont la propriété n'a pas été transcrite à la convention des hypothèques à la date d'entrée en vigueur de la L.D.N (art. 4). La LDN a classé le domaine national en quatre (04) catégories :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les zones urbaines;</li> <li>2. les zones classées qui font l'objet d'une réglementation spécifique;</li> <li>3. les zones de terroirs situées dans les CR;</li> <li>4. les zones pionnières.</li> </ol> <p>Le décret 72-1288 du 27 octobre 1972 modifié par les décrets 80-1051 du 14 octobre 1980 et 86-445 du 10 avril 1986 place la gestion des terres des zones de terroirs sous la responsabilité des Communautés Rurales.</p>

Documents de référence	Contenu pertinent pour le projet
	<p>Celles-ci ont alors un pouvoir décisionnel très important sur les affectations et désaffectations de terres, l'installation d'habitations et de campements en zone de terroir.</p> <p>Le principal critère d'affectation des terres repose sur la territorialité et la capacité de mise en valeur du demandeur. Les terres ne peuvent en principe faire l'objet d'aucune transaction commerciale (vente ou location).</p> <p>L'Etat peut de son côté immatriculer des terres et les affecter à des tiers pour cause d'utilité publique. Des désaffectations pour défaut de mise en valeur, utilisation non conforme à la réglementation ou pour nécessité de révision peuvent en principe être prononcées par la Communauté Rurale. Également, la notion de mise en valeur évoquée dans ces textes se réfère généralement à la culture des terres, en ne tenant pas compte du pastoralisme et de la foresterie.</p> <p>Il conviendra pour la réussite du projet de prendre en compte la sensibilité de la question foncière dans la planification de ces activités.</p>
Loi n° 76-67 du 02 Juillet 1976	Elle est relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et autres opérations foncières d'utilité publique
Décret n° 80-268 du 10 Mars 1980 portant organisation des parcours du bétail et fixant les conditions d'utilisation des pâturages	La présence d'éleveurs dans les zones d'activités impose le respect du <u>décret n° 80-268 du 10 Mars 1980</u> portant organisation des parcours du bétail et fixant les conditions d'utilisation des pâturages notamment les dispositions relatives à l'accès aux zones de pâturages, aux points d'eaux.
Loi n° 2021-38 du 03 décembre 2021 modifiant la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des collectivités territoriales, modifiée	<p>Le département a les compétences suivantes :</p> <p>la création et la gestion des forêts, zones protégées et sites naturels d'intérêt départemental;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la délivrance d'autorisation d'amodiation de chasse, après avis du conseil municipal ;</li> <li>- la gestion des eaux continentales à l'exclusion des cours d'eau à statut national ou international ;</li> <li>- l'élaboration et mise en œuvre de plans départementaux d'actions de l'environnement, d'intervention d'urgence et de prévention des risques ;</li> <li>- la réalisation de pare-feux et la mise à feu précoce, dans le cadre de la lutte contre les feux de brousse ;</li> <li>- l'élaboration et mise en œuvre des plans d'action locale pour l'environnement ;</li> <li>- la protection des eaux souterraines et de surface ;</li> <li>- la répartition des quotas d'exploitation forestière entre les communes ;</li> <li>- la lutte contre les incendies et protection de la nature ;</li> <li>- l'autorisation de défricher après avis du conseil municipal concerné ;</li> <li>- la délivrance de permis de coupe et d'abattage.</li> </ul>

Documents de référence	Contenu pertinent pour le projet
	<p>La commune reçoit les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la gestion des forêts de terroirs ;</li> <li>- la gestion des sites naturels d'intérêt local ;</li> <li>- la création et gestion des bois communaux et d'aires protégées ;</li> <li>- la création de mares artificielles et retenues collinaires notamment à des fins agricoles ;</li> <li>- les opérations de reboisement ;</li> <li>- l'élaboration des plans communaux d'action pour l'environnement ;</li> <li>- la gestion des déchets et la lutte contre l'insalubrité ;</li> <li>- la mise en défens.</li> </ul>
<p>Loi 2018-25 du 12 Novembre 2018 portant Code forestier</p>	<p>Le Code forestier a pour objet de fixer les règles générales de la gestion des forêts, des arbres hors forêt et des terres à vocation forestière du Domaine national. Il a également pour objet de déterminer les conditions d'exploitation des forêts privées. Il s'applique à l'ensemble du patrimoine forestier national. Les travaux du projet pourraient nécessiter le défrichement d'espaces boisés. La partie réglementaire du Code forestier permet l'obtention d'une autorisation de défrichement.</p>
<p>Loi n° 71-12 du 25 septembre 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes</p>	<p>Le décret n° 73-746 du 8 août 1973 portant application de la loi n° 71-12 du 25 janvier 1971 détermine la politique de préservation desdits sites. Certaines activités du projet peuvent affecter des sites classés patrimoines historiques, de même que des vestiges culturels peuvent être découvertes lors des travaux.</p>
<p>Code de la Chasse et de la protection de la faune</p>	<p>La loi n° 86 - 04 portant code de la chasse et de la protection de la faune (partie législative), interdit le braconnage et conditionne l'exercice des activités de chasse à l'obtention d'un permis délivré par l'autorité compétente.</p>
<p>Loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail</p>	<p>Elle fixe les conditions de travail, notamment en ce qui concerne la durée du travail qui ne doit excéder 40 heures par semaine, le travail de nuit, le contrat des femmes et des enfants et le repos hebdomadaire qui est obligatoire. Le texte traite également de l'Hygiène et de la Sécurité dans les lieux de travail et indique les mesures que toute activité doit prendre pour assurer l'hygiène et la sécurité garanties d'un environnement sain et de conditions de travail sécurisées. De nouveaux arrêtés sont venus s'ajouter au dispositif en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret n° 2006-1249 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles ;</li> <li>- Décret n° 2006-1250 du 15 novembre 2006 relatif à la circulation des véhicules et engins à l'intérieur des entreprises ;</li> <li>- Décret n° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail ;</li> <li>- Décret n° 2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance ;</li> </ul>

Documents de référence	Contenu pertinent pour le projet
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décret n° 2006-1253 du 15 novembre 2006 instituant une inspection médicale du travail et fixant ses attributions ;</li> <li>- Décret n° 2006-1254 du 15 novembre 2006 relatif à la manutention manuelle des charges ;</li> <li>- Décret n° 2006-1256 du 15 novembre 2006 fixant les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail ;</li> <li>- Décret n° 2006-1257 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de protection contre les risques chimiques ;</li> <li>- Décret n° 2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de Médecine du travail ;</li> <li>- Décret n° 2006-1260 du 15 novembre 2006 relatif aux conditions d'aération et d'assainissement des lieux de travail ;</li> <li>- Décret n° 2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature.</li> </ul>
<p>Loi n° 2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'Urbanisme</p>	<p>Le code de l'urbanisme fixe les prévisions et les règles d'urbanisme qui s'expriment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme ;</li> <li>- les plans directeurs d'urbanisme;</li> <li>- les plans d'urbanisme de détails ;</li> <li>- les plans de lotissement.</li> </ul> <p>Le plan directeur d'urbanisme et le plan d'urbanisme de détails déterminent la répartition et l'organisation des sols en zones, le tracé des voies de communication, les emplacements réservés au service public, les installations d'intérêt général, les espaces libres, les règles et servitudes de construction, les conditions d'occupation des sols etc. Le Code est complété par le décret n° 2009-1450 du 30 décembre 2009 portant partie réglementaire du Code de l'Urbanisme.</p> <p>La réalisation des activités du projet doit, donc, se conformer aux règles relatives à l'acte de construire édictées d'une part, par le code de l'Urbanisme (loi n°2008-43 du 20 août 2008 portant code de l'urbanisme et son décret d'application n°2009-1450 du 30 décembre 2009) et d'autre part, par le code de la construction (loi n°2009-23 du 08 juillet 2009 portant code de la construction et son décret d'application décret n°2010-99 du 27 janvier 2010).</p> <p>Plus spécifiquement :</p> <p><u>l'article 67</u> dispose que l'acte de construire est précédé par la délivrance d'un certificat d'urbanisme qui indique si la parcelle de terrain sollicitée peut être affectée à la construction ou utilisée pour la réalisation d'une opération.</p>

Documents de référence	Contenu pertinent pour le projet
	<p>Au cas où la constructibilité du terrain ou la possibilité de réaliser une opération déterminée est subordonnée à l'avis du Ministère chargé des monuments historiques ou des sites classés, le certificat d'urbanisme en fait expressément la réserve.</p> <p><u>l'article 68</u> stipule que nul ne peut entreprendre, sans autorisation administrative, une construction de quelque nature que ce soit, ou apporter des modifications à des constructions existantes sur le territoire des communes, ainsi que dans les agglomérations désignées par arrêté du Ministre chargé de l'urbanisme. Cette obligation s'impose aux services publics et concessionnaires de services publics de l'Etat, des départements et communes, comme aux personnes privées.</p> <p>Sur tout le territoire national, les établissements recevant du public, les établissements industriels ou classés ainsi que les constructions à édifier dans un site classé, sont soumis à l'autorisation de construire. En outre, les établissements recevant du public doivent obtenir, après constatation de la conformité des installations et aménagements aux prescriptions relatives à la sécurité, une autorisation d'ouverture au public.</p> <p><u>l'article 73</u> rappelle que la déclaration attestant la fin des travaux certifiés conformes par le maître d'œuvre de la construction ou l'entrepreneur est obligatoire. Cette déclaration est adressée à l'autorité compétente qui s'assure de la conformité des travaux aux dispositions de l'autorisation de construire. Si les travaux sont jugés conformes à ces dispositions, un certificat de conformité est délivré, sinon il est refusé, et l'autorité peut ordonner toutes les modifications nécessaires.</p>
Décret n°2022-1088 du 05 mai 2022 relatif au visa de localisation	Il s'impose à la majorité des équipements, aménagements et infrastructures prévus dans le cadre du programme et a pour objectif de permettre de ne plus installer de projets dans des zones inondables, à risques, aussi, de ne plus attribuer des terrains dans des espaces ou des territoires prévus pour les infrastructures de l'État.
Code de la route	L'arrêté ministériel N°60 MIETTMI-DTT en date du 11 janvier 2005 fixant les limites de la hauteur du chargement des véhicules de transport routier public a fixé le nombre de places admises en fonction du type de véhicule et a précisé la manière dont le chargement des véhicules doit être réparti.

Dispositions contenues dans le Code de l'Environnement et applicables aux interventions du PROVALE-CV2 :

Le tableau ci-dessous fait ressortir, toutes les dispositions pertinentes du nouveau Code de l'Environnement applicables au projet.

Thème	Références	Domaine réglementé
Des évaluations environnementales	TITRE III. Chapitre	L'évaluation environnementale est un préalable à tout processus de conception, de développement et de mise en œuvre des programmes et projets de développement susceptibles de porter atteinte à l'Environnement.

	premier Article 20	L'évaluation environnementale comprend l'évaluation environnementale stratégique, l'étude d'impact environnemental et social, l'analyse environnementale initiale et l'audit environnemental.
<b>Prevention et lutte contre les pollutions, risques et nuisances</b>	Chapitre III Article 70	Toute personne dont l'activité produit des déchets ou qui détient des déchets en assure elle-même la gestion, en respectant l'ordre de priorité de traitement.
	Article 72	L'immersion, l'incinération ou l'élimination des déchets dans les eaux continentales, maritimes, ou fluviomaritimes, sous juridiction sénégalaise sont interdites, sans préjudice des accords internationaux dont le Sénégal est Partie.
	Article 73	Le brûlage à l'air libre des déchets, à l'exception du brulis, est interdit. Le brûlage à l'air libre des pneus usagés est interdit.
	Article 74	L'enfouissement de déchets ne peut être opéré qu'après autorisation du Ministre chargé de l'Environnement qui fixe des prescriptions techniques et des règles particulières à observer.
<b>Protection et mise en valeur des milieux Récepteurs</b>	TITRE V Article 146	Sont interdits tout rejet, déversement, écoulement, dépôt direct ou indirect de toute natures susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution du littoral, des eaux continentales ou eaux marines dans les eaux sous juridiction sénégalaise.
	Article 149	Le Ministre chargé de l'Environnement, après avis des ministres compétents, fixe, par arrêté, la liste des substances dont le rejet, le déversement, le dépôt, l'immersion ou l'introduction de manière directe ou indirecte dans les milieux aquatiques et zones humides sont, soit interdits, soit strictement réglementés.
	Article 167	Afin d'éviter la pollution atmosphérique, les immeubles, établissements agricoles, industriels, commerciaux ou artisanaux, véhicules ou autres objets mobiliers possédés, exploités ou détenus par toute personne, sont construits, exploités ou utilisés de manière à satisfaire aux normes techniques en vigueur ou prises en application de la présente loi. Ils sont tous soumis à une obligation générale de prévention et de réduction de leurs impacts négatifs sur l'atmosphère pouvant avoir des effets nocifs pour la santé humaine et l'Environnement.

### Exigences relatives à l'Hygiène, Santé et Sécurité

Désignation	Exigences	Référence des textes
<b>Evaluation et prévention des risques</b>		
<b>Obligation générale de l'employeur</b>	L'employeur doit faire en sorte que sur les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne	La loi n° 97-17 du 1 <sup>er</sup> décembre 1997 portant Code du travail

Désignation	Exigences	Référence des textes
	<p>présentent pas de risque pour la santé et la sécurité des travailleurs. En la matière, la prévention est assurée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les mesures techniques appliquées aux nouvelles installations ou aux nouveaux procédés lors de leur conception ou de leur mise en place, ou par des adjonctions techniques apportées aux installations ou procédés existants ;</li> <li>- des mesures d'organisation du travail.</li> </ul> <p>Obligations également pour l'employeur de disposer d'une évaluation des risques pour la sécurité et la santé au travail, y compris ceux concernant les groupes des travailleurs à risques particuliers ;</p> <p>Prendre des mesures nécessaires pour assurer la promotion de la sécurité et de la santé des travailleurs, y compris les activités de prévention des risques professionnels ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens nécessaires.</p>	<p>Titre 11 : Hygiène et sécurité Art. L.171 et Art. L.172 Décrets N° 2006-1256 du 15 novembre 2006 fixant les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail Chapitre II : Obligations des employeurs</p>
<b>Formation, information, sensibilisation et communication</b>		
<b>Obligations de l'employeur</b>	<p>Tous les travailleurs doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être informés de manière complète des risques professionnels existant sur les lieux de travail ;</li> <li>- recevoir des instructions adéquates quant aux moyens disponibles, aux conduites à tenir pour prévenir ces risques et se protéger contre eux.</li> </ul> <p>Ces informations et instructions doivent être portées à la connaissance des travailleurs dans des conditions et sous une forme qui permettent à chacun d'entre eux d'en avoir une bonne formation générale minimale en matière d'hygiène et de sécurité.</p> <p>Les mesures d'hygiène et de sécurité du travail ainsi que les actions de formation ou d'information sont à la charge exclusive de l'employeur.</p> <p>L'employeur doit instruire les travailleurs des dispositions concernant la protection des équipements de travail. Il doit les informer de manière appropriée des précautions à prendre, notamment de l'utilisation des protecteurs et dispositifs de protection, ainsi que des fonctions de sécurité des organes de commandes.</p> <p>Il doit s'assurer que ces informations ont été comprises par les travailleurs. Il doit les renouveler autant de fois que nécessaire.</p>	<p>La loi n° 97-17 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 portant Code du travail Titre 11 : Hygiène et sécurité Art. L.177 Décret N° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail Chapitre III.- Moyens de prévention</p>
<b>HSS.2.1. Obligations de l'employeur (suite)</b>	<p>Les travailleurs ou leurs représentants ont le droit de présenter toutes propositions de nature à assurer leur protection sur les lieux de travail.</p>	<p>La loi n° 97-17 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 portant Code du travail</p>

Désignation	Exigences	Référence des textes
	<p>L'employeur présente annuellement au comité d'hygiène et de sécurité ainsi qu'au service de sécurité de travail, ainsi qu'aux représentants des travailleurs, un rapport sur l'hygiène et la sécurité dans l'entreprise.</p> <p>Obligations pour l'employeur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre des mesures nécessaires pour assurer la promotion de la sécurité et de la santé des travailleurs, y compris les activités d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens nécessaires ;</li> <li>- tenir un registre des accidents de travail ;</li> <li>- établir des rapports concernant les accidents de travail dont ont été victimes les travailleurs ;</li> <li>- prendre les mesures appropriées pour que les travailleurs et/ou leurs représentants dans l'établissement reçoivent toutes les informations nécessaires concernant les risques pour la sécurité et la santé, ainsi que les mesures et activités de protection et de prévention concernant tant l'établissement en général que chaque type de poste de travail et/ou de fonction en particulier ;</li> <li>- prendre les mesures appropriées pour que les travailleurs des établissements extérieurs intervenant dans son établissement reçoivent des informations adéquates concernant la prévention des risques professionnels...</li> </ul> <p>L'employeur est tenu d'aviser l'Inspecteur du Travail et de la Sécurité Sociale de tout accident de travail survenu ou de toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise. Cet avis est donné sans délai par tout moyen d'urgence en cas d'accident mortel.</p>	<p>Titre 11 : Hygiène et sécurité Décret N° 2006-1256 du 15 novembre 2006 fixant les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail Chapitre II : Obligations des employeurs</p>
<b>Suivi médical du personnel</b>		
<b>Organisation</b>	<p>Le personnel des usines et autres entreprises industrielles doit être soumis à des visites médicales périodiques conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>L'organisation, le fonctionnement et le financement des services de médecine du travail incombent à l'employeur. Le service de médecine du travail est organisé selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit sous la forme d'un service de médecine du travail d'établissement lorsque le nombre de travailleurs de l'établissement est au moins égal à quatre cents (400) ;</li> <li>- soit sous la forme d'un service de médecine du travail interentreprises dans le cas où l'établissement emploie moins de cents (100) travailleurs.</li> </ul> <p>Les établissements dont l'effectif est compris entre 100 et 400 travailleurs organisent après avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité ou, à défaut, celui des délégués du personnel, un service de médecine du travail, selon l'une des formes définies ci-dessous.</p>	<p>Loi N° 83-71 du 05 juillet 1983 portant Code de l'hygiène Titre I : Règles d'hygiène publique Chapitre 6 : Règles d'hygiène des installations industrielles Décret n° 2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de Médecine du Travail Chapitre I : Dispositions générales</p>

Désignation	Exigences	Référence des textes
	<p>Les entreprises du bâtiment et des travaux publics et les entreprises dont l'activité est saisonnière ou occasionnelle sont tenues d'organiser un service qui leur est propre ou d'adhérer à un service de médecine du Travail interentreprises, quel que soit le nombre de travailleurs qu'elles emploient.</p>	<p>Art. 2 et Art. 3</p>
<p><b>Services médicaux du travail et secourisme</b></p>	<p>Les établissements doivent recruter un personnel infirmier possédant un diplôme d'Etat ou, à défaut, les titulaires de diplômes délivrés par une école reconnue par l'Etat ayant une autorisation d'exercer délivrée dans les conditions prévues par la législation sanitaire en vigueur. Ce personnel infirmier est recruté avec l'accord du médecin chef du service médical du travail d'entreprise ou inter-entreprises. Le personnel infirmier a pour mission d'assister le médecin du travail dans l'ensemble de ses activités.</p> <p>Un (e) secrétaire médical (e) doit assister chaque médecin du travail dans les services médicaux du travail. Il ou elle est recruté (e) avec l'accord du médecin chef du service médical du travail d'entreprise ou interentreprises.</p> <p>Dans chaque atelier, chantier ou service où sont effectués des travaux dangereux, un membre du personnel doit avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence. Lorsque l'activité d'un établissement comporte un travail de jour et de nuit et en l'absence d'infirmier(e), ou lorsque leur nombre, (...), ne permet pas d'assurer une présence permanente de ce personnel, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les dispositions nécessaires pour assurer les premiers secours en cas d'accident. Ces dispositions sont consignées dans un document tenu à la disposition de l'Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale du ressort.</p>	<p>Décret N° 2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de Médecine du Travail</p> <p>Chapitre II : Des personnels des services médicaux du travail</p> <p>Art. 26 ; Art. 27 ; Art. 28 ; Art. 29</p>
<p><b>Missions des services de médecine du travail</b></p>	<p>Le médecin du travail est le conseiller du chef d'entreprise ou de son représentant, des salariés, des représentants, du personnel, des services sociaux en ce qui concerne, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'établissement ;</li> <li>- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;</li> <li>- la protection des salariés contre l'ensemble des nuisances et, notamment, contre les risques d'accidents du travail ou d'utilisation des produits dangereux ;</li> <li>- l'hygiène générale de l'établissement ;</li> <li>- la prévention et l'éducation sanitaires dans le cadre de l'établissement, en rapport avec l'activité professionnelle.</li> </ul> <p>Afin d'exercer ces missions, le médecin du travail conduit des actions sur le milieu de travail et procède à des examens médicaux.</p>	<p>Décret n° 2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de Médecine du Travail</p> <p>Chapitre V. - Des missions des services de médecine du travail</p> <p>Art. 30 ; Art. 31 ; Art. 32 ; Art. 33</p>

Désignation	Exigences	Référence des textes
	<p>Le médecin du travail établit chaque année, en fonction de l'état et des besoins de santé des salariés, un plan d'activités en milieu de travail qui porte sur les risques, les postes et les conditions de travail dans le ou les établissement (s) dont il a la charge. Ce plan prévoit notamment les études à entreprendre, ainsi que le nombre et la fréquence minimaux des visites <u>des lieux de travail</u>.</p> <p>Le médecin du travail est obligatoirement <u>associé</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la formation des secouristes mentionnés ci-dessus;</li> <li>- à l'étude de toute nouvelle technique de production.</li> </ul> <p><u>Il est consulté</u> sur les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de construction ou d'aménagements nouveaux</li> <li>- de modifications apportées aux équipements.</li> </ul> <p>Afin de prévenir les risques professionnels, il est informé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la nature et de la composition des produits utilisés par les travailleurs ainsi que leurs modalités d'emploi;</li> <li>- des résultats de toutes les mesures et analyses effectuées en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise.</li> </ul>	
<b>Examens médicaux</b>	<p>Tout salarié fait l'objet d'un examen médical avant l'embauchage ou, au plus tard, avant l'expiration de la période d'essai qui suit son embauchage. Le travailleur soumis à une surveillance médicale spéciale bénéficie obligatoirement de cet examen avant son embauchage. L'examen médical a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de s'assurer que le travailleur est médicalement apte au poste de travail auquel le chef d'établissement envisage de l'affecter ;</li> <li>- de rechercher si le salarié n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres travailleurs ;</li> <li>- de proposer éventuellement les adaptations du poste ou l'affectation à d'autres postes.</li> </ul> <p>Tout salarié doit obligatoirement bénéficier d'un <u>examen médical au moins une fois par an</u> en vue de s'assurer du maintien de son aptitude au poste de travail occupé. Cet examen comporte au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un examen clinique;</li> <li>- un examen radiographique pulmonaire, par un radiologue, et une analyse d'urine pour la recherche d'albumine et de sucre.</li> </ul> <p>Le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les salariés affectés à certains travaux comportant des exigences ou des risques spéciaux, déterminés par arrêté du Ministre chargé du Travail ;</li> <li>- les salariés qui viennent de changer de type d'activité ou les travailleurs</li> </ul>	<p>Décret n° 2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de Médecine du Travail</p> <p>Chapitre V. - Des missions des services de médecine du travail</p> <p>Art. 38 ; Art. 40</p>

Désignation	Exigences	Référence des textes
	migrants et cela pendant une période de dix-huit mois à compter de leur nouvelle affectation. - les handicapés, les femmes enceintes, les mères d'enfants de moins de deux ans, les travailleurs âgés de moins de dix-huit ans.	
<b>Documents médicaux</b>	Le médecin du travail est tenu de déclarer les cas de maladies professionnelles dont il aura connaissance à l'Inspection du Travail et à l'établissement de la Caisse de Sécurité sociale du ressort, ainsi qu'à l'Inspection médicale du Travail. Le médecin du travail est également tenu de déclarer les maladies à caractère professionnel ne figurant pas sur la liste des affections professionnelles indemnisables.	Décret n° 2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de Médecine du Travail Art. 47
<b>Gestion des situations d'urgence</b>		
<b>Mesures de premiers secours, de lutte contre l'incendie et d'évacuation</b>	Obligations pour l'employeur de : - prendre, en matière de premiers secours, de lutte contre l'incendie et d'évacuation des travailleurs, les mesures nécessaires, adaptées à la nature des activités et à la taille de l'établissement et compte tenu de la présence d'autres personnes ; - organiser les relations nécessaires avec des services extérieurs, notamment en matière de premiers secours, d'assistance médicale d'urgence, de sauvetage et de lutte contre l'incendie.  L'employeur doit notamment désigner, pour les premiers secours, pour la lutte contre l'incendie et pour l'évacuation des travailleurs, les travailleurs chargés de mettre en pratique ces mesures. Ces travailleurs doivent être formés, être en nombre suffisant et disposer de matériels adéquats, en tenant compte de la taille et des risques spécifiques de l'établissement.	Décret N° 2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature Chapitre VII : Premiers secours, lutte contre l'incendie, évacuation des travailleurs, danger grave et immédiat
<b>Bonnes pratiques d'hygiène dans les lieux de travail</b>		
<b>Mesures générales d'hygiène dans les établissements de toute nature</b>	Les locaux et alentours des établissements industriels et commerciaux ne doivent pas être insalubres. L'élimination des eaux résiduaires doit se faire selon la réglementation en vigueur et spécifique à chaque industrie. Les feux de combustion, les appareils incinérateurs et les usines d'incinération ne doivent dégager ni poussière, ni odeur, ni fumée gênante de nature à polluer l'atmosphère.	Loi N° 83-71 du 05 juillet 1983 portant Code de l'hygiène Titre I : Règles d'hygiène publique Chapitre 6 : Règles d'hygiène des installations industrielles
<b>Mesures générales d'hygiène dans les</b>	Les lieux de travail et les locaux affectés aux travailleurs doivent être à l'abri : - des eaux, en particulier de pluie ou d'inondations;	Décret n° 2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les

Désignation	Exigences	Référence des textes
établissements de toute nature (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de toute émanation ou de toute source d'infection provenant, notamment, de fosses, de fosses d'aisances, de puisards, d'égouts ou d'eaux stagnantes.</li> </ul> <p>Les lieux de travail doivent être maintenus en bon ordre, libres de tout encombrement. Les déchets doivent être évacués au fur et à mesure. S'ils sont entreposés, ils doivent l'être à l'écart des postes de travail et ne présenter aucun risque pour les travailleurs. Les lieux de travail, ainsi que les mobiliers et les équipements qui s'y trouvent, doivent être maintenus dans un état constant de propreté.</p>	mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature Chapitre II : Qualité des lieux et des postes de travail Chapitre III : Propreté et bon ordre des lieux de travail
Mesures générales d'hygiène dans les établissements de toute nature (suite et fin)	<p>L'employeur doit procurer gratuitement, à chaque ayant droit, deux (02) tenues de travail complètes par an, adaptées à la taille de ce dernier. Chaque tenue, composée au moins de deux pièces, une jupe ou pantalon et une chemise, doit être adaptée à la taille du travailleur et à son activité. L'employeur doit fournir à chaque travailleur les moyens appropriés, notamment du savon, des détergents, pour maintenir propres ses vêtements de travail. Les travailleurs affectés aux équipements de travail ou à proximité doivent être dotés de tenues appropriées.</p> <p>L'employeur doit mettre à la disposition de son personnel des <u>vestiaires</u>, lorsque tout ou partie de celui-ci est normalement amené à modifier son habillement pour l'exécution de son travail. Les vestiaires doivent respecter les prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être suffisamment spacieux et correctement ventilés;</li> <li>- les vêtements qui y sont déposés doivent pouvoir y sécher;</li> <li>- leurs planchers et leurs murs doivent être aisés à nettoyer. Ils doivent être tenus en état constant de propreté et être nettoyés au moins une fois par jour;</li> <li>- des vestiaires séparés doivent être prévus pour les travailleurs hommes et femmes;</li> <li>- être pourvus d'un nombre suffisant de sièges, tels des bancs, chaises, tabourets et des casiers individuels ;ces casiers sont destinés à recevoir des effets personnels, à l'exclusion de produits facilement périssables ou de produits alimentaires ; cet effet, ils devront être munis d'une tringle porte-cintres et d'un nombre suffisant de cintres. Ils doivent se fermer à clef ou à cadenas.</li> </ul> <p>Le chef d'établissement doit aménager, dans l'enceinte de l'entreprise, de l'atelier de production ou du service, des toilettes qui puissent être utilisées de manière adéquate et hygiénique par les travailleurs. Les toilettes des hommes et des femmes doivent être séparées.</p>	Décret n° 2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature Chapitre IV : Services et locaux à la disposition des salariés
<b>Facteurs physiques d'ambiance (éclairage, ambiance thermique, bruit, ambiance atmosphérique)</b>		

Désignation	Exigences	Référence des textes
<b>Conditions d'éclairage</b>	<p>Les lieux de travail et les locaux affectés aux travailleurs doivent disposer, autant que possible, d'une lumière naturelle suffisante et doivent être équipés d'un éclairage artificiel (électrique) adéquat, afin de garantir aux travailleurs une bonne vision. L'éclairage général doit être complété, en cas de besoin, par un éclairage localisé de chaque poste de travail.</p> <p>L'éclairage des zones de travail doit être conçu et réalisé de telle sorte que le niveau d'éclairage soit adapté à la nature et à la précision du travail à effectuer et qu'il ne soit à l'origine d'aucune fatigue visuelle et des affections qui en résultent.</p> <p>Les lieux de travail doivent disposer d'un éclairage de sécurité. Il doit permettre d'assurer un éclairage d'ambiance de nature à garantir une bonne visibilité des obstacles et, éventuellement, l'évacuation des personnes en cas d'interruption accidentelle de l'éclairage normal. Cet éclairage de sécurité doit garantir un niveau d'éclairage de cinq lux (5 lux) au minimum. Les dispositifs d'éclairage doivent être correctement nettoyés et entretenus.</p>	<p>Décret N° 2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance portant code du Travail</p> <p>Chapitre II : Eclairage</p>
<b>Bruit aux postes de travail</b>	<p>Le niveau d'exposition au bruit doit être le plus bas possible et rester dans une limite d'intensité qui ne risque pas de porter atteinte à la santé des travailleurs, notamment à leur ouïe.</p> <p>Le niveau d'exposition sonore quotidienne reçu par un travailleur durant toute la durée de sa journée de travail ne doit pas dépasser 85 dB (A).</p>	<p>Décret N° 2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance portant code du Travail</p> <p>Chapitre VI : Bruit</p>
<b>Équipements de protection individuelle (EPI)</b>		
<b>Prévention des accidents de travail</b>	<p>Lorsque les mesures prises ne sont pas suffisantes pour garantir la sécurité ou la santé des travailleurs, les mesures de protection individuelle contre les risques professionnels doivent être mises en œuvre. Lorsque ces mesures de protection individuelle requièrent l'utilisation, par le travailleur, d'un équipement approprié, ce dernier est fourni et entretenu par l'employeur. Dans ce cas aucun travailleur ne doit être admis à son poste de travail sans son équipement de protection individuelle.</p> <p>Si, pour des raisons techniques, la mise en œuvre des objectifs de protection collective n'assure pas un assainissement satisfaisant de l'air inhalé par les salariés, des équipements de protection individuelle, en l'occurrence des appareils de protection respiratoire appropriés, doivent être mis à leur disposition. L'employeur prend toutes les dispositions utiles pour que ces équipements soient effectivement utilisés et maintenus en bon état.</p>	<p>Loi N° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du travail</p> <p>Titre 11 : Hygiène et sécurité</p> <p>Décret N° 2006-1260 du 15 novembre 2006 relatif aux conditions d'aération et d'assainissement des lieux de travail</p> <p>Décret N° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail</p>

Désignation	Exigences	Référence des textes
	<p>En cas de besoin et dans tous les cas où il est techniquement impossible d'éliminer totalement les nuisances causées par un équipement de travail, l'employeur doit mettre à la disposition des travailleurs des équipements de protection individuelle adaptés, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des casques de protection de la tête contre les risques de chute ou de projection;</li> <li>- des lunettes équipées des oculaires et montures adaptées pour protéger les yeux contre les projections matérielles telles les poussières, particules métalliques, éclats, liquides corrosifs, etc.;</li> <li>- des écrans faciaux pour protéger le visage contre les projections de particules, d'éclats, de matières incandescentes;</li> <li>- des appareils de protection contre l'inhalation de produits polluants</li> <li>- des appareils de protection auditive pour protéger l'ouïe;</li> <li>- des gants de protections pour les mains et avant-bras contre les piqûres, les coupures, les risques chimiques, etc.;</li> <li>- des articles chaussants, chaussures, bottes, pour protéger les pieds contre les risques d'écrasement ou de blessure par perforation;</li> <li>- des vêtements de sécurité, des tabliers de protection pour protéger les travailleurs contre des températures excessives, des risques de brûlure, de projection.</li> </ul>	
<b>Equipements de travail (machine, appareil, engin, outil ou installation utilisée au travail)</b>		
<b>Organes de transmission</b>	<p>Les travailleurs doivent être empêchés d'atteindre les parties mobiles dangereuses qui servent à la transmission du mouvement ou de l'énergie. Ces parties mobiles doivent être rendues inaccessibles par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la structure de l'équipement de travail ;</li> <li>- des protecteurs fixes, notamment des encoffrements, des écrans, des couvercles, des portes, des enceintes ;</li> <li>- ou, à défaut, des protecteurs mobiles ou d'autres dispositifs de protection d'efficacité équivalente.</li> </ul>	<p>Décret N° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail Chapitre 2 : Organes de transmission</p>
<b>Eléments mobiles servant à exécuter le travail</b>	<p>Les travailleurs doivent être empêchés d'atteindre les parties mobiles dangereuses qui servent à exécuter le travail. Dans tous les cas, les parties mobiles qui ne sont pas directement actives doivent être inaccessibles.</p>	<p>Décret N° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail Chapitre 3 : Eléments mobiles servant à exécuter le travail</p>
<b>Dispositifs de protection</b>	<p>Les protecteurs fixes ne doivent pouvoir être enlevés ou ouverts qu'à l'aide d'outils ou de clefs, s'ils sont équipés de serrures. Les protecteurs mobiles doivent être munis d'un <u>dispositif de verrouillage</u>. Le dispositif de verrouillage doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- provoquer l'arrêt des parties mobiles dangereuses de sorte que les travailleurs</li> </ul>	<p>Décret N° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail Chapitre 4 : Dispositifs de protection</p>

Désignation	Exigences	Référence des textes
	<p>ne risquent pas d'être blessés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- interdire la remise en marche des parties mobiles dangereuses tant que le protecteur n'est pas placé en position d'efficacité ;</li> <li>- être à une distance de la zone dangereuse telle que les travailleurs puissent travailler en sécurité.</li> </ul> <p>En cas de besoin et dans tous les cas où il est techniquement impossible d'éliminer totalement les nuisances causées par un équipement de travail, l'employeur doit mettre à la disposition des travailleurs des équipements de protection individuelle adaptés, notamment des systèmes antichute pour protéger les travailleurs contre les risques de chute de hauteur.</p>	<p>Chapitre 8 : Moyens de prévention</p>
<p><b>Organe de commande</b></p>	<p>Les organes de commande doivent être aménagés de telle manière que l'opérateur ou une autre personne ne puisse les actionner involontairement. Ils doivent être situés en dehors des zones dangereuses et être d'accès facile pour l'opérateur.</p>	<p>Décret N° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail Chapitre 6 : Organe de commande</p>
<p><b>Dispositifs d'alerte, d'arrêt et de sécurité</b></p>	<p>Tout équipement de travail doit être muni des organes de commande adaptés à son fonctionnement.</p> <p>Lorsqu'un équipement de travail comporte plusieurs postes de travail ou d'intervention, chacun de ces postes doit être équipé d'une commande d'arrêt. Cette commande doit permettre d'obtenir, en fonction du risque encouru, l'arrêt de tout ou partie de l'équipement.</p> <p>Chaque machine doit être équipée d'autant de dispositifs d'arrêt d'urgence que nécessaire. Au minimum, un arrêt d'urgence est requis.</p> <p>Ces dispositifs doivent permettre de supprimer les situations dangereuses qui risquent ou qui sont en train de se produire, en arrêtant la machine par une décélération optimale de ses éléments mobiles.</p>	<p>Décret N° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail Chapitre 7 : Dispositifs d'alerte, d'arrêt et de sécurité</p>
<p><b>Mesures de sécurité des équipements et installations utilisés au travail</b></p>	<p>Les équipements de travail doivent être installés et conçus de sorte que les travailleurs ne soient pas exposés aux risques dus à des projections d'objets, de particules ou de poussières liées à l'utilisation normale de l'équipement de travail, notamment de projections de copeaux, de produits incandescents de soudage, de déchets, ou résultant de manière prévisible de l'utilisation de l'équipement de travail, notamment de projection de pièces usinées, de fragments d'outillage.</p> <p>Les équipements de travail alimentés en énergie électrique doivent être équipés, installés et entretenus, conformément aux dispositions relatives à la protection des salariés contre les risques électriques, de manière, notamment,</p>	<p>Décret N° 2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail Chapitre 8 : Moyens de prévention</p>

Désignation	Exigences	Référence des textes
	<p>à prévenir les risques pouvant résulter de contacts directs ou indirects, de surintensité ou d'arc électrique.</p> <p>L'employeur doit privilégier les modes de production et les équipements de travail qui ne produisent pas de vibrations ou qui produisent le moins de vibrations possibles. A défaut, il doit prendre les mesures d'organisation et les mesures techniques nécessaires, afin que les vibrations ne risquent pas de nuire à la santé ou à la sécurité des travailleurs.</p>	
<b>Stockage et manipulation de liquides inflammables</b>		
<p><b>Prescriptions applicables à l'exploitation d'une activité de distribution d'hydrocarbures d'une installation dangereuse, insalubre ou inconmode rangée dans la 2<sup>ème</sup> classe</b></p>	<p>L'installation sera située et installée conformément aux plans joints à la demande. Tout projet de modification de ces plans devra, avant sa réalisation, faire l'objet d'une demande au Ministère chargé de l'Environnement et des Etablissements classés.</p> <p>Interdiction est faite d'implanter l'installation en sous-sol et sous un local occupé ou habité par des tiers.</p> <p>Si le dépôt est installé en plein air et s'il se trouve à moins de 6 mètres de bâtiments occupés ou habités par des tiers ou d'un emplacement renfermant des matières combustibles, il en sera séparé par un mur en matériaux incombustibles de coupe-feu de degré 2 heures et d'une hauteur minimale de 2 mètres. L'emplacement choisi pour l'installation des appareils distributeurs ne devra pas se trouver en contrebas des réservoirs les alimentant de façon à éviter tout danger de siphonage.</p> <p>Les distances minimales d'éloignement suivantes, mesurées horizontalement à partir des parois d'appareils de distribution, doivent être observées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15 mètres des issues d'un établissement recevant du public ;</li> <li>- 10 mètres d'un immeuble habité ou occupé par des tiers ;</li> <li>- 5 mètres des issues et ouverture des locaux administratifs ou techniques de l'installation.</li> </ul> <p>Les salles de pompes et les aires de remplissage et de soutirage devront être conçues et aménagées de telle sorte qu'à la suite d'un incident, les liquides répandus ne puissent se propager ou polluer les eaux. Les eaux chargées d'hydrocarbures ne devront, en aucun cas, être rejetées sans au moins une décantation et une séparation préalable.</p>	<p>Arrêté ministériel N° 794 MJEHP- DEEC-DEC en date du 6 février 2002 réglementant l'exploitation d'une activité de distribution d'hydrocarbures d'une installation dangereuse, insalubre ou inconmode rangée dans la 2<sup>e</sup> classe</p>
<p><b>Prescriptions applicables à l'exploitation d'un dépôt</b></p>	<p>Le dépôt sera situé et installé conformément aux plans joints à la demande. Tout projet de modification de ces plans devra, avant sa réalisation, faire l'objet d'une demande au Ministère chargé de l'Environnement et des Etablissements classés.</p>	<p>Arrêté ministériel N° 1318 MJEHP- DEEC-DEC en date du 7 mars 2002 réglementant l'exploitation d'un dépôt</p>

Désignation	Exigences	Référence des textes
<p><b>d'hydrocarbures rangé dans la 2<sup>ème</sup> classe</b></p>	<p>L'exploitation de dépôt de liquides particulièrement inflammables (point éclair inférieur à 0° C) ou de la 1<sup>ère</sup> catégorie (point éclair compris entre 0 et 55° C) ou des alcools dont le titre est supérieur à 60 ° GL est interdite en sous-sol, dans ou sous un local habité ou occupé par des tiers.</p> <p>Si le dépôt se trouve à moins de 6 mètres de bâtiments occupés ou habités par des tiers ou d'un emplacement renfermant des matières combustibles, il sera séparé par un mur en matériaux incombustibles de coupe-feu de degré 2 heures et d'une hauteur minimale de 2 mètres.</p>	<p>d'hydrocarbures rangés dans la 2<sup>ème</sup> classe des installations dangereuses, insalubres ou inconfortables</p>
<p><b>Prescriptions applicables à l'exploitation d'un dépôt d'hydrocarbures rangé dans la 2<sup>ème</sup> classe (suite)</b></p>	<p>Toutes dispositions seront prises pour éviter l'écoulement, vers les égouts, de liquides accidentellement répandus au moment du remplissage ou de la distribution.</p> <p>Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être muni d'une capacité de rétention.</p> <p>L'essai d'étanchéité de l'installation fera l'objet d'un procès-verbal signé par l'installateur et transmis au Ministère chargé de l'Environnement avant la mise en service du réservoir.</p> <p>Une consigne écrite devra indiquer les modalités de l'entretien, la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident et la façon de prévenir le personnel. Cette consigne devra être affichée en permanence et de façon apparente à proximité du dépôt. (Formation et information du personnel). L'exploitant est tenu d'informer la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés de tout accident ou incident dans les 72 heures.</p>	<p>Arrêté ministériel N° 1318 MJEHP- DEEC-DEC en date du 7 mars 2002 réglementant l'exploitation d'un dépôt d'hydrocarbures rangés dans la 2<sup>ème</sup> classe des installations dangereuses, insalubres ou inconfortables</p>
<p><b>Accès, circulation interne et signalisation</b></p>		
<p><b>Prévention des risques liés à la circulation des véhicules et engins</b></p>	<p>L'employeur doit établir un plan et des règles de circulation dans l'entreprise concernant, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les véhicules et les engins mobiles, quelle que soit leur nature, qu'ils soient ou non motorisés;</li> <li>- les personnes qui pourraient être mises en danger par ces véhicules ou engins.</li> </ul> <p>Les voies de circulation ainsi, en particulier, que les zones de circulation, de chargement et de déchargement, d'attente, de stationnement, doivent avoir des dimensions adaptées, et doivent être bordées d'un trait ou d'une bordure visible. Elles doivent être dotées d'une signalisation conforme au Code de la route. A défaut, une signalisation spécifique, conforme aux dispositions relatives à la signalisation de sécurité sur les lieux de travail, doit être mise en place.</p>	<p>Décret N° 2006-1250 du 15 novembre 2006 relatif à la circulation des véhicules et engins à l'intérieur des entreprises</p>

Désignation	Exigences	Référence des textes
	<p>Les travailleurs ou toute autre personne qui se déplacent dans les secteurs à risques doivent être protégés contre les dangers liés à la circulation des véhicules et engins. En cas de besoin, l'employeur doit prévoir, à leur usage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des itinéraires et des passages, protégés par des distances de sécurité et/ou des obstacles matériels;</li> <li>- ou des itinéraires et des passages, (notamment des portes), complètement séparés.</li> </ul> <p>Les travailleurs qui se déplacent dans ces secteurs à risque, doivent respecter le plan et les règles de circulation définis par l'employeur, en application du présent décret.</p>	
<p><b>Mesures de signalisation de sécurité au travail</b></p>	<p>Sans préjudice des dispositions qui réglementent le trafic routier, l'employeur doit établir une signalisation de sécurité sur les lieux de travail. La signalisation, définie en annexe, doit, notamment, avertir les travailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'existence d'un risque ou d'un danger qui ne peut pas être totalement éliminé;</li> <li>- de l'interdiction d'avoir un comportement susceptible de présenter un risque;</li> <li>- de l'obligation d'adopter un comportement déterminé;</li> <li>- de l'endroit où se trouvent les moyens de lutte contre l'incendie;</li> <li>- de l'endroit où se trouvent les voies et sorties de secours ainsi que les moyens de premier secours.</li> </ul> <p>La signalisation est constituée, notamment, de panneaux sur lesquels sont reproduits des pictogrammes, des symboles et, éventuellement, des communications écrites. Les dimensions et les caractéristiques de ces panneaux, pictogrammes, symboles et communications doivent être telles que le message délivré soit aisément lisible. Les travailleurs doivent être instruits, autant de fois que nécessaire, de la signification de la signalisation mise en place. L'employeur doit s'assurer que cette information est bien comprise.</p>	

### 3.2.2. Textes et accords internationaux applicables aux interventions du projet

Texte	Domaine d'intervention	Pertinence pour le projet
La Convention sur la diversité biologique, signée à Rio en juin 1992.	Ressources biologiques	Ce texte est complété par le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques du 29 janvier 2000. Le Protocole de Carthagène est sous-tendu par le principe de l'accord préalable en connaissance de cause. Il vise à assurer un niveau de protection adéquat pour assurer le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés de manière à prévenir ou à réduire les risques pour la diversité biologique et en tenant compte des risques pour la santé humaine. Il s'applique aux mouvements transfrontières, au transit, à la manipulation et à l'utilisation de tout organisme vivant modifié qui pourrait avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique compte tenu des risques pour la santé humaine. Existence de sites naturels protégés dans les régions visées par le projet (forêts classées et réserves naturelles)
Convention d'Alger du 15 septembre 1968 relative à la protection de la nature et des ressources naturelle	Ressources naturelles africaines	Les activités ne doivent pas être une source de dégradation des ressources naturelles
Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la Désertification, en particulier en Afrique adoptée à Paris en 1994	Lutte contre la désertification au Sahel	La Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la Désertification, en particulier en Afrique adoptée à Paris en 1994 insiste dans son préambule sur la corrélation entre la pauvreté, l'insécurité alimentaire et la désertification. La Convention vise à lutter contre la désertification en menant des activités pour prévenir et/ou réduire la dégradation des terres, remettre en état les terres partiellement dégradées et restaurer les terres désertifiées. La Convention propose certaines thématiques essentielles, dont les changements climatiques et la Sécurité alimentaire. Les activités du programme pourraient intégrer des actions de reboisement et constituer une forme de lutte contre la désertification par la défense et restauration des sols

Texte	Domaine d'intervention	Pertinence pour le projet
Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques (adoptée à Rio le 05 juin 1992 et ratifiée en juin 1994) et le protocole de Kyoto (en vigueur depuis février 2005)	Changements climatiques et Protection de la couche d'ozone	Présence dans le cadre du programme d'activités susceptibles de générer des gaz à effet de serre (CO <sub>2</sub> ) mis en cause dans le cadre des changements climatiques. Aussi, en application de l'article 2 de cette convention, toutes les dispositions pour réduire ces émissions de CO <sub>2</sub> devront être mises en œuvre.
Convention de Bamako adoptée à Bamako le 30 janvier 1991 et ratifiée le 16 février 1994	Gestion des déchets	Production en phase travaux de déchets spéciaux : huiles et batteries usagées etc. Les conditions et modalités de gestion de ces déchets dangereux devront être conformes aux directives de cette convention.
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination Elle a été adoptée en mars 1989 et est entrée en vigueur le 5 mai 1992.	Gestion des déchets	Le Sénégal a adhéré à la convention de Bâle le 10 novembre 1992. Le principe fondateur de la Convention est la « gestion écologiquement rationnelle » des déchets dangereux. Ce principe est entendu comme « toutes mesures pratiques permettant d'assurer que les déchets dangereux ou d'autres déchets sont gérés d'une manière qui garantisse la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les effets nuisibles que peuvent avoir ces déchets ».
Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, adoptée à Rotterdam le 11 septembre 1998 et ratifiée par le Sénégal.	Gestion des produits chimiques	Elle vise à éliminer pour les êtres humains, les animaux et l'environnement, les risques liés à l'emploi de produits chimiques.
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs)	Gestion des produits chimiques	Elle vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets nocifs de douze substances chimiques présentant des caractéristiques communes en termes de persistance, d'accumulation dans les organismes vivants, de mobilité et de toxicité. Pour ce faire, elle interdit la production, l'importation et l'exportation des substances les plus nocives et demande aux Parties d'adopter des mesures propres à réduire ou éliminer les rejets résultant

Texte	Domaine d'intervention	Pertinence pour le projet
		<p>de la production et de l'utilisation intentionnelle d'autres substances. Elle a été adoptée le 22 mai 2001 à Stockholm et est entrée en vigueur le 17 mai 2004. Le Sénégal l'a ratifiée le 8 octobre 2003.</p> <p>La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants couvre une liste initiale de 12 produits chimiques, dont 8 pesticides (aldrine, chlordane, dichlorodiphényltrichloroéthane (DDT), dieldrine, endrine, heptachlore, mirex et toxaphène), 2 produits chimiques industriels (biphényles polychlorés (PCB) et hexachlorobenzène) et 2 sous-produits indésirables de la combustion et de divers procédés industriels (Dioxines, Furanes).</p>
Réglementation Commune sur l'homologation des pesticides dans les États du CILSS	Gestion des produits chimiques	<p>Les États membres du Comité Inter-États de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS), conscients de leurs limites en termes de ressources financières et de capacités de gestion des pesticides, ont mis en place un système d'homologation commune des pesticides. La Réglementation Commune aux États du CILSS sur l'homologation des pesticides a été élaborée et adoptée en 1992, à Ouagadougou (Burkina Faso), par les ministres en charge de l'Agriculture. Elle a été révisée en 1999 à Ndjamena au Tchad. Le Comité Sahélien des Pesticides constitue l'organe du CILSS chargé de l'homologation des pesticides pour les États membres. Cette réglementation commune demande aux pays membres de mettre en place des Comités Nationaux de Gestion des Pesticides qui sont chargés de la mise en œuvre des décisions du CSP au niveau national. La réglementation concerne l'autorisation, la mise sur le marché, l'utilisation et le contrôle de matières actives et de produits formulés des pesticides dans les États membres.</p>
Codex Alimentarius	Hygiène et la qualité nutritionnelle des aliments	<p>Le Codex Alimentarius est un recueil de normes, codes d'usages, directives et autres recommandations. Les dispositions du Codex concernent l'hygiène et la qualité nutritionnelle des aliments, y compris les normes microbiologiques, les additifs alimentaires, les pesticides, et les résidus des produits vétérinaires, les contaminants, l'étiquetage et la présentation, et les méthodes d'échantillonnage</p>

Texte	Domaine d'intervention	Pertinence pour le projet
		et les analyses des risques. Le Sénégal a intégré ce mécanisme mondial en mettant en place un Comité National du Codex Alimentarius créé par le décret N°83-1204. Ce comité est abrité par le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale.
Convention de RAMSAR du 02 février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale ratifiée par le Sénégal le 11 novembre 1977	Préservation des zones humides (naturelles et artificielles)	La zone du programme est traversée par des zones humides. Ainsi la planification des interventions (Pistes, bassins de rétention, etc.) devra prendre en compte cette sensibilité avec l'implication du service forestier dans le choix des tracés des pistes et des sites d'implantation des infrastructures.

### 3.2.3. Textes et réglementation communautaire applicable aux interventions du projet

Au niveau de l'UEMOA, la réglementation agricole est la suivante :

- le règlement n° 01/2005/CM/UEMOA du 04 juillet 2005 portant schéma d'harmonisation des activités d'accréditation, de certification, de normalisation et de métrologie dans l'UEMOA ;
- le règlement no 07/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments ;
- la décision n° 05/99/CM/UEMOA du 06 août 1999 portant adoption du programme spécial régional pour la sécurité alimentaire dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- le règlement n°03/2009/CM/UEMOA portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'UEMOA.

### 3.2.4. Politiques de sauvegarde de la BAD applicables dans le contexte du projet

Le système de sauvegarde intégré (SSI) révisé à travers ces dix sauvegardes opérationnelles (SO):

- Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1): Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2): Main d'œuvre et conditions de travail ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3): Utilisation efficace des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 4 (SO4): Santé, sûreté et sécurité des populations ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 5 (SO5): Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 6 (SO6): Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 8 (SO8) : Patrimoine culturel ;

- Sauvegarde E&S opérationnelle 9 (SO9) : Intermédiaires financiers ;
- Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations.

Les principales politiques de sauvegarde de la BAD applicables dans le contexte du projet sont:

Politiques de sauvegarde	Applicable	Lien avec le programme
<p><b>SO1 :</b> Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux</p>	<p><b>Oui</b></p>	<p>Le projet est de la <b>catégorie 2</b>. En effet, les interventions prévues sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux ou sociaux défavorables mais circonscrits et spécifiques aux sites d'installation et peuvent être réduits par l'application de mesures de gestion et d'atténuation appropriées ou par l'intégration de normes et critères de conception internationalement reconnus.</p> <p>La plupart des opérations programmatiques et de prêts aux programmes régionaux ou sectoriels destinés à financer un ensemble de sous-projets approuvés et mis en œuvre par l'emprunteur ou le client sont comprises dans cette catégorie.</p> <p>Les projets de <u>catégorie 2</u> exigent un niveau approprié d'évaluation environnementale et sociale (EESS pour les opérations programmatiques, ou EIES pour les projets d'investissement) adapté au risque environnemental et social attendu, de sorte que l'emprunteur puisse préparer et mettre en œuvre un PGES dans le cas d'un projet d'investissement, <u>ou des instruments spécifiques dans le cas des opérations programmatiques pour gérer les risques environnementaux et sociaux des sous-projets conformément aux sauvegardes de la Banque.</u></p>
<p><b>SO2 :</b> Main d'œuvre et conditions de travail</p>	<p><b>Oui</b></p>	<p>Le projet est concerné par cette sauvegarde opérationnelle car les travaux vont nécessiter l'utilisation d'une main d'œuvre qu'il s'agira de protéger.</p> <p>Aussi, toutes les dispositions devront être prises pour assurer l'Hygiène et la Sécurité dans les lieux de travail garantissant des conditions de travail sécurisées.</p>
<p><b>SO3 :</b> Utilisation efficace des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p><b>Oui</b></p>	<p>Le projet pourrait déclencher cette sauvegarde opérationnelle. En effet, il existe une ou plusieurs sources de pollution (pollution diffuse, gaz à effet de serre, matières dangereuses, etc.) sont notées dans le cadre du projet (en phase travaux et exploitation). Ainsi, des mesures seront proposées pour la gestion de ces différentes sources de nuisance.</p>
<p><b>SO4 :</b> Santé, sûreté et sécurité des populations</p>	<p><b>Oui</b></p>	<p>Les travaux de réalisation des infrastructures des sous-projets et l'installation des équipements peuvent augmenter l'exposition des communautés à des risques et impacts, surtout en phase travaux et exploitation. Par conséquent, des mesures seront proposées afin d'éviter ou de minimiser les les risques et les impacts sur la santé,</p>

		la sûreté et la sécurité des communautés affectées par les sous-projets.
<b>SO5</b> : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire	<b>Oui</b>	Certaines activités du projet (notamment la réalisation de pistes, la réalisation des périmètres maraichers et aménagements hydroagricoles) pourraient nécessiter des acquisitions de terres ou de pertes d'actifs socio-économiques. L'acquisition de terres et les restrictions à l'accès ou à l'utilisation des terres et la perte de biens/actifs peuvent avoir des impacts défavorables sur les communautés et les personnes en entraînant le déplacement physique des personnes (relocalisation, perte de terrains résidentiels ou perte d'habitat), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès aux actifs, donnant lieu à la perte de sources de revenu ou d'autres moyens de subsistance, ou les deux. Ainsi, l'objectif du projet est d'éviter la réinstallation involontaire autant que possible ou réduire ses impacts lorsqu'elle est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet auront été envisagées.
<b>SO6</b> : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes	<b>Oui</b>	Les ressources naturelles dans la zone d'intervention du projet (forêt et cours d'eau, etc.) ont une valeur éco systémique élevée, elles sont utilisées pour l'approvisionnement en eau, en bois de combustible, etc. (consommation, activité domestique) de la population locale et constituent une source de revenus pour les populations. Les conséquences pourraient être importantes en cas de pollution accidentelle ou de destructions importantes de ressources naturelles. Aussi, une attention particulière devra être accordée aux mesures de sauvegarde permettant la limitation de l'impact sur ces ressources.
<b>SO7</b> : Groupes vulnérables	<b>Oui</b>	Le projet identifiera les personnes et les groupes qui pourraient être vulnérables et risquer de subir des impacts négatifs, aggravés ou disproportionnés, d'être discriminés, marginalisés, mal desservis ou exclus des bénéfices attendus des réalisations du projet. Le projet s'assurera de la présence de tout groupe de personnes ayant des droits particuliers qui devront être respectés, par exemple les femmes.
<b>SO8</b> : Patrimoine culturel	<b>Oui</b>	Les objectifs de la SO8 sont de : i) protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et soutenir sa préservation ; ii) traiter le patrimoine culturel comme un aspect intégral du développement durable ; iii) promouvoir une consultation significative avec les parties prenantes concernant le patrimoine culturel comme moyen d'identifier et de traiter les risques et les impacts liés au patrimoine culturel; iv) promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel avec les parties prenantes affectées.

<b>SO10</b> : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations.	Oui	Le programme est concerné par cette sauvegarde opérationnelle car l'un des aspects clés de l'EESS est la consultation des parties prenantes. Cette consultation sera basée sur une approche systématique de la participation des parties prenantes.
--	-----	---

### 3.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale du projet

Au Sénégal, les projets et programmes s'appuient sur les autorités administratives, les services de l'Etat et les collectivités territoriales pour leur gestion environnementale et sociale. La conformité du PROVALE-CV2, vis-à-vis du Code de l'environnement et autres documents de planification exige la participation de diverses institutions qui sont répertoriées comme il suit.

#### 3.3.1. Ministère de l'Environnement et de la Transition Écologique

Le METE prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'État en matière d'écologie, de veille environnementale, de protection de la nature, de la faune et de la flore. Ses services interpellés par la mise en œuvre du P2P2RS sont principalement : la DEEC (Direction de l'Environnement et des Établissements Classés) ainsi que ses services déconcentrés les DREEC, la Direction de Eaux et Forêts, des chasses et de la conservation des sols (DEFCCS), la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP), la Direction de la Planification et de la veille Environnementale (DPVE).

Pour tous les programmes et projets de développement, la DEEC joue un rôle charnière. En effet, elle constitue l'organe direct de mise en œuvre de la politique environnementale et garantit la conduite et le suivi des procédures en matière d'évaluation environnementale. Elle assure le secrétariat du comité technique de validation des rapports d'évaluation environnementale des projets et programmes et prépare pour le Ministre en charge de l'Environnement les avis et décisions relatifs à ces études.

Le comité technique national pour l'environnement (CTNE) , en charge de la validation des rapports d'évaluation environnementale, est instauré depuis 2001 par arrêté ministériel (n°009469 du 28 novembre 2001) et peut se tenir au niveau décentralisé selon la nature et la localisation des projets et programmes.

#### 3.3.2. Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l'élevage

Le MASAE qui est la nouvelle dénomination du ministère est chargé, de « Promouvoir un environnement rural attractif et une agriculture durable, contribuant significativement à la croissance accélérée pour la réduction de la pauvreté en milieu rural ». Plus spécifiquement il s'agit entre autres de : (1) veiller particulièrement à la mise en cohérence des instruments et mécanismes pour assurer un développement durable, participatif et intégré, adapté aux exigences et performances attendues de la grappe agro-alimentaire de la Stratégie de Croissance Accélérée ; (2) mettre en place les politiques assurant le développement agricole du Sénégal, favoriser l'augmentation des productions et l'amélioration de leur qualité, faire en sorte que le Sénégal atteigne l'autosuffisance alimentaire, encourager l'exportation des produits agricoles) ; (3) former et encadrer les agriculteurs et les éleveurs, soutenir et mettre en place une politique de filières agricoles et pastorales, organiser et développer le monde rural, notamment à travers la réalisation de projets adaptés aux besoins des populations, etc.

Le MASAE qui est également chargé de la gestion et du développement de l'élevage à travers ses différentes Directions, est l'encrage institutionnel du projet. Son rôle est défini au chapitre

« Arrangements institutionnels et Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion E&S des sous-projets »

### **3.3.3. Le Ministère des pêches et des infrastructures maritimes et portuaires**

Le MPIMP prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat dans les domaines de la pêche, de l'aquaculture, des infrastructures portuaires et des transports maritimes.

A ce titre, il veille à l'information des pouvoirs publics sur l'état des ressources halieutiques et s'assure de leur exploitation durable tant par la pêche artisanale qu'industrielle. Les Directions les plus pertinentes par rapport au projet sont : (1) la Direction des industries de transformation des pêches qui a, entre autres mandats, la vulgarisation des innovations technologiques en matière de traitement et de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture ainsi que le suivi des résultats de la recherche en matière de valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture ; (2) la Direction de la protection et de la surveillance des pêches ; (3) l'Agence Nationale de l'Aquaculture, en charge de la mise en œuvre du Plan stratégique de développement du sous-secteur par l'encadrement rapproché des producteurs et l'appui spécifique nécessaire pour le développement durable des exploitations aquacoles, à travers ses antennes régionales. Le ministère abrite également le centre national de formation des techniciens des pêches et de l'aquaculture.

### **3.3.4. Le ministère de l'Hydraulique et de l'assainissement**

Le MHA met en œuvre la politique définie par le Chef de l'État dans les domaines de l'hydraulique et de l'assainissement. Il est responsable de l'approvisionnement en eau potable des populations en milieu rural, urbain et périurbain. Il est chargé de la réalisation, de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages hydrauliques.

Le ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé de la définition et de l'application des politiques tarifaires en matière d'adduction d'eau potable. Il assure la tutelle de la Société nationale des Eaux du Sénégal (SONES), de la SEN'EAU et de l'Office National des Forages Ruraux (OFOR).

Il assure la valorisation du potentiel hydrographique national et veille à la disponibilité en eau pour la satisfaction des besoins de l'agriculture, sur l'étendue du territoire national. Il est chargé également de la réalisation et de la préservation du réseau hydrographique national.

Il assure la tutelle de l'Agence de Promotion du Réseau Hydrographique national et de l'Office du Lac de Guiers.

Il est responsable de la politique de l'assainissement et en synergie avec le Ministre chargé de la restructuration et de la requalification des banlieues, participe à la réalisation de réseaux de drainage des eaux de pluie et de la réalisation des aménagements y afférents.

Il s'assure de la réalisation et de l'entretien des équipements permettant la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux usées et pluviales. A cet effet, il assure la tutelle de l'Office national de l'Assainissement du Sénégal (ONAS).

### **3.3.5. Les communes**

Mises à part leurs compétences générales dans tous les domaines du développement économique, social et culturel de leur territoire, neuf domaines de compétences spécifiques sont attribués aux collectivités locales (loi 96-07 du 22 mars 1996 sur les transferts de compétences)

dont l'Environnement et la Gestion des Ressources Naturelles. Parmi ces compétences on peut relever entre autres :

- la gestion de l'environnement : installations classées, pollution des eaux, gestion des déchets, suivi environnemental ;
- la planification et Aménagement : réalisation de Plans Locaux de Développement et de Plans d'Occupation et d'Affectation des Sols, mise en place de cadres de concertation, etc. ;
- la gestion des forêts : mise en place de comités de vigilance pour la lutte contre les feux de brousse, délivrance d'autorisation préalable à toute coupe d'arbres situés dans le périmètre de la commune en dehors du domaine forestier de l'État.

### 3.3.6. Analyse des capacités en GES des parties prenantes

#### 3.3.6.1. Capacités en GES du PROVALE-CV

La performance environnementale de la CEP (Cellule d'Exécution du Projet) du PORVALE-CV se traduit par l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des différents sous-projets sur la base des critères E&S relatifs à l'accord de prêt, aux instruments de sauvegarde E&S préparés et approuvés dans le cadre du projet, aux dispositions normatives et réglementaire nationale, aux exigences du SSI de la BAD ainsi qu'aux bonnes pratiques industrielles BPII.

Ainsi, dans le cadre des audits de performances annuelles réalisées par la CEP sur recommandation de la BAD (exercices 2021-2022 et exercice 2023), la performance environnementale jugée **satisfaisante** par la mission d'audit se justifie par une bonne prise en compte des dispositions environnementales et sociales de l'accord de prêt, relativement au recrutement d'un expert sauvegarde environnementale et sociale sur toute la durée du projet, la prise en compte des clauses environnementales et sociales dans les DAO des entreprises mobilisées, la réalisation d'un certain nombre de PGES-chantiers, la réalisation des missions de surveillances environnementales et sociales à travers les rapports trimestriels de mise en œuvre des mesures E&S.

On remarque globalement une bonne prise en compte des dispositions normatives et réglementaires nationales matérialisée par la réalisation des évaluations environnementales et sociales (EES réalisé depuis 2019 et actualisé en 2024, suivi environnemental par la DEEC qui a délégué cette mission à un cabinet environnemental qui a produit un rapport de suivi ; suivi des paramètres environnementaux par le CSE avec qui le PROVALE-CV a signé une convention). La performance E&S du PROVALE-CV se justifie aussi par une bonne application des exigences du SSI de la BAD qui s'est traduite par la réalisation des audits de performances E&S du projet pour les exercices cités dessus, la réalisation d'un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) ainsi qu'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Cependant, certains écarts constatés dans la mise en œuvre relativement à certaines mesures HSE avec les entreprises et à la mise en œuvre du MGP et PGPP devraient être levés. La CEP devrait au regard de l'étendue de sa zone d'intervention (09 régions), renforcer son personnel de suivi E&S par le recrutement de deux experts sauvegarde supplémentaires (pour les zones centre et sud) pour appuyer la mise en œuvre des mesures E&S au niveau des antennes. La CEP devrait aussi intégrer les mesures environnementales et sociales dans les PTBA des antennes.

### 3.3.6.2. Capacités en GES des autres parties prenantes

Les principaux partenaires aux projets et les rôles spécifiques qui leurs sont assignés dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Partenaires	Activités
Agence Nationale de l'Aquaculture (ANA)	Supervision /contrôle des études et la réalisation des infrastructures aquacoles. Appui aux activités par des relais techniques ANA pour le suivi rapproché des fermes agricoles intégrées et unités aquacoles. Exploitation et revalorisation des ressources en eau.
Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACIM)	Renforcement du réseau d'acquisition d'informations agrométéorologiques. Renforcement de capacité des membres des GTP locaux sur les outils de suivi agrométéorologiques. Renforcement des capacités des agents du réseau d'observation météorologique de l'ANACIM. Développement de services météorologiques et climatiques numériques innovants et/ou amélioration des services météorologiques et climatiques existants.
Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural (ANCAR)	Suivi et accompagnement des producteurs en maîtrise d'itinéraires techniques de production respectueuse de l'environnement. Mise en place et suivi de champs écoles producteurs (CEP), Formation de relais villageois d'agriculture. Mise à niveau de conseillers agricoles et animateurs sur les bonnes pratiques agricoles. Encadrement des producteurs et des groupes de contact en maîtrise d'itinéraires techniques de production. Appui à la gestion intégrée de la fertilité des sols et au système de riziculture intensive (SRI). Gestion des pestes et pesticides.
CSE	Surveillance environnementale de la qualité des eaux et des sols. Etudes sur le Bilan carbone du projet. surveillance environnementale de l'utilisation des pesticides., etc.
DGPRE	Réalisation des études stratégiques (Etudes de connaissance des ressources en eau ; Etude sur le système de redevance d'exhaure des ouvrages privé de captage). Installation des équipements de mesure et de suivi des eaux (piézomètres, enregistreurs automatiques, kits...). Appui à l'élaboration de PLGIRE et mise en œuvre des outils de planification. Renforcement des capacités des parties prenantes en GIRE. sensibilisation et vulgarisation des dispositions législatives et réglementaires du Code de l'eau.
(DREC) /DREEC	Suivi environnemental des activités du projet
DEFCCF/IREF	Appui, encadrement et suivi des réalisations des actions de gestion des ressources naturelles (CES/DRS, restauration, pare feux, reboisement, etc.)
Opérateurs de proximité	Animation et sensibilisation. Mobilisation sociale. Prise en compte du genre au niveau des localités d'intervention. Formations et appui-conseil. Contribution à la mise en œuvre du MGP et du PGP.

## **IV. PROFIL ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA ZONE D'ETUDE**

### **4.1. Situation géographique et administrative du Sénégal et de la zone d'intervention du PROVALE-CV**

Le Sénégal est situé à l'extrême Ouest du continent Africain et s'étend sur une superficie de 196 722 km<sup>2</sup>. Il est limité au Nord par la Mauritanie, à l'Est par le Mali, au Sud par la Guinée Conakry et la Guinée Bissau, à l'Ouest par l'océan Atlantique. La Gambie constitue une enclave au sein du pays qui dispose d'une façade maritime de 700 km.

Sur le plan administratif, le pays compte quatorze (14) régions dont les chefs-lieux sont les villes de : Dakar, Tambacounda, Matam, Saint-Louis, Kaolack, Fatick, Kaffrine, Ziguinchor, Sédhiou, Kolda, Diourbel, Louga, Thiès et Kédougou.

Le PROVALE-CV2, couvre 9 régions administratives du Sénégal Louga, Thiès, Kaolack, Fatick, Kaffrine, Diourbel, Ziguinchor, Sédhiou et Kolda. Ces régions sont réparties en trois grandes zones agro-écologiques du pays, à fort potentiel de développement, à savoir (Niayes, Bassin arachidier et Casamance).

La région de Louga, vu sa vulnérabilité agro-climatique et socio-économique similaire aux régions du PROVALE-CV constitue la zone d'extension du présent projet.

### **4.2. Description des zones éco géographiques concernées**

La carte ci-dessous présente les zones éco-géographiques ciblées par le PROVALE-CV.



**Carte 1 : Zones éco géographiques du Sénégal**

#### 4.2.1. Zone éco-géographique des Niayes

La zone éco géographique des Niayes se trouve sur le littoral nord du Sénégal. Elle va de Dakar à Saint-Louis sur une bande de 200 km de long sur 5 à 30 km de large soit une superficie de 2 754 km<sup>2</sup>. Elle couvre le Gandiolais sud dans la région de Saint-Louis, ainsi que la frange littorale des régions de Louga, Thiès et Dakar. C'est une zone dunaire, comportant des cuvettes ou "Niayes" où se pratiquent d'intenses activités maraîchères. Elle se singularise du reste du pays par un climat maritime doux et humide et des vents forts et relativement constants.

Son climat de type subcanarien, est azonal (c'est-à-dire qu'elle ne dépend pas de la latitude mais plutôt de facteurs océaniques, des vents et de l'altitude, etc. Il est marqué par la présence quasi permanente de l'alizé maritime. Cette particularité de la zone s'estompe néanmoins à mesure que l'on s'éloigne de la côte. Elle disparaît à partir du mois de juin, quand l'alizé cède la place à la mousson.

Les températures moyennes annuelles se situent entre 23,7°C à 25°C avec des minima variant entre 20°C à 21,6°C et de maxima de 28,4°C à 30°C. L'amplitude thermique varie entre 6,8 et 8,3 °C. La saison pluvieuse est très courte (3 mois). Les pluies faibles et tardives se terminent souvent d'une manière précoce. Les précipitations annuelles sont comprises entre 200 à 500 mm et les maxima sont enregistrés au mois de septembre.

Les sols sont de quatre types :

- Sols minéraux bruts des dunes vives ;
- Sols peu évolués d'apports éoliens ;
- Sols hydromorphes à pseudogley ;
- Sols salés.

La superficie des sols arables de la zone est d'environ 36 200 hectares, soit 1% du total national. Le potentiel irrigable dans cette zone est d'environ 83 000 hectares. Les systèmes de cultures se résument à l'agriculture périurbaine.

Les nappes superficielles de la zone sont logées dans des sables dunaires du Quaternaire ou du Continental terminal. Ces sables reposent sur des marnes, des calcaires marneux et des marnes calcaires de l'Eocène moyen et supérieur, des marnes et calcaires marneux de l'Eocène inférieur, des argiles sableuses surmontées de calcaire du Paléocène et des grès et sables datant du Maastrichtien. Ces différentes formations constituent des aquifères.

Les eaux douces souterraines du continent se déversent dans l'océan tandis que les eaux salées océaniques s'infiltrent dans le sous-sol marin et s'écoulent vers le continent. Avec l'influence de la différence de densité, un équilibre s'établit et le contact eau douce/eau salée forme une interface inclinée vers l'extérieur (continent) formant le biseau salé.

Outre les secteurs affectés par le biseau salé, il existe des zones généralement constituées d'anciens bras de mer transformés en dépressions ou lacs (Retba, Tanma, Notto-Mekhé, Lompoul, Kayar, etc.) où l'eau est saumâtre à très salée. Dans certaines zones, (Gandiolais par exemple), les nappes du Paléocène et du Quaternaire ont des épaisseurs réduites facilitant l'invasion des eaux superficielles par celles du Maastrichtien.

La végétation une savane arbustive où dominant *Acacia raddiana*, *Acacia albida*, *Parinari macrphylla*, *Prosopis africana*. Sur les dunes semi-fixées, se rencontrent *Ipomea sp* ; et dans les zones humides, *Pycneus mundii*, *Paspalum* et *Imperata*. Aux abords des dépressions et lacs salés poussent *Salicornia sp.*, *phloxerus sp.*, *Sporobolus sp.* Au bas des contre-dunes, se rencontrent des peuplements reliques de palmeraies. Les forêts, savanes et parcours classées occupent environ 89 300 hectares.

Seules les régions de Louga et Thiès sont ciblées par le PROVALE-CV dans les Niayes.

***Les principales contraintes des Niayes sont la salinisation et acidification des terres et des nappes, la baisse du niveau de la nappe phréatique, l'érosion éolienne et l'ensablement des cuvettes, la pression démographique.***

#### **4.2.2. Zone éco-géographique du bassin arachidier**

Le Bassin arachidier est compris entre les Niayes à l'Ouest, la vallée et le delta du fleuve Sénégal au Nord, la zone sylvopastorale et le Sénégal oriental à l'Est, la Gambie au Sud. Elle couvre une superficie 46 387 km<sup>2</sup>, soit 25% du territoire national et correspond à l'ancienne région du Sine Saloum (Fatick et Kaolack), à la région de Diourbel et à une partie des régions de Thiès (moins les Niayes), de Louga (zone sylvopastorale non comprise), et de Tambacounda (la zone dite des terres neuves).

Le climat est de type sahélien au Nord et sahélo-soudanais au Sud avec des précipitations dont l'irrégularité et la faiblesse s'accroissent du Sud vers le Nord. Située entre les isohyètes 600-800 mm sa pluviométrie est variable et irrégulière.

La zone est soumise à l'harmattan et aux alizés maritimes dans sa partie Sud-Ouest. Ses températures moyennes sont de l'ordre de 35°C, avec des maxima pouvant atteindre 45°C et des minima de l'ordre de 20°C en janvier-février.

Les ressources pédologiques très variées comprennent :

- Des sols iso-humiques subarides (bruns-rouges subarides), dans la partie nord-est (département de Louga) ;
- Des sols ferrugineux tropicaux non lessivés ou *diors*, dominants dans la partie centrale (régions de Diourbel et Thiès) ;
- Des sols ferrugineux tropicaux lessivés, dans la partie sud (Fatick et Kaolack) ;
- Des sols ferrugineux tropicaux lessivés à concrétion et cuirasse, dominants dans la partie centre sud et centre-est (départements de Niour et de Kaffrine) ;
- Des sols salés et sulfatés acides *tann* dans le domaine fluvio-maritime du delta du Saloum (région de Fatick et de Kaolack) ;
- Des sols hydromorphes au niveau des vallées mortes et dépressions.

La superficie arable de la zone est d'environ 2 168 700 hectares, soit 57% du total national ; et le potentiel irrigable, d'environ 280 000 hectares.

La zone dispose d'une façade maritime longue de 60Km. Son réseau hydrographique est composé des fleuves estuariers Sine et Saloum et de leurs bolongs : *Diombos* et le *Badialang*. L'aspect marquant de l'hydrologie souterraine de la zone est la salinité et la qualité médiocre des eaux de la nappe du Maastrichtien.

Les formations forestières sont rares. Les forêts, savanes et parcours classées occupent environ 760 800 hectares.

La végétation est constituée de type savane de parcs arborés à *Acacia albida* dans la majeure partie de la zone, à *Borassus aethiopum* et *Adansonia digitata* dans la partie nord-ouest, et à *Cordyla pinnata* et *Sterculia stiger*a dans les parties sud et centre-est.

Les régions de Louga, Thiès, Kaolack, Fatick, Kaffrine et Diourbel sont celles concernées par le PROVALE-CV dans la zone éco-géographique du bassin arachidier.

Les systèmes de cultures sont de trois types : le système de subsistance basé sur les cultures vivrières ; le système recourant à une rotation arachide/mil ; et le système agro-forestier caractérisé par une intégration plus étroite de l'agriculture, de la foresterie et de l'élevage.

**Remarque :** Les régions de Louga, Thiès, Kaolack, Fatick, Kaffrine et Diourbel sont celles concernées par le PROVALE-CV dans la zone éco-géographique du bassin arachidier.

**Les principales contraintes de cette éco zone sont : l'érosions éolienne et hydrique, la salinisation et acidification, la disparition de la jachère, la monoculture de l'arachide, la baisse de la pluviométrie, la pauvreté des sols, la surexploitation et dégradation des pâturages et la disparition du couvert végétal.**

#### 4.2.3. Zone éco géographique de la Casamance

La région naturelle de la Casamance s'étendant sur une superficie totale de 28 324 km<sup>2</sup>, correspond aux circonscriptions administratives de Sédhiou, Kolda et Ziguinchor. Elle est limitée au Nord par la République de Gambie, au Sud par les Républiques de Guinée Bissau et de Guinée Conakry, à l'Est par les régions de Tambacounda et Kédougou, et à l'Ouest par l'Océan Atlantique.

Le climat de type soudano guinéen, se caractérise par l'influence de la mer en Basse Casamance. Les vents sont chauds et secs (l'harmattan) et de secteur nord-est de novembre à mai ; chauds et humides (mousson) et de secteur sud-ouest de mai à novembre.

La zone située entre les isohyètes 1000mm au nord et 1600mm au sud, enregistre la plus forte pluviométrie du pays. L'hivernage dure de mai à octobre, soit 5 à 6 mois.

Les ressources pédologiques principaux des sols hydromorphes exploités pour la riziculture et le maraîchage au niveau des vallées ; et des sols sulfatés acides impropres à l'agriculture dans la partie basse du bassin. Sur les plateaux et terrasses, se rencontrent des sols ferrugineux tropicaux et des sols ferrallitiques sur lesquelles est pratiquée l'agriculture sous pluies.

La superficie arable de la zone est d'environ 750 000 hectares, soit 20% du total national ; et le potentiel irrigable, d'environ 190 000 hectares.

Le réseau hydrographique est formé d'un ensemble de cours d'eau permanents et saisonniers, dont les principaux sont : le fleuve Casamance ; le Soungroungou ; le Thiangol Dianguina, le Khorine et le Dioulacolon ; l'Anambé, le Koulountou.

La région recèle d'importants gisements d'eau douce dont les plus importants en Moyenne et Haute Casamance sont : l'aquifère superficielle (10 m à 20 m) ; l'aquifère semi-profond (moins de 150m) et l'aquifère profond (à partir de 400 m de profondeur).

Les ressources forestières sont quantitativement et qualitativement les plus riches et constituent les réserves les plus importantes du pays (1 400 000 ha). Elles se différencient de celles des autres régions par leur composition floristique et leur densité qui s'intensifient du nord vers le sud-Ouest.

On distingue deux grands types de formations végétales :

- Les forêts soudano guinéennes ou forêts denses sèches localisées en Basse Casamance. La végétation est de type forêt semi sèche dense dans la majeure partie de la Basse Casamance. Elle se caractérise par des espèces sub-guinéennes dont les plus représentatives sont *Khaya senegalensis* (caïlcédrat), *Azelia africana* (Linké), *Daniella oliveri*, *Ceiba pentandra* (fromager), *Chlorophora excelsa* (Iroko) et *Erythrophleum*

*guineense* (Tali). La mangrove à *Rhizophora* et *Avicennia* prend le relais dans la partie estuarienne où elle s'étend sur une superficie d'environ 100.000 ha.

Ce type de formation subit une dégradation de plus en plus forte, sous l'effet des défrichements des coupes, des feux de brousse et sécheresse

- Les forêts claires en moyenne et haute Casamance : Il s'agit de formations de type soudano guinéen où dominent *Daniella oliveri*, *Pterocarpus erinaceus* et *Bombax costatum* très affectée par la sécheresse (disparition de la mangrove, mortalité des palmeraies), l'intensification des coupes et feux de brousse. Ce patrimoine forestier contribue à satisfaire les besoins des populations en produits forestiers (bois de chauffe, charbon de bois, bois de service, bois d'œuvre, produits de cueillette) et à améliorer les conditions de vie en milieu rural.

Les forêts, savanes et parcours classées occupent environ 68 000 hectares.

Les systèmes de cultures sont de quatre types : i) le système de culture pluviale basé sur une rotation céréales-arachide sur versants ; ii) le système rizicole de bas-fonds pour la culture du riz par submersion ; iii) le système de petits périmètres maraîchers et horticoles reposant sur l'exploitation de petits périmètres (1ha) gérés collectivement par des groupements de femmes ; iv) le système agroforestier.

***Les principales contraintes de cette éco zone sont liées à la Salinisation et l'acidification, l'érosion hydrique, la dégradation du couvert végétal, l'insécurité. Les aires protégées du Sénégal***

### 4.3. Aires protégées du Sénégal

Le domaine forestier du Sénégal comprend un domaine classé (domaine forestier de l'État) et un domaine protégé (zones de terroir). La gestion du domaine classé relève de la compétence du Service des Eaux et Forêts et de celui des Parcs Nationaux. La gestion du domaine protégé est transférée (moyennant certaines conditions) aux Communautés rurales.

Le classement implique l'application de règles particulières restrictives des droits d'usage dans un domaine forestier ou une aire protégée donnée. L'ampleur et la sévérité des restrictions permettent de distinguer :

- Le domaine classé : les forêts classées, les réserves spéciales, les zones d'intérêt cynégétique,
- Le domaine protégé : les parcs nationaux, les réserves naturelles intégrales, les parcs forestiers et zoologiques, les périmètres de reboisement.

A total, le domaine classé sous tutelle de la Direction des Eaux couvre 31,7 % du pays. Il se répartit comme suit : 213 forêts classées pour 6 237 648 hectares de superficie totale, dont 20 sont des réserves sylvopastorales (1 514 000 ha) et 8 des zones d'intérêt cynégétique (1 976 315 ha).

Les parcs nationaux, les réserves intégrales et spéciales au nombre de dix (10), couvrent une superficie de 1 613 790 ha soit environ 8 % du territoire. Ce sont les endroits où la biodiversité est censée être la mieux conservée en raison du statut d'aires intégralement protégées.

La superficie du domaine classé de l'État varie selon les actes de classement ou de déclassement pris dans le cadre général de l'aménagement du territoire. Actuellement, le taux de classement pour les réserves de faunes (2,2 millions d'ha) et les forêts classées (5 millions d'ha) du Sénégal est de 37 %. La répartition du domaine forestier classé, des parcs et réserves est résumées comme il suit, les tableaux détaillés de leur situation étant placés en annexe :

Type de formation forestière classée	Nombre
--------------------------------------	--------

Forêts classées	168
Périmètres de restauration	10
Réserves sylvopastorales	3
Réserves de faune	3
Réserve partielle de faune	1
Réserve naturelle	1
Réserve spéciale des oiseaux	1
Réserve botanique	1
Réserve naturelle intégrale	1
Parcs nationaux	6
Parc zoologique et forestier	1
Zones d'intérêt cynégétique	9

**Tableau 2 : situation du domaine forestier classé du Sénégal**

N°	Formation forestière classée	Superficie Classée (ha)	Superficie déclassée (ha)	Superficie restante (ha)
<b>FORETS CLASSEES</b>				
1	Amboura	3160		3160
2	Anambé	6158		6158
3	Bafata	3760		3760
4	Baghangha	327		327
5	Bakor	18167		18167
6	Bala Sud	10375		10375
7	Balabougou	1160,00		1160,00
8	Balel	30		30
9	Balla Est	9540		9540
10	Balla Ouest	22358		22358
11	Balmadou	26000	7800	18200
12	Bandia	10700		10750
13	Bari	18000	100	17900
14	Baria	7 200		7 200
15	Bayottes	960		960
16	Bignona	3 900	215	3685
17	Blase	3740		3740
18	Birkilane	8100,00		8100,00
19	Bissine	3900		3900
20	Bokhol	290		290
21	Boki	1130		1130
22	Botou	4 200		4200
23	Boudhié	12950		12950
24	Boukitingo	700		700
25	Boulel	12000	2000	10000
26	Bouliérobé	2783		2783
27	Boutolatte	1186	350	836
28	Caparan	225		225
29	Dabo	14400		14400

N°	Formation forestière classée	Superficie Classée (ha)	Superficie déclassée (ha)	Superficie restante (ha)
30	Dara Salam	140		140
31	Déaly	75900	18800	57100
32	Delbi	7000,00		7000,00
33	Dény Youssouf	268,4686		268,4686
34	Diacksao	200		200
35	Diafilio Dionguère	2120		2120
36	Diantème	235		235
37	Diamel	5900		5900
38	Diarra	3000		3000
39	Diass	1950	1667,35	282,65
40	Diatouma	4170		4170
41	Diégoune	1180,00		1180,00
42	Diendé	1300		1300
43	Diouloulou	2000		2000
44	Djibabouya	461		461
45	Djibélor	142		142
46	Djilor	900		900
47	Djipakoum	2083,00		2083,00
48	Dodji/Barkédji	65000		65000
49	Dolol	170		170
50	Donaye	338		338
51	Essom	5200		5200
52	Fatala	11000		11000
53	Gaol	770		770
54	Golette	520		520
55	Goudiry	28750		28750
56	Coudoura	7200		7200
57	Gouloumbou	17011		17011
58	Goumel	190		190
59	Goumel Niandane	225		225
60	Guidakhar	290		290
61	Guimara	53000		53000
62	Guimone	60		60
63	Iles de Bententi	20000		20000
64	Iles du Saloum	30000		30000
65	Iles kousmar	1950		1950
66	Iles kouyon	600		600
67	Joal fadiouth	2276,00		2276,00
68	Kaffrine	700		700
69	Kahème	94		94
70	Kalounayes	15100,00		15100,00
71	Kandiadou	5500		5500
72	Kantora	21125		21125
73	Kassas	12150		12150
74	Kayanga	16550		16550
75	Keur Mbaye	2725		2725

N°	Formation forestière classée	Superficie Classée (ha)	Superficie déclassée (ha)	Superficie restante (ha)
76	Keur moctar	650		650
77	Keur Sambel	200		200
78	Kharé (île de Todd)	390		390
79	Khogué	18000		18000
80	Koppé	190		190
81	Koulaye	3 835,00		3 835,00
82	Koumpentoum	9500		9500
83	Koungheul	1400		1400
84	Kourouck	2334,00		2334,00
85	Koussanar	3600		3600
86	Koutal	2190,00		2190,00
87	Lahel	156		156
88	Lam Nadié	1650		1650
89	Lam nayo	89		89
90	Lambango	5580		5580
91	Lindé Est	15000		15000
92	Lindé Sud	30000		30000
93	Louguéré Thioly	198000		198000
94	Mahécor	1150	8,95	1141,05
95	Mahon	3270		3270
96	Maka Diama	2484		2484
97	Maka yop	20600,00		20600,00
98	Maleme hoddar	7000,00		7000,00
99	Malème Niani	53160		53160
100	Malka	775		775
101	Mama Togni	165		165
102	Mamby	1500		1500
103	Mampaye	10750		10750
104	Mangaroungou	540		540
105	Mbegue	73 000	45000	28000
106	Mboyo	384		384
107	Mouït	4,37		4,37
108	Mpal	3326		3326
109	Mpal mérinagheum	70000		70000
110	Naéré	1665		1665
111	Narangs/Navauge	20820,00		20820,00
112	Ndankou	3000,00		3000,00
113	Ndémène	700		700
114	Diambour	121500		121500
115	Ndiaw	390		390
116	Diawara	790		790
117	Ndiawdoune	30		30
118	Ndiayac	630		630
119	Ndiaye	1665		1665
120	Ndioum Diéri	9990		9990
121	Ndioum Walo	1500		1500

N°	Formation forestière classée	Superficie Classée (ha)	Superficie déclassée (ha)	Superficie restante (ha)
122	Ngaoulé	505		505
123	Ngayenne	1900,00		1900,00
124	Nialor	20		20
125	Nianing	3100,00	126	2974
126	Oldou Débokhol	80100		80100
127	Oualaldé	500		500
128	Oualla	300		300
129	Oukout	360		360
130	Ouly	17700		17700
131	Pakako Sud	3980		3980
132	Panal	102000		102000
133	Pane	2150,00		2150,00
134	Paniates	40900		40900
135	Pata	73000		73000
136	Patako Est	1600		1600
137	Pate thiangaye	8000,00		8000,00
138	Pire goureye	9250		9250
139	Popoguine	1700	1009	691
140	Pout	8900	2368,5	5531,5
141	Rao	300		300
142	Rhadar	61000		61000
143	Richard-Toll FC	670		670
144	Saboya	2350,00		2350,00
145	Sadiala	11950		11950
146	Sagna	3900,00		3900,00
147	Samba Dia	750		750
148	Sanguako	2300		2300
149	Santhiaba mandjaque	1 200		1 200
150	Sébikotane	1730,00	136,9	1593,1
151	Serpoli	661		661
152	Sokone	280		280
153	Suel Kendieng	809		809
154	Tamba Nord	75300		75300
155	Tamba Sud	12500		12500
156	Tendième	132,5		132,5
157	Tendouck	2300,00		2300,00
158	Thiélao	3400		3400
159	Thies	11600,00	922,745	10677,255
160	Tilène	2096		2096
161	Tobor	4700	70	4630
162	Toutouné	2500		2500
163	Vélingara	50800		50800
164	Vélor	6800		6800
165	Vova	208		208
166	Yacine	14950		14950
167	Six forages	180000		180000

N°	Formation forestière classée	Superficie Classée (ha)	Superficie déclassée (ha)	Superficie restante (ha)
168	Dolly	110900		110900
<b>PERIMETRE DE RESTAURATION</b>				
1	Cambérene	1695,78		1695,78
2	Malika	681		681
3	Lac retba	1500		1500
4	Niayes Thiès	45100,00	856	44244
5	Niayes Louga	37600		37600
6	Gandiolais	3500		3500
7	Tiamen	4,5		4,5
8	Richard-Toll	20		<b>20</b>
9	Mbao	808,1648	35,075	773,0898
10	Corniche	100		100
<b>RESERVES SYLVOPASTORALES</b>				
1	Yonofer	49400		49400
2	Bem- Bem	37700		37700
3	Sab- Sabré	65900		65900
4	Sagobé	39000		39000
5	Saloume	95000		95000
<b>RESERVES DE FAUNES</b>				
1	Ferlo Nord	487000		487000
2	Gueumbeul	720		720
3	Ferlo Sud	663700		663700
<b>RESERVES PARTIELLES DE FAUNES</b>				
1	Ndiael	46550	26550	20000
<b>RESERVES NATURELLES</b>				
1	Popenguine	1009		1009
<b>RESERVE SPECIALES DES OISEAUX</b>				
1	Kalissaye	16		16
<b>RESERVE DE BOTANIQUE</b>				
1	Noflaye	15,9		15,9
<b>RESERVE NATURELLE INTEGRALE</b>				
1	Djovol	3		3
<b>PARCS NATIONAUX</b>				
1	Iles de la madeleine	45		45
2	Niokolo	812800		812800
3	Delta du saloum	54000		54000
4	Basse Casamance	5000		5000
5	langue de Barbarie	800		800
6	Djoudj	13000		13000
	<b>TOTAL</b>			
<b>PARC ZOOLOGIQUE ET FORESTIER</b>				
1	Hann	80		80
<b>ZONE D'INTERET CYNEGETIQUE</b>				
1	Lac de Guiers	141600		141600
2	Guéléwar	275000		275000
3	Niombato	100000		100000

N°	Formation forestière classée	Superficie Classée (ha)	Superficie déclassée (ha)	Superficie restante (ha)
4	Mbégué	199000		199000
5	Baobolong	75000		75000
6	Richard-Toll	17000		17000
7	Djeuss	62900		57600
8	Falémé	1336000		1336000
9	Kayanga	126000		126000

#### **4.4. Situation socioéconomique de la zone d'intervention**

Le tableau qui suit présente les traits caractéristiques des régions concernées.

**Tableau 3 : Présentation du cadre socio-économique**

Régions	Caractéristiques	Etat actuel
<b>Sédhiou</b>	<b>Démographie et organisation administrative</b>	La région de Sédhiou s'étend sur une superficie de 7 330 km <sup>2</sup> , soit 3,7 % du territoire national. Sur la base des projections démographiques, la population de la région de Sédhiou s'établissait à 553 005 habitants en 2019, soit 3,4% de la population sénégalaise. En 2025, cette population atteindra 679 840 habitants soit un accroissement de 126 835 en six (06) ans (Situation Économique et Sociale de la Région de Sédhiou, édition 2019).
	<b>Agriculture</b>	L'économie régionale est pour l'essentiel une économie à vocation agricole. D'après le RGPHAE, plus de 4/5 des ménages pratiquent l'agriculture. Les spéculations dominantes restent l'arachide et le mil. L'exploitation forestière et l'arboriculture, notamment, fruitière constitue un secteur d'espoir pour les populations.
	<b>Élevage</b>	En majorité de type extensif sédentaire, il constitue une activité essentielle de l'économie régionale. Les espèces élevées dans la région sont essentiellement composés des bovins, composés principalement de la race N'dama et de quelques métis issus de races locales (département de Bounkiling) et de races exotiques (produits des campagnes d'insémination artificielle).
	<b>Pêche</b>	La région de Sédhiou présente un environnement propice à la pêche et à l'aquaculture du fait de son réseau hydrographique dense, de la diversité de ses ressources halieutiques et également de l'existence des sites favorables à l'aquaculture. Sédhiou dispose d'importantes ressources halieutiques. Les captures en 2019 ont atteint 3 655 tonnes pour une valeur commerciale de 5 milliards de FCFA. En outre, 8,3 tonnes de poissons ont été générées par la filière aquacole.
	<b>Tourisme</b>	La région de Sédhiou, de par ses potentialités culturelles et forestières, offre de réelles possibilités de développement du tourisme. En plus des sites et monuments historiques, l'existence de forêts offre des possibilités non négligeables de développer le tourisme cynégétique. La chasse constitue une belle perspective dans la région de Sédhiou. Les réceptifs hôteliers sont pour la plupart localisés dans les communes de Sédhiou et de Diendé.
<b>Kolda</b>	<b>Démographie et organisation administrative</b>	La région de Kolda couvre une superficie de 13 721 Km <sup>2</sup> représentant environ 7% de la superficie du pays. Elle possède des limites géographiques avec trois pays dont les deux Guinée (Conakry et Bissau) au Sud et la Gambie au Nord. Dans ses parties Est et Sud-Ouest, elle est limitée respectivement par la région de Tambacounda et la région de Sédhiou. Elle est composée de trois départements (Kolda, Vélingara et Médina Yoro Foula)

Régions	Caractéristiques	Etat actuel
	<b>Population</b>	La région de Kolda devait compter 796 582 habitants en 2019, soit 4,9% de la population sénégalaise (ANSD. Situation économique et sociale régionale (de Kolda) 2019. Les hommes devaient afficher une légère supériorité numérique et représenter 50,5% de l'effectif total de la population. Une comparaison des effectifs de la population de Kolda fournies par les projections pour les années 2018 et 2019 montrait un taux de croissance démographique de l'ordre de 3,1% entre ces deux années.
	<b>Agriculture</b>	Avec ses 13.804 km <sup>2</sup> de terres cultivables et ses nombreuses potentialités végétales et pluviométriques, la région de Kolda est l'une des régions du Sénégal à dominante agricole. L'agriculture pluviale reste la principale mode culturale, et les autres types de cultures que sont le maraichage et l'arboriculture fruitière sont pratiqués respectivement par 12,2% et 3,1% des ménages agricoles.
	<b>Élevage</b>	L'élevage occupe une place centrale dans l'économie de la région et joue un rôle prépondérant dans la sécurité alimentaire en assurant une production assez régulière et abondante des produits d'élevage dont, notamment, la viande et le lait.
<b>Kaolack</b>	<b>Démographie et organisation administrative</b>	La population de la région de Kaolack était estimée à 1 120 402 en 2018 et à 1 155 433 en 2019. La structure par âge révèle que la population régionale se caractérise par une extrême jeunesse avec 65% qui ont moins de 25 ans. C'est une structure typique des populations à fécondité et mortalité élevées. La région de Kaolack compte : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 départements ;</li> <li>- 41 communes (dont 10 anciennes communes et 31 nouvelles communes) ;</li> <li>- 8 arrondissements.</li> </ul>
	<b>Agriculture</b>	La région de Kaolack est essentiellement agricole, 65% de la population active s'adonnent à l'agriculture. Les cultures sont diversifiées : arachide, céréales (mil souba, sorgho, maïs, riz, niébé, fonio, sésame, pastèques et cultures maraîchères). Les partenaires tels que le PAFA et l'ONG SYMBIOSE sont en train de développer les filières agricoles.
	<b>Élevage</b>	L'élevage est de type extensif au niveau de la région de Kaolack. Le cheptel est constitué de bovins, d'ovins, de caprins, d'équins, de porcins et de volailles. La région reçoit en transhumance du bétail venant des régions et des pays limitrophes du Sénégal. Cependant, se développent de plus en plus l'embouche bovine et ovine ainsi que l'aviculture.

Régions	Caractéristiques	Etat actuel
	<b>Pêche</b>	L'activité de pêche qui concerne celle continentale et maritime est pratiquée timidement dans la région. Pour ce qui est de la pêche continentale, elle est pratiquée au niveau du Baobolong, du MiniminiyangBolong et dans la Vallée de Koutango, tandis que la pêche maritime se mène dans le bras de mer « le Saloum ». Le volume des captures diminue d'année en année du fait de la dégradation du milieu marin. Les prises portent sur de petites espèces comme les crevettes, les ethmaloses, les tilapies, les mulets, etc.
<b>Kaffrine</b>	<b>Démographie et organisation administrative</b>	<p>La région de Kaffrine est subdivisée en quatre départements (Kaffrine, Birkelane, Koungheul et Malem Hodar), en neuf (09) arrondissements et en 34 communes.</p> <p>Sa population est très inégalement répartie entre ces entités administratives.</p> <p>La population urbaine de la région est estimée à 120 854 individus en 2018 contre 113 991 individus en 2017, soit des taux d'urbanisation respectifs de 17,8 % et de 17,4 %. L'effectif de la population rurale étant plus nombreux, représente plus de 3 fois celui de la population urbaine.</p> <p>La région affiche une densité de 61 habitants au km<sup>2</sup> en 2018 contre 59 habitants au km<sup>2</sup> en 2017 avec des disparités selon le département.</p> <p>Bien que moins peuplé que les départements de Kaffrine et de Koungheul, le département de Birkelane est plus dense, avec des densités de 104 hbts/ km<sup>2</sup> en 2017 et de 108 hbts/ km<sup>2</sup> en 2018. Malem Hodar, le département le moins peuplé, affiche les plus faibles densités, soit 35 hbts/ km<sup>2</sup> en 2017 et 36 hbts/ km<sup>2</sup> 2018.</p>
	<b>Agriculture</b>	<p>La promotion et la modernisation de l'agriculture par le biais du Programme de Relance et d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise (PRACAS) et la création d'ouvrages hydro-agricoles ont joué un rôle prépondérant sur la production de céréales dans la zone. En effet, la quantité produite qui s'estimait à 191 331 tonnes en 2016, s'est considérablement améliorée durant les dernières années. Elle est évaluée à 255 067 tonnes en 2017 puis à 250 492 tonnes en 2018. Ainsi, on observe une variation positive de 33,3% en 2017 par rapport à 2016. Cependant, l'année 2018 est marquée par une baisse de la production céréalière de -1,79% en rythme annuel, imputable à la diminution des surfaces cultivées sur la période sous revue. La production céréalière de la région, qui était dominée par le département de Koungheul avec 73 883 tonnes en 2017, est plus importante dans le département de Malem Hodar en 2018 avec 95 314 tonnes. Les principales cultures vivrières sont le mil, le sorgho, le maïs, etc. Des cultures de rente (l'arachide) et des cultures maraîchères (tomate, gombo, aubergine, bissap, courge, oignons, chou, pomme de terre, haricot vert, etc.) sont également pratiquées dans la région.</p>

Régions	Caractéristiques	Etat actuel
	<b>Élevage</b>	L'élevage pratiqué dans la région reste encore extensif. Le cheptel est composé de bovins, caprins, équins, porcins et volailles familiales. Toutefois, il faut noter l'extension de pratiques modernes telles l'embouche bovine et ovine et l'aviculture. L'insémination artificielle a donné naissance à des métis plus productifs, tant en viande qu'en lait. Par ailleurs, Kaffrine est une véritable région carrefour dans le commerce du bétail avec le marché à bétail de Birkelane qui a été modernisé par l'État du Sénégal en partenariat avec l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).
	<b>Exploitation forestière</b>	La région dispose de treize (13) massifs forestiers dont onze (11) forêts classées et deux réserves sylvo-pastorales. En dépit de sa fermeture à l'exploitation forestière, la région produit du bois de chauffe, du charbon de bois, et divers produits de cueillette comme le pain de singe. L'exploitation de la faune dans la région est favorisée par l'existence de zone d'intérêt cynégétique et de dix zones amodiées. Ces zones amodiées constituent la seule attraction touristique que dispose la région puisqu'elles développent le tourisme de chasse.
<b>Diourbel</b>	<b>Démographie et organisation administrative</b>	La région de Diourbel est subdivisée en trois départements (Bambey, Diourbel et MBacké), huit arrondissements (Baba Garage, Lambaye et NGoye dans le Bambey, NDindy et NDoulo dans le Diourbel, Kael, NDame et Taïf dans le MBacké), quarante (40) communes. En 2019, la région de Diourbel comptait 1 801 989 habitants, soit 939 822 femmes et 862 167 hommes. Cette population est inégalement répartie entre les trois départements. En effet, 62% de la population résident dans le département de Mbacké, 20% dans celui de Bambey et 18% dans le département de Diourbel. Le département de Mbacké, contribue, à lui seul, pour 1 118 849 hbts en 2019, soit 62% de la population.
	<b>Agriculture</b>	L'agriculture régionale est essentiellement basée sur les cultures vivrières que sont : le mil, le sorgho, le maïs. En 2019-2020, de toutes les spéculations, la production de mil a été de loin la plus importante avec 67 590 tonnes contre 79 037 tonnes lors de la campagne 2018-2019, soit une baisse de 14%. La production de sorgho ressort à 1 818 tonnes contre 11 752 tonnes en 2017-2018, soit une diminution de 85%. Pour le maïs, elle s'affiche à 410 tonnes pour la campagne 2018-2019 contre 876 tonnes en 2017-2018, soit une baisse de 53%. Les principales cultures industrielles pratiquées au niveau régional sont : l'arachide, le manioc, la pastèque, le bissap, le sésame et le niébé. Les productions les plus importantes sont notées au niveau du manioc (27 595 tonnes), de la pastèque (23 628 tonnes), de l'arachide (21 714 tonnes) et du niébé (15 630 tonnes). Les autres spéculations telles que le sésame (1 174 tonnes) et le bissap (3 823 tonnes) ont eu de moindres productions. A l'exception du niébé et du sésame, les productions des autres cultures industrielles ont connu des baisses considérables au terme de la campagne 2019-2020 par rapport à celle de 2018-2019.

Régions	Caractéristiques	Etat actuel
	<b>Élevage</b>	L'élevage se caractérise par l'existence de techniques traditionnelles que sont l'élevage pastoral fondé sur la transhumance et l'élevage sédentaire du terroir villageois. La réduction de l'espace pastoral conjuguée à une dégradation constante du couvert végétal, à une forte pression démographique sur les terres agricoles (réduisant ainsi les terres en jachère), à un nombre insuffisant de points d'eau, constituent un handicap certain pour le développement de l'élevage. Cependant, avec la création de GIE et d'associations villageoises, un élevage de type moderne se développe de plus en plus dans la région.
	<b>Commerce</b>	Le commerce largement dominé par l'informel constitue l'activité économique la plus pratiquée dans la région de Diourbel. Il est le principal pourvoyeur d'emplois de la région et génère aussi des revenus assez importants. Le département de Mbacké, particulièrement la zone de Touba, prédomine largement la région. Cette zone incite à la concurrence, due à la forte demande, ce qui augmente l'utilisation des produits de grande consommation. Les prix de ces produits sont relativement stables cette année.
<b>Thiès</b>	<b>Démographie et organisation administrative</b>	<p>La région de Thiès s'étend sur une superficie de 6 601 km<sup>2</sup>, soit 3,4% du territoire national. Elle comporte trois (03) départements administrés par des conseils départementaux : Mbour, Thiès et Tivaouane. Le département de Thiès compte 15 communes, Mbour en compte 16 et le département de Tivaouane 18.</p> <p>La population régionale était estimée en 2 105 707 habitants en 2019 contre 2 049 764 habitants en 2018. Un peu plus de la moitié de la population (50,6%) est âgé de moins de 20 ans, dont 35,1% sont dans la tranche d'âge allant de zéro (0) à cinq (5) ans). Ceci est la conséquence d'une forte fécondité et d'un faible taux de mortalité infantile.</p> <p>Le nombre d'hommes est un peu plus important que celui des femmes. En effet, le rapport de masculinité est de 101 hommes pour 100 femmes. En effet de zéro à 19 ans le rapport de masculinité est de 105 hommes pour 100 femmes. A partir de l'âge adulte (20 à 54 ans), la tendance est inversée, qui se situe autour de 96 hommes pour 100 femmes. De même qu'au-delà de 55 ans, les femmes restent plus nombreuses que les hommes avec 100 femmes pour 93 hommes).</p>

Régions	Caractéristiques	Etat actuel
	<b>Agriculture</b>	<p>La région peut être subdivisée en trois zones agricoles spécifiques que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone côtière des Niayes à vocation maraîchère et fruitière ;</li> <li>- la zone centre à vocation arachidière, arboricole et aussi de manioc ;</li> <li>- la zone sud à vocation maraîchère et vivrière.</li> </ul> <p>La région dispose d'atouts non négligeables dans le domaine fruitier liés à l'existence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de conditions pédologiques et climatiques favorables à l'arboriculture ;</li> <li>- de projets forestiers et de pépinières de production de plants ;</li> <li>- d'un centre de formation et de recyclage dans le domaine forestier.</li> </ul> <p>Les légumes proviennent de la zone des Niayes (Cayar, Notto, M'boro) ; sans oublier les tubercules de Taïba N'Diaye, N'Domaure, Kerr N'Diomba; les mangues, melons et oranges de Pout, Tivaouane.</p> <p>Les productions des cultures vivrières de la campagne 2018/2019 s'inscrivaient en hausse avec une production du mil qui est passé de 110 238 tonnes à 208 665 tonnes entre les campagnes 2017/2018 et 2018/2019. Une évolution similaire est notée pour le maïs.</p> <p>Le sorgho a enregistré une amélioration des rendements de 19,95 %, due à un accroissement des superficies qui a été multiplié par 3.</p>
	<b>Pêche</b>	<p>La région de Thiès occupe la première place en matière de production et d'exploitation de produits halieutiques. Le département de Mbour assure à lui seul 90% des mises à terre de la région et 40% de la production nationale. Cette position de leader qu'occupe la région de Thiès dans le secteur de la pêche est liée au fait qu'elle dispose d'énormes atouts. D'une part, elle bénéficie d'une bonne protection des côtes par l'implantation de quatre stations de surveillance.</p> <p>D'autre part, les conditions hydrologiques de la région sont favorables avec le phénomène de la montée des eaux profondes riches en éléments nécessaires au développement du phytoplancton et du zooplancton indispensables à la pérennisation de la ressource. Il faut noter aussi que la largeur de son plateau continental lui confère une surabondance et une diversité des espèces pélagiques côtières sans oublier que la région dispose aussi de 200 km de côtes et plus d'une dizaine de sites de pêches réparties entre Joal et Fass Boye.</p> <p>La production de la pêche artisanale de la région de Thiès a évolué globalement à la fois en quantités de poissons qu'en valeurs économiques. Elle est passée de 171 694,275 tonnes à 178 983,826 tonnes entre 2018 et 2019, soit une augmentation de 4%.</p> <p>Elle varie suivant les espèces. Cependant, pour l'année 2019, les captures totales toutes espèces confondues ont atteint 191475,624 tonnes dont 178983, 826 tonnes de poissons, 12 275, 245 tonnes de mollusques et 216,553 tonnes de crustacés.</p>

Régions	Caractéristiques	Etat actuel
		<p>Les quantités produites se sont considérablement améliorées pour toutes les espèces avec des hausses de 4,2% pour les poissons, 2,7% de la production des mollusques.</p> <p>La consommation locale absorbe seulement 9% de la production, soit 17369, 175 tonnes. Elle a connu une hausse de 43,1% entre 2018 et 2019. Le département de Mbour a enregistré une consommation de 13 421, 611 tonnes alors que Thiès et Tivaouane ont consommé respectivement 3 637, 558 tonnes et 310, 006 tonnes.</p> <p>La transformation artisanale des produits est un sous-secteur de la pêche et occupe une place prépondérante dans la valorisation optimale des ressources halieutiques. Elle est essentiellement pratiquée par les femmes qui en font leurs activités génératrices de revenus. Cependant en 2019, 56 779,768 tonnes ont été transformées dans la région.</p> <p>Comparativement à 2018, une progression de la production artisanale de 10% est enregistrée.</p> <p>La quasi-totalité (97%) de la production régionale provient du département de Mbour Les départements de Thiès et Tivaouane contribuent à hauteur de 1,6% et 1,5%, respectivement.</p>
	<b>Artisanat</b>	<p>L'artisanat est caractérisé par le dynamisme et la créativité des artisans locaux, notamment dans la zone de Méckhé qui bénéficie de la proximité d'un important marché touristique et d'une promotion de plus en plus grande de l'utilisation de produits locaux.</p> <p>La région est renommée pour la qualité de ses produits artisanaux (la chaussure, la ceinture, le panier de Meckhé ; la poterie de Pire ou Celko ; la sculpture ou le tableau d'art plastique du centre artisanal de Thiès ou de la Manufacture des Arts ; les colliers ou parures en or de la bijouterie sont des exemples qui intéressent le monde des collectionneurs).</p>
	<b>Tourisme</b>	<p>La région dispose d'un potentiel touristique important avec la présence de beaucoup d'hôtels et de plages pouvant accueillir un nombre important de touristes. Elle est dotée de deux façades maritimes, l'une au nord avec la Grande Côte abritant la zone maraîchère et fruitière des Niayes. Au Sud, la Petite Côte est la zone touristique la plus fréquentée au Sénégal.</p>
	<b>Agriculture</b>	<p>La région de Dakar n'a pas une vocation agricole. La seule partie rurale, située dans le département de Rufisque, permet de cultiver des céréales et des cultures industrielles. Cependant, les surfaces cultivables se réduisent considérablement au profit des habitations. Une partie de la région est constituée par les Niayes qui sont caractérisées par une nappe d'eau souterraine peu profonde de 0,5 à 5 mètres de profondeur et constituées de dunes et de dépressions propices aux cultures maraîchères qui fournissent une part importante des produits maraichers consommés dans la région.</p>

Régions	Caractéristiques	Etat actuel
	<b>Elevage</b>	L'élevage se développe surtout dans le département de Rufisque qui concentre 52,57% du Cheptel. Cela s'explique par le fait que la seule zone rurale de la région se situe dans ce département. En effet, Keur Massar, Yène et Sangalkam sont les principales zones de développement des fermes avicoles, d'élevage laitier et de l'embouche intensive. Il est aussi important de noter le délaissement de l'élevage extensif au profit de l'élevage semi-extensif voire intensif.
	<b>Pêche</b>	La région de Dakar est la troisième région de pêche du Sénégal notamment grâce à sa façade atlantique qui confère à la Région un microclimat marqué par l'influence de l'alizé maritime. Ce climat est favorable aux remontées d'eaux profondes appelées « upwellings » source d'enrichissement des eaux marines. Au niveau de la région, la pêche artisanale est pratiquée essentiellement par les Lébous et permet d'approvisionner le marché local en assurant presque entièrement la consommation locale.
<b>Ziguinchor</b>	<b>Démographie et organisation administrative</b>	La région de Ziguinchor occupe une superficie de 7339 km <sup>2</sup> , soit 3,73% du territoire national. Elle est composée de 3 départements (Bignona, Oussouye et Ziguinchor), de 8 Arrondissements, de 30 Communes et d'environ 502 villages. Les projections démographiques officielles, tablaient sur une population de 662 179 habitants pour la région de Ziguinchor à en 2019 (soit environ 4% de la population du Sénégal). Le département de Bignona concentre 46% de la population régionale en 2019. Il est suivi de celui de Ziguinchor qui compte 299 364 habitants (45% de la population totale). Oussouye est le moins peuplé et ne représente que 9% de la taille totale de la population de la région.
	<b>Agriculture</b>	La région de Ziguinchor, considérée comme le grenier du Sénégal, réunit les conditions pluviométriques, pédologiques et topographiques idéales pour être une grande région agricole. Elle reste pourtant caractérisée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La faiblesse de ses rendements,</li> <li>- La vétusté des équipements et du matériel agricole,</li> <li>- La salinisation et l'acidification des sols et de la nappe phréatique,</li> <li>- Les difficultés d'accès aux crédits,</li> <li>- La faible organisation des producteurs et des filières.</li> </ul> Le riz est la principale culture céréalière cultivée dans la région. Les principales cultures industrielles sont l'arachide d'huilerie, le niébé et le sésame. Les superficies emblavées de sorgho et de riz de la campagne 2018/2019, ont chuté respectivement de 7% et de 4% par comparaison à l'année 2017/2018. En revanche, celle du mil et du maïs, ont augmenté respectivement de 28% et 72% durant la même période.

Régions	Caractéristiques	Etat actuel
		<p>A l'échelle départementale, la production et les rendements du sorgho ont diminué dans la région en 2019 comparé à celle de 2018. La production de riz a faiblement baissé aussi dans la région en 2019. Cette baisse résulte de celle observée dans le département de Bignona où elle s'élevait à 16%.</p> <p>A l'échelle régionale, toutes les superficies emblavées réservées aux cultures de rentes ont augmenté au titre de l'exercice 2019, excepté celles de Bissap qui ont baissé de 58% par comparaison à l'année 2018.</p> <p>Les rendements d'arachide d'huilerie, de niébé et de Bissap ont augmenté dans la région en 2019 comparativement à celle de 2018 avec des valeurs respectives de 22%, 12% et 35%. Quant aux rendements de manioc, pastèque et sésame, ils sont restés identiques autant en 2018 qu'en 2019.</p>
	<b>Élevage</b>	<p>L'élevage joue un rôle important dans l'économie de la région de Ziguinchor. Toutefois il souffre de son mode extensif traditionnel de la vaine pâture. La conduite du troupeau est en effet, principalement basée sur la divagation car ce n'est qu'en hivernage, avec la mise en culture des champs, que les animaux sont un tant soit peu suivis par les bergers, afin d'éviter leurs incursions dans les champs, source de conflits entre agriculteurs et éleveurs.</p> <p>Malgré le déplacement forcé de plusieurs troupeaux vers la République de Gambie et la région voisine de Kolda pour des raisons d'insécurité, le cheptel régional est encore important ; on y élève presque toutes les espèces animales domestiques (bovins, ovins, caprins, porcins, volaille), à l'exception des camélidés, très sensibles à la trypanosomiase.</p>
	<b>Commerce</b>	<p>La région de Ziguinchor, de par sa position géographique, est une plaque tournante du commerce sous régional. La présence des vergers fournissant d'importantes et diverses ressources fruitières (papaye, mangues, agrumes...) combinée à une production agricole abondante et variée (miel, gingembre, pain de singe, huile de palme, « ditaax », « maad », ...) attirent une population commerçante provenant de toutes les régions du Sénégal, mais également des pays limitrophes que sont : la Guinée, la Guinée Bissau, la Gambie et la Mauritanie. A cela s'ajoutent d'abondantes ressources halieutiques (huîtres, crevettes et poissons) de même que d'autres produits agricoles comme l'anacarde, qui connaît une nouvelle dimension, avec la présence d'opérateurs indiens spécialisés dans la collecte et l'exportation du produit.</p>
<b>LOUGA</b>	<b>Démographie et organisation administrative</b>	<p>La région de Louga couvre une superficie de 24 847 km<sup>2</sup>, ce qui la place, en termes de superficie, à la 3<sup>ème</sup> place au plan national après les régions de Tambacounda (59 602 km<sup>2</sup>) et Matam (29 424 km<sup>2</sup>). La population de la Région de Louga est inégalement répartie entre les trois départements. Le département de Louga qui abrite la capitale régionale concentre la plus importante proportion en 2019 soit 42,7% de l'effectif total. Les départements de Kébémér et Linguère sont les lieux de résidence respectivement de 29,6% et 27,7% de la population de la région.</p>

Régions	Caractéristiques	Etat actuel
		La population régionale est de 1 032 645 habitants sur une superficie de 24847 km <sup>2</sup> , soit une densité moyenne de 42 habitants/km <sup>2</sup> .
	<b>Agriculture</b>	L'agriculture demeure la principale activité productive de la région mais elle peine encore à satisfaire les besoins alimentaires des populations du fait de sa forte dépendance à la pluviométrie du reste aléatoire avec une inégale répartition spatiotemporelle. Ainsi les aléas climatiques, combinés à une baisse de fertilité des sols ont un impact négatif sur les productions. L'agriculture dans la région de Louga repose principalement sur une culture de rente (arachide) et sur des cultures vivrières, notamment les céréales (mil, maïs, sorgho, Niébé).
	<b>Élevage</b>	<p>L'élevage demeure l'une des principales mamelles de l'économie de la région de Louga de par l'importance des effectifs du cheptel et le niveau des productions animales donc une contribution importante pour la sécurité alimentaire et dans la lutte contre la pauvreté des populations. La région de Louga couvre une bonne partie de la zone sylvopastorale avec une immense steppe arbustive à vocation pastorale. Cependant, malgré un potentiel non négligeable, le sous-secteur de l'élevage est confronté à certaines pesanteurs notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Son mode extensif et pastoral</li> <li>- Une insuffisance des infrastructures de base</li> <li>- La persistance de certaines maladies</li> <li>- Une méconnaissance des effectifs réels du cheptel.</li> </ul> <p>Les bovins constituent 43% du cheptel régional, suivis de près par les caprins qui représentaient 38% des du cheptel en 2019.</p> <p>La production de viande de la région a connu une légère augmentation (1%) en 2019 comparativement à 2018. Elle est ainsi passée de 1 932 607 kg à 1 951 680 kg, soit une hausse de 19 073 kg en valeur absolue.</p> <p>Les départements de Louga et Linguère demeurent les plus grands producteurs de viande de la région en 2019, toutes espèces confondues, avec respectivement 38% et 35% de la production globale.</p> <p>La contribution du département de Kébémér à la production régionale de viande en 2019 s'élève à 26%.</p>
	<b>Commerce et artisanat</b>	La région de Louga, à l'instar de beaucoup de régions au Sénégal, a une réputation commerciale. Le commerce est l'un des secteurs pourvoyeur d'emploi dans la région. Il en est de même pour l'artisanat, qui malgré une mauvaise structuration, contribue à la création de richesse au PIB régional. Le secteur du commerce concerne le commerce intérieur de la région.
<b>FATICK</b>	<b>Démographie et organisation administrative</b>	La région de Fatick s'étend sur une superficie de 6 685 Km <sup>2</sup> . Elle compte trois (03) départements (Fatick, Gossas, Foundiougne), neuf (09) arrondissements (Ndiob, Fimela, Niakhar, Tattaguine, Djilor, Niodior, Toubacouta, Colobane, Ouadiour), et quarante (40) communes.

Régions	Caractéristiques	Etat actuel
		<p>La population de la région de Fatick est passée de 841 298 en 2018 à 870 359 en 2019, soit un taux d'accroissement annuel constant de 3,45%, ce qui est supérieur au taux national qui est de 3,1%.</p> <p>En 2019, la population féminine représentait 50,4% du total. La région enregistre cependant plus de naissances vivantes hommes que femmes. Cette tendance s'observe jusqu'à l'âge de 24 ans. A partir de 25 ans, elle s'inverse. En outre, le rapport de masculinité diminue progressivement jusqu'à atteindre 75,5% en 2018 et 75% en 2019 à l'âge de 80 ans et plus.</p>
	<b>Agriculture</b>	<p>L'agriculture est axée sur les cultures de rente (arachide, coton, sésame, pastèque, cultures maraîchères et fruitières) et les cultures vivrières (mil, riz, maïs, niébé). En 2015, elle a enregistré de bonnes performances car les superficies et la production ont globalement subi une progression importante. Les rendements de toutes les spéculations ont également enregistré des hausses sensibles. Ceci est essentiellement dû à l'acquisition d'importants matériels agricoles, d'engrais et de semences combinée à la performance de la pluviométrie.</p> <p>En 2019-2020, la Production céréalière (mil, sorgho, maïs et riz pluvial) a connu une hausse de 12% par rapport à l'hivernage 2018-2019. Elle permet de couvrir les besoins céréaliers de la population régionale évalués à 166 648 tonnes. La hausse de la Production Céréalière de 2019-2020 pourrait être expliquée par le fait que les cultures sont arrivées à maturité et récoltées grâce à la reprise des pluies et à leur bonne répartition entre août et octobre 2019.</p> <p>Malgré une baisse de la production du mil, la région de Fatick a conservé sa première place au niveau national avec 190 000 ha emblavés et 182 000 tonnes produites. Les productions des autres céréales sont satisfaisantes en 2019:</p> <p>Maïs : 31 143 ha/58 073t (5<sup>ème</sup> rang national)  Riz Pluvial : 5 579 ha/9 780t (7<sup>ème</sup> rang)  Sorgho : 15 618 ha/14 216t (5<sup>ème</sup> rang)</p> <p>En 2018-2019, l'Arachide était la principale culture de rente, (15,46 % des superficies totales cultivées et représente 15,20 % de la production nationale). 175 399 ha sont exploités à l'échelle régionale pour une production de 228 149 tonnes de graines. Ces résultats placent la région au second rang au niveau national.</p> <p>En 2019-2020, la Production arachidière a enregistré une augmentation de 5% par rapport à la campagne de 2018-2019. En effet, la production régionale a atteint 239 750 tonnes de coques contre 228 149 tonnes en 2018-2019.</p>

Régions	Caractéristiques	Etat actuel
	<b>Élevage</b>	<p>Le cheptel régional de Fatick était estimé à 1 270 520 têtes en 2019 contre 1 240 908 en 2018, soit une hausse de 2,4%. Cette hausse est observée au niveau de chaque espèce. Les ovins et caprins sont les plus nombreux (59%). Il s'en suit les bovins qui représentent 21% de l'effectif total puis les porcins avec une proportion de 9%.</p> <p>Les équins et les asins viennent en dernière position avec respectivement une part de 7% et 4%.</p> <p>La volaille est constituée surtout de poulets locaux et quelques dindes, de canards et dans une moindre mesure de pigeons. Ainsi, 2 234 058 têtes de volailles ont été dénombrées en 2019 contre 2 164 509 têtes en 2018, soit une hausse de 3,2%.</p>
	<b>Pêche</b>	<p>Relativement à la pêche, les débarquements de la région en 2015 accusent une baisse de 26,6% par rapport à l'année 2014 et une hausse de 51,4% de la valeur commerciale. La part des produits destinés à la transformation artisanale et à la consommation locale en produits frais a connu des chutes respectives de 52 % et de 76 % par rapport à l'année 2014 pendant que le mareyage est resté presque constant.</p> <p>La région représente 4% des débarquements nationaux et se situe en 5ème position derrière Dakar, Saint-Louis, Thiès et Ziguinchor.</p>
	<b>Tourisme</b>	<p>Le tourisme recèle d'énormes potentialités et occupe une place de choix dans le tissu économique de la région. Il offre une gamme assez riche de sites touristiques constitués par les nombreux cours d'eaux et "bolongs", les îles du Saloum, le Parc National du Delta du Saloum et de plusieurs autres sites et monuments historiques.</p>

## V. ANALYSE DES ENJEUX, IMPACTS ET RISQUES

### 5.1. Enjeux

L'analyse des enjeux a été faite selon les phases d'exécution et à la lumière de l'énoncé des activités/interventions du programme PROVALE CV-2.

Les enjeux évoqués dans ce chapitre devront être approfondis lors du screening ou travail environnemental qui devra précéder la mise en œuvre des sous-projets.

Pour des raisons pratiques et de commodité, nous présenterons dans un premier temps les enjeux communs aux différentes interventions projetées en phase travaux avant d'analyser ceux spécifiques aux interventions en phase travaux et exploitation. Le tableau 4 présente les enjeux associés aux travaux.

**Tableau 4 : Enjeux communs en phase travaux**

Milieu	Dimension environnementale	Enjeux
Physique	<i>Qualité de l'air</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation de la qualité de l'air ;</li> </ul>
	<i>Climat</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion des émissions des GES et de la destruction des puits de carbone</li> </ul>
	<i>Ambiance sonore</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion des émissions sonores et des vibrations</li> </ul>
	<i>Ressources naturelles non vivantes</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conservation des espèces protégées ;</li> <li>Préservation de la qualité des eaux souterraines et de surface ;</li> <li>Gestion durable des ressources hydriques ;</li> <li>Maintien de la dynamique du ruissellement des eaux pluviales ;</li> <li>Protection des sols contre l'érosion.</li> </ul>
Biologique	<i>Ressources naturelles vivantes</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection de la faune et de son habitat ;</li> <li>Préservation de la flore et de la végétation</li> </ul>
	<i>Aires classées et écosystèmes sensibles</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conservation des aires classées ;</li> <li>Préservation des écosystèmes sensibles</li> </ul>
	<i>Services écosystémiques</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien des services écosystémiques</li> </ul>
Humain et socioéconomique	<i>Activités économiques et moyens d'existence et de subsistance des populations</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien des affectations des sols ;</li> <li>Préservation des activités économiques et des moyens d'existence et de subsistance des populations (terres agricoles, pâturages, produits de prélèvement (services écosystémiques) ... ;</li> <li>Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux emplois ;</li> <li>Gestion des tensions foncières ;</li> <li>Gestion des frustrations et conflits ;</li> <li>Respect des us et coutumes des populations locales.</li> </ul>
	<i>Cadre de vie et paysage</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion des déchets ;</li> <li>Préservation de l'esthétique du paysage.</li> </ul>
	<i>Patrimoine</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation du patrimoine culturel.</li> </ul>

<b>Santé et sécurité au travail</b>	<b>Santé et sécurité des travailleurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévention et gestion des maladies (IST/VIH-SIDA, COVID-19) ;</li> <li>• Respect de la législation du travail (conditions de travail, contrat de travail ; âge limite d'accès à l'emploi, travail forcé...) ;</li> <li>• Prévention et gestion des accident du travail et de trajet, et des maladies professionnelles</li> </ul>
	<b>Santé et sécurité des communautés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévention et gestion des maladies (IST/VIH-SIDA, COVID-19) ;</li> <li>• Lutte contre les EAS/HS-VCE ;</li> </ul>

Le tableau qui suit présente les enjeux spécifiques en phase travaux et exploitation.

**Tableau 5 : enjeux spécifiques en phase exploitation**

<b>Interventions</b>	<b>Activités spécifiques</b>	<b>Enjeux biophysiques</b>	<b>Enjeux socioéconomiques</b>
<b>Composante A</b>			
<b>Aménagement des vallées et bas-fonds</b>	Découpage, cloisonnement et planage des parcelles à l'intérieur des vallées aménagées ; Aménagement secondaire des chenaux de drainage	Gestion de la prolifération des plantes invasives dans les chenaux de drainage à ciel ouvert ; Prévention et gestion de l'envasement des chenaux.	Gestion de la prolifération des vecteurs de maladies hydriques dans les chenaux de drainage à ciel ouvert.
<b>Réhabilitation du barrage de Guidel à Ziguinchor</b>	i) Construction du bâtiment gardien, (ii) dessouchage, désherbage et reprofilage de la digue, (iii) traitement des dégradations et fissures des structures en béton armé, (iv) traitement et/ ou remplacement des structures en acier, (v) changement garde-corps, reprise tablier du pont, (vi) traitement des ouvrages hydraulique , et (vii) remplacement de l'ensemble du système Hydro-électro-mécanique (vannes, écluses, flotteurs, système de relevage, système des passerelles, groupe électrogène, charpente).	Préservation de la qualité de l'air.	Prévention et gestion des risques d'accident (noyade...)

<b>Aménagement des terres à l'aval du barrage de Diopcounda à Sédhiou</b>	Aménagement de 500 ha de bas-fonds de la région de Sédhiou.		Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux parcelles aménagées.
<b>Aménagement de périmètres maraîchers collectifs de 1 à 2 ha pour femmes et jeunes</b>	Un mini-forage, une pompe immergée, un abri pour l'armoire de commande, et des panneaux solaires associés ; Un réservoir de mise en charge de capacité d'environ 10 m <sup>3</sup> qui alimente un réseau d'irrigation (au goutte à goutte, par aspersion ou californien) ; Clôture grillagée et renforcée par des haies vives.	Gestion durable des ressources hydriques ; Gestion des déchets dangereux (batteries utilisées pour le stockage de l'énergie photovoltaïque)	Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux parcelles aménagées
<b>Points d'eau pastoraux</b>	Un forage, une station de pompage avec panneaux solaires et l'armoire de commande, accessoires, conduites de refoulement et de distribution et des bornes fontaines ; Réservoir de 50 à 200 m <sup>3</sup> à 20 à 25 m au-dessus du sol Bâtiment abritant les équipements autour du point de captage et le logement du maintenancier ; Réseau AEP avec conduites, bornes fontaines équipées de compteurs	Préservation de la flore et de la végétation autour des points d'eau pastoraux ; Gestion durable des nappes.	Gestion des déchets dangereux (batteries en fin de vie) ; Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès à l'eau ; Prévention et gestion des conflits liés à l'accès à l'eau ; Prévention et gestion des zoonoses liés aux mélanges des troupeaux
<b>Réhabilitation, renforcement et modernisation des ouvrages anciens</b>	Installation de mini-forage, pompe immergée, panneaux solaires, clôture pour périmètre maraîcher, réseau d'irrigation	Gestion durable des nappes ; Gestion des déchets dangereux (batteries en fin de vie) ;	Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux périmètres maraîchers ; Prévention et gestion des conflits liés à l'accès à l'eau ;
<b>Pistes de production</b>	Réalisation de 130 km de pistes dont 100 km à réhabiliter	Protection de la flore et la végétation contre	Prévention et gestion des

		les coupes clandestines dans un contexte de désenclavement de la zone	accidents de la circulation ; Gestion des nuisances (poussières) pour les riverains des pistes ; Prévention et gestion des actes délictuels associés au désenclavement (coupes clandestines du bois, vol de bétail...)
<b>Centres de groupages pour produits maraîchers</b>	Aménagement de 10 centres de groupages comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>des chambres froides d'une capacité de 300 tonnes (3 magasins) et une capacité de 20 tonnes (7 magasins) ;</li> <li>des compartiments de tri et de conservation équipés en bloc administratif, et en sanitaire pour en assurer les commodités d'usage.</li> </ul>	Gestion des déchets solides (produits non valorisables économiques) et liquides (effluents des sanitaires) ; Maîtrise des émissions de GES associées au fonctionnement de chaîne du froid ;	Préservation de la qualité du cadre de vie et du paysage
<b>Magasins de stockage pour produits céréaliers</b>	Aménagement de 10 magasins de stockage des produits agricoles et 10 magasins d'aliment de bétail de capacité de 100 tonnes l'unité constitué d'un bâtiment à pente double, comprenant : 1 bureau, avec une armoire 2 battants, une table et des chaises, 1 salle d'eau, une aire de stockage munie de palettes 1mx1m, une bascule, une balance de 50 kg et une couseuse. L'alimentation électrique se fera à partir de l'énergie solaire.	Gestion des déchets dangereux ; Maîtrise de la prolifération des nuisibles (rats, insectes des produits secs...)	Maîtrise des émissions de GES associées au fonctionnement de chaîne du froid ; Préservation de la qualité du cadre de vie et du paysage ; Prévention et gestion des chutes de charge ; Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux magasins.
<b>Gestion durable des ressources naturelles</b>	Ouverture ou entretien des pare feux par des ONG/Associations et supervisés par l'IREF de préférence manuellement,	Protection des sols dénudés	Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux opportunités créées par le projet

	afin d'offrir aux femmes et jeunes des postes d'emplois temporaires d'où une amélioration de leurs revenus.		
<b>Composante B</b>			
<b>Fermes agricoles intégrées pour jeunes et femmes entrepreneurs</b>	1 forage équipé de pompe solaire, le château d'eau, le réseau d'irrigation et la clôture.	Gestion des déchets dangereux (batterie d'accumulateur en fin de vie) ; Gestion durable des ressources hydriques.	Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès à l'eau
<b>Fermes de 3 à 5 ha chacune</b>	Forages (2 à 3) équipés de pompes solaires, les châteaux d'eau et la clôture.	Gestion des déchets dangereux (batterie d'accumulateur en fin de vie) ; Gestion durable des ressources hydriques	
<b>Fermes biologiques de 1 à 2 ha destinées à la production de semences maraichères biologiques (prébase et vitro-plants) en utilisant les biofertilisants et les bio-protecteurs</b>	Forage à base d'énergie solaire, château d'eau et clôture.	Gestion des déchets dangereux (batterie d'accumulateur en fin de vie) ; Gestion durable des ressources hydriques.	Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux semences maraichères.
<b>Pépinières semencières</b>	60 pépinières de plants maraichers et de plants fruitiers dans les zones à fort potentiel maraicher notamment la région des Niayes	Gestion du risque d'introduction d'OGM dans le milieu	Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux plants
<b>Plateformes multi fonctionnelles, unités de transformation, mielleries et mini-laiteries</b>	Mise en place et équipement de plateformes multifonctionnelles, d'unités de transformation des produits céréaliers et des produits forestiers non-ligneux ainsi que la dotation en petits équipements de	Gestion des déchets solides et des effluents	Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux plateformes

	transformation et de séchage des fruits et des légumes		
<b>Plateformes céréalières</b>	100 plateformes comprenant des ateliers spécialisés dans le battage, le décortilage et l'étuvage du riz fonctionnent à l'énergie solaire, pour abriter chacun des décortiqueuses à riz, égreneuses, moulins, batteuses, équipements d'étuvage, etc. Chaque local est muni de plusieurs compartiments : une salle d'exposition, une salle de machines, une aire de stockage munie de palettes, d'une balance et d'une couseuse, un bureau et un bloc sanitaire. La plateforme est gérée suivant un mode entrepreneurial.	Gestion des déchets solides dangereux (batteries en fin de vie) et banals (matière végétale provenant du décortilage du riz) ; Prévention du risque d'accident liés aux équipements électromécaniques (décortiqueuses à riz, égreneuses, moulins, batteuses) ; Gestion des effluents des sanitaires	Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux ateliers ; Gestion des risques d'accident et de maladies professionnelles (IRA)
<b>40 unités de transformation (secondaire ou tertiaire) des produits céréalières à base d'énergie solaire pour OP.</b>	Les équipements consistent à : une décortiqueuse, un séchoir, un granulateur pour produits céréalières...	Gestion des déchets solides dangereux (batteries en fin de vie) et banals (matière végétale provenant du décortilage du riz)	Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux ateliers ; Prévention du risque d'accident liés aux équipements électromécaniques (décortiqueuses à riz, égreneuses, moulins, batteuses) ; Prévention et gestion des risques d'IRA associés aux poussières organiques.
<b>Unités de transformation horticoles</b>	Dotation de 10 femmes en petits équipements de transformation et de séchage des fruits, des légumes et des unités d'étiquetage et d'emballage.  Unités de transformation des PFNL (les filières anacarde et la mangue à titre	Gestion des déchets (matière végétale non valorisée sur le site)	Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux unités de transformation ; Respect des normes de qualité des produits finis

	d'exemple). Au total 9 unités de transformation seront installées		
<b>Mielleries</b>	<p>5 mielleries constituée chacune, d'un bâtiment de 60 à 70 m<sup>2</sup> composé d'une salle d'exposition, une salle d'analyse, une salle de transformation, une salle de stock, un bureau et un bloc d'hygiène. Les sites des mielleries seront clôturés et raccordés au réseau d'électricité SENELEC, si proche (sinon par des panneaux solaires).</p> <p>Les équipements à pourvoir pour chaque miellerie sont : maturateurs de 100 et 200 l avec tamis et support, un réfractomètre, une presse miel, un extracteur, une balance digitale, un bac à désoperculer, des ruches, des seaux en plastique de 20 l avec bec verseur, des seaux en INOX de 20 l, des enfumeurs en inox, des pots/bouteilles miel et des combinaisons avec chapeau et voile. Aussi, le projet prévoit de fournir 100 ruches modernes aux jeunes en raison de 5 ruches/bénéficiaire.</p>		<p>Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux mielleries et aux ruches modernes ;</p> <p>Prévention et gestion des risques d'attaques d'abeilles</p>
<b>Mini laiteries et fromageries</b>	<p>Construction/ réhabilitation de 5 mini laiteries et centres de collecte de lait ainsi que la formation des jeunes et femmes, sur les bonnes pratiques d'hygiène, de transformation, de gestion, de contrôle qualité et en marketing et commercialisation</p>	Gestion des déchets	<p>Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux mini laiteries et fromageries ;</p> <p>Respect des normes de qualité des produits ;</p> <p>Gestion des crises de méventes associées à un défaut de visibilité des produits</p>

<b>Unités de compostage</b>	Petites unités de compostage (de capacité 300 à 400 tonnes/an) équipées notamment d'un broyeur et un cribleur, pour la valorisation déchets organiques en fertilisants biologiques		Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux unités de compostage ; Gestion des risques d'accidents liés aux cribleurs et broyeurs ; Gestion des nuisances olfactives liées au compostage
<b>Construction de 70 bergeries individuelles modernes</b>	Acquisition de 60 couples de géniteurs moutons de race améliorée et de 70 petits ruminants femelles	Gestion des déchets organiques des bergeries	Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux bergeries ; Prévention et gestion des zoonoses et épizooties
<b>Installation de poulaillers modernes</b>	100 poulaillers modernes	Gestion des déchets organiques poulaillers	Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux poulaillers ; Prévention et gestion des zoonoses et des épizooties
<b>Installation de porcheries individuelles</b>	30 porcheries individuelles à 3 loges et acquisition de porcs (20 têtes par porcherie),	Gestion des déchets organiques porcheries	Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux porcheries ; Prévention et gestion des zoonoses et des épizooties.
<b>Construction d'étables laitières</b>	25 étables laitières	Gestion des déchets organiques	Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux étables laitières ; Prévention et gestion des zoonoses et des épizooties ; Respect des normes de qualité de produits laitiers.
<b>Infrastructures aquacoles</b>	Construction et équipement de 100 fermes piscicoles constituées chacune de 4	Gestion durable des ressources hydriques ;	Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux

	bassins en géomembrane de 220 m <sup>3</sup> , un mini forage pour l'alimentation en eau, un magasin de stockage de (4mx5m), des sacs d'aliments de poissons et du matériel d'exploitation aquacole (bassine, épuisettes, filet de pêches, filet anti-aviaires). Les eaux de vidange des bassins, riches nutriments, pourront servir pour l'irrigation des cultures maraîchères.	Maîtrise de la prolifération des nuisibles dans les magasins de stockage.	infrastructures aquacoles, aux équipements et aux intrants ; Prévention et gestion des risques de noyade ; Gestion de la prolifération de végétaux (algue et végétaux supérieurs dans les bassins) ; Prévention et gestion des maladies des poissons
<b>Dotation de mini kits d'aquaponie</b>	20 mini kits d'aquaponie pour jeunes		Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux kits
<b>Construction et équipement de petites écloséries</b>	10 petites écloséries pour la production d'alevins et grossissement de poissons (1 bassin de 10 m <sup>3</sup> et 1 magasin de stockage de 20 m <sup>2</sup> )		Respect du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux infrastructures, équipements, alevins et autres intrants.

## 5.2. Impacts et risques et mesures d'atténuation

### 5.2.1. Impacts en phase travaux :

Trois types d'interventions sont prévues dans le cadre du PROVALE-CV 2 : des prestations intellectuelles, des renforcements de capacité et des prestations matérielles. Les prestations intellectuelles et les renforcements de capacités sont visés par les interventions qui suivent.

#### **Composante A : Développement des infrastructures agricoles climato-résilientes et durables :**

- **A1.3** : renforcement de capacités des bénéficiaires et organisations paysannes ;
- **A1.4**. La durabilité des aménagements ;
- **A1.11**. Etudes et contrôle des travaux.

#### **Composante B : Promotion des chaînes de valeur intégrées et créatrices d'emplois :**

##### **Sous-Composante B1 : Mobilisation sociale et renforcement de capacités :**

- **B1.1**. Organisation de séances d'information auprès des parties prenantes ;
- **B1.2**. Appui à l'émergence et le renforcement des capacités des OP et faitières associées ;
- **B1.3**. Mise en place et renforcement des comités de gestion et GIE ;
- **B1.4**. Structuration/développement organisationnel des OP et faitières associées ;

##### **Sous-composante B.2: Valorisation et développement des chaînes de valeur :**

- **B2.2.** Accompagnement des producteurs agricoles à travers une convention avec ANCAR ;
- **B2.3.** Accompagnement des producteurs agricoles au niveau des fermes à travers une convention avec ANIDA ;
- **B2.4.** Appui et renforcement des plateformes d'innovation numérisées au niveau des filières horticoles (pomme de terre, oignon...) en synergie avec les interprofessions ;
- **B2.5.** Etat des lieux et mise en place/appui aux services conseil en ligne et de plateformes digitalisée ;
- **B2.6.** Accès au marché ;

**Sous-Composante B3 : Promotion de l'emploi des jeunes et appui à l'entrepreneuriat :**

- **B3.1.** Etudes diverses ;
- **B3.10.** Incubation ;
- **B3.11.** Promotion de PME dans l'agro-alimentaire par ITA ;
- **B3.12.** Mise à niveau de TPE/PME et incubation par BMN ;
- **B3.13.** Accompagnement de jeunes innovateurs en technologie et digital ;
- **B3.14.** Appui des MPME en communication ;
- **B3.15.** Appui des MPME (marketing digitalisé, professionnalisation, formalisation et observatoire de prix) ;
- **B3.16.** Evaluation des impacts socio-économiques des initiatives économiques pour femmes et jeunes entrepreneurs ;
- **B3.17.** Mise en place d'un fonds de financement pour l'entrepreneuriat des jeunes et femmes ;

**Composante C – Gestion du projet :**

- Acquisition des biens ;
- Coordination technique, opérationnelle et financière du projet ;
- Gestion administrative, comptable et financière.

Les impacts et risques associées aux deux premières seront minimales en phase travaux. Ceux associés aux prestations physiques sont pour l'essentiel communs aux différentes activités projetées. Ces impacts et risques et leurs mesures de gestion sont résumés au tableau qui suit.

**Tableau 6 : impacts/risques et mesures de gestion en phase travaux**

Milieu	Composantes	Enjeux
Physique	<i>Qualité de l'air</i>	Pollution atmosphérique par les poussières et les gaz d'échappement
	<i>Climat</i>	Emissions des GES et destruction des puits de carbone (végétaux)
	<i>Ambiance sonore</i>	Emissions sonores et vibrations
	<i>Ressources naturelles non vivantes</i>	Risque de pollution des eaux souterraines et de surface suite à des fuites et/ou déversements de substances dangereuses ; Risque de surexploitation des ressources hydriques ; Risque d'entraves au drainage naturel des eaux de ruissellement ; Risque de pollution et/ou de compactage et d'érosion des sols.
Biologique	<i>Ressources naturelles vivantes</i>	Risque de mortalité animale, de dérangement de la faune et de destruction d'habitats fauniques ;

		Abattage d'arbres et réduction de la couverture végétale.
	<i>Aires classées et écosystèmes sensibles</i>	Risque d'empiètement sur des aires classées ou des écosystèmes sensibles
	<i>Services écosystémiques</i>	Risque de baisse de la disponibilité des produits de prélèvement
<b>Humain et socioéconomique</b>	<i>Activités économiques et moyens d'existence et de subsistance des populations</i>	Risque de changement d'affectations des sols ; Risque de déplacements physiques ; Risque de perte/restriction d'accès des terres agricoles ou de pâturage et des produits de prélèvement ; Risque de discrimination à l'emploi ; Risque de tensions foncières et de frustrations et conflits ; Risque de non-respect des us et coutumes des populations locales.
	<i>Cadre de vie et paysage</i>	Risque de prolifération et d'abandon des déchets ; Risque défiguration du paysage par les déchets solides.
	<i>Patrimoine</i>	Risque de destruction du patrimoine culturel ; Risque découverte fortuite de vestiges culturels.
<b>Santé et sécurité au travail</b>	<b>Santé et sécurité des travailleurs</b>	Risque d'apparition et/ou de propagation des IST/VIH-SIDA, du COVID-19... Risque d'entorse à la législation du travail (conditions de travail, contrat de travail ; âge limite d'accès à l'emploi, travail forcé...) ; Risque d'EAS/HS-VCE ; Risque d'accidents du travail ou de trajet, et de maladies professionnelles.
	<b>Santé et sécurité des communautés</b>	Risque d'apparition et/ou de propagation des IST/VIH-SIDA, du COVID-19... ; Risque d'EAS/HS-VCE

## 5.2.2. Impacts/risques mesures de gestion en phase exploitation

### 5.2.2.1. Impacts et risques des prestations intellectuelles et des renforcements de capacités

Le tableau qui suit présente les impacts et risques associés aux prestations intellectuelles et des renforcements de capacités.

**Tableau 7 : impacts et risques des prestations intellectuelles et de renforcement de capacité**

Composantes	Sous-composantes	Impacts/risques
<p><b>Composante A : Développement des infrastructures agricoles climato-résilientes et durables</b></p>	<p><b>A1.3 :</b> renforcement de capacités des bénéficiaires et organisations paysannes ;  <b>A1.4.</b> La durabilité des aménagements ;  <b>A1.11.</b> Études et contrôle des travaux.</p>	<p>Risque d'erreurs d'appréciation lors du ciblage des bénéficiaires des opportunités créées par le projet ;            Défaut de transparence dans le processus de ciblage des bénéficiaires ;            Risque de discriminations ;</p>
<p><b>Composante B : Promotion des chaînes de valeur intégrées et créatrices d'emplois</b></p>	<p><b><i>Sous-Composante B1 : Mobilisation sociale et renforcement de capacités</i></b>            B1.1. Organisation de séances d'information auprès des parties prenantes ;            B1.2. Appui à l'émergence et le renforcement des capacités des OP et faïtières associées ;            B1.3. Mise en place et renforcement des comités de gestion et GIE ;            B1.4. Structuration/développement organisationnel des OP et faïtières associées.  <b><i>Sous-composante B.2 : Valorisation et développement des chaînes de valeur :</i></b>            B2.2. Accompagnement des producteurs agricoles à travers une convention avec ANCAR ;            B2.3. Accompagnement des producteurs agricoles au niveau des fermes à travers une convention avec ANIDA ;            B2.4. Appui et renforcement des plateformes d'innovation numérisées au niveau des filières horticoles (pomme de terre, oignon...) en synergie avec les interprofessions ;            B2.5. Etat des lieux et mise en place/appui aux services conseil en ligne et de plateformes digitalisée            B2.6. Accès au marché ;            Sous-Composante B3 : Promotion de l'emploi des jeunes et appui à l'entreprenariat.  <b><i>Sous-Composante B3 : Promotion de l'emploi des jeunes et appui à l'entreprenariat :</i></b>            B3.1. Etudes diverses ;            B3.10. Incubation ;            B3.11. Promotion de PME dans l'agro-alimentaire par ITA ;            B3.12. Mise à niveau de TPE/PME et incubation par BMN ;            B3.13. Accompagnement de jeunes innovateurs en technologie et digital ;            B3.14. Appui des MPME en communication ;</p>	<p>Risque d'EAS/HS y compris les abus de position dominante ou de pouvoir différentiel dans le processus de ciblage des bénéficiaires et en milieu de travail            Risque de malversation et/ou de mauvaise gestion de redevance par les membres des Comités de gestion.</p>

Composantes	Sous-composantes	Impacts/risques
	B3.15. Appui des MPME (marketing digitalisé, professionnalisation, formalisation et observatoire de prix) ; B3.16. Évaluation des impacts socio-économiques des initiatives économiques pour femmes et jeunes entrepreneurs ; B3.17. Mise en place d'un fonds de financement pour l'entrepreneuriat des jeunes et femmes ; <b>Sous-Composante B4 : Gouvernance et gestion des connaissances</b>	
<b>Composante C : Gestion du projet</b>	Acquisition des biens ; Coordination technique, opérationnelle et financière du projet ; Gestion administrative, comptable et financière.	

### 5.2.2.2. Impacts et risques des prestations physiques

Le tableau qui suit présente les impacts/risques associés aux prestations physiques et les mesures de gestion.

**Tableau 8 : impacts et risques associés au PROVALE-CV et mesures d'atténuation**

Sous-composantes	Intervention	Impacts/risques biophysiques	Impacts/risques socioéconomiques
<b>Sous-composante A1 : Modernisation des infrastructures de production</b>	Aménagement des vallées et bas-fonds : endiguement et aménagements secondaires (A1.1 & A.1.2)	Risque d'entrave au drainage naturel des eaux de ruissellement et d'inondation du voisinage ; Risque de prolifération de plantes invasives et d'obstruction des chenaux de drainage ; Risque de dégradation des terres du fait de mauvaises pratiques culturales ; Contamination de l'environnement et des ressources par des pesticides ou des contenants de pesticides.	Risque de discrimination dans l'accès aux terres aménagées et de frustration et conflits ; Risque de maladies hydriques Risque d'intoxication humaine et animale par des résidus de pesticides ou des contenants de pesticides.
	Aménagement des périmètres maraichers de 1 à 2 ha pour femmes et jeunes (A.1.5)	Risque de salinisation et d'engorgement des terres ; Risque de pollution des eaux et des sols par des produits phytosanitaires, des contenants de produits	Risque de discrimination dans l'accès aux périmètres maraichers et de frustration et conflits ; Risque d'usage de pesticides non homologués ou en excès ;

		phytosanitaires et/ou des engrais chimiques non homologués ou en excès ; Risque de dégradation des terres du fait de mauvaises pratiques culturales.	Risque d'intoxication humaine et animale par des résidus de pesticides ou des contenants de pesticides.
	Réhabilitation, renforcement et modernisation des ouvrages anciens réalisés dans le cadre d'anciens projets	Risque de salinisation et d'engorgement des terres ; Risque de pollution des eaux et des sols par des produits phytosanitaires, des contenants de produits phytosanitaires et/ou des engrais chimiques non homologués ou en excès ; Risque de dégradation des terres du fait de mauvaises pratiques culturales.	Risque de discrimination dans l'accès aux périmètres maraîchers et de frustration et conflits ; Risque d'usage de pesticides non homologués ou en excès ; Risque d'intoxication humaine et animale par des résidus de pesticides ou des contenants de pesticides.
<b>Sous-composante A2</b> : Réalisation des infrastructures de commercialisation	Aménagement et exploitation des pistes de production.	Risque de surexploitation et de rabattement précoces des nappes ; Destruction de la végétation autour des points d'eau.	Production de déchets dangereux (batterie en fin de vie) ; Risque d'apparition ou de propagation de d'épizooties et/ou de zoonoses suite à l'arrivée d'animaux d'origine diverses ; Risque de conflits pour l'accès à l'eau.
	Aménagement de centres de groupages pour produits maraîchers.	Risque d'émission de GES par les chambres froides ; Production de déchets solides et liquides	Risque de discrimination dans l'accès à l'emploi et aux infrastructures ; Risques de frustration et conflits liés à d'éventuelles discriminations
	Aménagement et exploitation des magasins de stockage pour produits céréaliers	Production de déchets banals et dangereux (batteries en fin de vie) ; Risque de prolifération d'animaux nuisibles (rats, insectes parasites des produits secs) ; Risque d'incendies et d'émission de	Risque de discrimination dans l'accès aux magasins ; Risque d'altération et de pertes de produits en raison de mauvaises conditions de stockage ou suite à des attaques de nuisibles ; Risque d'incendies et d'émission de poussières (création de zones ATEX)

		<p>poussières (création de zones ATEX) ;  Risque de contamination de produits alimentaires lors des opérations de dératisation et de protection contre les prédateurs.</p>	<p>Risque de contamination de produits alimentaires lors des opérations de dératisation et de protection contre les prédateurs ;  Risque d'intoxication par les résidus d'éventuels produits chimiques qui seraient utilisés dans la cadre de la dératisation/désinsectisation ;  Risque désintoxication des consommateurs par des résidus de produits phytosanitaires.</p>
<p><b>Sous-composante A3 :</b> Gestion durable des ressources naturelles et suivi/surveillance environnemental</p>	<p>Restauration mécanique des terres dégradées,  Aménagements forestiers (reboisement, enrichissement des formations forestières, etc.)  Restauration des mangroves ;  Aménagement de pare feux ;  Plantation linéaire de haies vives ;  Mise en place de 40 pépinières villageoises agro-forestière et d'unités de promotion de produits forestiers non ligneux.</p>	<p>Risque de déséquilibres écosystémiques associés à l'utilisation de plantes invasives dans le cadre des aménagements forestiers ;  Risque d'érosion des sols associé à la suppression de la végétation dans le cadre de l'ouverture des pare.</p>	<p>Risque de discrimination dans l'accès aux emplois.</p>
<p><b>Sous-composante B.2:</b> <u>Valorisation et développement des chaînes de valeur</u></p>	<p>Réhabilitation et équipement du centre de Recherches Agricoles de Djibélor (B2.1).</p>	<p>Risque de surexploitation des nappes ;  Production de déchets dangereux (réactifs utilisés dans les laboratoires, batteries</p>	

		en fin de vie) et de déchets banals du tri ; Risque d'émission de GES par les chambres froides.	
<b>Sous-Composante B3 : Promotion de l'emploi des jeunes et appui à l'entreprenariat</b>	Mise en place de plateformes multi-fonctionnelles et unités de transformation (B.3.2)	Pollutions atmosphériques par les fumées, poussières diffuses ; Production de déchets organiques (des poulaillers, bergeries, porcheries, étables, balle de riz...) ; Risque incendie.	Risque de discrimination dans l'accès aux plateformes et de frustrations Risque d'accident liés aux équipements électromécaniques ; Nuisances sonores ;
	Fermes polycultures pour jeunes et femmes entrepreneurs (B3.3)	Production de déchets dangereux (batteries en fin de vie et banals) ; Risque de surexploitation des nappes ; Risque de pollution des ressources hydriques et pédologiques par des pesticides et des engrais non homologués et/ou en excès ; Risque de dégradation des terres du fait de mauvaises pratiques culturales.	Risque de discrimination dans l'accès à l'eau et aux terres aménagées ; Risques de frustration et conflits ; Risque d'intoxication des animales par les résidus de pesticides ; Risques d'intoxication des paysans et des consommateurs par des résidus de pesticides.
	Pépinières semencières (rizicoles et horticoles) B3.4.	Risque d'introduction d'OGM	Risque de discrimination dans l'accès aux plants et de frustration.
	B3.5. Centres de mécanisation agricole	Risque de pollution atmosphérique par des aérosols de produits phytosanitaires.	Risque de discrimination dans l'accès au matériel agricole (tracteur, motoculteurs, repiqueuses mécaniques de riz, semoirs et épandeurs d'engrais...) et de frustrations ; Risque d'intoxication lié à la manipulation (vente) des produits phytosanitaires.

	B3.6. Plateformes multi fonctionnelles, unités de transformation, mielleries et mini-laiteries	Pollutions atmosphériques par les fumées, poussières diffuses ; Production de déchets organiques solides et d'effluents (balle de riz par exemple) ; Production de déchets dangereux (batteries en fin de vie)	Risque de discrimination dans l'accès aux plateformes ; Risque d'accident liés aux équipements électromécaniques (décortiqueuses à riz, égreneuses, moulins, batteuses) Nuisances sonores des équipements électromécaniques ; Risque incendie.
	B3.7. Unités de compostage	Prolifération des déchets solides (matières non putrescibles et en cas de dysfonctionnement)	Nuisances olfactives ; Risques d'accidents liés aux cribleurs et broyeurs.
	B3.8. Interventions dans le domaine de l'élevage	Production de déchets organiques (des poulaillers, bergeries, porcheries, étables, ...)	Risque de discrimination dans l'accès aux opportunités offertes par le projet et de frustrations ; Risques d'épizooties et de zoonose ; Nuisances olfactives liées aux des poulaillers, bergeries, porcheries.
	B3.9. Infrastructures aquacoles	Risque de surexploitation des nappes	Risque de discrimination dans l'accès aux eaux de vidange des bassins ;

### 5.3. Analyse des vulnérabilités du projet aux changements climatiques :

#### 5.3.1. Dynamique des changements climatiques dans le sahel

Les travaux du GERES (2012) ont fait état d'un ensemble de menaces climatiques dont quatre méritent d'être considérées dans le cadre du projet en raison de leurs implications probables. Il s'agit de :

- la variabilité accrue des précipitations et de leurs caractéristiques au cours des 20 dernières années et qui va se poursuivre dans la zone au cours de XXI<sup>ème</sup> siècle ; cette variabilité est caractérisée par des alternances brusques d'années humides et sèches ;
- la réduction de la durée des saisons des pluies et de l'allongement des épisodes sèches de 7 à plus de 15 jours pouvant survenir à tout moment dans l'espace et le temps au cours de la période actuelle ;
- la recrudescence de phénomènes météorologiques extrêmes avec des pluies d'orages exceptionnelles pouvant s'étaler sur 3 jours consécutifs ;
- la hausse actuelle des températures mini et maxi de l'ordre de + 1°C à laquelle s'ajoute la hausse significative du pourcentage de jours et de nuits chauds ; les prédictions prévoient des hausses de température pouvant atteindre 3 à 4,5°C vers la fin du siècle selon les scénarii d'émission de gaz à effet de serre (GERES, 2012).

L'expérience montre que l'agriculture irriguée et l'élevage sont particulièrement vulnérables aux facteurs de stress climatiques que sont la hausse des températures, l'augmentation des précipitations et les inondations.

### 5.3.2. Implications des changements climatiques sur le PROVALE-CV

Le tableau qui suit résume les implications potentielles des changements climatiques sur le projet.

**Tableau 9 : implications potentielles des changements climatiques sur le projet**

Scénarii	Secteur d'activité	Implication pour le projet
Hausse de la pluviométrie (épisodes humides)	Agriculture irriguée Maraîchage	Inondations des terres agricoles ; Submersion et destruction des cultures ; Érosion des terres aménagées ; Décalage de la saison de pluie et bouleversement des calendriers cultureux.
	Ouvrages hydrauliques hydro-agricoles	Érosion, déchaussement et rupture des digues et retenues d'eau.
	Élevage	Hausse de la prévalence des maladies liées à l'humidité ; Pertes de production animales.
Baisse de la pluviométrie	Agriculture irriguée Maraîchage	Stress hydrique et affaiblissement physiologique des plantes ; Aggravation de l'évapotranspiration des plantes ; Érosion éolienne des terres aménagées ; Décalage de la saison de pluie et bouleversements du calendrier cultureux.
	Infrastructure hydrauliques et hydroagricoles	Aggravation de l'évaporation des plans d'eau ; Assèchement précoce des plans d'eau ; Baisse du niveau de la nappe phréatique et de la disponibilité de l'eau ; Faible remplissage des cours d'eau ; Fissuration des ouvrages suite à l'apparition de fente de dessiccation dans les sols argileux.
Hausse des températures	Agriculture irriguée Maraîchage	Aggravation de l'évaporation des plans d'eau et de l'évapotranspiration des plantes ; Augmentation des besoins en eau des cultures.
	Elevage	Baisse de la disponibilité des ressources fourragères ; Hausse de la prévalence des maladies liées à la sécheresse.
	Infrastructure hydrauliques et hydroagricoles	Fissuration des ouvrages suite à l'apparition de fente de dessiccation.

### 5.4. Impacts négatifs cumulatifs des activités du PROVALE – CV

La prise en compte des incidences environnementales cumulatives est essentielle dans l'évaluation environnementale et sociale stratégique des programmes.

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE), définit les effets environnementaux cumulatifs comme l'ensemble « *des changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Les actions humaines comprennent à la fois les projets et activités de nature anthropique* » (Hegmann *et al.* 1999). Les effets d'un projet donné peuvent interférer avec ceux causés par un autre projet passé, en cours ou à venir et engendrer des conséquences directes ou indirectes additionnelles sur les composantes de l'environnement. Une bonne gestion de ces impacts permet de réduire leurs incidences sur les composantes environnementales.

### **5.3.3. Limites et portée de l'analyse des effets cumulatifs**

Les limites géographiques de l'analyse des effets cumulatifs sont celles des zones d'influence des projets fonctionnels et prévus dans la zone d'étude. Le critère de ciblage des projets est le potentiel de chevauchement spatio-temporel de leurs effets.

Dans les zones ciblées par le PROVALE-CV interviennent entre autres les projets présentés au tableau 10. Les interventions de ces projets sont similaires et leurs impacts sont susceptibles de s'ajouter.

**Tableau 10 : projets intervenant dans la zone d'intervention du PROVALE-CV**

<b>Libellé du projet</b>	<b>Période couverte</b>	<b>Montant intervention</b>	<b>Objectif de l'intervention</b>	<b>Zones d'intervention</b>
<b>Banque Africaine de Développement (BAD)</b>				
<b>Projet de valorisation des eaux pour le développement des chaines de valeur PROVALE-CV</b>	2019-2024	70,7 MUC	Le projet a pour objectif global de contribuer à asseoir une croissance économique forte, inclusive et durable et à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales. Sur le plan spécifique, le projet vise à augmenter durablement les productions agricoles, les emplois et les revenus en milieu rural. Le PROVALE CV est le premier projet du Programme National de Développement de la Petite Irrigation Locale (PNDIL). Il est structuré en trois composantes : (A) Modernisation et développement des infrastructures agricoles ; (B) Développement des chaines de valeur et de l'entrepreneuriat agricole ; et (C) Gestion du Projet.	Sénégal : Régions : Kaolack, Fatick, Kaffrine, Diourbel, Thiès, Ziguinchor, Sédhiou et Kolda.
<b>Projet d'appui à la sécurité alimentaire dans les régions de Louga, Matam et Kaffrine (PASA-LMK) BAD/GAFSP</b>	2013-2023	35,3 MUC	L'objectif global du PASA/LMK est de contribuer à la sécurité alimentaire et à l'accroissement des revenus des petits producteurs dans les zones d'intervention du projet. Son objectif spécifique est : (i) accroissement durable des productions végétales et animales par le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des acteurs ; (ii) amélioration des revenus des petits producteurs (agriculteurs et éleveurs) et des femmes en particulier par la création d'emplois et de revenus pour les couches vulnérables, une facilitation des opérations commerciales et le désenclavement des zones de production. Le projet inclut trois composantes : (A) : Développement des infrastructures agricoles et d'élevage ; (B) : Appui à la mise en valeur et renforcement des capacités et (C) : Gestion du projet.	Sénégal : Régions Louga, Matam et Kaffrine
<b>Programme de production alimentaire</b>	2022-2023	96,0 MUC	Le But du Programme est le renforcement de la souveraineté alimentaire du pays par la réduction de la dépendance à l'importation des céréales de base et de produits horticoles à	Sénégal

<b>d'urgence (2PAU-SN/AEFPPF)</b>			vocation vivrière. Son objectif spécifique est la diminution dans le court et moyen terme de la dépendance du pays aux importations alimentaires à travers l'augmentation de la production et de la productivité des céréales de base (riz, maïs, mil) et des produits horticoles.	
<b>Programme de désenclavement des zones agricoles et minières – Phase 1 (PDZAM-1)</b>	2022-2026	92,2 MUC	Le projet vise à : (i) l'augmentation de la production du riz et à l'atteinte de l'autosuffisance en céréales et (ii) l'augmentation de la production minières, particulièrement les phosphates.	Sénégal Régions de Thiès, Tamba, St-Louis, Louga, et Matam.
<b>Projet de désenclavement des zones de production en appui au programme national de développement local PDZP/PNDL</b>	2018-2024	34,29 MUC	Le projet a pour objectif spécifique est de contribuer au renforcement de la productivité des zones agricoles par le développement des chaînes de valeur et des infrastructures de production. Il permettra de contribuer à : i) l'amélioration de l'accessibilité aux zones de production, l'augmentation de la productivité, l'accès aux marchés des produits agricoles et animaux ; ii) le développement des chaînes de valeur agricole à forte employabilité des jeunes et des femmes, iii) l'amélioration de l'accès aux services socioéconomiques de base pour un développement économique territorial ; et iv) le renforcement des capacités des acteurs territoriaux dans l'atteinte des objectifs du PSE en général et du PRACAS en particulier et l'opérationnalisation de l'acte III de la décentralisation.	Sénégal Ensemble du territoire
<b>Projet de zone de transformation agro-industrielle du sud PZTA-SUD</b>	2019-2025	34,8 MUC	Le PZTA-Sud vise à créer les conditions requises pour accroître l'investissement privé dans les filières ciblées, notamment en matière de transformation des produits agricoles, de fourniture d'intrants et de prestations de services. Les résultats attendus concernent l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des bénéficiaires ainsi que de leurs revenus grâce à un meilleur accès aux marchés, aux intrants agricoles et aux services.	Sénégal : Régions de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou

<b>Projet de zone de transformation agro-industrielle du sud PZTA-Centre</b>	2023-2027	49,0 MUC	Le PZTA-Centre vise à créer les conditions requises pour accroître l'investissement privé dans les filières ciblées, notamment en matière de transformation des produits agricoles, de fourniture d'intrants et de prestations de services. Les résultats attendus concernent l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des bénéficiaires ainsi que de leurs revenus grâce à un meilleur accès aux marchés, aux intrants agricoles et aux services.	Sénégal : Régions de Kaolack, Fatick et Diourbel
<b>Programme National de Développement Intégré de l'Elevage au Sénégal Phase 1</b>	2023-2027	31,6 MUC	L'objectif sectoriel du PNDIES-P1 est d'accroître durablement la compétitivité et les opportunités d'emplois des jeunes et femmes dans les chaînes de valeur animale. Cet objectif se décline en 3 objectifs spécifiques : (i) Accroître durablement la productivité et les productions animales ; (ii) Améliorer la transformation et la mise en marché des produits animaux ; et (iii) Améliorer la professionnalisation des acteurs.	Sénégal
<b>Sénégal - Initiative axée sur le marché numérique pour l'autonomisation économique et l'inclusion financière des petites exploitantes agricoles SDMo4SFI BAD (Fonds d'assistance au secteur privé africain FAPA) /FAO</b>	2022-2025	1,237 M US\$	Le projet vise à augmenter et à améliorer la productivité du secteur agricole, l'inclusion financière des populations rurales et l'autonomisation des femmes de la région de Casamance en facilitant leur accès aux : (i) informations du marché (prix, quantités disponibles, variations de l'offre et de la demande, etc.) et à toute autre information utile au développement de leurs activités ; et (ii) services financiers innovants adaptés à leurs besoins (nano-crédit, épargne numérique, micro-assurance). Le projet assistera à la mise en place d'une plateforme multiservices ainsi que la promotion de la monnaie électronique, le projet SDMo4SFI apporte une complémentarité au PROVALE-CV et au projet PZTA-Sud pour faciliter l'écoulement du surplus de la production découlant des actions d'envergure visant à accroître la production agricole dans les zones d'intervention.	Sénégal, Région naturelle de la Casamance
<b>Projet 2 du Programme de renforcement de la</b>	2023-2027	23,56 M UC	L'objectif global du P2-P2RS est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations du Sahel. De manière spécifique, il vise à : i)	Matam, Tambacounda et Fatick

<b>résilience à l'insécurité alimentaire au Sahel (P2-P2RS) BAD/BOAD</b>			accroître, sur une base durable et résiliente, la productivité et les productions agro-sylvo-pastorales ; ii) accroître les revenus tirés des chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales et halieutiques ; et iii) renforcer les capacités adaptatives des populations par une meilleure maîtrise des risques climatiques et contribuer à l'atténuation du changement climatique.	
<b>Projet de renforcement de la Sécurité Alimentaire Post Covid PRESAN PC GAFSP/BAD</b>	2024-2027	20,0 MUS\$	L'objectif global du projet est de contribuer à la sécurité alimentaire et à l'accroissement des revenus des petits producteurs dans les zones d'intervention du projet, suite à la pandémie Covid-19. Son objectif spécifique est : (i) accroissement durable des productions végétales et animales par le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des acteurs ; (ii) amélioration des revenus des petits producteurs (agriculteurs et éleveurs) et des femmes en particulier par la création d'emplois et de revenus pour les couches vulnérables, une facilitation des opérations commerciales et le désenclavement des zones de production.	Louga, Matam, Kaffrine et département de Koumpentoum à Tambacounda
<b>Projet de zone de transformation agro-industrielle du sud PZTA NORD</b>				
<b>Agence Française de développement (AFD)</b>				
<b>Programme pour la gouvernance concertée du littoral</b>	2021-2024	3,1 M€	Contribuer à l'atteinte des ODD et à l'amélioration des conditions de vie des populations du littoral Ouest-Africain.	Sénégal
<b>Améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle - Asanao2</b>	2021-2024	1,8 M €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer et enrichir le débat public sur la promotion de systèmes alimentaires sains et durables ;</li> <li>- Réduction des inégalités femmes-hommes ;</li> <li>- Offre en produits agricoles et en produits fortifiés locaux de qualité est améliorée via l'appui à des filières locales durables et inclusives et à leur accès par les ménages ;</li> </ul>	Sénégal

			- Information et connaissance des populations sur les enjeux agricoles, alimentaires et nutritionnels, développées grâce à des approches intégrées et innovantes.	
<b>DJIGUI NIOKOLO</b>	2021-2024	2,8 M €	Il s'agit de : (i) renforcer la gouvernance des ressources naturelles et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au niveau de 9 communes, (ii) développer une agriculture familiale durable et plus résiliente, (iii) créer de nouvelles opportunités économiques, notamment pour les jeunes et les femmes, et (iv) Accroître l'accès des populations vulnérables aux services sociaux de base.	Sénégal : Régions de Tamba, Kédougou et Kolda.
<b>Agriculture durable et dynamiques territoriales dans les pays du sud</b>	2021-2024	3,8 M€	Le projet vise à : (i) amélioration des performances des exploitations familiales engagées en agro-écologie, (ii) renforcement des filières et (iii) mise en place de cadres favorables à la transition agro-écologique des territoires basés sur des mécanismes de planification et de cogestion multi-acteurs.	Sénégal
<b>Projet de gestion intégré et de développement durable</b>	2019-2023	0,47 M€	Le projet vise à renforcer la résilience des populations face à la dépendance aux variations pluviométriques, accès insuffisant aux facteurs de production, pratiques peu performantes et non respectueuses de l'environnement, etc. L'action renforce la diffusion d'un modèle d'agriculture familiale performante, résiliente et durable et la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes.	Sénégal Ensemble du territoire
<b>Banque Mondiale</b>				
<b>Programme de compétitivité de l'agriculture et de l'élevage axé sur les résultats (PCAE-R)</b>	2020-2025	150 MUS\$	Objectif global : Améliorer la productivité et l'accès aux marchés des chaînes de valeur des produits de base prioritaires et du bétail dans le bassin arachidier étendu et les zones agro-pastorales. Le projet contribuera à accroître les exportations de cultures à haute valeur ajoutée telles que les arachides décortiquées et les produits horticoles, ainsi que la productivité de l'élevage laitier. Il permettra également de réduire le taux de mortalité des petits ruminants.	Sénégal : Fatick, Kaffrine, Kaolack, Diourbel, Thies, Louga, Matam, Tamba et St Louis

<b>Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel II PRAPS-2</b>	2022-2027	375 MUS\$	L'objectif de développement est "d'améliorer la résilience des pasteurs et des agro-pasteurs dans des zones sélectionnées de la région du Sahel ". C'est un projet structurant d'enjeux de Recherche/Développement sur les systèmes agro-pastoraux au Sahel et en Afrique de l'Ouest. Il porte sur cinq composantes : 1 : Amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires, 2 : Gestion durable des paysages et amélioration de la gouvernance, 3 : Amélioration des chaînes de valeur du bétail, 4 : Amélioration de l'inclusion sociale et économique, femmes et jeunes et 5 : Coordination du projet, renforcement institutionnel, et prévention et réponse aux crises.	Sénégal
<b>Projet de développement économique de la Casamance (PDEC)</b>	2022-2027	45 MUS\$	L'objectif de développement du projet est de construire des systèmes de gouvernance locale inclusifs qui fournissent des services et des infrastructures locaux résilients au climat, dans les communautés ciblées en Casamance.	Sénégal : Régions de Ziguinchor Sédhiou et de Kolda
<b>Projet d'investissement pour la résilience des zones côtières d'Afrique de l'Ouest (AF BN-TG)</b>	2021-2024	36 MUS\$	Renforcer la résilience des communautés et des zones ciblées sur les côtes de l'Afrique de l'Ouest.	Sénégal
<b>Projet d'Appui régional à l'Initiative d'Irrigation au Sahel (PARIIS)</b>	2018-2024	197 MUS\$	Objectif global : améliorer la capacité des parties prenantes à développer et gérer l'irrigation et d'accroître les superficies irriguées en suivant une approche régionale basée sur les « solutions ». Sur le plan spécifique, le projet vise à : (i) renforcer les capacités institutionnelles de planification et de gestion des investissements des parties prenantes, (ii) accroître les superficies irriguée/aménagées et améliorer la qualité des interventions, et (iii) rendre accessible aux acteurs, les informations/connaissances pour la gestion et le développement des investissements dans le secteur irrigué.	Sénégal

Etat du Sénégal				
<b>Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC)</b>	2018-2022	198. MUS\$	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction/ Réhabilitation de 300 forages, ouvrages de stockages et de fourniture ;</li> <li>- Construction/ Réhabilitation de 3 050 km de pistes ;</li> <li>- Electrification de 2000 villages ;</li> <li>- Construction de 10 centres de collecte du lait et de 80 plateformes de prestation ;</li> <li>- Equipement de 300 postes de Santé ;</li> <li>- Aménagement de 147 périmètres à vocation agricole.</li> </ul>	Régions Fatick, Kaffrine, Kaolack, Kédougou, Kolda, Matam, St Louis, Sédhiou, Tambacounda Ziguinchor
Fonds international de développement agricole (FIDA)				
<b>Programme conjoint Sahel en réponse aux défis COVID-19, conflits et changements climatiques</b>	2020 - 2027	8,5 MUS\$	Le Programme conjoint Sahel en réponse aux défis COVID-19, conflits et changements climatiques (SD3C) mis en œuvre au Sahel et au Sénégal vise à consolider les moyens d'existence des petits producteurs, en particulier des femmes et des jeunes vivant dans les zones transfrontalières des six pays ciblés. Le programme touchera au Sénégal 18 000 ménages agropastoraux au cours des 6 ans du programme, soit 180 000 personnes, dont au moins 50% de femmes et au moins 40% de jeunes entre 18 et 40 ans.	Sénégal
<b>Projet d'appui à l'insertion des jeunes ruraux agripreneurs (Agri-jeunes Tekki Ndawñi)</b>	2019 - 2025	83,6 MUS\$	L'objectif du Projet est de promouvoir l'inclusion socio-professionnelle des jeunes dans les exploitations familiales et les activités rentables, créatrices de revenus et d'emplois décents et durables dans les chaînes de valeur agro- sylvopastorales et halieutiques. Le Projet bénéficiera à 150 000 jeunes ruraux. Parmi eux, 45 000, dont 50% de jeunes femmes, seront insérés ou appuyés pour mener à bien une activité rémunératrice et durable dans les filières agro-sylvo pastorales et halieutiques.	Tout le Sénégal
<b>Programme d'appui au développement agricole et à l'entrepreneuriat rural – Phase II</b>	2018 - 2024	75,4 MUS\$	Objectif global : contribuer à la réduction de la pauvreté des bénéficiaires à travers leur intégration dans des chaînes de valeur rentables, diversifiées et résilientes aux changements climatiques. Il s'agit d'améliorer durablement la sécurité alimentaire et les revenus des petits producteurs et de créer des	Tambacounda, Kolda, Kédougou

			emplois durables et rémunérateurs pour les ruraux, en particulier les femmes et les jeunes.	
<b>Banque Islamique de Développement (BID)</b>				
<b>Projet de développement d'une résilience à l'insécurité alimentaire récurrente au Sénégal (DRIARS)</b>	2017-2022	30 MUS\$	L'objectif global du projet est de contribuer à la réduction de l'insécurité alimentaire et au développement de la résilience des populations vulnérables au Sénégal. Spécifiquement, le projet vise à (i) améliorer les moyens d'existence de la population rurale ciblée par l'augmentation de la capacité de production de leurs actifs (ii) le renforcement des capacités des communautés cibles à s'adapter au changement climatique et (iii) l'amélioration de la capacité des décideurs à gérer les crises alimentaires.	Sénégal : Saint Louis, Matam, Fatick, Tambacounda et Ziguinchor.
<b>Projet de zone de transformation agro-industrielle du sud PZTA-SUD</b>	2019-2025	30 MUS\$	Le PZTA-Sud vise à créer les conditions requises pour accroître l'investissement privé dans les filières ciblées, notamment en matière de transformation des produits agricoles, de fourniture d'intrants et de prestations de services. Les résultats attendus concernent l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des bénéficiaires ainsi que de leurs revenus grâce à un meilleur accès aux marchés, aux intrants agricoles et aux services.	Sénégal : Régions de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou
<b>Projet de zone de transformation agro-industrielle du sud PZTA-Centre</b>	2023-2027	53,4 MUS\$	Le PZTA-Centre vise à créer les conditions requises pour accroître l'investissement privé dans les filières ciblées, notamment en matière de transformation des produits agricoles, de fourniture d'intrants et de prestations de services. Les résultats attendus concernent l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des bénéficiaires ainsi que de leurs revenus grâce à un meilleur accès aux marchés, aux intrants agricoles et aux services.	Sénégal Régions de Kaolack, Fatick et Diourbel

#### **5.3.4. Impacts cumulés attendus**

Les effets cumulatifs attendus sont :

- L'utilisation des pesticides dans les activités agricoles ;
- La modification des écoulements de surface avec la multiplication des digues et retenues d'eau ;
- La production de déchets dangereux (batteries en fin de vie des panneaux solaires).

## VI. CONSULTATION DU PUBLIC

Conformément aux exigences du Système de Sauvegarde Intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD) et à la législation environnementale du Sénégal, l'élaboration de l'EES a été effectuée selon une démarche inclusive par le truchement de consultations publiques et de rencontres institutionnelles avec les personnes et communautés vivant dans la zone d'intervention directe du projet, les autorités administratives, les services techniques centraux, régionaux et départementaux ainsi que les acteurs et entités de la société civile.

### 6.1. Approche méthodologique des consultations publiques ;

Les consultations publiques ont été organisées de manière participative et inclusive, en relation avec les parties prenantes du projet. Les échanges se sont déroulés par le biais d'entretiens individuels, de focus groups ou de réunions d'assemblée en français (langue officielle) et dans les langues nationales.



*Rencontre avec le chef de la DREEC de Kaolack*



*Rencontre avec la Division de l'Agriculture (DA)*



*Rencontre avec les représentants de la population du village de Badiana*

L'identification des parties prenantes s'est appuyée sur les activités envisagées par le Provale-CV, les localités et acteurs ciblés, les caractéristiques socio-économiques et environnementales de la ZIP (Zone d'Intervention du Projet) et les effets positifs et négatifs que le projet pourrait avoir. L'objectif visé est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'être touchées directement ou indirectement (de façon positive ou négative), d'avoir un intérêt dans le Projet ou de l'influencer. Le tableau ci-dessous la période sur laquelle les consultations ont été déroulées dans chaque région.

## 6.2. Situation des consultations et rencontres institutionnelles ;

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont déroulées du 02 avril au 3 mai 2024 selon la chronologie présentée dans le tableau ci-dessous. Au total, 228 personnes ont été rencontrées dont 198 hommes et 31 femmes.

**Tableau 11 : Situation des consultations publiques et rencontres institutionnelles**

Région	Période de consultation publique	Nombre de personnes rencontrées		
		Total	Hommes	Femmes
Dakar	Du 02 avril au 3 mai 2024	15	13	03
Thiès	Du 16 au 18 avril 2024	08	06	02
Louga	Du 17 au 19 avril 2024	16	14	02
Diourbel	Du 23 au 26 avril 2024	10	09	01
Fatick	Du 16 au 27 avril 2024	26	21	05
Kaolack	Du 21 au 22 mars 2024	05	04	01
Kolda	Du 02 au 26 avril 2024	50	46	04
Sédhiou	Du 17 au 19 avril 2024	19	19	00
Ziguinchor	Du 24 avril au 2 mai 2024	79	66	13
<b>Total</b>		<b>228</b>	<b>198</b>	<b>31</b>

*Source : données de consultation publique*

## 6.3. Points abordés :

Plusieurs points ont été abordés lors des différents entretiens tenus avec les parties prenantes du projet. Les échanges ont porté sur les thématiques ci-après :

- Mission de la partie prenante et rôle joué dans le projet ;
- Avis et perception des parties prenantes par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ;
- Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet et une bonification des impacts positifs ;
- Leçons à tirer de la première phase du projet ;
- Gestion des plaintes et mécanismes de recours ;
- Gestion foncière dans la zone de projet ;
- Renforcement des capacités ;
- Besoins d'accompagnement social.

Les échanges avec les personnes consultées sont synthétisés dans les sous-sections qui suivent.

## 6.4. Perception :

Le PROVALE-CV est globalement bien perçu par les parties prenantes consultées. Celles-ci lui accordent en effet un grand nombre d'enjeux positifs comme :

- La création d'emplois ;
- L'autonomisation des jeunes et des femmes ;
- L'endigement de l'exode rural et de l'émigration irrégulière ;
- L'amélioration des conditions de travail des producteurs agricoles et maraichers ;
- L'amélioration des conditions de stockage et de conservation des produits agricoles et maraichers ;
- La récupération des terres gagnées par le phénomène de salinisation ;
- L'amélioration des rendements agricoles ;
- Le retour des populations à la pratique de la riziculture ;
- Le retour des communautés vers les terres qu'elles avaient abandonnées à cause du conflit en Casamance (zone de Niaguis)...

Du fait de ces enjeux, les personnes et communautés rencontrées se disent contentes de l'initiative et impatiente de sa réalisation.

### 6.5. Préoccupations majeures et recommandations :

Malgré un avis favorable exprimé par les parties prenantes vis-à-vis du projet PROVALE-CV, celles-ci ont tenu à faire part de leurs préoccupations par rapport aux activités prévues. Ainsi les préoccupations soulevées par les parties prenantes sont relatives :

- *Aux risques d'opposition à un remembrement des vallées ;*
- *Au manque d'objectivité de certains critères de sélection ;*
- *À l'accès difficile des jeunes et des femmes au titres de propriété ou de possession foncière ;*
- *À l'impact environnemental négatif des aménagements hydroagricoles ;*
- *À l'impact environnemental négatif des pistes, des sites d'emprunt et des périmètres maraichers ;*
- *À la problématique des protocoles ;*
- *Au Le non-respect de la législation du travail et des normes d'hygiène, de santé et sécurité ;*
- *Aux impacts sur les activités agricoles ;*
- *À l'absence de synergie et de coordination entre les projets similaires ;*
- *À l'engagement insuffisant des parties prenantes ;*
- *Aux lenteurs dans l'exécution des travaux / la mal-exécution des travaux / le non aboutissement des actions ;*
- *À la perte de production agricole ;*
- *À la mal-gestion des ouvrages à la fin du projet et le risque d'une non pérennisation des réalisations ;*
- *À l'insuffisance des capacités des parties prenantes ;*
- *Au manque de communication, à la non transmission d'informations importantes et à la non sensibilisation des Parties Prenantes...*

Les tableaux ci-dessous synthétise les préoccupations majeures évoquées par les PP et les principales recommandations qu'elles ont faites.

**Tableau 12 : préoccupations et recommandations des parties prenantes consultées**

PREOCCUPATIONS RELATIVES AU DEPLACEMENT		
Thématique	Préoccupations et constats	Recommandations
<b>Les risques d'opposition à un remembrement des vallées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le remembrement des vallées bute parfois sur de sérieuses contraintes d'après l'ANCAR et d'autres acteurs. Les propriétaires de parcelles au niveau des rizières sont très attachés à leurs terres. Il est difficile d'emmener tout le monde à s'accorder sur le remembrement des vallées.</li> <li>• Il y a un risque que le remembrement conduise à des situations conflictuelles ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre une bonne communication et une sensibilisation adaptée des propriétaires pour arriver à un accord par rapport au remembrement des vallées ;</li> <li>• Expliquer clairement la notion de remembrement aux populations afin de limiter les risques d'opposition ;</li> <li>• Proposer une politique acceptable de gestion des vallées après le remembrement afin de susciter l'intérêt des propriétaires ;</li> </ul>
<b>Le manque d'objectivité de certains critères de sélection</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est reproché au PROVALE-CV d'exiger parfois critères qui conduisent à une anti-sélection des bénéficiaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alléger les conditions imposées pour bénéficier d'un financement du PROVALE-CV ;</li> </ul>

	<p>projet. L'imposition d'un titre de propriété ou de possession foncière aux postulants est souvent cité en exemple. Selon les acteurs les personnes les plus organisées, les plus aptes dans les pratiques agricoles, les plus engagées peuvent se retrouver exclues du projet au profit de personnes moins méritantes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financer les demandeurs s'ils sont engagés, entreprenants même s'ils ne disposent pas de délibérations sur les terres qu'ils exploitent.</li> </ul>
<p><b>L'accès difficile des jeunes et des femmes aux titres de propriété ou de possession foncière</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les vrais propriétaires fonciers sont souvent les chefs de ménage. Malheureusement ils sont souvent exclus par les projets et programmes à en croire le 2ème adjoint au Maire de Djinaky. Percevant comme une injustice le fait d'accorder une partie ou l'ensemble de leurs terres à un membre de leurs familles au détriment des autres, beaucoup de chefs de ménage refusent de donner leur aval pour une délibération par le conseil municipal. Ceci explique le fait que les jeunes et les femmes obtiennent très rarement de titres de possession ou de propriété.</li> </ul>	<p>Inclure parmi les bénéficiaires les chefs de ménages qui sont en réalité les vrais propriétaires terriens. Ils ont la facilité de bénéficier de délibération et pourront intégrer dans leurs activités les jeunes et les femmes membres de leurs ménages ;</p>
<p><b>L'impact environnemental négatif des aménagements hydroagricoles</b></p>	<p>Selon le service des Pêches, le secteur de la pêche peine des aménagements hydroagricoles. La construction de digues et de barrages est parfois accompagnée de défauts qui menacent les écosystèmes au niveau des vallées. Les vannes sont parfois petites et des fois les ouvrages ne tiennent pas compte de la navigation des poissons. Les effets négatifs notés sont entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une eutrophisation des eaux ;</li> <li>• Un ensablement des vallées ;</li> <li>• Le développement d'espèces végétales envahissantes et l'obstruction des plans d'eau ;</li> <li>• La perturbation de la migration des poissons de part et d'autre des ouvrages mis en</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier correctement la construction des aménagements hydroagricoles en collaboration avec le service des Pêches et de l'aquaculture ;</li> <li>• Tenir compte de la migration des poissons lors de la mise en place des aménagements hydroagricoles ;</li> <li>• Accompagner les acteurs de la pêche pour contrebalancer les impacts du projet sur le sous-secteur...</li> </ul>

	place et de la vie en milieu aquatique plus globalement :	
<b>L'impact environnemental négatif des pistes, des sites d'emprunt et des périmètres maraichers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La construction des pistes risque de causer beaucoup de pertes de biomasse. L'existence d'un nombre important de réserves sylvopastorales comme à Louga et de forêts classées dans la zone de projet rend le risque d'autant plus important. Des arbres seront coupés et d'autres élagués. Ceci aura va accentuer le déboisement et la déforestation.</li> <li>• Les carrières sont parfois abandonnées sans réhabilitation après leur exploitation. Cette pratique présente des risques pour les personnes et les animaux. De plus, les carrières sont source de déboisement dans leurs emprises et le long des pistes qui conduisent à elles ;</li> <li>• La construction des périmètres maraichers pourrait nécessiter un défrichage qui va occasionner des pertes d'arbres et de pâturages. En plus de cela, il est possible comme on le constate souvent que l'activité maraichère produise des déchets qui vont se retrouver dans l'environnement à cause de leur mauvaise gestion.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un système de gestion écologiquement rationnel des déchets dangereux pour éviter les pollutions ;</li> <li>• S'acquitter de la taxe d'abattage ;</li> <li>• Demander l'autorisation de défricher si nécessaire auprès des Maires avant d'aménager les blocs maraichers ;</li> <li>• Privilégier les zones où la végétation est moins dense pour l'aménagement des blocs maraichers...</li> <li>• Réhabiliter les carrières exploitées pour la construction des pistes ;</li> <li>• Consulter le service forestier local pour s'assurer que les zones qui seront aménagés ne se trouvent pas en domaine classé ou aménagé...</li> </ul>
<b>La problématique des protocoles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• D'après les DRDR, les protocoles signés avec PROVALE-CV ne sont pas le fruit d'une concertation. Ils estiment que les protocoles leur sont quasiment imposés. En plus de cela, les protocoles tels que les DRDR n'ont pas réellement accès aux ressources prévues dans le cadre du protocole mis en place...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se concerter avec chaque partenaire du PROVALE-CV pour mettre en place des protocoles consensuels ;</li> <li>• Alléger la procédure relative décaissement de fonds mis en place pour le protocole...</li> </ul>
<b>Le non-respect de la législation du travail et des normes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nos préoccupations sont liées à la santé et sécurité au</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter la législation du travail en particulier le décret 2006-12-49 du 15 novembre 2006 (conditions</li> </ul>

<p><b>d'hygiène, de santé et sécurité ;</b></p>	<p>travail, au respect des droits des travailleurs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le taux de prévalence du VIH est très élevé dans certaines régions où intervient le Provale-CV. C'est le cas de la région de Kolda...</li> <li>• Les installations d'aisance (toilettes, vestiaires, aire de repos) sont souvent précaires sur les chantiers ;</li> <li>• Le manque d'eau potable dans les chantiers est une situation déplorable ;</li> <li>• La sous-traitance en cascade est une des causes du mauvais traitement des travailleurs (non-respect de leurs droits) et de la mauvaise exécution des travaux ;</li> <li>• Le projet peut faire l'objet de conflits en milieu de travail. Les conflits peuvent être liés à plusieurs facteurs comme le non-paiement des salaires ou les retards dans leur paiement, la non-régularité de la situation des travailleurs, l'absence de couverture sociale, etc.</li> <li>• Parfois les entreprises n'offrent pas des contrats aux travailleurs. Ceci est une violation du code du travail. Egalement, certains employeurs ne règlent pas la question de l'affiliation des employés aux institutions de sécurité sociale et de prévoyance maladie ; Le port des EPI est négligé dans les chantiers. Ce qui accroît l'exposition des travailleurs aux risques...</li> </ul>	<p>minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Désigner des coordonnateurs en matière de santé et sécurité au travail qui veilleront au respect du port des EPI et des EPC ;</li> <li>• Adhérer et affilier les travailleurs aux Institutions de prévoyance sociale (IPRES, CSS et IPM) ;</li> <li>• Sensibiliser les travailleurs par rapport à l'utilisation des machines et la manipulation de substances dangereuses ;</li> <li>• Interdire l'accès des personnes étrangères aux chantiers sauf prescription du maître d'ouvrage ;</li> <li>• Se conformer aux décrets du 15 novembre 2006 relatifs à la santé et à la sécurité au travail (exemple du décret 2006-12-49) ;</li> <li>• Procéder à la déclaration du chantier auprès de l'IRTSS ;</li> <li>• Faire une discrimination positive en matière de recrutement en faveur de la main-d'œuvre locale ;</li> <li>• Établir des contrats de travail en bonne et due forme pour tous les travailleurs et les déposer à l'IRTSS auprès de l'IRTSS. La nature du contrat est liée à la particularité du travail à exercer sur le chantier (arrêté 18-87 du 6 mars 2008) ;</li> <li>• Organiser des journées de dépistage au VIH pour les travailleurs et pour les communautés vivant dans la zone de projet ;</li> <li>• Mettre en place une boîte pharmaceutique ou une infirmerie si le nombre de travailleurs est très important ;</li> <li>• Créer des conditions qui rendront possible l'évacuation rapide des personnes malades et celles qui subiront des accidents ;</li> <li>• Former le personnel à la manipulation des machines ;</li> <li>• Recruter les travailleurs conformément aux dispositions en vigueur au Sénégal ;</li> <li>• Mettre en place un service médical lorsque l'effectif de l'établissement</li> </ul>
---	---	--

		est au moins égal à quatre cents (400) ;
<b>Les impacts sur les activités agricoles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place des ouvrages et infrastructures du PROVALE-CV pourrait causer des impacts sur les parcelles agricoles et susciter ainsi des pertes de moyens de subsistance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les propriétaires de parcelles agricoles et voir les mesures de conciliation ou d'indemnisation à mettre sur place.</li> </ul>
<b>L'absence de synergie et de coordination entre les projets similaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le manque de coordination des interventions des différents projets est déplorable. Cette situation conduit à moins d'efficacité des actions des projets. Il arrive souvent qu'un même individu ou une même localité bénéficie simultanément des actions de deux projets similaires alors que ces actions auraient dû être orientés vers d'autres individus et localités ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler de concert avec les autres projets et programmes pour éviter les doublons ;</li> <li>• Harmoniser les interventions avec les autres programmes ;</li> <li>• Diversifier les zones d'implantation des infrastructures...</li> </ul>
<b>L'engagement insuffisant des parties prenantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le manque d'engagement communautaire ;</li> <li>• La faible implication des acteurs dans l'exécution des travaux ;</li> <li>• L'absence de feedback ou de restitution des données ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer une bonne coordination pour une bonne implication et une bonne mise en œuvre du projet ;</li> <li>• Impliquer les communautés et travailler avec les services techniques pour la réussite du projet ;</li> <li>• Assurer un feedback pour faciliter le suivi des activités du projet ;</li> <li>• Faire en sorte que les communautés s'approprient le projet pour la pérennisation du projet ;</li> <li>• Prendre le soin de restituer les données ;</li> <li>• Prioriser la main d'œuvre locale pour les travaux ;</li> <li>• Privilégier la communication directe avec les populations bénéficiaires ;</li> </ul>
<b>Les lenteurs dans l'exécution des travaux / la mal-exécution des travaux / le non aboutissement des actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il y a eu beaucoup de lenteur dans l'exécution de certains ouvrages au cours de la première phase. Parfois les travaux sont mal exécutés. Les entreprises en charge des travaux sont généralement à la source des lenteurs notées sur le cours du projet ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inciter les entreprises à diligenter les travaux ;</li> <li>• Evaluer périodiquement les activités qui se font dans chaque zone pour identifier les manquements afin d'y apporter des solutions...</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Beaucoup d'ouvrages n'ont pas aboutis au cours de la première phase. Cette situation peut s'expliquer par la dispersion des ressources sur un grand nombre d'actions à la fois ;</li> <li>• La non mise à disposition des ressources au moment opportun peut conduire à des lenteurs dans l'exécution des travaux ;</li> </ul>	
<b>Les pertes de production</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les producteurs subissent des pertes non négligeables de récoltes du fait des inondations, du vent, des ravageurs de cultures et du manque de moyens de transport...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Doter les producteurs de matériels et d'infrastructures agricoles tels que des moissonneuses batteuses, des motoculteurs, des planteurs, des magasins de stockage et des chambres froides en quantités suffisantes...</li> </ul>
<b>La mal-gestion des ouvrages à la fin du projet et le risque d'une non pérennisation des réalisations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les réalisations que les projets mettent en place sont souvent confrontées à un problème de pérennisation. Au-delà de la durée des projets les infrastructures mises en place souffrent généralement d'un manque d'entretien et de suivi ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transférer certaines infrastructures à l'hydraulique et prévoir un budget spécial pour une bonne pérennisation de ces infrastructures ;</li> <li>• Faire en sorte que la gestion des ouvrages à la fin du projet intègre les services techniques compétents pour assurer le suivi à la fin du projet ;</li> <li>• Impliquer les autres services dans le suivi des infrastructures ;</li> </ul>
<b>Le manque de communication, la non transmission d'informations importantes et la non sensibilisation des Parties Prenantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il y a un manque d'information et de sensibilisation autour du projet ;</li> <li>• Le manque de sensibilisation et d'information sur le remboursement explique le comportement réfractaire des populations à ce sujet ;</li> <li>• Notre Commune (Niaguis) n'est pas impliquée par le projet. Elle ne dispose pas d'informations suffisantes sur le projet. Nous déplorons cette situation ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer et impliquer toutes les PP du projet ;</li> <li>• Sensibiliser les communautés et les propriétaires terriens sur la question du remboursement ;</li> <li>• Sensibiliser les communautés par rapport à l'importance du projet et des aménagements qu'il compte mettre en place ;</li> </ul>
<b>L'enclavement des zones de production</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Beaucoup de sites de production sont dans des zones très enclavées. C'est le cas de plusieurs vallées dans la Commune de Djinaky. Les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construire des pistes de production pour permettre un acheminement facile de la production vers les lieux de commercialisation ;</li> </ul>

	producteurs rencontrés se sont préoccupés de cette situation et voudraient que le provale CV 2 y apporte une solution durable ;	
<b>L'insuffisance des capacités des parties prenantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certaines parties prenantes ont exprimé le besoin de renforcer leurs capacités pour pouvoir s'impliquer dans le projet comme il se doit (suivi, gestion des plaintes, ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer les capacités des PP selon les besoins exprimés.</li> </ul>

### 6.6. Gestion des plaintes au niveau local et institutionnel :

Selon les acteurs consultés, les plaintes peuvent avoir plusieurs sources comme :

- La non-prise en compte des pertes occasionnées par le projet ;
- Une mauvaise communication, un manque de sensibilisation ;
- Le non-respect des engagements pris avec les populations ;
- Le non-respect des protocoles mis en place et des partenariats ;
- L'importation abusive de main-d'œuvre pour réaliser les travaux ;
- Une incompréhension des enjeux et implications du remembrement des vallées ;
- Une répartition géographique non équitable des bénéficiaires du projet et des réalisations ;
- Le non-respect des réalités et valeurs culturelles ;
- La délibération d'une terre familiale au nom d'une seule personne sans consulter les autres copropriétaires ou héritiers ;
- etc.

La gestion des plaintes se fait au niveau de plusieurs instances dont les plus impliquées sont les villages (comité villageois de gestion des plaintes composé du chef de village, des notables et des représentants des autres couches de la population), les guides religieux et coutumiers, les élus municipaux et départementaux, les cadres territoriaux de concertation, les services techniques déconcentrés, la gendarmerie, les sous-préfectures et les préfetures.

Quant aux conflits nés en milieu de travail, leur résolution obéit au processus suivant :

- a) le plaignant dépose une requête auprès de l'IRTSS ;
- b) l'IRTSS envoie une convocation aux deux parties pour tenter de les concilier ;
  - ✚ *En cas d'accord sur tous les points de revendication, l'IRTSS élabore un PV de conciliation totale :*
  - ✚ *En cas de désaccord sur l'ensemble des points ou sur un certain nombre de points, l'IRTSS établit un PV de conciliation partielle et saisit le tribunal du travail pour la gestion des points de désaccord ;*
- c) Le requérant peut saisir directement le tribunal du travail sans passer par l'IRTSS ;

Pour assurer que les plaintes soient bien prises en charge, les parties prenantes ont fait les recommandations ci-dessous :

- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes spécifique au projet.
- Renforcer les capacités des membres du MGP en gestion des plaintes ;
- Prendre en compte l'organisation des communautés pour éviter les conflits ;

## VII. STRATEGIE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La stratégie de gestion environnementale et sociale définit les procédures d'intégration de prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cycle des sous-projets. Elle propose en plus de la procédure du classement des sous-projets selon leurs risques E&S potentiels, un plan de mobilisation des parties prenantes, un mécanisme de gestion des plaintes, un cadre suivi-évaluation environnementale et sociale, les arrangements institutionnels de mise en œuvre, des mesures de renforcement des capacités techniques, ainsi que la stratégie d'intégration du changement climatique dans les sous – projets, le macro planning d'exécution et les coûts estimatifs.

### 7.1. Procédures de gestion environnementale des sous-projets au niveau stratégique et au niveau opérationnel

Une sélection E&S ou classement E&S, est requise d'après la nature des risques et impacts analysés au chapitre 05. Le classement E&S détermine le niveau et le type de diligences E&S à mener dans le cadre des sous projets selon les risques E&S suspectés en tenant compte des questions pertinentes telles que la nature, la localisation, le degré de sensibilité et l'envergure du projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; la capacité et la disposition de l'État du Sénégal à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme au Système de Sauvegarde Intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD). Le classement E&S définit les aspects environnementaux et sociaux à prendre en compte et les spécifie, par sites d'intervention du PROVALE-CV.

#### 7.1.1. Base légale et démarche méthodologique du screening environnemental et social

La démarche méthodologique et les outils du screening environnemental sont définis par le Système de Sauvegarde Intégré de Banque Africaine de Développement et la législation nationale (Annexe 1 et 2 de la Loi N° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement du Sénégal, Nomenclature ICPE). Une sélection environnementale ou screening E&S est requise pour tout investissement physique supporté par la Banque Africaine de Développement et inscrit à son plan de travail annuel.

Le screening sera fait par les experts en sauvegarde environnementale et sociale de l'Unité de Gestion du projet (UGP) du PROVALE-CV. Il devra être appliqué systématiquement à tous les sous projets et activités d'investissements physiques dont les sites d'exécution sont identifiés. Il sera basé sur la réglementation nationale et les exigences du SSI de la BAD.

La démarche suivante en 13 étapes devra être adoptée pour assurer la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cycle de vie du projet.

##### ☞ *Étape 1 : Identification de la localisation du site et des principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtre E&S)*

L'avis de sous-projet comportera une indication claire et une description des activités et de l'environnement du site potentiel d'implantation de chaque sous-projet. Ces éléments peuvent provenir des dossiers d'exécution des sous-projets que l'UGP doit fournir.

##### ☞ *Étape 2 : Remplissage du formulaire de Sélection et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde des sous-projets*

Une fois l'avis du sous-projet reçu, les spécialistes en sauvegarde de l'UGP, les Communes et les DREEC concernées, vont procéder à la sélection environnementale et sociale des activités

projetées afin de déterminer l'opportunité et le cas échéant, l'ampleur du travail environnemental et social spécifique à faire.

Le remplissage du formulaire initial de sélection/tri y compris des orientations sur le cadre de gestion des impacts et risques, sera basé comme évoqué précédemment, sur la réglementation nationale (Nomenclature des ICPE et Annexe 1 et 2 du code de l'environnement) et au Système de Sauvegarde Intégré de la Banque Africaine de Développement.

Au terme du classement E&S sur la base de la loi nationale, le projet sera rangé dans l'une des catégories ci-après :

- **Catégorie 1** : « projets susceptibles d'avoir des incidences environnementales et/ou sociales négatives majeures » ;
- **Catégorie 2** : « projets susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs et spécifiques aux sites moins graves que ceux des projets de la catégorie 1 et susceptibles d'être réduits au minimum par la mise en œuvre de mesures d'atténuation ou l'intégration de critères et de normes de conception reconnus au plan international »

La BAD vérifiera après si la catégorisation est conforme à son SSI qui distingue les catégories suivantes susceptibles de déclencher des évaluations environnementales et sociales.

Tableau 13 : catégories de projets/activités et diligences correspondantes selon le SSI -2013

Catégorisation <sup>21</sup>	Dispositions à prendre
<b>Catégorie 1</b> : « projets susceptibles d'avoir des incidences environnementales et/ou sociales négatives majeures »	Évaluation complète de l'impact environnemental et social (EIES), notamment l'élaboration d'un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) conformes au Système de Sauvegarde Intégré de la Banque Africaine de Développement.
<b>Catégorie 2</b> : « projets susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs et spécifiques aux sites moins graves que ceux des projets de la catégorie 1 et susceptibles d'être réduits au minimum par la mise en œuvre de mesures d'atténuation ou l'intégration de critères et de normes de conception reconnus au plan international »	Élaboration d'un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) conforme à la législation nationale applicable au Sénégal et respect des dispositions du SSI que la Banque jugera applicables.
<b>Catégorie 3</b> : « projets ne présentant pas d'incidence environnementale ou sociale négative »	Ne nécessitent pas d'étude d'impact. Hormis le classement du projet, aucune EES n'est nécessaire pour ce type de projets. Projets soumis à déclaration par rapport à la législation nationale applicable au Sénégal
<b>Catégorie 4</b> : « projets d'intermédiaires financiers (IF) susceptibles d'avoir des impacts	Simple application de mesures environnementales et sociales conformes à la législation nationale et respect des dispositions du SSI que la Banque jugera applicables

<sup>21</sup> Catégorisation selon la politique environnementale de la Banque Africaine de Développement de 2004

Catégorisation <sup>21</sup>	Dispositions à prendre
environnementaux et/ou sociaux négatifs »	

Le formulaire de tri rempli sera transmis par la DREEC à la DEEC en vue de la validation de la catégorisation proposée.

☞ **Étape 3 : Approbation de la catégorisation des sous-projets**

Le classement environnemental et social est soumis à la DEEC par les spécialistes en Sauvegardes E&S de l'UGP et la DREEC pour validation. La Banque Africaine de Développement vérifie la conformité par rapport à son SSI.

**Étape 4 : Préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale**

La préparation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale sera fonction de la catégorie. Elle s'étend de l'élaboration des TDR, à la finalisation du rapport d'étude environnementale et sociale (AEI, PAR,) lorsque le sous-projet est de catégorie à risque. Le cas échéance, les activités rentrant dans ce cadre sont les suivantes :

- *Canevas de DEEC sur l'élaboration des AEI et orientations de la DREEC*

Il existe un canevas mis en place par DEEC pour les AEI. Ce canevas sera utilisé lors de la réalisation des études. A ce canevas, il sera joint les orientations de la DREEC après la visite des sites. Ces orientation tiennent compte les enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque site. La tâche consistera à une analyse des enjeux environnementaux et sociaux liés au projet afin de définir les orientations à suivre pour compléter le format d'AEI. Les spécialistes en sauvegardes E&S de l'UGP devront tenir compte de la classification du projet ainsi que de la réglementation nationale et des politiques de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement.

- *Sélection d'un consultant (bureau d'études ou personne physique agréé) pour la réalisation des études environnementales.*

L'AEI sera effectuée par des consultants agréés par le Ministère chargé de l'environnement, qui seront recrutés par l'UGP. Cependant, l'obligation d'un agrément n'est pas requise pour la réalisation d'un PAR. La procédure de sélection sera celle prévue par le manuel d'exécution du projet. Le spécialiste en sauvegardes Environnementale ou le spécialiste en sauvegarde sociale de l'UGP sera intégré dans l'équipe d'évaluation des offres et dans le processus de négociation du contrat. Par ailleurs, le Spécialiste Passation des Marchés au niveau de l'UGP impliquera le spécialiste E&S dans la revue qualité.

- *Réalisation des études (AEI ou autre comme les PGES), y compris diffusion/mise à disposition du public et consultation du public selon le SSI de la BAD.*

**a. Cas où aucune évaluation environnementale n'est requise (cas où le travail environnemental requis se résume à de simples mesures d'atténuation)**

Dans ce cas de figure, le projet n'est pas classé et de simples mesures environnementales et sociales seront proposées. Ces mesures pourraient être mises à jour et complétées au besoin par les environnementalistes de l'UGP en collaboration avec le Comité Régional de Suivi Environnemental (CRSE).

○ *Supervision et évaluation des études environnementales et sociales*

Le spécialiste en sauvegarde environnementale ou le spécialiste en sauvegarde sociale de l'UGP, devront superviser et évaluer les études environnementales et sociales. Les actions qui suivent leur incomberont :

- Mise à la disposition du consultant de l'ensemble de la documentation relative au projet (fiche technique du projet, rapport d'évaluation des enjeux environnementaux et sociaux, orientations de la DREEC, APD...);
- Participation aux séances de cadrage de l'étude ;
- Conduite des missions de reconnaissance de terrain du consultant ;
- Participation aux séances de consultation du public ;
- Validation des rapports intermédiaires, et du rapport provisoire et son dépôt à la DEEC pour examen et validation par le comité technique ;
- Préparation en collaboration avec le consultant, de la réunion de validation du rapport provisoire ;
- Vérification et validation de l'intégration des observations du comité technique ;
- Participation aux audiences publiques aux côtés de la DREEC et du consultant ;
- Validation du rapport final et son dépôt à la DEEC ;
- Élaboration d'une synthèse de l'étude et publication des résultats.

○ *Élaboration du rapport*

Cette tâche revient au consultant qui devra se conformer entre autres aux dispositions de :

- l'Arrêté ministériel N° 9471 MJEHP – DEEC en date du 28 novembre 2001 portant contenu des termes de références des études d'impact ;
- l'arrêté Ministériel N° 9468 MJEHP-DEEC en date du 28 novembre 2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental
- l'arrêté ministériel N° 9472 MJEHP-DEEC en date du 28 novembre 2001 portant contenu du rapport de l'Étude d'impact environnemental (au cas où c'est une EIES qui est demandée).

Le Consultant prendra en compte les mesures génériques définies dans le présent rapport d'EES.

☞ ***Étape 5 : Examen/approbation des rapports d'AEI***

La DREEC à travers le comité technique va procéder à l'examen et à l'approbation du rapport soumis, notamment les mesures d'atténuation proposées, pour s'assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation appropriées ont été proposées.

NB : Les rapports élaborés devront être soumis à la Banque Africaine de Développement pour revue et approbation sur la base du SSI, avant leur pré-validation par le comité technique.

Le rapport d'AEI validé par le comité technique (régional) sert à éclairer la prise de décision du Ministère en charge de l'environnement qui émet le certificat de conformité environnementale devant être partagé par l'UGP avec la Banque Africaine de Développement pour publication après autorisation du pays.

☞ ***Étape 6 : Publication des rapports d'AEI***

Pour satisfaire aux exigences des procédures d'évaluation environnementale, l'UGP diffusera les documents de sauvegardes dans la zone du sous-projet et transmettra à la Banque, la preuve de validation des rapports d'AEI ainsi que l'autorisation à diffuser les documents sur son site Web. Un exemplaire des documents devra être déposé au siège des municipalités concernées.

☞ **Étape 7 : Intégration des mesures EHSS dans les DAO ou tout autre document utilisé pour la commande publique, puis dans les contrats avec les entreprises adjudicataires**

Le responsable de la passation des marchés de l'UGP avec l'appui des spécialistes en sauvegardes E&S s'assurera que les mesures environnementales et sociales et les Spécifications Environnementales, Sociales, Santé et Sécurité (SESSS) soient intégrées dans les DAO. A cet effet, l'UGP veillera à l'intégration des mesures dans le bordereau de prix unitaires, afin de garantir la prise en compte dans le marché des aspects environnementaux et sociaux. Le DAO prendra également en compte les critères environnementaux et sociaux pour la sélection des entreprises, notamment des renseignements sur le savoir-faire du candidat en matière de protection de l'environnement, du respect des mesures d'hygiène, de santé, de sécurité, de genre, de développement social. Les principes d'achat public durable, de circuit-court et de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) des entreprises pourront aussi être pris en compte dans le DAO, puis dans les contrats avec les adjudicataires.

Les contrats devront également prévoir des clauses relatives au non-respect des obligations sociales et environnementales, d'hygiène, de santé et de sécurité, par le titulaire ou par son sous-traitant. Ces clauses devront pouvoir conduire l'autorité contractante, après mise en demeure, à prononcer une sanction financière sous la forme d'une pénalité forfaitaire journalière qui sera prélevée jusqu'à cessation du manquement constaté.

Le manuel de procédures devra en conséquence prévoir qu'aucun DAO ne devra pas être lancé sans qu'au préalable un contrôle de qualité ne soit assuré par les spécialistes en sauvegardes E&S de l'UGP. Cette étape de vérification sera ainsi prise en compte dans le système de suivi-évaluation du projet et documentée.

Des clauses environnementales et sociales seront également intégrées dans les DAO, puis dans les contrats des missions de contrôle, comme directives à suivre pour l'exécution de la surveillance environnementale et sociale des travaux.

Toutes les entreprises et prestataires devront préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES-Entreprise) à faire approuver par les prestataires chargés du suivi de la mise en œuvre des engagements et de l'évolution des performances E&S (Missions de contrôle).

☞ **Étape 8 : Exécution/mise en œuvre des mesures non contractualisées avec les entreprises de construction**

Il s'agit des mesures prévues par la stratégie de gestion environnementale et sociale du projet et celles prescrites par des études spécifiques qui ne sont pas exécutées par les entreprises. Les spécialistes en sauvegardes E&S de l'UGP vont définir les critères techniques devant permettre au Spécialiste en Passation de marchés de l'UGP, de procéder au recrutement des prestataires spécialisés pour la mise en œuvre de mesures selon les dispositions prévues par la commande publique.

☞ **Étape 9 : Surveillance-contrôle/supervision-environnementale et sociale**

La surveillance ou contrôle/supervision environnementale et sociale, se fera à l'interne et à l'externe.

○ *La surveillance de proximité de la mise en œuvre des mesures E&S*

Cette surveillance permet de vérifier au jour le jour, le respect des plans d'actions E&S définissant les solutions conjointement approuvées par le porteur de projet et l'institution financière pour améliorer la gestion E&S de l'entreprise et sa performance en la matière. Ces

plans d'action dès lors qu'ils ont été intégrés dans la documentation juridique, deviennent de fait des engagements contractuels pour l'entreprise adjudicataire du marché.

La surveillance de proximité de l'exécution des travaux sera assurée par le Bureau de Contrôle recruté par l'UGP.

○ *La supervision des activités*

La supervision des activités sera assurée par les spécialistes en sauvegardes E&S de l'UGP pour le compte du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l'Élevage, ainsi que par les Experts de Sauvegardes de la Banque Africaine de Développement

☞ **Étape 10 : Diffusion du rapport de surveillance**

L'UGP sera responsable de la diffusion du rapport de surveillance du PROVALE-CV. La périodicité de la diffusion de ce rapport sera mensuelle quand la catégorie est 1.

☞ **Étape 11 : Suivi environnemental et social**

○ *Suivi interne*

C'est une responsabilité de l'UGP selon le mécanisme qui sera défini dans la présente stratégie de gestion environnementale et sociale (SGES) pour suivre l'évolution des performances E&S.

○ *Suivi Externe (contrôle régalién)*

Il sera effectué par la DEEC qui a le mandat régalién de suivre sur le plan national, la mise en œuvre des PGES sur la base des termes du Certificat de conformité délivré par le Ministère chargé de l'environnement.

○ *Évaluation*

Il sera effectué par un consultant indépendant et par la Banque à mi par-parcours et à la fin du projet.

☞ **Étape 12 : Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S**

Le renforcement de capacités vise à faciliter la gestion environnementale et sociale du projet aussi bien en phase construction qu'en phase exploitation. Les spécialistes en sauvegardes sociales et environnementales de l'UGP sont responsables de la planification et de l'exécution du renforcement de capacités.

☞ **Étape 13 : Audit / Évaluation de la mise en œuvre des mesures E&S**

L'audit sera effectué par des Consultants (nationaux) à mi par-parcours et à la fin du projet. A partir de la deuxième année, un audit annuel de performance E&S sera effectué par un prestataire externe. Des audits de clôture seront aussi réalisés pour chaque PAR dont l'exécution est finalisée.

☞ **Étape 14 : Reporting**

La mise en œuvre des engagements environnementaux et sociaux devra être documentée et les rapports archivés. Aussi devront être produits :

- Des rapports mensuels de surveillance rédigés par la mission de contrôle qui sera commise par l'UGP. De même des rapports de suivi élaborés par la CRSE/DREEC seront transmis régulièrement à l'UGP.
- L'UGP soumettra à la Banque Africaine de Développement, des rapports mensuels au plus tard le 5 du mois prochain et qui doit faire la situation sur la mise en œuvre des diligences

environnementales et sociales mises en œuvre durant la période considérée. Ces rapports devront rendre compte de l'état d'exécution des mesures édictées ainsi que des problèmes rencontrés.

Le tableau ci-après récapitule le processus d'intégration des mesures de gestion environnementale et sociale dans la mise en œuvre des sous projets.

Tableau 14: Responsabilités pour la mise en œuvre du processus de gestion environnementale et sociale

Étapes/Activités		Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1. Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet		UGP	UGP	Bureaux d'études
2. Remplissage du formulaire de sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, Audit E&S)		Spécialistes en Sauvegardes Environnementales de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DREEC</li> <li>• Communes concernées ;</li> <li>• Banque Africaine de Développement</li> </ul>	
3. Approbation de la catégorisation		DEEC	BAD (vérification de la conformité par rapport à son SSI).	
4. Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale				
4.1. Préparation des orientations		DREEC et Expert E&S de l'UGP	DEEC/DREEC Banque Africaine de Développement	
4.2. Approbation des orientations		DEEC/DREEC	Banque Africaine de Développement	
4.3. Sélection d'un bureau d'étude ou d'un consultant pour la réalisation des études environnementales et sociales		Responsable passation de marchés de l'UGP ; Expert E&S de l'UGP	Coordonnateur PROVALE -CV Nord	
4.4. Supervision et évaluation des études environnementales et sociales		Expert E&S de l'UGP	Banque Africaine de Développement ; DEEC/DREEC	
4.5. Élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale	Simple mesures environnementales et sociales	Expert E&S de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DEEC/DREEC ;</li> <li>• Banque Africaine de Développement</li> </ul>	
	AEI (avec PAR ou non)	Expert E&S de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DEEC/DREEC ;</li> <li>• Banque Africaine de Développement</li> </ul>	Consultant NB. Consultant agréé pour l'AEI
5. Examen et approbation des rapports d'AEI et obtention du certificat environnemental		DEEC/DREEC		

Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	Banque Africaine de Développement		
6. Publication des rapports d'AEI	Coordonnateur PROVALE-CV	DEEC Banque Africaine de Développement ; Municipalités	Médias
7. Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du projet, de toutes les mesures de la phase des travaux qui doivent être contractualisées avec l'entreprise ; Approbation du PGES entreprise	• SPM de l'UGP • Spécialiste en Sauvegardes E&S de l'UGP	• DEEC • Banque Africaine de Développement	
	Expert E&S de l'UGP	• DEEC • Banque Africaine de Développement	Mission de Contrôle
8. Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	Entreprises	• Expert E&S de la Mission de Contrôle ;	Consultants ONG Structures publiques compétentes (conventions)
9. Surveillance – contrôle/supervision environnementale et sociale			
9.1. Surveillance de proximité	Expert E&S de la Mission de Contrôle	Expert E&S de l'UGP	Mission de contrôle/Consultants
9.2. Supervision environnementale et sociale	Expert E&S de l'UGP	• DEEC/DREEC ; • Banque Africaine de Développement	Consultants
10. Diffusion du rapport de surveillance environnementale et sociale	Coordonnateur PROVALE-CV	DEEC/DREEC Banque Africaine de Développement	
11. Suivi environnemental et social			
11.1. Suivi interne	Expert E&S de l'UGP	• Coordonnateur PROVALE-CV	MDC
11.2. Suivi environnemental et social (externe)	DEEC/DREEC		Consultants agréés Laboratoires agréés

Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	Banque Africaine de Développement		
11.3. Évaluation à mi-parcours et évaluation finale et audits PAR	Expert E&S de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DEEC/DREEC</li> <li>• Banque Africaine de Développement</li> </ul>	Consultants indépendants,
12. Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	Coordonnateur PROVALE-CV	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Banque Africaine de Développement</li> <li>• DEEC/DREEC</li> <li>• Banque Africaine de Développement</li> </ul>	Consultants Structures publiques compétentes (conventions)
13. Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Expert E&S de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DREEC/DEEC</li> <li>• Banque Africaine de Développement</li> </ul>	Consultants

## 7.2. Plan d'atténuation

### 7.2.1. Mesures règlementaires

Les entreprises adjudicataires des travaux devront procéder à la déclaration des ICPE exploitées dans leurs bases chantiers auprès de la Division Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés de la région concernée, ainsi que la déclaration de l'effectif de leur personnel à l'IRTSS. Elles devront en outre obtenir auprès du Service minier de la région concernée, les autorisations d'ouverture et d'exploitation des carrières aux fins de l'aménagement des pistes. L'autorisation des services des Eaux et Forêts devra également être obtenue pour toutes les opérations de déboisement/défrichement des espèces végétales sur l'ensemble des sites de travaux.

### 7.2.2. Mesures générales d'atténuation

Mesures	Actions proposées
	<p>Faire une cartographie des projets intervenant dans les ciblées pour procéder à un choix judicieux et motivé des sites d'implantation et éviter d'éventuels doublons susceptibles de creuser les déséquilibres interterritoriaux dans l'accès aux infrastructures économiques et d'entraîner des gaspillages de temps et de ressources ;</p> <p>Organiser une campagne de communication et de sensibilisation des populations avant les travaux en s'appuyant sur les relais que sont les ONG, les OSC, les ASC, les groupements de femmes, les bajenu-gox...</p> <p>Prévoir des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;</p> <p>Procéder à la signalisation des travaux ;</p> <p>Signer des conventions avec les structures de soin pour la prise en charge médico-professionnel des malades et accidentés, ainsi que des contrats avec des prestataires agréés pour la prise en charge des déchets notamment dangereux ;</p> <p>Afin d'assurer l'équité et la transparence dans les recrutements, mettre sur pied une commission dédiée et privilégier la main d'œuvre locale toutes les fois que l'expertise existe ;</p> <p>Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;</p> <p>Procéder à une large diffusion du MGP et faire signer un code de conduite EAS/HS-VCE par tous les travailleurs ;</p> <p>Impliquer étroitement les Communes dans le suivi de la mise en œuvre ;</p> <p>Indemniser les personnes affectées en cas de destruction de biens ou de pertes d'activités...</p>
Prescriptions pour les cas de découvertes archéologiques	<p>La législation nationale considère comme propriété absolue de l'Etat les fossiles, objets de valeur, antiquités, pièces de monnaie, structures et autres vestiges ou objets d'intérêt géologique ou archéologique découverts fortuitement sur le chantier.</p> <p>En cas de découverte de ces objets archéologiques, l'Entrepreneur devra immédiatement : (i) faire arrêter les travaux et circonscrire la zone concernée ; (ii) saisir le Secrétaire d'État à la Culture, aux Industries créatives et au Patrimoine historique chargé de la culture pour dispositions à prendre.</p>

	Il devra en outre prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses ; avertir la mission de contrôle de sa trouvaille et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.
Bonnes pratiques environnementales et sociales	<p>Procéder à un reboisement compensatoire visant un gain net de biodiversité ;</p> <p>Eviter le braconnage, la destruction des habitats fauniques et les déplacements inopportuns dans les habitats fauniques ;</p> <p>Evacuer les déchets vers une décharge autorisée ;</p> <p>Veiller à la propriété des chantiers ;</p> <p>Eviter le déplacement des engins en dehors des emprises pour minimiser le compactage des sols et réhabiliter les zones compactées ;</p> <p>Privilégier les véhicules et engins minimisant les nuisances sonores et les vibrations ;</p> <p>Eviter l'incinération des déchets solides sur le chantier ;</p> <p>Privilégier la collaboration avec les populations locales, la concertation et les canaux traditionnels de traitement des griefs existant ;</p> <p>Sensibiliser les travailleurs étrangers et leur exiger le respect des us et coutumes locale, et de l'intégrité physique et morale des riverains ;</p> <p>Procéder à une réhabilitation progressive des carrières et si possibles les reboiser ou en faire des bassins de rétention d'eau pluviales ;</p> <p>Sensibiliser le personnel de chantier et les riverains sur les IST/VIH/SIDA en s'appuyant sur les ONG, les OSC, les ASC...</p> <p>Veiller au respect de la sacralité des sites culturels ;</p> <p>Eviter tout rejet d'eaux usées dans le milieu naturel notamment les plans/cours d'eau ;</p> <p>Eloigner autant que faire se peut, les sites d'entreposage des produits dangereux des plans/cours d'eau, des habitations et des unités sensibles que sont les lieux de culte, écoles, les structures, etc. ;</p> <p>Arroser les aires sujettes à des dégagements de poussières ;</p> <p>Procéder à des contrôles/entretiens réguliers de la machinerie pour détecter à temps utiles les défaillances susceptibles d'entraîner des fuites et/déversements de polluants ;</p> <p>Collecter les sols pollués et les décontaminer.</p>

### 7.2.3. Mesures d'atténuation des impacts et risques associés aux travaux

Le tableau qui suit présente les impacts et risques associés aux travaux.

**Tableau 15 : impacts et risques associés aux travaux**

Composantes	Impacts	Mesures de gestion
<i>Qualité de l'air</i>	Pollution atmosphérique par les poussières et les gaz d'échappement.	Procéder à un arrosage régulier des aires sujettes à des dégagements de poussières ; Assurer un entretien régulier de la machinerie.
<i>Climat</i>	Émissions des GES et destruction des puits de carbone (végétaux)	Assurer un entretien régulier de la machinerie et promouvoir les énergies vertes ;

<b>Composantes</b>	<b>Impacts</b>	<b>Mesures de gestion</b>
		<p>Limiter les coupes d'arbres aux seules emprises, au strict minimum nécessaire et procéder à un reboisement compensatoire visant un gain net de biodiversité</p>
<i><b>Ambiance sonore</b></i>	Émissions sonores et vibrations	Utiliser des véhicules en engins minimisant les bruits et vibrations et les entretenir régulièrement
<i><b>Ressources naturelles non vivantes</b></i>	<p>Risque de pollution des eaux souterraines et de surface suite à des fuites et/ou déversements des substances dangereuses ;</p> <p>Risque de surexploitation des ressources hydriques ;</p> <p>Risque d'entraves au drainage naturel des eaux de ruissellement ;</p> <p>Risque de pollution et/ou de compactage et d'érosion des sols</p>	<p>Aménager des aires étanches pour le stockage des substances dangereuses, prévoir des produits absorbant aux sites de stockages ;</p> <p>En cas d'intervention en milieu aquatique, installer une barrière flottante autour de la zone de travail pour le confinement d'éventuel polluants déversés ;</p> <p>Assurer la collecte et la décontamination des sols contaminés</p>
<i><b>Ressources naturelles vivantes</b></i>	<p>Risque de mortalité animale, de dérangement de la faune et de destruction d'habitats fauniques ;</p> <p>Abattage d'arbres et réduction de la couverture végétale</p>	<p>Proscrire le braconnage et le transport des produits du braconnage ;</p> <p>Éviter le travail de nuit pour minimiser le dérangement de la faune ;</p> <p>Limiter les coupes d'arbres aux seules emprises, au strict minimum nécessaire et procéder à un reboisement compensatoire visant un gain net de biodiversité</p>
<i><b>Aires classées et écosystèmes sensibles</b></i>	Risque d'empiètement sur des aires classées ou des écosystèmes sensibles	Éviter tout empiètement sur les aires classées et les écosystèmes sensibles ; Pour se faire, se rapprocher des IREF pour se renseigner sur leur limites éventuelles
<i><b>Services écosystémiques</b></i>	Risque de baisse de la disponibilité des produits de prélèvement	Épargner autant que faire les essences support de subsistances des populations locales ; Tenir compte des préférences des populations lors des reboisements
<i><b>Activités économiques et moyens d'existence et de subsistance des populations</b></i>	<p>Risque de changement d'affectations des sols ;</p> <p>Risque de déplacements physiques</p> <p>Risque de perte/restriction d'accès des terres agricoles ou de pâturage et des produits de prélèvement ;</p> <p>Risque de discrimination à l'emploi ;</p>	<p>Aménager de nouvelles zones spéciales agricoles à vocation pastorale pour compenser les pertes de pâturages ;</p> <p>Recenser tous les biens affectés et les compenser avant le démarrage des travaux ;</p> <p>Accorder des aides à la réinstallation et la restauration des moyens de subsistance des personnes déplacées, ainsi que des mesures d'accompagnement ;</p> <p>Mettre sur pied un cadre de concertation et de gestion des conflits ;</p>

<b>Composantes</b>	<b>Impacts</b>	<b>Mesures de gestion</b>
	Risque de tensions foncières et de frustrations et conflits Risque de non-respect des us et coutumes des populations locales	Sensibiliser les travailleurs étrangers sur le respect des us et coutumes des populations, et de l'intégrité physique et morale des populations ; Veiller au respect des principe d'équité et d'égalité dans l'accès à l'emploi
<b>Cadre de vie et paysage</b>	Risque de prolifération et d'abandon des déchets ; Risque défiguration du paysage par les déchets solides	Assurer la collecte systématique des déchets ; lors stockage dans des contenants adaptés à leur nature et aux quantités produites en attendant leur prise en charge par une prestataire agréé en vue de valorisation ou élimination
<b>Patrimoine</b>	Risque de destruction du patrimoine culturel ; Risque découverte fortuite de vestiges culturels	Procéder à un inventaire du patrimoine culturel avant le démarrage des travaux ; En cas de découverte fortuite de vestiges culturels, arrêter automatiquement les travaux, circonscrire la zone de découverte et informer les services compétents pour conduite à suivre.
<b>Santé et sécurité des travailleurs et des communautés</b>	Risque d'apparition et/ou de propagation des IST/VIH-SIDA, du COVID-19... ; Risque d'entorse à la législation du la législation du travail (conditions de travail, contrat de travail ; âge limite d'accès à l'emploi, travail forcé...) ; Risque d'EAS/HS-VCE Risque d'accidents du travail ou de trajet, et de maladies professionnelles.	Sensibiliser les populations et les travailleurs sur les risques d'IST/VIH-SIDA, du COVID-19... Veiller au respect strict de la législation du travail ; Élaborer et faire signer un code de conduite EAS/HS-VCE par tous les travailleurs ; Sensibiliser les travailleurs sur les risques d'accidents du travail et de trajet ; Assurer un suivi médicoprofessionnel et des prestations sociales aux travailleurs...

#### 7.2.4. Mesures d'atténuation des impacts et risques en phase exploitation

##### 7.2.4.1. Gestions des impacts et risques associés aux prestations intellectuelles et de renforcement de capacité

Le tableau qui suit présente les mesures de gestion des impacts et risques associés aux prestations intellectuelles et de renforcement de capacité.

**Tableau 16 : impacts et risques associés aux prestations intellectuelles et de renforcement de capacité.**

<b>Composantes</b>	<b>Impacts/risques</b>	<b>Mesures de gestion</b>
<b>Composante A : Développement des infrastructures agricoles</b>	Risque d'erreurs d'appréciation lors du ciblage des bénéficiaires	Faire une cartographie des projets présents dans la zone

<b>climato-résilientes et durables</b>	des opportunités créées par le projet ; Défaut de transparence dans le processus de ciblage des bénéficiaires ; Risque de discriminations ; Risque d'EAS/HS-VCE y compris les abus de position dominante ou de pouvoir différentiel dans le processus de ciblage des bénéficiaires et en milieu de travail ; Risque de malversation et/ou de mauvaise gestion de redevance par les membres des Comités de gestion...	d'intervention pour éviter les doublons ; Veiller à la transparence dans le ciblage des zones et des bénéficiaires ; Veiller à l'équité et l'égalité dans l'accès aux opportunités créées par le projet ; Sensibiliser les populations et les travailleurs sur les risques d'EAS/HS-VCE Élaborer et faire signer un code de conduite EAS/HS-VCE par tous les travailleurs ; Organiser des séances de formation en gestion pour les membres des comités de gestion...
<b>Composante B : Promotion des chaînes de valeur intégrées et créatrices d'emplois</b>		
<b>Composante C – Gestion du projet</b>		

#### 7.2.4.2. Gestions des impacts et risques associés aux investissements physiques

Le tableau qui suit présente les mesures de gestion des impacts et risques associés aux prestations physiques.

**Tableau 17 : mesures de gestion des impacts et risques associés aux investissements physiques**

Sous-composantes	Intervention	Impacts/risques		Mesures de gestion
		Biophysiques	Socioéconomiques	
<p><b>Sous-composante A1</b> : Modernisation des infrastructures de production</p>	<p>Aménagement des vallées et bas-fonds : endiguement et aménagements secondaires (A1.1 &amp; A.1.2)</p>	<p>Risque d'entrave au drainage naturel des eaux de ruissellement et d'inondation du voisinage ; Risque de prolifération de plantes invasives et d'obstruction des chenaux de drainage Risque de dégradation des terres du fait de mauvaises pratiques culturales ; Contamination de l'environnement et des ressources par des pesticides ou des contenants de pesticides</p>	<p>Risque de discrimination dans l'accès aux terres aménagées et de frustration et conflits ; Risque de maladies hydriques ; Risque d'intoxication humaine et animale par des résidus de pesticides ou des contenants de pesticides ;</p>	<p>Aménager des chenaux de drainage des eaux pluviales autour des périmètres aménagés ; Assurer l'entretien régulier des canaux (curage, désherbage) ; Sensibiliser et former les agriculteurs aux bonnes pratiques culturales et les risques liés aux pesticides chimiques ; Promouvoir les cultures bio, les biofertilisants et la lutte biologique ; Proscrire les pesticides persistants ; En cas d'usage de fertilisants et de produits phytosanitaires, s'assurer sur les doses prescrites par les fabricants sont respectés ; Assurer la collecte systématique et la prise en charge des contenants et restes de pesticides chimiques par un prestataire agréé en vue de leur élimination ; Veiller à l'égalité et l'équité dans l'accès aux terres ; Sensibiliser les paysans sur les maladies ; Assurer les suivis des vecteurs de maladies hydriques dans les canaux et les plans d'eau ;</p>

Sous-composantes	Intervention	Impacts/risques		Mesures de gestion
		Biophysiques	Socioéconomiques	
				Utiliser des EPI adaptés lors des épandages de pesticides ; Respecter les délais d'attente avant récolte (DAAR) en cas d'épandage de pesticides chimiques ; Signer des conventions avec les structures de soin pour la prise en charge des victimes d'intoxication et de maladies hydriques.
	Aménagement des périmètres maraichers de 1 à 2 ha pour femmes et jeunes (A.1.5)	Risque de salinisation et d'engorgement des terres ; Risque de pollution des eaux et des sols par des produits phytosanitaires, des contenants de produits phytosanitaires et/ou des engrais chimiques non homologués ou en excès ; Risque de dégradation des terres du fait de mauvaises pratiques culturales (érosion, salinisation, acidification...)	Risque de discrimination dans l'accès aux périmètres maraichers et de frustration et conflits ; Risque d'usage de pesticides non homologués ou en excès ; Risque d'intoxication humaine et animale par des résidus de pesticides ou des contenants de pesticides.	Promouvoir les cultures bio, les biofertilisants et la lutte biologique ; Proscrire les pesticides persistants ; En cas d'usage de fertilisants et de produits phytosanitaires, s'assurer sur les doses prescrites par les fabricants sont respectés ; Veiller à l'égalité et l'équité dans l'accès aux périmètres maraichers ; Sensibiliser les paysans sur les risques liés aux pesticides, et les former aux techniques culturales minimisant les risques de dégradation des sols ; Opter pour les pratiques d'irrigation minimisant les risques d'engorgement et de salinisation des sols ;
	Réhabilitation, renforcement et modernisation des ouvrages anciens	Risque de salinisation et d'engorgement des terres ;	Risque de discrimination dans l'accès aux périmètres maraichers et de frustration et conflits ;	Assurer la collecte systématique et la prise en charge des contenants et

Sous-composantes	Intervention	Impacts/risques		Mesures de gestion
		Biophysiques	Socioéconomiques	
	réalisés dans le cadre d'anciens projets	Risque de pollution des eaux et des sols par des produits phytosanitaires, des contenants de produits phytosanitaires et/ou des engrais chimiques non homologués ou en excès ; Risque de dégradation des terres du fait de mauvaises pratiques culturales.	Risque d'usage de pesticides non homologués ou en excès ; Risque d'intoxication humaine et animale par des résidus de pesticides ou des contenants de pesticides.	restes de pesticides chimiques ainsi que les batteries en fin de vie par un prestataire agréé en vue de leur recyclage ou élimination.
<b>Sous-composante A2</b> : Réalisation des infrastructures de commercialisation	Aménagement et exploitation des pistes de production	Pollution atmosphérique par les poussières et les gaz d'échappement	Risques d'accidents de la circulation ; Risque de heurs d'animaux ; Nuisances pour les riverains des pistes ; Risque d'actes délictuels associés au désenclavement des contrées traversée (vols de bétail par exemple).	Sensibiliser les conducteurs et les riverains sur les risques d'accidents ; Installer des panneaux de signalisation à l'approche des établissements humains ; Limiter les vitesses à 20km/h dans les établissements humains ; Aménager des ralentisseurs au droit des ERP et des zones de passages d'écoliers ; Signaler les parcours du bétail.
	Aménagement de centres de groupages pour produits maraîchers.	Risque d'émission de GES par les chambres froides ; Production de déchets solides et liquides.	Risque de discrimination dans l'accès à l'emploi et aux infrastructures ; Risques de frustration et conflits liés à d'éventuelles discriminations.	Proscrire les unités de congélation utilisant les CFC ; Réduire la taille des composants des installations frigorifiques pour diminuer la quantité de fluide frigorigène nécessaire. Pour ce

Sous-composantes	Intervention	Impacts/risques		Mesures de gestion
		Biophysiques	Socioéconomiques	
				faire, recourir à des installations frigorifiques mettant en œuvre des échangeurs de chaleur à faible volume interne et haute efficacité énergétique
	Aménagement et exploitation des magasins de stockage pour produits céréaliers	Production de déchets banals et dangereux (batteries en fin de vie) ; Risque de prolifération d'animaux nuisibles (rats, insectes parasites des produits secs) ; Risque d'incendies et d'émission de poussières (création de zones ATEX) Risque de contamination de produits alimentaires lors des opérations de dératisation et de protection contre les prédateurs.	Risque de discrimination dans l'accès aux magasins ; Risque d'altération et de pertes de produits en raison de mauvaises conditions de stockage ou suite à des attaques de nuisibles ; Risque d'incendies et d'émission de poussières (création de zones ATEX) Risque de contamination de produits alimentaires lors des opérations de dératisation et de protection contre les prédateurs ; Risque d'intoxication par les résidus d'éventuels produits chimiques qui seraient utilisés dans la cadre de la dératisation/désinsectisation ; Risque désintoxication des consommateurs par des résidus de produits phytosanitaires.	Assurer la collecte et la prise en charge des batteries en fin de vie par un prestataire agréé en vue d'un recyclage ; Prévoir des extincteurs adaptés dans les magasins ; Veiller à l'égalité et l'équité dans l'accès aux magasins ; Sensibiliser les paysans sur les risques liés aux pesticides ; Procéder à des dératisations et des désinsectisations périodiques ; Promouvoir la lutte biologique pour éradiquer et éloigner les animaux nuisibles des magasins.

Sous-composantes	Intervention	Impacts/risques		Mesures de gestion
		Biophysiques	Socioéconomiques	
<b>Sous-composante A3</b> : Gestion durable des ressources naturelles et suivi/surveillance environnemental	Restauration mécanique des terres dégradées, Aménagements forestiers (reboisement, enrichissement des formations forestières, etc.) Restauration des mangroves ; Aménagement de pare feux ; Plantation linéaire de haies vives ; Mise en place de 40 pépinières villageoises agro-forestière et d'unités de promotion de produits forestiers non ligneux.	Risque de déséquilibres écosystémiques associés à l'utilisation de plantes invasives dans le cadre des aménagements forestiers ; Risque d'érosion des sols associé à la suppression de la végétation dans le cadre de l'ouverture des pare.	Risque de discrimination dans l'accès aux emplois.	Opter pour des essences locales dans le cadre des reboisements et proscrire les espèces invasives ; Veiller au respect de l'égalité et de l'équité dans l'accès aux emplois qui seront créés ; Eviter l'aménagement des pare-feux dans des zones à forte déclivité pour minimiser les risques d'érosion hydriques des sols.
<b>Sous-composante B.2</b> : <u>Valorisation et développement des chaînes de valeur</u>	Réhabilitation et équipement du centre de Recherches Agricoles de Djibélor (B2.1)	Risque de surexploitation des nappes ; Production de déchets dangereux (réactifs utilisés dans les laboratoires, batteries en		Promouvoir la rétention et la valorisation des eaux pluviales pour minimiser la pression sur les nappes ; Assurer la collecte et la prise en charge des déchets dangereux par

Sous-composantes	Intervention	Impacts/risques		Mesures de gestion
		Biophysiques	Socioéconomiques	
		fin de vie) et de déchets banals du tri ; Risque d'émission de GES par les chambres froides.		un prestataire agréé en vue de leur élimination ou de leur valorisation ; Proscrire les unités de congélation utilisant les CFC ; Réduire la taille des composants des installations frigorifiques pour diminuer la quantité de fluide frigorigène nécessaire. Pour ce faire, recourir à des installations frigorifiques mettant en œuvre des échangeurs de chaleur à faible volume interne et haute efficacité énergétique.
<b>Sous-Composante B3</b> : Promotion de l'emploi des jeunes et appui à l'entrepreneuriat	Mise en place de plateformes multi-fonctionnelles et unités de transformation(B.3.2)	Pollutions atmosphériques par les fumées, poussières diffuses ; Production de déchets organiques (des poulaillers, bergeries, porcheries, étables, balle de riz...) ; Risque incendie.	Risque de discrimination dans l'accès aux plateformes et de frustrations ; Risque d'accident liés aux équipements électromécaniques Nuisances sonores ;	Doter les travailleurs d'EPI adaptés et les sensibiliser aux risques d'IRA associés aux particules fines ; Assurer le compostage des déchets putrescibles ; Prévoir des extincteurs adaptés et en nombre suffisant dans les plateformes ; Assurer l'équité et l'égalité dans l'accès aux plateformes ; Sensibiliser les travailleurs aux risques d'accidents liés aux équipements électromécaniques et s'assurer qu'ils soient gérés par des travailleurs qualifiés.

Sous-composantes	Intervention	Impacts/risques		Mesures de gestion
		Biophysiques	Socioéconomiques	
	Fermes polycultures pour jeunes et femmes entrepreneurs (B3.3)	<p>Production de déchets dangereux (batteries en fin de vie et banals) ;</p> <p>Risque de surexploitation des nappes ;</p> <p>Risque de pollution des ressources hydriques et pédologiques par des pesticides et des engrais non homologués et/ou en excès ;</p> <p>Risque de dégradation des terres du fait de mauvaises pratiques culturales</p>	<p>Risque de discrimination dans l'accès à l'eau et aux terres aménagées ;</p> <p>Risques de frustration et conflits ;</p> <p>Risque d'intoxication des animaux par les résidus de pesticides ;</p> <p>Risques d'intoxication des paysans et des consommateurs par des résidus de pesticides</p>	<p>Assurer la collecte et la prise en charge des déchets dangereux par des prestataires agréés ;</p> <p>Assurer l'équité et l'égalité dans l'accès aux fermes ;</p> <p>Sensibiliser et former les agriculteurs aux bonnes pratiques culturales et les risques liés aux pesticides chimiques ;</p> <p>Promouvoir les cultures bio, les biofertilisants et la lutte biologique ;</p> <p>Proscrire les pesticides persistants ;</p> <p>En cas d'usage de fertilisants et de produits phytosanitaires, s'assurer sur les doses prescrites par les fabricants sont respectés ;</p> <p>Assurer la collecte systématique et la prise en charge des contenants et restes de pesticides chimiques par un prestataire agréé en vue de leur élimination ;</p> <p>Veiller à l'égalité et l'équité dans l'accès aux terres ;</p> <p>Veiller au respect du DAAR en cas d'épandage de pesticides chimiques</p>
	Pépinières semencières (rizicoles et horticoles) B3.4.	Risque d'introduction d'OGM	Risque de discrimination dans l'accès aux plants et de frustration	<p>Proscrire la production et la distribution des OGM ;</p> <p>Assurer l'équité et l'égalité dans l'accès aux fermes.</p>

Sous-composantes	Intervention	Impacts/risques		Mesures de gestion
		Biophysiques	Socioéconomiques	
	B3.5. Centres de mécanisation agricole	Risque de pollution atmosphérique par des aérosols de produits phytosanitaires	Risque de discrimination dans l'accès au matériel agricole (tracteur, motoculteurs, repiqueuses mécaniques de riz, semoirs et épandeurs d'engrais...) et de frustrations ; Risque d'intoxication lié à la manipulation (vente) des produits phytosanitaires	Doter les travailleurs d'EPI (masques) adaptés et les sensibiliser sur les risques ; Assurer l'équité et l'égalité dans l'accès aux équipements et produits ; Assurer la prise en charge des victimes d'intoxication.
	B3.6. Plateformes multi fonctionnelles, unités de transformation, mielleries et mini-laiteries	Pollutions atmosphériques par les fumées, poussières diffuses ; Production de déchets organiques solides et d'effluents (balle de riz par exemple) ; Production de déchets dangereux (batteries en fin de vie).	Risque de discrimination dans l'accès aux plateformes ; Risque d'accident liés aux équipements électromécaniques (décortiqueuses à riz, égreneuses, moulins, batteuses) Nuisances sonores des équipements électromécaniques ; Risque incendie.	Doter les travailleurs d'EPI et les sensibiliser sur les risques ; Assurer l'équité et l'égalité dans l'accès aux plateformes ; Sensibiliser les travailleurs aux risques associés aux équipements électromécaniques ; Assurer la conduite des équipements électromécaniques par des spécialistes ; Assurer l'entretien régulier des équipements pour minimiser les nuisances sonores.
	B3.7. Unités de compostage	Prolifération des déchets solides (matières non putrescibles et en cas de dysfonctionnement)	Nuisances olfactives ; Risques d'accidents liés aux cribleurs et broyeurs	Tenir compte de la direction des vents dominants lors du choix du site de compostage ; Assurer l'équité et l'égalité dans l'accès au compost produit ; Aménager et entretenir une haie vive autour du site de compostage

Sous-composantes	Intervention	Impacts/risques		Mesures de gestion
		Biophysiques	Socioéconomiques	
				pour confiner les odeurs incommodantes ; Sensibiliser les opérateurs des équipements aux risques associés
	B3.8. Interventions dans le domaine de l'élevage	Production de déchets organiques (des poulaillers, bergeries, porcheries, étables, ...)	Risque de discrimination dans l'accès aux opportunités offertes par le projet et de frustrations ; Risques d'épizooties et de zoonose ; Nuisances olfactives liées aux des poulaillers, bergeries, porcheries.	Assurer la collecte et le compostage des déchets putrescibles ; Assurer l'équité et l'égalité dans l'accès aux opportunités créées ; Sensibiliser les éleveurs sur les risques d'épizooties et de zoonose ; Tenir compte de la direction des vents dominants lors du choix des sites des poulaillers, bergeries, porcheries, étables... Créer une haie vive autour des sites pour minimiser les nuisances olfactives.
	B3.9. Infrastructures aquacoles	Risque de surexploitation des nappes	Risque de discrimination dans l'accès aux eaux de vidange des bassins ;	Promouvoir la valorisation des eaux pluviales et le recyclage de l'eau ; Assurer l'équité et l'égalité dans l'accès aux infrastructures

### **7.3. Plan d'engagement des parties prenantes**

Le PROVALE-CV devra élaborer un plan d'engagement des parties prenantes qui devra être publié et fera l'objet d'un large partage.

#### **7.3.1. Objectifs du Plan d'engagement des parties prenantes**

L'objectif principal du PEPP sera de veiller à ce qu'une approche opportune, cohérente, complète, coordonnée et culturellement appropriée soit adoptée pour la consultation et la divulgation des informations nécessaires sur les sous-projets. L'idée est de démontrer l'engagement de PROVALE-CV 2 en faveur d'une approche participative dans la mise en œuvre des sous-projet.

De façon spécifique il s'agira de :

- Établir une approche systématique de mobilisation et de dialogue avec les parties prenantes ;
- Identifier toutes les parties prenantes et obtenir leur participation et leur collaboration à la mise en œuvre des sous-projets ;
- Partager l'information et dialoguer sur le Projet, ses impacts et ses bénéfices pour créer et maintenir un climat de confiance entre les parties prenantes et le Projet ;
- Transformer les populations réticentes en de vrais partenaires du projet ;
- Bien guider la conception et la mise en œuvre du Projet et diminuer les risques techniques, sociaux et budgétaires ;
- Assurer un processus transparent, ouvert, accessible, inclusif et juste, dans un esprit de confiance et de respect, sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation et sans frais de participation ;
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte par le projet et ainsi augmenter sa performance environnementale et sociale ;
- Encourager la mobilisation effective, tout au long du projet, de toutes les parties prenantes touchées par le projet, sur les questions susceptibles d'avoir une incidence sur elles et se donner les moyens d'y parvenir ;
- Donner l'opportunité et les moyens à toutes les parties prenantes touchées par le projet, de faire part de leurs préoccupations, craintes et attentes et au besoin, de reporter un grief avec comme obligation pour le PROVALE-CV d'y répondre et de gérer les griefs soulevés ;
- Définir un mécanisme de règlement des griefs adapté afin de prendre en compte et de traiter toutes les préoccupations et griefs des parties prenantes.

#### **7.3.2. Approche méthodologique**

L'approche devra être systémique et participative. Pour y parvenir les activités qui suivent devront être exécutées :

- Exploitation des documents de base du projet (analyse documentaire) ;
- Cartographie des parties prenantes en trois étapes que sont :
  - l'identification des parties prenantes en partant des données disponibles afin de pouvoir y inclure celles manquantes ;
  - l'usage de la cartographie pour délimiter la zone d'influence du projet,
  - l'établissement de la liste « définitive » des parties prenantes du projet ;
- Elaboration des outils de consultation et d'analyse des parties prenantes (guides d'entretien, matrice d'évaluation/scoring, feuilles de présence...) ; et rencontre des

acteurs, à savoir les autorités administratives, les services techniques centraux et régionaux, les élus municipaux et départementaux, les organisations de la société civiles ainsi que les personnes et communautés affectées ;

- Analyse des résultats des consultations avec les parties prenantes, et de rédaction du rapport.

### 7.3.3. Stratégie et niveau d'implication ou d'engagement des parties prenantes

Le but ultime de l'élaboration du PEPP est l'élaboration d'une stratégie d'engagement à même de garantir l'implication des différents acteurs. Le tableau qui suit présente à titre d'exemple des stratégie activités d'engagement pouvant être mises en œuvre dans la cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du PEPP selon les objectifs visés.

**Tableau 18 : exemple de stratégie et activités d'engagement selon les objectifs visés**

Objectif	Stratégie d'engagement	Types d'activités d'engagement
Garder satisfaites	PP à engager et faire de gros efforts pour les satisfaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les engagements en termes de mise en œuvre des activités du Projet, de respects des normes environnementales et sociales, etc.</li> <li>- Réaliser les activités du Projet dans les délais ;</li> <li>- Réaliser les décaissements à temps ;</li> <li>- Sensibilisation sur les résultats du projet, les solutions apportées aux préoccupations et craintes;</li> <li>- Traiter ses plaintes et griefs;</li> <li>- Respecter autant que possible tous les engagements (délais, activités, rémunérations, etc.) pris envers ces PP.</li> </ul>
A gérer de près	Mettre assez d'énergie avec ces PP pour les garder satisfaites. Mais elles ne doivent pas être trop sollicitées pour ne pas les ennuyer	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer sa compréhension du projet et sa position de soutien;</li> <li>- La tenir informée de façon régulière et permanente;</li> <li>- La faire participer à la structure de gouvernance du Projet;</li> <li>- L'appuyer en termes de moyens pour sa participation à la mise en œuvre du Projet;</li> <li>- Organiser des événements où la PP peut être vue publiquement pour démontrer son soutien.</li> </ul>
A surveiller et tenir informées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garder ces PP suffisamment informées et leur parler individuellement au besoin, pour s'assurer qu'aucun problème majeur ne se pose. Elles peuvent être</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions et forums ouverts;</li> <li>- Organiser des événements donnant l'occasion de poser des questions et de partager des préoccupations;</li> <li>- Prendre en compte ses préoccupations dans la mesure du possible;</li> </ul>

Objectif	Stratégie d'engagement	Types d'activités d'engagement
	utiles pour les étapes ultérieures du Projet. - Prendre en compte leurs avis et préoccupations; - Satisfaire autant que possible leur les préoccupations; - Surveiller et anticiper sur leurs préoccupations; - Respecter les engagements vis-à-vis de ces PP.	- Explorer les opportunités de rencontres avec des acteurs qui ont des positions différentes sur le Projet. - Sensibilisation sur les résultats du projet, les solutions apportées aux préoccupations et craintes; - Renforcer les capacités de la PP.
Tenir informées	- S'assurer que ces PAP ont ce qu'il faut comme information (surtout à la demande), mais ne pas les ennuyer avec une communication excessive.	- Augmenter leur connaissance et leur compréhension du Projet; - Répondre aux attentes ; - Les impliquer autant que possible dans les activités de sensibilisation et de mobilisation; Ces activités peuvent se faire à travers des bulletins et/ou séances d'information, des réunions individuelles...

## 7.4. Mécanisme de gestion des plaintes

### 7.4.1. Définition des concepts

**Approche centrée sur les victimes :** elle se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels — quel que soit leur rôle — dans leurs échanges avec les victimes (surtout les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons) de violences sexuelles ou d'autres formes de violence. L'approche centrée sur les victimes vise à créer un environnement favorable dans lequel les droits des intéressés sont respectés et privilégiés, et dans lequel les victimes sont traitées avec dignité et respect. Cette approche aide à promouvoir le rétablissement de la victime et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.

**Comité de gestion des plaintes :** c'est un organe mis en place pour le recueil et la gestion des griefs, réclamations ou plaintes qui surviennent dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet.

**Conflit :** différend entre deux ou plusieurs parties prenantes du projet se caractérisant par des tensions, des désaccords et des polarisations. Situation dans laquelle ces acteurs élèvent ou expriment des prétentions à la reconnaissance d'aspirations divergentes ou concurrentielles.

**Consentement :** c'est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation

ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration.

**Fournisseur de services** : une organisation offrant des services spécifiques pour les survivantes de VBG, tels que les soins médicaux, le soutien psychosocial, l'hébergement, l'assistance juridique, la protection/sécurité, etc.

**Grief** : c'est un dommage ou préjudice subi par un individu, groupe ou communauté, dans le cadre de la réalisation des activités du Projet ayant entraîné des impacts négatifs (impacts sociaux et économiques, environnementaux, etc.), et qui peut être un motif de réclamation et de plainte.

**Harcèlement sexuel** : le harcèlement sexuel comprend les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportements physiques ou verbaux de nature sexuelle ou tout autre comportement de nature sexuelle qui pourrait être raisonnablement prévu ou perçu comme causant une infraction ou l'humiliation à un autre lorsqu'un tel comportement se mêle au travail, devient une condition d'emploi, ou crée un travail intimidant, hostile ou offensant. Femmes et hommes peuvent être confrontés au harcèlement sexuel.

**Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)**: processus organisé et institutionnalisé par lequel les parties prenantes du projet peuvent soumettre leurs plaintes et requêtes en lien avec le projet. C'est aussi une méthode de prévention, de collecte et de traitement des plaintes qui permet d'anticiper les conflits ou d'y répondre de manière systématique. Il comprend, entre autres, les organes, les acteurs et leurs rôles dans la collecte et le traitement des requêtes et plaintes, ainsi que les règles et les procédures adaptées au contexte.

**Partie prenante** : c'est un individu, groupe de personnes ou organisation qui : (i) est directement et/ou indirectement affecté par le projet (ii) a des intérêts dans le projet (iii) ou est susceptible d'influencer le projet. Les parties prenantes interagissent et contribuent d'une manière ou d'une autre, à la mise en œuvre des activités du Projet (influence positive ou négative, engagement et soutien pour la bonne exécution du Projet, etc.)

**Plaignant** : partie prenante du projet (individu ou groupe) qui exprime un problème, une préoccupation, une revendication ou une question en lien ou non avec le Projet, qu'elle veut voir traiter et/ou résoudre par le Projet.

**Plainte** : c'est une expression orale ou écrite d'une préoccupation, d'un mécontentement, d'une revendication, d'une aspiration ou d'un besoin relatif au Projet, à ses impacts, aux mesures correctives y afférentes, formulée par les personnes affectées et/ou toute personne manifestant un intérêt pour le projet.

**Requête** : besoin d'information, souhait, appréhension, préoccupation exprimée en lien avec le projet. Si la requête ne trouve pas une réponse satisfaisante, elle est susceptible de se transformer en plainte.

**Survivant(e)/victime** : personne ayant subi une violence basée sur le sexe. Les termes « victime » et « survivant(e) » sont interchangeables. « Victime » est un terme souvent utilisé dans les domaines juridique et médical. « Survivant(e) » est le terme généralement plus usité dans les secteurs d'appui psychosocial, car il est plus flexible.

**Violence basée sur le genre** : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres

formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (IASC 2015). Les femmes et les filles sont touchées de façon disproportionnée par la violence sexiste à travers le monde.

**Violence contre les enfants<sup>22</sup> (VCE)** : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne<sup>23</sup>, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail<sup>24</sup>, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

**Violence sexuelle/abus sexuel** : toute forme de contact sexuel non consensuel, même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.

- Faveurs sexuelles : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- Viol : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.

#### 7.4.2. Justification de l'élaboration du MGP

Le PROVALE-CV est classé catégorie 2 au titre des sauvegardes environnementales et sociales de la Banque. Au niveau national, le projet est de catégorie 2 compte tenu de la dispersion des infrastructures à réaliser, leur faible envergure et leur impact limité sur le milieu récepteur. En réponse aux exigences des politiques de sauvegarde de la Banque, la mise en œuvre du PROVALE-CV a nécessité une Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) dont découle le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) et l'élaboration d'un Plan de Gestion des Pestes et d'utilisation des Pesticides (PGPP).

En plus de ces instruments de sauvegarde environnementale et sociale, la BAD, à travers son Système de Sauvegardes Intégré (SSI) et notamment de la Sauvegarde opérationnelle (SO) n°1 (évaluation environnementale et sociale), exige de tout emprunteur ou client, l'établissement d'un mécanisme local de règlement de griefs et de réparation crédible, indépendant et autonome afin de recevoir, faciliter et assurer le suivi de la résolution des griefs et des préoccupations des

---

<sup>22</sup>Est considérée comme enfant, toute personne ayant moins de 18 ans (mineure).

<sup>23</sup> L'exposition à la VBG est aussi considéré comme la VCE.

<sup>24</sup> L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

personnes affectées, relatives à la performance environnementale et sociale du projet. Toutefois, il a été noté l'absence d'un tel mécanisme depuis le démarrage du PROVALE-CV.

C'est dans cette perspective que ce présent mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet est élaboré pour, d'une part, corriger cette non-conformité vis à vis du SSI de la BAD, et d'autre part, mettre à la disposition des parties prenantes un outil fonctionnel, efficace pour la prise en charge des impacts et effets négatifs induits par un projet et qui occasionnent des dommages ou préjudices aux parties prenantes, tout en prenant en compte les réalités socioculturelles des zones d'intervention du projet.

### **7.4.3. Objectifs du MGP**

#### **7.4.3.1. Objectif principal**

La mise en œuvre du PROVALE-CV pourrait entraîner des risques et impacts sociaux et environnementaux importants pour les parties prenantes que le Projet devra gérer de façon efficace, en vue d'instaurer un climat social apaisé et une forte adhésion sociale. Concrètement, cela se fera en prenant appui sur un processus transparent et approprié sur le plan culturel, aisément accessible à toutes les parties prenantes, gratuit et sans représailles.

Ainsi, l'objectif principal poursuivi est d'actualiser le mécanisme de gestion des plaintes élaboré lors la première phase du PROVALE-CV qui sera légitime, transparent, compatible avec les droits, et fondé sur l'engagement et le dialogue pour prendre en charge tous les conflits et plaintes générés au cours de la mise en œuvre du PROVALE-CV, y compris celles liées aux violences basées sur le genre (VBG), et de les traiter de façon efficace, concertée et inclusive, à la satisfaction des parties prenantes. En d'autres termes, le MGP est non seulement un espace de dialogue et de concertation en vue de trouver des solutions appropriées aux dommages et préjudices qui pourraient découler des activités du projet, mais également une plateforme d'information, de concertation et de participation/engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre du Projet.

#### **7.4.3.2. Objectifs spécifiques**

De façon spécifique, il s'agit de :

- Établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- Fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et de prévenir les litiges ;
- Favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- Présenter les catégories de plaintes qui pourraient être générées par le Projet, partant de l'analyse des risques potentiels ;
- Identifier et décrire les organes de pilotage du mécanisme ;
- Établir les procédures de dépôt/transmission, de traitement et de suivi-évaluation des plaintes liées aux préjudices occasionnés sur les biens des tiers (personnes physiques ou morales), aux pertes ou baisses de revenus dues aux activités du Projet, les nuisances pendant la réalisation des travaux ;
- Définir un plan d'opérationnalisation du MGP sensible aux violences basées sur le genre, qui décrit les activités préalables en termes de vulgarisation, communication et de renforcement de capacités, et les ressources nécessaires à la réalisation desdites activités ;

- Assurer la durabilité des interventions du PROVALE-CV et son appropriation par les parties prenantes ;
- Proposer une stratégie et des indicateurs de suivi, de contrôle, de rapportage et d'évaluation du dispositif de gestion des plaintes et estimer les différents coûts y afférents ainsi que le budget...

#### **7.4.4. Principaux risques identifiés dans le cadre de l'EESS du Projet**

Selon les résultats d'analyse de l'Évaluation Environnementales et Sociale Stratégique (EESS), les interventions prévues par le PROVALE-CV pourraient causer des désagréments aux populations cibles, voir au-delà si certaines précautions ne sont pas prises. En effet, l'EESS a permis d'identifier les risques liés à ce projet, aussi, lors des consultations, des constats ont été faits et les parties prenantes ont fait part de leurs préoccupations à tous les niveaux. Des impacts négatifs d'ordre environnemental et social étaient à prévoir dans tous les secteurs d'activités concernés, à savoir l'agriculture, l'élevage, l'aquaculture, la protection de l'environnement et la régénération du milieu et enfin l'appui aux différents secteurs.

##### **7.4.4.1. Les pertes en ressources forestières**

Le développement du maraîchage et de la riziculture, ainsi les autres interventions qui entrent dans le cadre de la protection de l'environnement et de l'appui aux acteurs risquent d'occasionner des pertes de terres et une dégradation des ressources forestières. En effet, la mise à disposition de périmètres maraîchers, l'intensification de la riziculture (l'option pour la méthode intensive en ce qui concerne la riziculture, les constructions prévues (pistes de production, pare-feux, magasins de stockage...) nécessiteront des nouvelles acquisitions de terres. Le risque d'augmentation de la pression foncière est donc réel et les effets néfastes que cela pourrait engendrer sur l'environnement ne sont pas négligeables : pertes de la biodiversité, inondations...

La région de Casamance qui s'est toujours distinguée par la beauté du paysage est en pleine métamorphose du fait de la forte pression sur l'environnement.

##### **7.4.4.2. Le risque de conflits liés au parcours du bétail**

La déforestation signifie également une perte de zones de pâturage, or le non-respect du parcours du bétail, mais aussi les rivalités entre activités du secteur primaire, à savoir l'agriculture, l'élevage et même la pêche font déjà l'objet de conflits dans les zones d'influence du Projet. Les services techniques consultés ont beaucoup insisté sur la problématique de la gestion du parcours du bétail. Les rivalités et conflits entre villages sont aussi à prendre en compte.

##### **7.4.4.3. Le conflit politique au Sud et la question foncière**

Il est important de rappeler que le Sud du pays est une zone de conflits où les populations qui s'étaient déplacées pour fuir la guerre sont en train de regagner leurs villages avec le soutien de l'État Sénégalais. Dans ces conditions, le risque de conflits fonciers est probable, même si les acteurs estiment que le Projet pourrait participer au maintien de la paix dans cette partie du pays. En effet, les entretiens menés au niveau de la préfecture ont permis de constater « la sensibilité et l'importance des questions sociales ». La sensibilité de la question foncière fait d'ailleurs partie des constats majeurs qui se sont dégagés à l'issue de l'entretien avec les responsables de l'ANCAR de Ziguinchor.

##### **7.4.4.4. Les pertes de revenus**

La réalisation de travaux pourrait nécessiter une libération d'emprise et probablement une perturbation des activités économiques : destruction, limitation d'accès aux commerces ou

relocalisation, occupation de terrains privés ou agricoles, destruction de cultures. Dans tous les cas, ce serait un manque à gagner pour les populations concernées. Il faudra donc prévoir des indemnités conséquentes pour les personnes impactées, en vue d'écartier le risque de tensions sociales.

#### **7.4.4.5. Les risques sanitaires et environnementaux liés aux activités du Projet**

Les entretiens dans le cadre de l'élaboration de l'EESS ont révélé que les populations sont conscientes des avantages que présente le Projet pour elles en termes de sécurité alimentaire, de création d'emplois, en particulier pour les femmes et les jeunes. Cependant, elles ont aussi fait part de leurs préoccupations concernant les effets néfastes qu'il pourrait avoir sur l'environnement et leur santé. En effet, l'ouverture des chantiers présente des risques. Très souvent, l'air est pollué par la poussière et les déchets, la fumée, d'où le risque de développement de maladies respiratoires. Les nuisances sonores, les accidents et incendies peuvent également survenir lors des travaux.

La mauvaise qualité des installations est aussi un facteur de risque pour les populations. Dans la région de Kolda, des ouvrages de retenue d'eau n'ont pas pu résister aux fortes pluies dans la commune de Bagadadji et Saré Moussa Méta est difficilement accessible du fait de la disparition d'une digue.

Le développement des maladies liées à l'eau est une des conséquences sociales les plus redoutées dans de pareilles circonstances. A Kolda, d'après Tiers Sud/Société de Développement Agricole et Industriel (SODAGRI), le risque de survenance des maladies hydriques comme la Bilharziose est élevé du fait des retenues d'eau. Il faudra également mettre le personnel de chantier de même que les populations bénéficiaires du Projet à l'abri des maladies sexuellement transmissibles, y compris le SIDA.

Les produits chimiques utilisés dans les secteurs d'intervention du Projet à savoir, l'agriculture (le maraîchage en particulier), l'élevage et la pisciculture présentent un danger pour l'environnement, pour les humains et pour les animaux s'ils ne sont pas utilisés de façon raisonnée.

Concernant l'élevage, les acteurs n'ont pas toujours le niveau de connaissance, ni les moyens nécessaires pour se protéger des produits chimiques utilisés pour les soins vétérinaires, respecter les mesures d'hygiène et prévenir les infections, ce qui les expose aux risques sanitaires.

L'EESS a montré une prise de conscience des risques liés à une utilisation abusive des pesticides chez les exploitants agricoles. A Kolda, selon l'Agence régionale de Développement (ARD), des maraîchers utilisent des produits chimiques non réglementés vendus dans les rues. L'utilisation de l'engrais biologique (bouse de vache) a été recommandée comme alternative aux produits chimiques pour la sauvegarde de l'environnement et pour la prévention des maladies. Comme pour les pesticides, il faudra prendre toutes les dispositions nécessaires pour contrôler l'utilisation des OGM, car les risques ne sont pas négligeables.

#### **7.4.4.6. Les risques de violences basées sur le genre**

☞ Discriminations envers les femmes :

Dans les zones d'intervention du Projet, au Sud en particulier, les résultats de l'EESS ont montré que les femmes sont très actives, elles effectuent le plus gros du travail dans les exploitations familiales, mais ne bénéficient pas suffisamment des revenus. De plus, leur accès au foncier est encore limité. A Kolda, selon l'ARD, les femmes font 80% du travail des familles, mais ne reçoivent que 20% des revenus et des terres. Les conditions ne semblent pas réunies pour que les femmes puissent faire valoir leurs droits au foncier et tirer profit des investissements prévus

dans le secteur agricole. En effet, elles sont très présentes dans le mouvement associatif, mais il s'agit pour la plupart d'organisations informelles. A cela s'ajoutent les croyances socioculturelles qui ne favorisent pas l'autonomisation économique des femmes.

Enfin, le « manque de transparence » a également été évoqué lors des consultations concernant les communes. Certes des avancées ont été notées, on va de plus en plus vers une gestion inclusive des terres au niveau des communes, mais le défi de la transparence reste à être relevé. Les femmes et les jeunes sont encore sous représentés dans les instances de décision. Les commissions domaniales en particulier ne les intègrent pas suffisamment du fait des croyances socioculturelles. Le risque de discrimination envers les femmes quant à l'accès aux moyens de production, le foncier en particulier existe dans les zones d'intervention du Projet comme presque partout dans les zones rurales (Plan Sénégal Emergent, 2014).

☞ La mise au travail des enfants :

Le travail des enfants est une réalité au Sénégal et il faudra beaucoup de vigilance au Sud où des enfants sont mis au travail, faute de matériel pour les récoltes. Les parents regrettent le démarrage tardif des cours dû à cette situation et ses impacts négatifs sur la scolarisation des enfants. Il faut dire que malgré les campagnes de sensibilisation sur les effets néfastes du travail des enfants, le phénomène reste une réalité au Sénégal. Les opérateurs de proximité devront veiller à sensibiliser les communautés sur ces aspects en vue de protéger les enfants, notamment contre la réalisation de tâches pénibles pouvant compromettre leur développement physique et affecter leur santé.

#### **7.4.5. Consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du MGP**

##### **7.4.5.1. Approche méthodologique**

La méthodologie adoptée repose sur une approche participative impliquant l'ensemble des parties prenantes, notamment le personnel du Projet, les Opérateurs de Proximité, l'administration territoriale, les services techniques déconcentrés, les collectivités territoriales, les organisations de la société civile, les associations de jeunes, les associations des femmes, le secteur privé et les communautés concernées, y compris les femmes et filles.

Ainsi, compte tenu des objectifs visés, plusieurs techniques et outils ont été utilisés. Le choix de chaque technique s'est fait en fonction des parties prenantes à rencontrer. Les parties prenantes ont été consultées en tenant compte des enjeux et attentes (particulièrement les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables), et de la nature des impacts et risques identifiés.

##### **7.4.5.2. Déroulement de la mission**

☞ Revue documentaire :

La revue documentaire a consisté en la consultation de tous les documents de sauvegarde environnementale et sociale déjà préparés par le PROVALE-CV, à savoir le rapport de l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS), y compris le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) et de procéder à une analyse de contenu pour une meilleure compréhension des enjeux et une identification des principaux impacts, effets et risques potentiels associés dans les zones d'intervention du PROVALE-CV, et principalement sur les communautés affectées. Le Système de Sauvegarde intégrée (SSI) de la BAD a également été consulté, notamment en ce qui concerne la SO n°1 portant sur l'évaluation environnementale et sociale et qui régit, entre autres, la prise en charge des groupes vulnérables et les procédures de règlement des griefs.

Par ailleurs, les articles, rapports d'études et de recherches produits par les institutions nationales et internationales sur la situation des violences basées sur le genre et les procédures

opérationnelles standards de prise en charge de ces questions ont été examinés. Le but était d'analyser la situation dans les régions d'intervention et de proposer des approches de prévention et de prise en charge en adéquation avec les réalités locales, les principes et exigences nationales et celles édictées dans le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD en matière de gestion des plaintes.

Enfin, les rapports disponibles sur le projet, y compris le rapport d'évaluation du Projet, les accords de prêt, les rapports périodiques de suivi de la mise en œuvre du Projet, ainsi que toute la documentation pertinente ont également été examinés, afin de mieux identifier les risques et impacts liés à la mise en œuvre des activités du PROVALE-CV et qui pourraient être source de conflits et plaintes.

#### ☞ Préparation des outils de collecte

Deux guides d'entretien ont été confectionnés en tenant compte des objectifs et des groupes d'acteurs affectés ou concernés. Le premier est destiné aux bénéficiaires et le second aux acteurs institutionnels (partenaires de mise en œuvre des activités, autorités administratives, services techniques compétents, etc.). Ces guides constituent des canevas et ont été utilisés en vue d'animer/faciliter les rencontres tenues avec les différents acteurs institutionnels et communautaires. Les capacités de l'équipe d'appui (enquêteurs) ont été renforcées sur les principes et exigences et sur les différents outils de collecte de données.

En plus de ces deux guides, une fiche d'enquête a été préparée en vue de collecter des informations auprès des structures fournisseurs de services de prévention et de prise en charge des cas de violences basées sur le genre. Dans chaque région, une équipe d'enquêteurs a été recrutée pour renforcer l'équipe du Consultant dans la collecte de données auprès des bénéficiaires.

### 7.4.5.3. Processus de consultation des parties prenantes

La mission de consultation des parties prenantes s'est déroulée du 14 au 25 octobre 2023 dans toutes les régions d'intervention du Projet. Elle s'est appuyée sur un plan d'échantillonnage basé sur les critères suivants :

- La nature de l'activité : tous les types d'activités du Projet ont été pris en compte dans l'échantillon. Il s'agit notamment de l'aménagement d'ouvrages hydro-agricoles et anti-sel, du remembrement, des infrastructures et aménagements pastoraux, des pistes de production, des petits périmètres maraichers, des plateformes multifonctionnelles, des fermes polycoles et aquacoles, etc.
- La sensibilité sociale de l'activité : le poids de chaque type d'activité dans l'échantillon dépend de son niveau de sa sensibilité sociale, tel que fourni par le Projet. En effet, chaque type d'activité est susceptible de produire des dommages et préjudices qui lui sont spécifiques et qui doivent être pris en charge par le mécanisme de gestion des plaintes. Cependant, la sensibilité sociale (susceptibilité du Projet à générer des plaintes) est différente d'une activité à une autre. Le tableau suivant présente le niveau de sensibilité sociale de chaque type d'activités du Projet.

**Tableau 19 : Niveau de sensibilité sociale par type d'activité**

Niveau de sensibilité	Infrastructure concernée
Très forte	Zone de remembrement des vallées
Forte	Piste de production et désenclavement
Forte	Aménagement hydroagricoles (vallée)
Moyenne	Plateformes multifonctionnelles

Moyenne	Marché à Bétail
Moyenne	Point d'eau pastorale
Faible	Petit Périmètres Maraichers
Faible	Ferme polycole
Faible	Ferme aquacole
Faible	Parc ostréicole
Faible	Parc à vaccination
Faible	Jardin scolaire

Source : PROVALE-CV

- La zone d'intervention : toutes les 8 régions et 18 sur les 20 départements d'intervention du Projet sont représentés dans l'échantillon dans le cadre des consultations, ce qui a permis de s'assurer de la prise en compte exhaustive des réalités socio-culturelles des zones d'intervention du Projet.

Il faut également souligner que face à la réalité du terrain, certains sites initialement sélectionnés pour être visités ont été remplacés par d'autres ou annulés sur suggestion des antennes régionales ou à cause (i) du non démarrage de l'activité (cas de sites de remembrement de vallées où l'activité n'a pas encore démarré, de pistes de production déjà réalisées et réceptionnées) et (ii) de l'inaccessibilité de certains sites (pistes non carrossables à cause de la pluie).

En définitive, 34 sites ont été visités sur les 46 initialement sélectionnés. La répartition des sites visités par type d'activités est ainsi présentée.

**Tableau 20 : Répartition des sites visités par type d'activités**

Types d'activité	Nombre de sites visités
Piste de production	8
Remembrement de vallée	6
Plateforme multifonctionnelle	6
Ferme aquacole	4
Petit périmètre maraicher	3
Marché à bétail	3
Ferme polycole	2
Aménagements hydroagricoles	1
Parc ostréicole	1
<b>Total général</b>	<b>34</b>

Au niveau de chaque site, le guide d'entretien des bénéficiaires a été administré à ces derniers sous forme de focus-group si l'activité est collective et entretien individuel dans le cas des activités privées (un seul bénéficiaire). Lors des focus-groups, tous les thèmes du guide sont traités à l'exception de celui relatif aux violences basées sur le genre (VBG) qui est traité exclusivement avec les femmes membres du groupe de bénéficiaires. L'exclusion des hommes dans le cadre du traitement de ce thème a pour but de délier la parole des femmes, qui, en général, sont réticentes à aborder ces questions en présence d'hommes.

Les entretiens ont été conduits par l'équipe du Consultant appuyée par des enquêteurs avec une bonne expérience dans la conduite de processus de consultation.

Pour les parties prenantes institutionnelles, l'appui des antennes régionales du PROVALE-CV a été déterminant pour l'organisation des entretiens. Ainsi, toutes les DRDR et antennes régionales de l'ANCAR ont été systématiquement consultées. La consultation des services techniques autres que les DRDR et ANCAR dépendait de leur niveau d'implication dans la mise en œuvre des activités au niveau de chaque région. Ainsi, certaines DREEC, antennes de l'ANA et IREF ont également été consultées, ainsi que quelques autorités administratives (sous-préfets) et locales (maires, conseillers municipaux).

#### 7.4.5.4. Difficultés rencontrées

Quelques difficultés ont été rencontrées lors de la mission de collecte de données au niveau des zones d'intervention du PROVALE-CV. Elles se résument ainsi :

- Éloignement et difficultés d'accès à certains sites ;
- Difficultés d'accès à certains acteurs institutionnels (injoignables, indisponibles) ;
- Difficultés de mobiliser les bénéficiaires du fait de la distance entre les sites et du délai court pour leur mobilisation, malgré le partage à l'avance du calendrier de la mission avec les antennes régionales ;
- Difficulté de traiter les questions liées aux VBG compte tenu de leur caractère sensible et de la forte prégnance religieuse dans certaines localités.

#### 7.4.5.5. Résultats de la consultation des parties prenantes

Au total, 464 bénéficiaires ont été consultés dans les 8 régions d'intervention du Projet, soit en moyenne 58 par région. Les femmes représentent 56,25% des bénéficiaires consultés. Pour ce qui est des acteurs institutionnels, 25 ont été consultés dans les 8 régions. Il s'agit principalement des Directeurs Régionaux du Développement Rural, des Chefs d'Agence de l'ANCAR, des Inspecteurs régionaux des Eaux et Forêts, des Chefs de Division Régional de l'Environnement et des Établissements Classés, des Chefs d'antenne de l'ANA, des autorités administratives, etc. Comme précisé plus haut, le choix des acteurs institutionnels à consulter pour chaque région dépendait de leur niveau d'implication dans la mise en œuvre des activités du PROVALE-CV. La figure suivante illustre le nombre de bénéficiaires rencontrés par région et le niveau de représentativité des femmes dans la consultation desdits bénéficiaires.

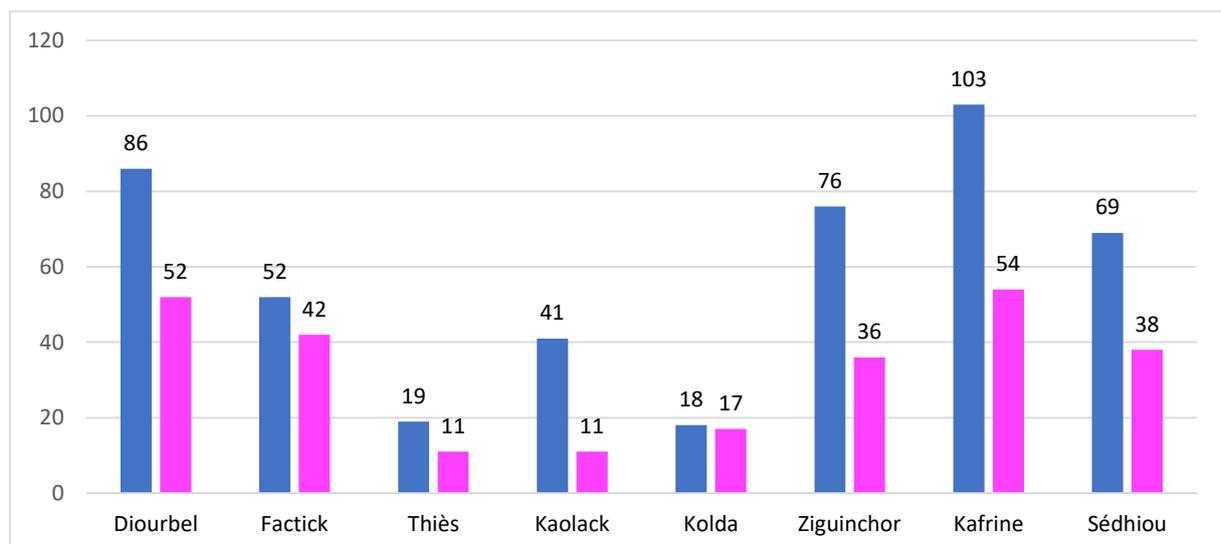


Figure 1 : Répartition des bénéficiaires rencontrés par région (représentation féminine en violet)

Globalement, le Projet est grandement apprécié par les parties prenantes. Les bénéficiaires du PROVALE-CV sont tous satisfaits de l'intervention du Projet qui, pour eux, est une opportunité pour développer leurs activités économiques et améliorer leurs conditions de vie. En effet, le Projet leur a permis de disposer d'aménagements, d'infrastructures de production et de stockage, de matériels et d'équipements de production, d'intrants, etc., en plus du renforcement de capacités et de l'accompagnement dont ils bénéficient. Ils apprécient également l'approche du Projet qui ne leur propose pas de nouvelles activités, mais vient renforcer celles qu'elles connaissent et pratiquent.

Au demeurant, les bénéficiaires n'ont pas manqué de relever leurs craintes, préoccupations et impacts négatifs liés à la mise en œuvre du Projet. Ces derniers peuvent être résumés ainsi :

☞ *Lenteurs et mauvaise qualité de certains travaux*

Les lenteurs dans la réalisation des ouvrages constituent un constat général qui a été noté par les parties prenantes dans toutes régions et pour toute la panoplie d'activités du PROVALE-CV, ce qui porte préjudice aux acteurs concernés. C'est le cas, par exemple, pour l'unité de transformation de produits locaux de Médina Chérif où les femmes ont dû arrêter leurs activités pour permettre la construction de la plateforme multifonctionnelle dont les travaux démarrés en janvier 2023 pour une durée de 4 mois, tardent à être livrés. Il en est de même pour la plateforme de transformation de produits laitiers de Sédhiou, des fermes aquacoles et polycoles de Sédhiou et de Saré Madiou, des digues anti sels et de retenues d'eau dans les régions de Ziguinchor, Sédhiou et Kolda, etc.

A Kaolack comme à Ngaparou, le ralentissement des activités dû aux lenteurs des travaux a engendré une baisse considérable de la production pour les acteurs spécialisés dans la transformation des produits locaux avec comme conséquences une perte de clients et de revenus. A Kayar, dans la zone des Niayes, depuis l'implantation de l'entreprise désignée en décembre 2022 pour la réalisation de 10 km de piste de production devant faciliter l'accessibilité des sites, les maraîchers ont déjà subi beaucoup de pertes du fait de la non exploitation de certaines surfaces des périmètres. Dans presque tous les secteurs d'activités, les bénéficiaires ont vu leurs projets remis en cause. Le GIE Promotion du Développement Local (PDL) basé à Kaolack attend toujours du PROVALE-CV, des moyens de production plus performants dont la valeur est estimée à 50 millions de FCFA, raison pour laquelle il n'a pas encore pu contractualiser avec le Groupe Auchan qui ne traite qu'avec les gros producteurs. A Taïba Ndiaye, dans le département de Tivaouane, le producteur maraîcher qui doit bénéficier d'un renforcement de capacités pour démarrer ses activités de pisciculture regrette le temps perdu à attendre la finition des travaux de construction des étangs, car selon lui, il aurait dû commencer à commercialiser n'eut été ce retard.

A Médina, dans le département de Kaolack, les femmes du GIE Promotion du Développement Local (PDL) ont récemment décidé de reprendre leur projet en main après avoir attendu deux (2 ans) pour le démarrage des travaux prévus pour l'achèvement de la plateforme multifonctionnelle de transformation de produits locaux. En effet, le GIE a obtenu un prêt pour finir les travaux qu'il avait entamés avec ses propres moyens et les factures ont été envoyées au PROVALE-CV comme convenu avec le chef d'antenne. Ces lenteurs causent non seulement des pertes de revenus pour les promoteurs, mais peuvent également saper la dynamique positive notée auprès des bénéficiaires.

En plus de ces lenteurs, certains travaux livrés seraient de mauvaise qualité du point de vue des bénéficiaires. A titre d'exemple, la production au niveau du périmètre maraîcher aménagé à

Saré Demba Sounkarou dans le département de Kolda s'est brusquement arrêtée après un an de service à cause de l'affaissement du support métallique du réservoir d'eau suite à des vents, avec comme conséquence la destruction du réservoir. Aussi, le réseau de distribution d'eau a montré beaucoup de défaillance depuis sa mise en service. Toujours dans le sud, certaines digues de retenues d'eau ou anti-sels, sont d'après les bénéficiaires, mal dimensionnées, avec comme corollaire des inondations ou l'absence d'eau dans certaines parcelles ou l'accumulation du sel dans d'autres. En outre, les bénéficiaires de ces infrastructures se sont beaucoup plaints des entreprises qui obstruent des voies d'eau, creusent des tranchées sans les refermer avec le risque de noyade d'enfants et d'animaux en hivernage, et qui sont peu réceptives à leurs préoccupations. Ils déplorent également le manque de communication du Projet sur le dimensionnement et le déroulement des travaux. Dans le bassin arachidier, un des acteurs consultés parmi les services techniques a émis quelques craintes concernant la couverture des besoins en eau au niveau des périmètres maraîchers, les ouvrages hydrauliques réalisés par le PROVALE-CV étant de petite dimension (mini forages).

A Ngaparou, une mauvaise organisation du travail par l'entreprise en charge de la construction de deux pièces pour le GIE Keur Mame Modou Lena Diop a été évoquée lors des consultations. D'après les témoignages recueillis auprès des femmes, le bâtiment a pris de l'eau pendant l'hivernage du fait d'un mauvais planning de chantier, et cela malgré la présence d'un contrôleur désigné par le PROVALE-CV. En effet, ont-elles expliqué, les dalles de terrasse n'ont pas été bien protégées au début des travaux.

#### ☞ *Risques de pertes de terres*

Ce risque est principalement lié aux aménagements hydroagricoles dans les vallées rizicoles. En plus des défaillances liées aux travaux évoqués plus haut, les bénéficiaires craignent la réduction de la superficie de leurs parcelles, la baisse de la fertilité et la salinisation. Les services techniques tels que la DRDR et l'ANCAR estiment que la réduction des superficies est une conséquence immuable des aménagements à cause de la nécessité de dégager des emprises pour les voies d'eau à aménager et les digues. Ils rassurent cependant que le but de ces aménagements est non seulement de faciliter le travail de terre (labour, offset, etc.), mais également de booster les rendements agricoles, ce qui, en effet, pourra plus que compenser les pertes de terres. Toutefois, pour dissiper les inquiétudes, il est indispensable d'assurer une bonne communication avec les bénéficiaires, d'une part, et d'autre part, de les associer dans la conception et le suivi des travaux, car selon eux, ils n'ont aucune visibilité sur les travaux réalisés par les entreprises.

La salinisation des terres est également une menace pour les exploitations agricoles dans certaines régions couvertes par le projet. D'après les acteurs rencontrés sur le site de Kamb Souf (Diourbel) en saison sèche, le niveau de salinité des terres ne leur permet pas parfois de poursuivre les activités agricoles. Selon la DRDR, les départements de Kaolack et Guinguinéo sont les plus touchés et le PROVALE-CV a déjà été confronté à cette difficulté lors de l'aménagement des périmètres maraîchers. L'accès au foncier est de plus en plus difficile dans toutes les régions et il n'est pas évident que les acteurs concernés trouvent facilement des terres disponibles pour poursuivre leurs projets.

#### ☞ *Faible recrutement de la main-d'œuvre locale par les entreprises prestataires*

Les consultations que nous avons menées auprès des parties prenantes ont montré que les entreprises désignées pour les travaux n'utilisent pas la main d'œuvre locale et pourtant les profils sont disponibles sur place d'après les bénéficiaires. Les ouvriers recrutés viennent pour la plupart de Dakar et sont parfois confrontés à des problèmes d'hébergement, cette situation

pourrait être à l'origine des lenteurs constatées dans les travaux et pourrait (remettre en cause) l'acceptabilité sociale du Projet.

☞ *Manque de communication entre les entreprises chargées de la réalisation des travaux et les bénéficiaires*

Selon les acteurs rencontrés, les entreprises en charge des travaux ne communiquent pas assez. Ce manque de concertation avec les parties prenantes affecte les activités sur les sites et constitue une entrave au bon déroulement des travaux. Selon les membres d'un GIE spécialisé dans la transformation des produits locaux (céréales, fruits et légumes), les ouvriers arrivent parfois sans avertir, donc sans leur laisser le temps de s'organiser et de travailler dans le respect des règles d'hygiène.

☞ *Autres risques liés au remembrement de vallées*

Le remembrement de vallées est une activité bien appréciée des populations, mais qui nécessite une ingénierie sociale bien huilée pour sa mise en œuvre. En effet, malgré que les bénéficiaires louent les bienfaits du remembrement pour l'allègement des activités culturelles et l'amélioration des rendements, ils sont cependant inquiets du manque de communication autour de cette activité. Le remembrement de vallée est une activité très délicate qui peut être à l'origine de conflits fonciers, d'où la nécessité de bien sensibiliser les populations sur les bien-fondés de l'activité, mais également s'assurer de leur pleine participation à toutes les étapes. Aussi, ils s'inquiètent que l'activité n'ait toujours pas démarré, alors que la date de clôture du Projet approche. Elles se demandent alors si les travaux seront achevés et les ouvrages réceptionnés avant la fin du Projet.

☞ *Conflits fonciers entre agriculteurs et éleveurs*

Comme relaté dans l'EESS, les conflits fonciers entre agriculteurs et éleveurs ont beaucoup été évoqués par les bénéficiaires comme potentiel risque dans leurs terroirs. Ces conflits entre éleveurs et agriculteurs sont récurrents dans la zone d'influence du Projet avec parfois des pertes en vies humaines. Ils constituent de ce fait une préoccupation majeure pour les acteurs rencontrés surtout en cette période dite « de retour des transhumants ». Ces conflits sont généralement résolus à l'amiable, ou à défaut, par le chef de village et quelques sages. Cependant, quand le conflit ne trouve pas de solution localement, il est référé à la commune ou à la sous-préfecture où les services techniques compétents sont sollicités pour aider à la résolution des conflits. Cela est corroboré par les DRDR qui déclarent être sollicités parfois par les autorités administratives pour l'évaluation des dommages sur les cultures. Selon les femmes du GIE *Daan sa Dolé* à Kaffrine, les conflits sont parfois réglés au tribunal. Dans ces conditions, presque tous les acteurs dont la DRDR de Kaolack, estiment que l'installation des périmètres maraîchers est potentiellement source de conflits entre éleveurs et agriculteurs. Les cultures irriguées sont un point d'attraction pour le bétail pendant la saison sèche car les ressources fourragères se raréfient. Les bénéficiaires, en sont conscients, ils estiment que les clôtures grillagées ne sont pas sécurisantes pour leurs exploitations et devraient être remplacées par un mur. L'Inspection Régionale des Eaux et Forêts de Kaolack, dans le cadre de sa collaboration avec le PROVALE-CV recommande la plantation de l'*Acacia mellifera* comme protection contre la divagation du bétail.

☞ *Risques de discriminations ou de violences basées sur le genre*

Dans tous les sites visités, les femmes déclarent ne pas être propriétaires des terres qu'elles exploitent, à l'exception des périmètres maraîchers pour lesquels, bien qu'il leur soit reconnue parfois la propriété, il n'en demeure pas moins qu'elles ne disposent pas d'actes administratifs le prouvant. Dans les régions d'intervention du Projet surtout celles du Sud, le patriarcat est très marqué, ce qui fait qu'aucune femme ne détient de terres en son nom, malgré le fait qu'elles

soient les principales exploitatrices des rizières. Cette situation fortement ancrée sociologiquement dans la Casamance est vécue comme normale par la majorité des femmes.

S'agissant des violences basées sur le genre, des réticences ont été notées de la part des femmes pour évoquer ce thème, malgré la précaution prise d'écarter les hommes des entretiens sur cette question. Celles qui acceptent d'évoquer ledit thème signalent qu'elles n'ont pas connaissance d'actes de violence basée sur genre dans leur terroir, ou, dans les rares fois où cela se produit, ils sont réglés de façon graduelle, d'abord à l'amiable entre familles, puis chez les notables et le chef de village et enfin en justice. Elles ont cependant rassuré qu'aucune forme de VBG n'a été causée par les interventions du Projet depuis son démarrage.

Les services techniques ainsi que les autorités administratives et locales interrogés sur cette question déclarent également que les cas de VBG sont extrêmement faibles ou même inexistants.

**En conclusion**, les risques, inquiétudes et préoccupations recensées auprès des bénéficiaires peuvent être source de plaintes potentielles qu'il faudra déjà travailler à résoudre. A ce stade, comme l'a rappelé une autorité administrative, les bénéficiaires sont pour la plupart dans des milieux défavorisés ou toute intervention d'un projet est d'abord vu comme salvatrice, d'où l'absence de plaintes de la part de ces derniers. Cela dit, le projet gagnerait à mettre en place un mécanisme de gestion de plaintes performant et à accroître la communication et la sensibilisation envers ces bénéficiaires, tout en veillant à ce que les travaux prévus soient réalisés dans les délais et en respectant les prescriptions des cahiers de charges.

#### **7.4.6. Description des modes de recours et du dispositif de gestion des conflits et griefs au niveau local**

Au niveau local, le dispositif utilisé pour la gestion des conflits et griefs repose essentiellement sur la médiation sociale. En effet, les autorités locales et administratives jouent un rôle prépondérant et lorsque des conflits y sont rapportés, elles conduisent le processus de médiation entre les deux partis, avant que ces conflits ne dégèrent et n'atterrissent à la gendarmerie ou au tribunal. Ils s'entourent selon les cas, de notables et conseillers (niveaux village et commune) ou de services techniques (niveau Sous-Préfecture) compétents tels que la DRDR, comme révélé lors des consultations réalisées dans les différents sites d'intervention du PROVALE-CV. La plupart des conflits qui surviennent sont gérés à ces trois (3) niveaux. D'ailleurs, d'après les parties prenantes communautaires consultées, les conflits dépassent rarement le premier niveau. Ils sont souvent tous résolus chez le chef du village, même si les conflits impliquant les agriculteurs et les éleveurs qui sont parfois résolus avec la participation de la DRDR et de la gendarmerie. Ces types de conflits sont légion dans les régions d'intervention du Projet, surtout à Sédhiou, Kolda et Ziguinchor, mais aussi dans les régions de Kaffrine, Kaolack, Thiès, où les activités d'agriculture et d'élevage sont exercées dans les mêmes espaces.

Compte tenu de ces informations, les différentes catégories de plaintes éventuelles suivantes ont été identifiées :

- les conflits entre éleveurs et agriculteurs ;
- les conflits entre membres de GIE ou Organisations paysannes (OP) ;
- les conflits entre bénéficiaires et entreprises en charge de la réalisation des ouvrages et autres investissements ;
- les plaintes liées aux pollutions et nuisances sonores (certains ouvrages sont à proximité des habitations) ;
- les plaintes liées aux pertes de terres cultivables (diminution de la superficie des parcelles) ou attribution de parcelles moins fertiles, suite aux activités de remembrement ;
- les plaintes liées aux retards dans la livraison des travaux ;

- les plaintes liées aux pertes de cultures et de revenus ;
- les plaintes liées aux non-respects des procédures (ex : non-respect des procédures de passation de marché du projet, etc.)

Les catégories de parties prenantes les plus à risques de formuler des plaintes sont :

- les propriétaires de parcelles rizicoles dans les vallées en cours de remembrement ;
- les exploitants des ouvrages installés (fermes polycoles et aquacoles, plateformes multifonctionnelles) ;
- les populations riveraines des pistes de production ;
- les femmes exploitantes des petits périmètres maraîchers ;
- les jeunes filles ;
- les populations riveraines des installations.

#### **7.4.7. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PROVALE-CV**

Le MGP du Projet de la phase 1 sera actualisé en vue de prendre en charge toutes les réclamations et plaintes des populations. Le MGP consiste à privilégier la concertation et la médiation sociale en vue de résoudre les plaintes, à l'amiable et au niveau local.

##### **7.4.7.1. Principes du Mécanisme de Gestion des Plaintes**

Le mécanisme doit reposer sur des principes directeurs suivants, en vue d'optimiser les chances de résoudre efficacement les griefs subis par les parties prenantes :

- Gratuité du service ;
- Accessibilité ;
- Confidentialité ;
- Réactivité/diligence dans le traitement des plaintes et proportionnalité ;
- Objectivité/impartialité/transparence ;
- Equité ;
- Indépendance ;
- Efficacité ;
- Dialogue/concertation/médiation sociale ;
- Respect des droits des parties prenantes.

D'autres principes sont aussi à considérer dans la mise en place du MGP. Il s'agit de la légitimité des acteurs qui pilotent le mécanisme, du respect des droits humains, de l'inclusion sociale, de l'adaptation culturelle, de l'information du plaignant pendant toute la durée de traitement, de l'engagement, de la réflexivité (apprendre des pratiques pour améliorer le mécanisme et prévenir les éventuels conflits, réclamations et préjudices). Ces principes fondamentaux mis en avant permettent aux parties prenantes d'être informées, de pouvoir accéder à ce recours et de bénéficier d'une assistance appropriée, d'un traitement équitable et efficace de leurs doléances, griefs, réclamations. Il est à préciser que la perception de ce processus par les parties prenantes détermine, en grande partie, son utilisation, d'où l'importance de s'assurer qu'il est accessible, opérationnel et équitable pour offrir des solutions acceptables et durables.

##### **7.4.7.2. Avantages du MGP et contraintes dans la mise en œuvre**

Un mécanisme de gestion des plaintes est un outil intrinsèque de la gestion des projets. L'objectif principal visé est d'offrir à toutes les parties prenantes, un moyen de recours en vue de la prise en charge des préjudices et autres dommages subis du fait de la mise en œuvre du projet. Pour le PROVALE-CV, l'objectif est le même et les avantages du MGP qui sera opérationnalisé sont divers, mais les plus importants sont les suivants :

- disponibilité d'un moyen de recours interne et accessible, adapté aux réalités socioculturelles, permettant aux parties prenantes d'exprimer librement leurs préoccupations, réclamations et requêtes ;
- collecte et traitement diligente des réclamations et plaintes avant qu'ils ne se transforment en conflits et contraintes qui pourraient être une source de blocage du Projet ;
- plateforme de communication, d'échange et d'information sur les activités du Projet ;
- Renforcement de l'engagement/mobilisation et de la participation des parties prenantes dans la gestion du Projet (à travers les comités) ;
- minimisation des violences et du recours judiciaire ;
- amélioration de l'acceptabilité sociale des activités envisagées ;
- prise en charge efficace des griefs dans le but de minimiser les risques et dangers potentiels qui pourraient mettre les communautés et autres parties prenantes dans des situations d'insécurité.

Par ailleurs, les activités de gestion des plaintes doivent faire l'objet d'un suivi régulier dans le but d'apporter toute la diligence nécessaire au traitement de toutes les plaintes recueillies, dans la transparence et de façon équitable. Cela nécessite un fort engagement de l'équipe du Projet, mais aussi des communautés et de tous les acteurs du MGP, membres des comités de gestion des plaintes. En sommes, les principales contraintes qui pourraient affecter le fonctionnement et l'efficacité du MGP sont les suivantes :

- le faible engagement des acteurs ;
- la non-disponibilité de certains membres des comités de gestion des plaintes ;
- la question du volontariat qui affecte souvent l'engagement/motivation ;
- le non-respect des délais de traitement des plaintes soumises par les parties prenantes ;
- le manque de rapportage et de partage des résultats liés à la gestion des plaintes avec les parties prenantes, notamment celles qui sont concernées ;
- le manque de ressources financières pour l'opérationnalisation du MGP.

#### **7.4.7.3. Dispositif organisationnel et composition des organes du MGP**

La mise en place du MGP nécessitera que les actions suivantes soient réalisées. Il s'agit de :

- la désignation d'un point focal, responsable de la mise en place et du suivi du MGP au sein de la Cellule de Coordination du Projet et la désignation des superviseurs des OPP comme coordonnateurs régionaux du MGP, en appui au point focal de la CCP ;
- la mise en place des comités de gestion des plaintes, leur niveau d'ancrage, leurs rôles et responsabilités.

☞ *Désignation d'un point focal, responsable du MGP au sein de la CCP du PROVALE-CV*

Le Projet devra, dès l'approbation du Manuel du MGP, procéder à la désignation d'un point focal, responsable du MGP au sein de la CCP. Sa principale mission consistera à opérationnaliser et assurer le suivi du fonctionnement du MGP. Ce point focal sera l'interlocuteur de tous les acteurs et partenaires engagés dans la mise en œuvre du MGP. Il coordonnera toutes les activités liées à la gestion des plaintes et apportera un appui technique aux comités locaux, sous-préfectoraux et régionaux qui seront mis en place et aux tiers indépendants fournisseurs de services VBG, en vue d'un meilleur suivi du traitement des plaintes. De façon spécifique, ce point focal, aura les responsabilités et tâches suivantes :

- coordonner les activités d'information et de sensibilisation liées à la diffusion du MGP, auprès des parties prenantes ;
- coordonner toutes les activités liées à la gestion des plaintes ;

- veiller à ce que les plaintes soient traitées selon les procédures décrites, en collaboration avec les entités mises en place et les structures de prise en charge retenues ;
- apporter son appui pour l'identification des mesures/actions à entreprendre pour résoudre les plaintes au niveau des différents comités mis en place ;
- pour les plaintes liées aux VBG, s'assurer que le consentement des survivants a été obtenu et que le processus de traitement est conforme aux principes et procédures opérationnelles standards ;
- assurer le rapportage des résultats liés à la gestion des plaintes aux parties prenantes ;
- s'assurer que toutes les ressources techniques, matérielles et financières sont disponibles pour un fonctionnement efficace du MGP.

Le point focal en charge de la mise en œuvre et du suivi du MGP travaillera en étroite collaboration avec les superviseurs régionaux (OPP) qui auront la charge d'assurer la coordination des activités liées à la gestion des plaintes et appuieront les comités locaux, sous-préfectoraux et régionaux de gestion des plaintes.

En outre, en l'absence d'experts sociaux au niveau des unités de coordination régionale du PROVALE-CV, il est préconisé de faire prendre en charge, à travers des avenants aux contrats des Opérateurs de Proximité, la mise en œuvre du MGP. Il s'agira ainsi d'élargir les missions de ces OPP pour l'opérationnalisation du MGP à travers le renforcement de leurs personnels dans le domaine de la sauvegarde sociale.

*☞ référence aux comités de gestion des plaintes existants*

L'accessibilité est un des principes clés du MGP. En vue de permettre à toutes les parties prenantes de le saisir en cas de besoin, les comités de gestion des plaintes existants seront activés.

Il est important de préciser que les consultations menées auprès des différentes parties prenantes ont révélé que les colorations politiques ont un impact sur la gestion des affaires de la cité. En effet, en vue de rendre le MGP accessible et pour plus de crédibilité du dispositif, d'équité et de diligence dans le traitement des plaintes, les parties prenantes ont suggéré de ne pas installer de comité au niveau des communes, mais plutôt des sous-préfectures. Cette recommandation est d'autant plus importante que le contexte préélectoral fait craindre des lenteurs dans le traitement ou encore le non-respect du principe d'équité dans la prise en charge des griefs rapportés par les plaignants. En termes d'accessibilité aussi, il a été noté que les Sous-Préfectures sont plus proches des populations dans les différents sites. C'est pour cette principale raison que le niveau départemental n'a pas été retenu.

***a) Les comités locaux de gestion des plaintes (CLGP)***

Les comités locaux joueront un rôle important dans la prévention des risques sociaux et environnementaux grâce à une gestion concertée et un règlement des griefs avant qu'ils ne dégénèrent vers des conflits. Les principes de participation, d'équité et de transparence seront mis en avant. Ce mécanisme s'appuiera sur le mode de résolution existant au niveau local, qui privilégie la médiation sociale, la concertation et le dialogue en vue de préserver les liens sociaux et de garantir un climat social serein pour une bonne exécution des activités du Projet.

Les CLGP assureront les principales responsabilités suivantes :

- collecter et enregistrer les plaintes ;
- accuser réception et étudier la véracité des plaintes ;
- traiter les plaintes dans les délais indiqués ou référer au comité compétent (sous-préfectoral ou régional) ;
- préparer la réponse ou la décision retenue après concertation ;

- communiquer la réponse au plaignant et/ou convier la partie plaignante à une séance de partage de la réponse ;
- organiser et coordonner la mise en œuvre de la réponse si un accord est trouvé avec le plaignant (selon des modalités et un calendrier bien défini, de commun accord avec le plaignant et les autres parties prenantes intéressées).

Les CLGP seront composés :

- du délégué de quartier ou chef de village ;
- de la présidente des groupements de femmes ;
- du ou de la représentant (e) du comité de gestion de l'ouvrage (vallée en remembrement, plateforme multifonctionnelle, petit périmètre maraîcher, unité de transformation, etc.) ;
- d'un leader religieux ou notable ;
- du ou de la représentant (e) des associations de jeunes ;
- d'une Bajenu Gox ou marraine de quartier/village.

Ce comité local sera présidé par le délégué de quartier ou le chef du village. Un point focal sera désigné pour assurer le secrétariat et la coordination des activités du comité. Ce point focal sera assisté dans cette tâche de coordination par un chargé du suivi de la résolution des griefs. Les Bajenu Gox seront désignées comme responsables de la réception des plaintes liées aux VBG dans chaque comité local. Elles travailleront directement avec les fournisseurs de services retenus par le Projet pour le référencement et la prise en charge des victimes avérées de VBG.

En définitive, tous les membres travailleront en parfaite collaboration au sein du comité, mais aussi avec les autres comités et parties prenantes. Si après examen de la plainte, le comité local estime qu'elle n'est pas qualifiée pour résoudre le cas, ou encore si le plaignant n'est pas satisfait de la réponse proposée, le point focal se chargera de référer le cas au comité sous-préfectoral ou régional, en fonction de la nature du grief. Les plaintes concernant les questions foncières et d'indemnisation seront référées au comité sous-préfectoral et celles liées aux dommages, préjudices, retards dans l'exécution des activités par les entreprises seront référées au comité régional.

#### *b) Les comités sous-préfectoraux de gestion des plaintes (CPGP)*

Le second niveau de recueil et de traitement des plaintes est la Préfecture. Un comité sera installé dans chaque Sous-Préfecture accueillant des travaux ou des activités du PROVALE-CV. Les Sous-Préfets, avec l'appui du Projet et notamment de l'antenne régionale, mettront en place les comités sous-préfectoraux de gestion des plaintes (CPGP). Ces comités pourraient, d'après les informations recueillies sur les différents sites visités, être composés des structures suivantes :

- les services techniques étatiques impliqués dans la mise en œuvre du Projet, tels que la DRDR, l'ANCAR, l'ANA, l'IREF ou la DREEC, selon les régions ;
- le représentant de la Commune concernée ;
- le chef du village qui a référé la plainte ;
- un (e) représentant (e) des bénéficiaires/OP ;
- l'animateur de la zone concernée.

Chaque Sous-Préfet désignera un point focal parmi les membres composant le CPGP installé, pour assurer le secrétariat et la coordination des activités, en rapport avec les autres comités, notamment au cas où des plaintes seraient référées au niveau dudit comité.

#### *c) Les comités régionaux de gestion des plaintes (CRGP)*

Le troisième niveau de recours concerne l'antenne régionale. Un comité régional de gestion des plaintes sera installé dans chaque antenne régionale. Il sera composé du chef d'antenne ou de son adjoint/assistant, du superviseur de l'Opérateur de proximité, des services techniques

régionaux impliqués dans la mise en œuvre des activités (ANCAR, ANA, DRDR, DREEC, Service des Eaux et Forêts). Le comité désignera un point focal qui assurera le secrétariat et la coordination des activités de traitement des plaines enregistrées.

Les comités locaux, sous-préfectoraux et régionaux se réuniront de façon périodique (à déterminer de concert avec le chef d'antenne régionale) pour procéder à l'examen et au traitement des plaintes enregistrées. Ce traitement devra être fait de façon diligente en vue de ne pas créer de blocage dans le processus de mise en œuvre des activités.

Les litiges fonciers, les conflits entre agriculteurs et éleveurs ou encore entre les entreprises en charge des travaux de certains ouvrages et les bénéficiaires pourraient être pris en charge pendant ces réunions périodiques, en vue de trouver des solutions satisfaisantes.

Ces comités seront chargés de la réalisation des activités et tâches suivantes :

- enregistrer les plaintes qui leur sont directement rapportées par les plaignants et celles référées par les comités locaux ;
- accuser réception et étudier la véracité des plaintes ;
- traiter les plaintes de concert avec les plaignants et valider ensemble les réponses ou solutions trouvées/ou communiquer les réponses aux plaignants ;
- organiser la mise en œuvre de la réponse en accord avec les parties prenantes concernées et en assurer le suivi ;
- procéder à la vérification avant approbation et clôture des cas signalés ;
- en cas d'échec du processus de conciliation (ou si la commission n'est pas qualifiée pour traiter la plainte), de concert avec le plaignant, la plainte pourrait être renvoyée à une autre instance (Préfecture, Gouvernance).

Chaque comité désignera un point focal pour assurer le secrétariat, c'est-à-dire, enregistrer les plaintes, assurer le suivi de leur traitement et rapporter au superviseur de la zone/antenne régionale. Le secrétariat du comité régional sera assuré par l'Opérateur de proximité et précisément le superviseur. Chaque comité pourra faire appel à des personnes ressources externes, en fonction de la nature des cas traités (besoin d'une expertise particulière).

Il est important de rappeler qu'un des principes fondamentaux du MGP est l'accessibilité. En réalité, le mécanisme doit être accessible à toutes les parties prenantes, en particulier aux personnes et catégories les plus vulnérables (jeunes, femmes, personnes âgées, personnes vivant avec un handicap, etc.), et répondre à leurs besoins spécifiques. Ce principe est étroitement lié à celui de l'inclusion sociale qui recommande que toutes les catégories de parties prenantes soient impliquées et qu'elles participent activement, en collaboration avec la Cellule de Coordination du Projet, les chefs de village et les comités sous-préfectoraux, à résoudre de façon efficace toutes les plaintes rapportées et en lien avec le Projet.

A l'issue des activités d'information et de sensibilisation des parties prenantes sur l'existence du mécanisme de gestion des plaintes, l'activité suivante consistera à mettre en place les comités de gestion des plaintes aux niveaux local, sous-préfectoral et régional, et à accompagner les entreprises en charge des travaux à mettre en place un MGP interne, en vue de la prise en charge des plaintes des travailleurs. Ces activités seront mises en œuvre par les antennes régionales, notamment les opérateurs de proximité, sous la coordination et l'appui du responsable du MGP au sein de la CCP

#### *☞ Cas particulier des entreprises*

En ce qui concerne les entreprises recrutées dans le cadre de l'exécution des travaux de génie civil, une clause relative à la mise en place d'un mécanisme interne de gestion des plaintes est à inclure dans leurs contrats respectifs, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de leurs

Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Sur le terrain, l'Opérateur de proximité fournira un appui à chaque entreprise qui va consister à :

- Rappeler aux entreprises les clauses liées à la prise en charge des dommages et préjudices qui seront causés aux parties prenantes pendant la réalisation de leurs travaux (réparations à leurs frais pour tous les préjudices causés aux tiers) ;
- Appuyer les responsables des entreprises recrutées à la mise en place dudit MGP, en conformité aux mesures de sauvegarde sociale et environnementale ;
- Accompagner chaque entreprise à mettre en place un dispositif interne de recueil et de traitement des plaintes des travailleurs ;
- Assurer la formation des points focaux qui seront désignés par les entreprises pour collecter les plaintes des travailleurs, mais aussi informer les travailleurs de l'existence de ce dispositif interne, et partager les objectifs, les principes et le mode de fonctionnement du MGP ;
- Mettre en place un système de suivi du traitement des plaintes formulées par les travailleurs.

#### **7.4.7.4. Principales étapes de la gestion des plaintes**

La gestion des plaintes générées par le PROVALE-CV est articulée autour des trois (3) principales étapes suivantes :

- Première étape : réception, enregistrement des plaintes et accusé de réception ;
- Deuxième étape : enquête/examen/vérification de la véracité (et établissement du lien avec le Projet) et traitement
- Troisième étape : clôture, archivage et rapportage aux parties prenantes

☞ *Étape 1 : Réception, enregistrement des plaintes et accusé de réception*

Pour toutes les plaintes liées aux activités du PROVALE-CV, notamment :

- Aux activités de remembrement : pertes de terres ou diminution des superficies, insatisfaction par rapport aux parcelles attribuées ou jugées non fertiles, obstruction des voies de passage de l'eau, inondation des parcelles rizicoles, mauvaise qualité des digues ou diguettes installées, lenteurs des travaux d'aménagement des vallées ou parcelles, etc. ;
- À l'exploitation des Petits périmètres maraîchers (PPM) et Unités de transformation (conflits entre bénéficiaires de GIE, groupements de femmes ou organisations paysannes, mais aussi entre exploitants de ses installations et populations riveraines, du fait des nuisances et autres impacts liés aux activités menées) ;
- Aux préjudices causés par la mauvaise qualité, au non-respect des délais d'aménagement des vallées, à l'arrêt des travaux ou encore au non-respect des délais de livraison des ouvrages aux bénéficiaires ;
- Aux travaux d'aménagement des pistes (pertes de terres, accidents, désagréments liés aux poussières, etc.).

Les parties prenantes peuvent se référer aux comités locaux, sous-préfectoraux et régionaux de gestion des plaintes. Les plaintes pourraient être transmises par :

- Voie orale par le plaignant et directement à ces deux entités ;
- Voie écrite par le plaignant ou avec l'appui du chef de village ou de l'animateur en charge du suivi des activités ;
- Courrier physique à déposer dans la boîte à plaintes installée dans les locaux des Sous-Préfectures et des antennes régionales du PROVALE-CV ;

- Appel téléphonique, WhatsApp ou SMS ;
- Site Web du PROVALE-CV (l'adresse sera fournie par le Projet et affichée au niveau de chaque antenne régionale et sous-préfecture).

Une fois la plainte enregistrée, un accusé de réception devra être envoyé au plaignant, par voie orale ou écrite.

Dans le but de rendre ce système de collecte des plaintes opérationnel, le PROVALE-CV remettra des numéros dédiés à tous les points focaux des comités locaux, sous-préfectoraux et régionaux de gestion des plaintes. Il fournira les adresses physiques des comités locaux, sous-préfectoraux et régionaux, pour permettre aux parties prenantes ou autres personnes intéressées de pouvoir soumettre leurs plaintes, requêtes ou feedback sur les activités du Projet. Ces adresses et numéros de téléphone seront affichés dans toutes les Sous-Préfectures où intervient le PROVALE-CV et dans les antennes régionales. L'objectif est de permettre à toutes les personnes, y compris les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables, d'avoir accès à ce mécanisme et de l'utiliser. Une boîte à plaintes accessible sera installée dans toutes les Sous-Préfectures concernées.

Une fois les plaintes reçues, elles seront rapportées sur une fiche (fournie en annexe) et enregistrées dans un registre que le Projet mettra à la disposition de tous les comités locaux, sous-préfectoraux et régionaux.

#### ☞ *Étape 2 : Enquête, examen, vérification et traitement des plaintes*

Le traitement des plaintes se fera aux niveaux local (comité local), sous-préfectoral (comité sous-préfectoral) et régional (comité régional)), en étroite collaboration avec les superviseurs des opérateurs de proximité et le point focal MGP du Projet. L'examen se fera dans un délai d'une (1) semaine afin de décider de la suite à donner. Deux cas de figure peuvent se présenter :

1. la plainte est avérée et acceptée (le fait est établi) ; le plaignant est informé et le traitement continue, de façon concertée avec lui ;
2. la plainte est jugée irrecevable après examen (pas avérée ou pas liée au Projet) et une réponse est envoyée au plaignant. Le processus est alors bouclé et la plainte classée sans suite.

Si la plainte est recevable, c'est-à-dire avérée et liée aux activités du PROVALE-CV, le comité local, sous-préfectoral ou régional procède à son traitement (vérification, enquête complémentaire, et/ou convocation du plaignant pour une session de médiation en vue de trouver, d'une façon concertée, une solution satisfaisante). Ce processus sera conduit en collaboration avec le plaignant qui sera informé de l'état d'avancement du traitement de sa plainte. Si un accord est trouvé, la décision sera mise en œuvre et un suivi assuré par le point focal du comité, appuyé par le superviseur de l'opérateur de proximité et son équipe.

Si après concertation et dialogue, le plaignant n'est pas satisfait de la réponse ou solution proposée par le comité local, il aura la possibilité de se référer aux autres niveaux (Comité sous-préfectoral ou régional de Gestion des plaintes), et si un accord n'est pas trouvé à ce niveau, au Médiateur de la République. Si ces niveaux de recours sont épuisés et qu'un accord n'est toujours pas trouvé, le plaignant a la possibilité d'utiliser la voie judiciaire. Il a également la possibilité de saisir directement la justice sans passer par le comité sous-préfectoral ou régional de gestion des plaintes. Toutefois, il est important de rappeler que le but visé par la mise en place du MGP est que toutes les plaintes générées par le Projet soient résolues à l'amiable, de façon consensuelle, à travers la concertation et la médiation sociale.

Par ailleurs pour la résolution des conflits sociaux au niveau local, la médiation sociale pourrait être conduite par les comités locaux présidés par les chefs de village (sauf pour les conflits

opposant agriculteurs et éleveurs qui nécessitent souvent l'intervention de la DRDR pour l'évaluation des dommages et pour fixer le montant à payer aux plaignants). Quant aux plaintes qui nécessitent des activités de réparation ou sanctions, ou encore en lien avec les pertes de terres et les indemnisations, le traitement se fera au niveau des comités sous-préfectoraux et régionaux qui, au besoin, saisiront le Projet pour la mise en œuvre des solutions proposées.

D'une façon générale, et sauf pour des cas particuliers, nécessitant une expertise externe aux comités locaux, sous-préfectoraux et régionaux, les plaintes devront être traitées **dans un délai de 15 jours (7 étant le minimum et 15 le maximum)** au-delà duquel la performance du dispositif pourrait être remise en cause. Cet indicateur est fondamental, car révélateur du niveau de performance du MGP. Mais, pour des cas particuliers présentant des risques d'insécurité pour les parties prenantes, notamment les communautés locales, un traitement diligent sera apporté. Les comités locaux, sous-préfectoraux et régionaux sont invités à saisir le point focal MGP du Projet dès la réception des plaintes nécessitant l'intervention du Projet, en vue de procéder à leur traitement dans les délais indiqués plus haut, le but étant d'éviter que les situations ne dégénèrent et deviennent des sources de conflits et de blocage pour le Projet.

La Cellule de coordination du Projet (CCP) à travers le point focal MGP et les superviseurs des opérateurs de proximité, veillera à faire respecter ce délai de traitement établi.

☞ *Étape 3 : Clôture, archivage et rapportage*

La dernière étape du processus de gestion des plaintes est la clôture, l'archivage et rapportage. En effet, la clôture des plaintes enregistrées et traitées interviendra à la suite de la mise en œuvre des mesures correctives définies ou tout simplement de la résolution des problèmes rapportés. Cette étape sera réalisée de commun accord avec le plaignant, et à sa satisfaction, et après approbation par les différentes parties prenantes concernées. De façon effective, la clôture se fera au plus tard cinq (05) jours après la résolution du problème et cela mettra fin au processus de traitement de la plainte.

En ce qui concerne l'archivage, il pourrait se faire par catégorie de plaintes, par année ou par catégorie de parties prenantes, etc. Chaque comité procédera à l'archivage des plaintes reçues sous forme de dossiers comprenant :

- les fiches d'enregistrement ;
- les preuves telles que les photos avant et après réparation/résolution des problèmes ;
- les procès-verbaux de négociation.

Lorsqu'une plainte soumise au MGP n'est pas résolue à l'issue de la médiation sociale conduite par les comités, et que le plaignant décide de recourir à la justice, la responsabilité du Projet pourrait juste consister à assurer un suivi auprès du plaignant pour s'enquérir de l'état de traitement du dossier et fournir sur sa demande, et dans la mesure du possible, un appui technique durant le processus d'instruction dudit dossier. La voie judiciaire constitue le dernier niveau de recours que les plaignants peuvent utiliser. Les plaignants peuvent saisir la justice à tout moment, s'ils ne peuvent pas ou ne souhaitent pas utiliser le mécanisme ou encore s'ils ne sont pas satisfaits des décisions proposées par les comités de gestion des plaintes du Projet.

Toutes les plaintes enregistrées seront traitées de façon équitable, conformément aux principes directeurs, en vue de trouver et mettre en œuvre des solutions adéquates et durables.

Tableau 21 : Récapitulatif du processus de gestion des plaintes

Étape/activité	Échéance (maximum)	Traitement	Responsable
Réception et enregistrement des plaintes	Un (01) jour après le dépôt	Accusé de réception à transmettre au plaignant	Points focaux des comités de gestion des plaintes

Enquête, examen et traitement	05 jours après la réception	Examen, vérification et proposition de mesures correctives/solutions	Comités de gestion des plaintes
Notification de la réponse au plaignant et mise en œuvre des mesures arrêtées (si plaintes avérées, sinon classement)	7 jours après l'examen et l'identification des mesures correctives/solutions	Réponse transmise au plaignant et mesures ou solutions mises en œuvre, avec un suivi du superviseur de l'OPP et de son équipe	Points focaux des comités de gestion des plaintes
Clôture et archivage de la plainte	Dès approbation/satisfaction du plaignant (au plus tard 05 jours après)	La plainte sera clôturée si le plaignant est satisfait des mesures mises en œuvre.	Comités Plaignants
Rapportage	Chaque trimestre	Rapport de suivi trimestriel préparé et partagé avec les parties prenantes (nombre de plaintes reçues, nombre de plaintes traitées et clôturées, etc.)	Comité de gestion des plaintes Superviseurs OPP Point focal MGP PROVALE-CV

#### 7.4.7.5. Opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Dès l'approbation du manuel du MGP, le point focal responsable de la mise en œuvre et du suivi du MGP devra mettre en œuvre les activités suivantes, en vue de le rendre opérationnel :

- l'organisation d'ateliers régionaux et de réunions communautaires d'information dès l'approbation du document, en vue de la diffusion du MGP ;
- la réalisation d'une campagne d'information en direction des communautés bénéficiaires, avec une communication ciblée visant les organisations paysannes (OP) et leurs faïtières, les groupements de femmes et associations de jeunes, ainsi que les groupes vulnérables (les enfants, personnes vivant avec un handicap, etc.) ;
- l'organisation de sessions de renforcement des capacités des membres des différents comités locaux, sous-préfectoraux et régionaux mis en place sur les principes du MGP, les exigences, les procédures d'examen et de traitement, le fonctionnement, le rapportage, etc. ;
- la tenue de sessions régulières d'évaluation du MGP avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes concernées.

#### *☞ Diffusion du Mécanisme de gestion des plaintes auprès des parties prenantes*

La mise en place du MGP sera sous-tendue par un important volet « communication » dont l'objectif est de le vulgariser, pour permettre à toutes les parties prenantes qui le souhaitent, de l'utiliser. A cet effet, la seconde étape à réaliser après la désignation du point focal est l'organisation d'ateliers régionaux élargis et inclusifs et de réunions communautaires avec les parties prenantes et dans les différentes zones d'intervention. Le but visé est d'informer tous les

acteurs prenant part à la mise en œuvre du PROVALE-CV, de l'existence du MGP, mais aussi de partager et de faire valider socialement ledit mécanisme de recueil et de traitement des plaintes liées à la mise du Projet.

La communication sur l'existence et le fonctionnement du MGP se fera à deux niveaux essentiellement :

1. au niveau interne (équipe du PROVALE-CV et les partenaires de mise en œuvre) ;
2. au niveau communautaire, en direction des populations bénéficiaires des investissements.

☞ *Communication entre le PROVALE-CV et ses partenaires de mise en œuvre*

Cette communication vise particulièrement la Cellule de coordination du Projet et les partenaires de mise en œuvre des différentes activités envisagées ou en cours de réalisation :

- la Cellule de Coordination du PROVALE-CV ;
- les antennes régionales ;
- les opérateurs de proximité ;
- les services techniques de l'Etat tels que l'Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural (ANCAR), la Direction Régionale de Développement Rural (DRDR), l'Agence Nationale de l'Aquaculture (ANA), l'Inspection Régionale des Eaux et Forêts (IREF), la Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC), etc.

L'objectif visé est que tout le personnel du Projet et ses partenaires soient informés de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes, des principes, procédures de transmission et de traitement des plaintes.

☞ *Communication en direction du public*

La communication en direction du public vise les autorités administratives et locales, les communautés bénéficiaires et principalement les personnes, groupements, organisations, associations bénéficiaires ou riveraines des ouvrages et autres investissements réalisés. La communication envers cette catégorie de parties prenantes devra mettre un accent particulier sur le fait que le MGP est gratuit et accessible à tous, y compris les jeunes, les femmes, les personnes vulnérables, afin de prendre en charge de façon efficace, les conflits et griefs causés par les activités du Projet, à travers la concertation, la médiation sociale, et dans le respect de leurs droits.

Ces communautés bénéficiaires ou riveraines des ouvrages devront être particulièrement informées :

- de l'objectif du mécanisme de gestion des plaintes ;
- des principes de transparence et d'équité, de confidentialité et d'anonymat ;
- des niveaux de recours et des lieux où déposer les plaintes (adresses physiques et électroniques, numéros de téléphone, etc.) ;
- des procédures de traitement des plaintes ;
- des rôles et responsabilités des chefs de village et comités de gestion des plaintes.

Ces informations seront diffusées selon des formats adaptés à leurs besoins spécifiques (langues, dates, horaires adaptés) et à travers des canaux accessibles. Les principaux canaux de communication qui seront privilégiés pour l'information et la sensibilisation sur le MGP, les procédures de transmission et de traitement des plaintes sont :

- les ateliers régionaux et réunions communautaires ;
- les médias (radios communautaires) ;
- les campagnes d'information et de sensibilisation de proximité (caravanes, journées de sensibilisation, visites à domicile surtout pour les populations accueillant les activités

ou ouvrages), en collaboration avec les animateurs et superviseurs de tous les sites d'intervention.

☞ *Renforcement des capacités des acteurs du Mécanisme de Gestion des Plaintes*

A la suite des ateliers d'information et de partage du MGP, de la mise en place des comités locaux, sous-préfectoraux et régionaux de gestion des plaintes, le Projet organisera des sessions de renforcement de capacités de ces acteurs engagés dans la gestion des plaintes et conflits. Ces sessions seront axées sur les besoins exprimés par les parties prenantes et porteront essentiellement sur les modules suivants :

- les principes et procédures en matière de gestion des plaintes ;
- les rôles et responsabilités des comités de gestion des plaintes ;
- la prise en compte du genre dans la gestion des conflits et plaintes ;
- l'enregistrement des plaintes et la tenue des registres de plaintes ;
- la mise en place du système de suivi-évaluation des plaintes ;
- la clôture, l'archivage des plaintes et le rapportage des résultats aux parties prenantes.

#### **7.4.7.6. Plan de réponse pour la prévention et la prise en charge des VGB**

##### **7.4.7.6.1. Analyse de la situation du genre et des VGB**

L'analyse de la situation du genre est mise en étroite relation avec la problématique de l'accès des femmes à la terre, d'autant plus qu'elle reste la première condition au financement de la plupart des activités initiées par le PROVALE-CV (fermes polycoles, aquacoles, périmètres maraîchers, plateformes multifonctionnelles, etc.) D'un autre côté, cette problématique est en lien avec la question des violences symboliques et économiques et celles de l'autonomisation des femmes. En effet, le phénomène général de l'acquisition de terres à grande échelle que le Sénégal vit depuis plus d'une décennie, touche particulièrement les femmes dont l'accès à la terre reste toujours limité. Les femmes continuent encore à être marginalisées sur le foncier, surtout dans le contexte d'acquisition des terres à grande échelle qui vont accentuer la diminution des assiettes foncières due aux mouvements massifs de cession des terres aux investisseurs qu'ils soient nationaux ou étrangers, combinés aux effets de la croissance démographique et des changements climatiques.

Les femmes sont particulièrement touchées par cette insécurité foncière, alors qu'elles représentent 70% de la population rurale active et détiennent moins de 13% des terres agricoles (Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre au Sénégal, SNEEG 1, 2015). Malgré la consécration de l'égalité des sexes pour l'accès à la propriété par la Constitution de 2001, la loi sur le Domaine National (17 juin 1964) qui ne fait pas de distinction entre les sexes pour l'accès à la terre et la loi 2010 pour la parité entre hommes et femmes dans les fonctions électives et semi-électives ainsi que leurs instances décisionnelles, les femmes jouissent peu de leurs droits fonciers et sont quasiment exclues de la gouvernance foncière.

Les femmes, faiblement propriétaires de terre, ont plus recours à l'emprunt de terre et accèdent plus à des parcelles allouées à leur groupement. Le niveau d'accès des femmes et des hommes à la terre est marqué par des disparités importantes. En effet, en moyenne, 13,8% des femmes seulement sont propriétaires de leur parcelle contre 86,2% pour les hommes. Par rapport à l'accès au moyen de la location qui nécessite des capacités à payer, 23,2% de femmes ont recours à cette pratique contre 76,8% chez les hommes. Pour le recours à l'emprunt de parcelle, la proportion de femme ayant recours au prêt est de 40,7% contre 59,3% chez les hommes. Pour l'accès à la terre par fermage, la disparité est aussi importante puisque 14,3% de femmes seulement en bénéficient contre 85,7% d'hommes.

La Loi n°64-46, dite du Domaine National, promulguée le 17 Juin 1964, organise le foncier et les terres du domaine national qui couvrent environ les 95% de la superficie du pays. D'une

manière générale, les textes régissant le foncier au Sénégal reconnaissent les mêmes droits aux hommes et aux femmes. La loi sur le domaine national ou celle portant sur les collectivités locales, n'introduit pas de discrimination entre les sexes. Cependant, pour des raisons liées aux perceptions et pratiques familiales, l'accès au foncier reste toujours une contrainte dans la vie des femmes rurales qui sont les plus impliquées dans les chaînes de productions agricoles. Pour accéder à la terre, celles-ci sont obligées de recourir à divers procédés dont les plus courants sont l'accès par le biais d'emprunt à la famille et/ou à travers les organisations de femmes, le prêt et la location. Dans certains sites visités, ce problème d'accès à la terre constitue un frein quant au développement des activités agricoles exercées par les femmes. C'est le cas du groupement de femmes du village de Manconomba (région de Sédhiou), qui exploite un petit périmètre maraîcher d'un (1) hectare. Ce groupement compte 250 membres et cet espace est beaucoup trop petit pour permettre à toutes ces femmes d'y avoir une parcelle. En plus de l'accès difficile à l'eau, ce problème d'accès à la terre devrait être amélioré. En définitive, la sécurité foncière n'est pas totalement garantie pour les femmes, quel que soit le mode d'accès. Il convient donc d'en tenir compte pour toute politique visant à promouvoir, en milieu rural, les exploitations agricoles et notamment les femmes qui y sont actives.

#### **7.4.7.6.2. Prévalence des Violences basées sur le genre dans les régions du PROVALE-CV**

La difficulté liée à l'analyse de la prévalence nationale en matière de violences basées sur le genre est l'absence de données fiables et globales, couvrant toutes les régions. Les dernières informations disponibles ont été fournies par l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD, décembre 2019) et auparavant par le Groupe d'Etudes et de Recherche Genre et Société de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis (GESTE, 2015).

Les taux de prévalence dans les régions d'intervention du PROVALE-C s'établissent comme suit, en ce qui concerne les violences conjugales et les violences physiques<sup>25</sup> :

**Tableau 22 : Taux de prévalence des violences conjugales et physiques dans les régions d'intervention d PROVALE-CV**

Régions	Taux de prévalence des violences conjugales	Taux de prévalence des violences physiques
Kaffrine	29%	3,4%
Kaolack	22%	8,8%
Fatick	30%	13,4%
Sédhiou	42%	3,2%
Ziguinchor	25%	8,1%
Kolda	37%	8,7%
Thiès	27%	11,4%
Diourbel :	17%	5,7%

En septembre 2020, un rapport de recherche a été publié par l'Association des Juristes Sénégalaise (AJS) sur la situation des violences basées sur le genre dans le contexte de la Covid-19 au Sénégal. Cette recherche menée sous la direction de Dr. Kane Zeinaba, de Ndiaye Diabel des universités Alioune Diop de Bambey et Gaston Berger de Saint-Louis (GESTE) avait pour objectif principal d'établir la situation sur les violences basées sur le genre dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 dans les zones d'implantation des boutiques de droit. En effet, l'AJS est une association qui s'est investie depuis une décennie dans l'assistantat juridique et judiciaire à travers les boutiques de droit qui sont des centres d'écoute, d'orientation et

<sup>25</sup> Violences basées sur le genre et pouvoir d'action des femmes, ANSD, décembre 2019.

d'accompagnement de proximité des populations. Elle est très connue et impliquée dans la lutte pour la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre. Elle gère des Boutiques de droit implantées dans plusieurs régions du pays comme Dakar, Thiès, Louga, Kaolack, Sédhiou, Kolda et Ziguinchor.

D'après les résultats de cette recherche, avant la Covid-19, 67 femmes, soit 43,8% étaient recensées entre les mois de janvier et février. Pendant la Covid-19, précisément entre les mois d'avril et de mai, ce nombre est passé à 86, soit un pourcentage de 56,2%. Plus récemment, entre le mois de janvier 2021 et de mars 2022, de nombreuses consultations ont été faites dans les huit (8) boutiques de droit de l'AJS. Ces consultations ont fait l'objet d'un rapport qui révèle l'ampleur des violences dans la société. En effet, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au mois de mars 2022, soit durant une période de 15 mois, 3 773 consultations ont été faites au total. Parmi ces cas traités, ceux qui sont liés aux violences basées sur le genre sont les suivants :

- les violences sexuelles : 458 cas ;
- les violences psychologiques : 255 cas ;
- les violences physiques : 103 cas ;
- les violences économiques : 230 cas.

En définitive, malgré tous les efforts faits par le gouvernement et les organisations de la société civile, à travers la mise en œuvre de programmes et de projets, plusieurs contraintes sont encore relevées dans la lutte contre les VBG et contre les enfants. Il s'agit principalement des réalités et pesanteurs socio-culturelles qui favorisent la culture de la non-dénonciation des VBG et de leurs auteurs, de l'absence de statistiques fiables pour établir la situation réelle dans chaque région, et l'absence de structures dédiées de prise en charge des survivants.

Aussi, même s'il est estimé dans les sites du Projet que les risques d'avoir des cas de VBG dans le cadre de la mise en œuvre des activités sont faibles, un plan de réponse est préparé pour leur prévention et leur prise en charge. Ce plan est essentiellement axé sur :

- la prévention des risques de violences basées sur le genre et contre les enfants ;
- les procédures de signalement et de prise en charge des survivants de VBG, qui doivent être diffusées auprès des parties prenantes, notamment communautaires ;
- le renforcement des capacités des parties prenantes sur le genre et les VBG.

#### **7.4.7.6.3. Prévention des violences basées sur le genre au cours de la mise en œuvre du PROVALE-CV**

La prévention des violences basées sur le genre comprend i) la communication pour la diffusion du plan de réponse et des informations essentielles sur les procédures de signalement et de prise en charge, ii) la signature du code de conduite, iii) l'intégration des clauses liées au genre et aux VBG dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) et les contrats des entreprises recrutées pour la réalisation des travaux de génie civil, dans le but de prévenir ou d'atténuer les risques de VBG.

##### **☞ La communication**

La prévention à travers l'information et la sensibilisation est le socle de la lutte contre les risques de VBG. Les dispositions à prendre en vue de les atténuer concernent la communication pour la diffusion du plan de réponse et la transmission des informations essentielles à travers la sensibilisation des parties prenantes, mais surtout des communautés bénéficiaires des investissements. Cette communication mettra l'accent sur les messages fondamentaux suivants :

- Le dispositif de prise en charge des cas de VBG ;
- Aucune faveur sexuelle ou autre ne peut être demandée en échange d'une offre d'emploi, du règlement d'un conflit, d'une assistance médicale, ou d'une protection ;

- Il est interdit au personnel des entreprises et autres prestataires recrutés pour la réalisation des travaux, au personnel des fournisseurs de services médicaux et de sécurité, de se livrer à l'exploitation et aux abus sexuels ;
- Tout cas d'exploitation et d'abus sexuels peut être signalé en toute confidentialité ;
- Non-tolérance des Violences Basées sur le Genre (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel) ;
- Endroits où se rendre pour signaler et obtenir de l'aide (procédures de signalement et de référencement des cas avérés, adresses et contacts téléphoniques des Tiers indépendants, fournisseurs de services de prise en charge des VBG) ;
- Nécessité d'obtenir le consentement éclairé des survivants de violences sexuelles, pour toute prise en charge ;
- Procédures de prise en charge, services disponibles et modalités d'accès à ces services ;
- Principes/conditions de confidentialité ;
- Principes de sécurité et de respect de la vie privée des victimes : toutes les informations sur les cas signalés seront gardées confidentielles, en vue de préserver leur vie privée et leur sécurité ;
- Les dispositions juridiques prévues par la loi pour sanctionner les auteurs de VBG.

Certains de ces messages devront être communiqués à toutes les parties prenantes pour une meilleure diffusion, en complément du code de conduite à faire signer aux partenaires, notamment les entreprises et à leur personnel, et autres prestataires de services mobilisés dans le cadre de l'exécution du Projet : consultants, fournisseurs, bureaux de contrôle prestataires de services, tiers indépendants chargés de la prise en charge médicale, sociale et psychosociale.

#### *☞ Adoption et signature d'un code de conduite*

Dans le cadre de la prévention, l'adoption/signature d'un code de conduite est une étape essentielle de la mise en œuvre du Plan de réponse VBG, car pouvant atténuer sensiblement les risques au cours de la mise en œuvre du Projet.

Le code de conduite devra être adopté et signé par tout le personnel et les structures ou partenaires associés à la mise en œuvre du PROVALE-CV, en particulier les firmes (entreprises et missions de contrôle) et leurs employés, le personnel du Projet et les équipes des OPP.

La signature du code entérinera l'engagement du Projet et de tous les intervenants de façon individuelle, à ne pas commettre de violence basée sur le genre, d'exploitation et abus sexuel, harcèlement sexuel, à lutter contre toutes formes de violences basées sur le genre ou commises sur les enfants, mais aussi à signaler, en toute confidentialité, tous les actes avérés de VBG commis par une personne travaillant dans le Projet. Les sanctions claires doivent être inscrites dans le code de conduite et appliquées en cas de VBG avérés. Des séances de formations seront aussi organisées à l'intention de tout le personnel intervenant pour les sensibiliser sur les comportements et actes interdits, et sur leur devoir de protection des personnes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes vivant avec un handicap.

L'autre aspect à considérer est l'intégration des clauses liées au genre et aux VBG dans les dossiers d'appel d'offres des firmes en charge de la réalisation des ouvrages non encore réalisés dans les différents sites.

#### **7.4.7.6.4. Procédures de signalement et de prise en charge des cas de VBG**

Les plaintes pour les cas avérés de VBG seront reçues aux différents points suivants :

- les Bajenu Gox26 ;

---

<sup>26</sup> Marraine de quartier qui accompagne la communauté dans la gestion des questions sanitaires.

- les tiers indépendants fournisseurs de services VBG ;
- les boutiques de droit ;
- les structures de santé (sage-femme ou infirmier chef de poste, centre de santé).

Au niveau des villages, les Bajenu Gox sont les personnes les plus connues et accessibles qui s'activent dans l'accompagnement des populations en ce qui concerne les questions sanitaires. Elles bénéficient souvent de formations sur plusieurs affections et thématiques en lien avec la santé, telles que la prévention des VBG et leur prise en charge. Elles pourront faire le pont entre les survivants de VBG et les fournisseurs de services appelés tiers indépendants, auprès de qui elles référeront tous les cas signalés et avérés.

#### 7.4.7.6.5. Désignation de Tiers indépendants pour la prise en charge des VBG

Sur la base de la cartographie faite, le PROVALE-CV pourra sélectionner un tiers indépendant dans chaque région, en vue de la prévention et de la prise en charge des cas avérés de violences basées sur le genre. Ce tiers indépendant pourrait être une Organisation Non Gouvernementale (ONG), une association ou structure de santé œuvrant dans le domaine de la protection des enfants et de la prise en charge sanitaire, psychosociale et juridico-judiciaire (exemple, Marie Stopes Sénégal, Service de l'Action Educative en Milieu Ouvert/AEMO, Boutique de droit, etc.). Mais au cas où un tiers indépendant ne dispose pas de tous les services requis, il pourrait travailler en collaboration avec d'autres fournisseurs pour compléter le paquet de services, en vue d'une prise en charge adéquate. Le Sénégal ne disposant pas de structures dédiées à la prise en charge des survivants de VBG, le Projet signera un protocole d'accord et fournira un appui à ces tiers indépendants retenus pour leur permettre d'accomplir la mission assignée.

Tous ces acteurs veilleront au respect des principes et procédures liés à la confidentialité, au consentement éclairé et aux exigences de sécurité, en vue d'offrir une prise en charge individualisée et complète à tous les survivants.

Pour toute prise en charge de cas signalés, la fiche d'identification annexée à ce rapport sera renseignée, en vue d'une prise en charge immédiate ou d'un référencement fait **de préférence dans les 72 heures suivant l'incident**. Toutes les informations sur les principes et procédures de prise en charge (médicale, assistance psychologique, assistance sociale, assistance juridique), seront communiquées aux survivants. L'objectif est de garantir leur sécurité, de protéger leur vie privée et de leur offrir une prise en charge individualisée, rapide et efficace, suite à un consentement éclairé et conformément aux procédures opérationnelles standards adoptées par le Sénégal.

#### 7.4.7.6.6. Prise en charge des survivants de violences basées sur le genre

**Pour le traitement de toutes les plaintes VBG, le consentement de la victime sera recueilli au préalable.** La prise en charge des survivants de VBG liées au PROVALE-CV se fera conformément aux procédures en vigueur, et comprendra :

- une prise en charge médicale ;
- une assistance psychologique ou psychosociale ;
- une assistance juridico-judiciaire.

##### a. *La prise en charge médicale*

**L'assistance médicale est la priorité pour les cas faisant intervenir des violences sexuelles et/ou d'éventuelles blessures.** En cas de viol, l'aide doit être dispensée conformément au Guide de l'OMS/du HCR sur la gestion clinique des victimes de viol et doit comporter **une contraception d'urgence et une prophylaxie post-exposition au VIH.**

De façon concrète, pour la violence sexuelle, la prise en charge médicale comprendra le paquet de services suivants :

- Un examen et la description par écrit de l'état de la victime notamment blessures et ecchymoses ;
- Le traitement des blessures ;
- La prévention des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH-SIDA (prophylaxie VIH avec les ARV) ;
- La prévention d'une grossesse non voulue (contraception d'urgence) ;
- La collecte de preuves médico-légales minimales (pour la réponse judiciaire) ;
- Un appui psychologique/affectif ;
- Une documentation médicale (délivrance d'un certificat médical gratuit pour le/la survivante pour tous les cas de VBG) ;
- Liste des services d'assistance psychologique, juridico-judiciaire, sécurité, réinsertion sociale ;
- Un suivi social, familial, réhabilitation économique, suivi scolaire.

En effet, chaque fournisseur de services VBG devra disposer de **kits d'urgence pour la prise en charge les violences sexuelles**. Ces kits d'urgence doivent comprendre :

- Des ARV pour une prophylaxie post exposition, en vue de prévenir le VIH (dans les 72h qui suivent l'incident du viol) ;
- Une contraception d'urgence en vue de prévenir une éventuelle grossesse ;
- Un protocole pour la prise en charge des blessures (prophylaxie antitétanique).
- Un protocole pour la prévention et traitement des infections sexuellement transmissibles et la vaccination contre le tétanos et l'hépatite B.

La prise en charge des survivants de VBG se fera sur la base des principes suivants :

- La structure ou la personne qui reçoit la déclaration initiale (rapport) d'un incident de VBG faite par un survivant agira conformément à la procédure de réponse immédiate ou de contre référence (si elle ne dispose pas de tous les services) ;
- Le survivant est libre de décider s'il souhaite demander de l'aide, quel type d'aide et auprès de quelles associations ou organisations ;
- Les Tiers indépendants/fournisseurs de services de prise en charge informeront les survivants du type d'assistance qu'ils peuvent offrir et indiqueront clairement ce qu'ils ne peuvent pas faire, afin de ne pas susciter de faux espoirs ;
- Tous les Tiers indépendants ou fournisseurs de services VBG identifiés doivent connaître les services fournis par chaque acteur auquel ils réfèrent un survivant, s'ils ne proposent pas un parquet de services global. Il convient toutefois de respecter les droits des survivants à la confidentialité et à l'anonymat.

*b. La prise en charge psychosociale et juridique*

Les Tiers indépendants fourniront à tous les survivants, une assistance psychologique et sociale en vue de prendre en charge le traumatisme et de les accompagner pour une réhabilitation/réinsertion familiale et sociale (accueil, hébergement, faciliter le contre-référencement, etc.).

Par ailleurs, si les survivants décident de recourir à la justice, ils doivent bénéficier de toute l'assistance juridique nécessaire en vue de trouver une réparation juste pour le préjudice subi. Les Boutiques de droit mises en place et tenues par l'Association des Juristes Sénégalaises (AJS) jouent un rôle important dans l'assistance juridique et judiciaire gratuite des survivants qui désirent poursuivre les auteurs de VBG. Ces boutiques existent dans plusieurs régions telles que Thiès, Sédhiou, Kolda, Ziguinchor et Kaolack. Ce sont des centres d'écoute, d'orientation et d'accompagnement pour les populations et fournissent des services juridiques gratuits.

#### **7.4.7.6.7. Formation/renforcement de capacités des parties prenantes sur le genre et les VBG**

Un programme de formation est proposé aux parties prenantes clés sur les questions de genre, de VBG et sur le code de conduite à adopter et signer par les collaborateurs directs. L'objectif est de faire intégrer le genre et les notions d'équité de genre dans les activités du Projet, mais aussi de renforcer leurs capacités sur les techniques de communication sur le genre et les VBG, les principes et procédures de signalement, de référencement et de prise en charge des survivants. Le but est que tous les survivants puissent bénéficier d'un traitement holistique et individualisé digne, sans discrimination, ni jugement. Il s'agira d'une façon spécifique, de :

- former les personnes chargées de traiter les plaintes à une écoute empathique et sans jugement pour prendre en charge, avec respect et dignité, chaque survivant pour qu'il soit en mesure de raconter son histoire sans crainte d'être jugé, tout en lui garantissant la confidentialité et la préservation de sa dignité et de sa vie privée ;
- outiller les acteurs pour qu'ils ne portent pas de jugement de valeur ou traumatisent les survivants qui sont assez courageux pour se plaindre, contribuer à leur guérison et leur autonomisation ;
- apprendre aux acteurs l'importance du consentement des survivants qui doivent être conscients et comprendre quelles sont toutes les options disponibles et leurs conséquences ;
- apprendre à fournir aux survivants des informations complètes, détaillées et communiquées d'une manière facile à comprendre, sur les services et le mécanisme de réclamation ;
- connaître les principes et procédures de signalement/prise en charge et sécurisation (confidentialité, protection, respect de la dignité) des survivants d'abus sexuels/harcèlement et des personnes qui les signalent, et des sanctions prévues par la loi et par le règlement du Projet.

Les sessions de formation sur les VBG pourront être animées en partenariat avec les tiers indépendants/fournisseurs de services. Ces formations pourraient être faites de façon régulière, le but étant de faire en sorte que tous les acteurs aient les capacités et les outils nécessaires en vue d'un signalement, référencement et prise en charge conforme aux principes et procédures.

#### **7.4.7.6.8. Clôture et archivage des plaintes liées aux violences basées sur le genre**

Les plaintes liées aux VBG seront clôturées au niveau des fournisseurs de services lorsque les survivants (es) auront reçu toute l'assistance nécessaire (médicale et psychologique, et si souhaité, juridico-judiciaire et sociale auprès du ou des Tiers indépendants ou fournisseurs de services de prise en charge des VBG). Tous les dossiers traités seront soigneusement gardés par ces derniers, conformément aux principes de confidentialité et de respect de la dignité et vie privée des survivants.

L'archivage est la dernière étape du processus de gestion des plaintes. Il pourrait se faire selon les trois principales catégories suivantes :

1. violences physiques ;
2. violences psychologiques/émotionnelles ;
3. exploitation sexuelle/viols.

Pour un suivi efficace, un système électronique et/ou physique sera mis en place. Chaque plainte traitée et clôturée sera archivée sous forme de dossier comprenant toutes les pièces et preuves suivantes, produites pendant le processus de traitement :

- la fiche d'enregistrement de la plainte et de référencement portant le code du survivant (pas d'information permettant de l'identifier) ;
- la fiche de consentement pour la prise en charge ;

- le paquet de services fourni.

#### 7.4.7.6.9. Suivi-évaluation du mécanisme de gestion des plaintes et rapportage aux parties prenantes

Le PROVALE-CV et ses partenaires doivent apporter toute la diligence nécessaire au traitement des réclamations et plaintes enregistrées ; cela contribue à améliorer la confiance des parties prenantes et leur participation dans la mise en œuvre du Projet.

Dès lors, il est proposé que les acteurs suivants soient responsabilisés dans le cadre du suivi et de l'évaluation des performances du MGP :

- Les comités locaux présidés par les chefs de village/quartier qui enregistrent les plaintes au niveau des sites d'intervention et veillent à ce qu'elles soient traitées avec la diligence requise au niveau local, ou à défaut référées au niveau sous-préfectoral ou régional. Dans les deux cas, un registre est tenu pour les plaintes reçues, celles traitées et clôturées et celles référées au niveau supérieur ;
- Les points focaux des comités sous préfectoraux de gestion des plaintes qui tiennent également un registre des plaintes, appuient les sous-préfets dans la tenue des réunions et assurent le rapportage au à l'antenne régionale ;
- Les superviseurs, points focaux des comités régionaux de gestion des plaintes et les animateurs qui sont chargés d'une part, d'appuyer les comités locaux, ainsi que les comités sous-préfectoraux dans le traitement des plaintes, et d'autre part, d'assurer le rapportage mensuel des plaintes reçues, en veillant à les catégoriser par nature (pertes de terres, dégâts physiques, retards travaux, etc.), et en fournissant les statistiques relatives aux plaintes :
  - Sexe des plaignants ;
  - Nombre de plaintes enregistrées ;
  - Nombre de plaintes recevables (avérées) ;
  - Nombre de plaintes traitées et clôturées ;
  - Nombre de plaintes référées ;
  - Durée moyenne de traitement des plaintes ;
  - Etc.

En outre, les difficultés rencontrées et les recommandations formulées seront également relevées dans le rapport mensuel. Ces informations collectées au niveau de la zone de couverture de l'animateur seront ensuite transmises de façon mensuelle au superviseur de région. Ainsi :

- le superviseur compile les statistiques relatives aux plaintes et les transmet mensuellement au chef d'antenne ;
- le chef d'antenne, dans son rapport trimestriel, fournit les informations relatives au MGP et veille également à relever les difficultés rencontrées et les recommandations pour lever ces écueils en vue de l'amélioration du dispositif ;
- le point focal de la CCP chargé du MGP, ainsi que le responsable Suivi-Évaluation reçoivent les rapports trimestriels des antennes régionales et compilent les informations relatives à la gestion des plaintes en vue de fournir une situation nationale de la mise en œuvre du MGP qui sera partie intégrante du rapport trimestriel qui sera partagé avec les partenaires et les bailleurs du Projet.

L'indicateur de performance du MGP du PROVALE-CV est le suivant : « **95% des plaintes reçues sont traitées et clôturées** », ce pour appeler d'une part, le Projet à mettre en place et s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de traitement des plaintes, et d'autre part, les

superviseurs et animateurs du dispositif à diligenter le traitement des plaintes, dans le respect des principes directeurs énoncés plus haut.

Par ailleurs, il est préconisé de faire une première évaluation interne du mécanisme au niveau des arrondissements au bout du premier semestre de mise en œuvre, afin de relever les points de blocage et proposer des solutions pour rendre plus efficace le dispositif. Ces évaluations seront transmises à l'antenne régionale qui en assurera la compilation et la transmission à la CCP. Cette dernière agrégera les résultats des évaluations dans le but de fournir un rapport d'évaluation du mécanisme.

Au bout de chaque année de mise en œuvre du MGP, la CCP organisera une évaluation indépendante du dispositif dont les résultats seront partagés avec les bailleurs. Vu le nombre important de sites d'intervention du Projet, cette évaluation se fera sur la base d'un échantillonnage raisonné pour garantir la fiabilité des résultats.

En ce qui concerne **les plaintes relatives aux VBG** qui sont enregistrées au niveau des villages/quartiers par les Bajenu Gox, ou directement par les fournisseurs de services VBG, elles seront immédiatement signalées au chef d'antenne à travers un rapport circonstancié de l'animateur de zone. Le chef d'antenne à son tour en informera le point focal de la CCP.

Les statistiques en matière de VBG seront compilées au niveau régional et national et feront l'objet de rapportage trimestriel, en veillant à garder l'anonymat des victimes. Le rapportage de ces informations se fera dans le strict respect des principes de confidentialité, afin de garantir la vie privée et la sécurité des personnes concernées. Les données à fournir porteront sur : la nature de l'affaire ; le lien avec le Projet ; la localisation, l'âge et le sexe de la victime et la référence vers des services si tel a été le cas. Les principales informations suivantes doivent figurer dans ce rapport :

- nombre de cas de VBG et contre les enfants rapportés ;
- pourcentage des cas de VBG référés vers les structures de prise en charge ;
- types d'incidents (acte commis, âge de la victime, âge de l'agresseur, son lien avec le Projet, services reçus, renvois effectués et actions en attente, etc.) ;
- nombre de cas traités et clôturés ;
- nombre de cas en cours de traitement ;
- sanctions prises en interne si l'agresseur est lié au Projet.

Le rapportage portera également sur :

- le pourcentage de travailleurs/personnel ayant signé le code de conduite ;
- le pourcentage de travailleurs ayant participé à des sessions de formation sur les VBG et sur le code de conduite ;
- le nombre de séances de communication désagrégées par cibles (travailleurs, hommes, femmes, jeunes filles, etc.) ;
- le nombre de femmes, de jeunes filles et d'hommes ayant participé aux sessions d'information/sensibilisation et de diffusion du Plan de réponse.

Ces rapports seront complétés par une analyse des risques qui sera faite de façon continue pendant toute la durée de mise en œuvre du Projet. Ces informations essentielles permettront au Projet, de mieux adapter les activités de prévention et de prise en charge, (messages de sensibilisation, redéfinition des cibles, capitalisation des leçons et expériences), et de mieux collaborer avec les acteurs communautaires, structures de santé et associations offrant aux survivants de VBG, des services d'accueil/hébergement, de prise en charge médicale, juridique, psychologique et de sécurité.

Le tableau suivant récapitule les activités à mettre en œuvre, leurs échéances, les parties prenantes ciblées ou à impliquées, les responsables de mise en œuvre, ainsi que les budgets

prévisionnels correspondants, dans le cadre de l'opérationnalisation du MGP et du plan de réponses aux VBG.

**Tableau 23 : Plan d'actions et budget pour l'opérationnalisation du MGP, y compris la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre**

Activités	Échéances	Parties associées/ciblées	Responsable	Ressources (Forfait en CFA)
<b>Activité 1</b> : actualisation d'un Point Focal MGP au sein de la CCP	- Dès actualisation du manuel MGP	- CCP	- Coordonnateur	-
<b>Activité 2</b> : Signature d'un avenant aux contrats respectifs des OPP pour l'opérationnalisation du MGP	- Dès approbation du manuel	- OPP	- CCP	- PM
<b>Activité 3</b> : Diffusion du MGP/VBG auprès des parties prenantes (ateliers régionaux et communautaires)	- Dès approbation du manuel du MGP et désignation du point focal au sein de la CCP			- 58 000 000
<i><b>Activité 3.1</b> : Un atelier d'information et de partage du MGP dans chaque chef-lieu de région (8 régions)</i>	- <i>Au plus tard 1 mois après l'approbation du MGP</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Sous-Préfets</i></li> <li>- <i>Services techniques (DRDR, ANCAR, ANA, DREEC, IREF, etc.)</i></li> <li>- <i>Maires ou représentants</i></li> <li>- <i>Superviseurs OPP</i></li> <li>- <i>Animateurs OPP</i></li> <li>- <i>Médias nationaux et communautaires</i></li> <li>- <i>Organisations de la société civile</i></li> <li>- <i>Représentants des entreprises</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Point focal CCP</i></li> <li>- <i>Antennes régionales</i></li> </ul>	- <i>2 000 000 par région, soit 16 000 000</i>

Activités	Échéances	Parties associées/ciblées	Responsable	Ressources (Forfait en CFA)
<p><i>Activité 3.2 Un atelier communautaire au niveau de chaque sous-préfecture (au total 70 sous-préfectures)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Juste après l'atelier régional</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Chefs de village/quartier d'intervention du projet</i></li> <li>- <i>Populations bénéficiaires, y compris femmes, jeunes, personnes vulnérables, etc.</i></li> <li>- <i>Présidents des comités de gestion/organisations paysannes</i></li> <li>- <i>Médias communautaires</i></li> <li>- <i>Bajenu Gox</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Superviseurs OPP</i></li> <li>- <i>Animateurs OPP</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>600 000 par sous-préfecture, soit 42 000 000</i></li> </ul>
<p><b>Activité 4</b> : Mise en place des comités locaux, sous-préfectoraux et régionaux de gestion des plaintes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une semaine après l'atelier régional</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chefs de villages/quartiers concernés</li> <li>- Présidents des comités de gestion/organisations paysannes</li> <li>- Populations bénéficiaires, y compris les femmes, les jeunes et personnes vulnérables</li> <li>- Services techniques locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sous-Préfets</li> <li>- Superviseurs OPP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 500 000 par sous-préfecture soit 35 000 000</li> </ul>

Activités	Échéances	Parties associées/ciblées	Responsable	Ressources (Forfait en CFA)
		- Société civile locale		
<b>Activité 5</b> : Désignation des fournisseurs de services VBG	- 2 semaines après l'atelier régional	- OPP	- Point focal CCP	- ? PM (signature d'un contrat de prestation de services)
<b>Activité 6</b> : Renforcement des capacités des acteurs du mécanisme de gestion des plaintes (comités locaux, sous-préfectoraux et régionaux installés) et validation des outils de gestion des plaintes	- Dès leur mis en place	- Comités de gestion des plaintes - Superviseurs OPP - animateurs OPP - Antennes régionales	- Consultant en MGP - Expert Environnemental et social - Expert genre et développement organisationnel CCP	- Honoraires consultant (PM) - Organisation au niveau sous-préfectoral : 500 000 par arrondissement soit 35 000 000
<b>Activité 7</b> : Renforcement des capacités des fournisseurs de service et Bajenu Gox sur le genre et les VBG	- 2 semaines après leur désignation	- Fournisseurs de service VBG - Bajenu Gox - Sage-femmes et infirmiers	- Consultant MGP - Expert genre CCP	- Honoraires consultant (PM) - 500 000 par région, soit 4 000 000
<b>Activité 8</b> : Information et signature du code de conduite par les prestataires partenaires du Projet (personnel des entreprises, fournisseurs, OPP, etc.)	-	- Personnel des entreprises - Fournisseurs de biens et services	- Point focal CCP - Superviseurs CCP - animateurs CCP	-
<b>Activité 9</b> : Information, sensibilisation des parties prenantes communautaires sur le MGP et les procédures de	- Après mise en place des Comités et en continu	- Populations des villages/quartiers concernés : hommes, femmes, jeunes filles, jeunes hommes,	- animateurs - Fournisseurs de services VBG	- PM (à inclure dans les contrats des OPP et des fournisseurs de services VBG)

Activités	Échéances	Parties associées/ciblées	Responsable	Ressources (Forfait en CFA)
signalement et de prise en charge des VBG		personnes affectées, personnes vulnérables, notables, chefferies locales (coutumières et religieuses), etc. - Médias communautaires		
<b>Activité 10</b> : Suivi-évaluation des activités de traitement des plaintes et rapportage	- Dès mise en place des comités et de façon trimestrielle	- Comités locaux, sous-préfectoraux et régionaux de gestion des plaintes - Fournisseurs de services VBG -	- Antennes régionales - Superviseurs OPP - animateurs OPP	-
<b>Activité 11</b> : Appui au fonctionnement des comités et aux fournisseurs de services VBG	- Dès le démarrage des activités des CGP et de façon trimestrielle	- Comités de gestion des plaintes - Fournisseurs de services VBG	- CCP - Antennes régionales	- 10 000 000 par trimestre, soit 40 000 000 l'année
<b>Coût mise en œuvre MGP<sup>27</sup></b>	-	-	-	<b>214 000 000 FCFA (hors honoraires consultant MGP)</b>

<sup>27</sup> Ce coût n'inclut ni les montants des avenants aux OPP pour la mise en œuvre du MGP, ni les coûts des prestations des fournisseurs de services VBG

## **7.5. Prescriptions pour l'intégration du changement climatique dans le cycle des sous-projets**

### **7.5.1. Impacts du climat et développement**

Les impacts du changement climatiques ont associés aux paramètres du climat tels que l'élévation du niveau de la mer, les changements d'intensité et de répartition spatio-temporelle des précipitations, les changements de température (variation et valeurs moyennes), ainsi que la fréquence, l'intensité et la durée des événements climatiques extrêmes tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes tropicales.

### **7.5.2. Adaptation au changement climatique et cycle du projet**

Le SSI de la BAD reconnaît les impacts induits par la variabilité et le changement climatique sur le développement, en raison des interactions entre les interventions de développement avec l'environnement physique et écologique. La BAD exige une évaluation de la vulnérabilité au changement climatique dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et sociale pour ses opérations des secteurs public et privé et toute mesure d'atténuation qui découle de cette évaluation est incorporée dans l'opération au même titre que les mesures environnementales et sociales.

Le SSI de la BAD classe les projets en fonction des risques climatiques et de leurs impacts sur les communautés bénéficiaires et sur l'environnement en trois catégories :

- Catégorie 1-Les projets sont très vulnérables aux risques climatiques. Ils nécessitent une évaluation détaillée des risques liés au changement climatique et des mesures d'adaptation. Des mesures pratiques de gestion globale des risques et des mesures d'adaptation doivent être intégrées dans la conception du projet et les plans de mise en œuvre.
- Catégorie 2-Les projets sont vulnérables aux risques climatiques. Ils nécessitent un examen des risques du changement climatique et des mesures d'adaptation. Des mesures appropriées de gestion des risques et des options d'adaptation doivent être intégrés dans la conception du projet et les plans de mise en œuvre.
- Catégorie 3-Les projets ne sont pas vulnérables aux risques climatiques. Le promoteur peut volontairement considérer l'adoption de mesures de gestion du risque climatique et de mesures d'adaptation à faible coût, mais la prise de mesures de sauvegarde supplémentaires n'est pas requise.

L'UGP du PROVALE-CV 2 devra veiller à ce que le dépistage climatique des sous-projets soit fait le plus tôt possible et comme partie intégrante de la catégorisation du projet.

## **7.6. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du SGES**

☞ *Direction en charge du Génie Rural*

Elle assurera la tutelle technique du PROVALE-CV-Phase2.

☞ *Comité de pilotage du PNDIL*

Le pilotage du PROVALE-CV-Phase 2 sera assuré par le Comité de pilotage du PNDIL qui est présidé par le ministre du MAERSA, ou son représentant et dont le secrétariat est assuré par le Coordonnateur de l'UGP. Le comité de pilotage dont la composition peut être révisée en fonction de l'évolution du paysage institutionnel, peut inviter toute personne dont la participation est nécessaire. Sur convocation de son président, le comité de pilotage se réunira une fois par an en séances ordinaires et à chaque fois que de besoin pour examiner les rapports

annuels, valider les programmes techniques et budgets annuels (PTBA) et examiner toute question en rapport avec le projet.

☞ *Comités régionaux de coordination et de suivi (CRCS) du PNDIL*

Mis en place par arrêté des Gouverneurs, ils superviseront les actions à mettre en œuvre au niveau régional et veilleront à la cohérence de celles-ci avec les plans de développement communaux existants. Ils veilleront au respect des procédures au niveau local et de l'équité des traitements des communes concernées par le PROVALE-CV-Phase2 ; et pourront convier à chaque fois que de besoin, des observateurs (services techniques, ONG, projets et programmes, organisations de producteurs) pour un avis consultatif.

Ils seront composés chacun :

- du Gouverneur, qui assurera la présidence ;
- des présidents des Conseils départementaux concernés ;
- du directeur de l'Agence régionale de développement (ARD) ;
- des chefs d'antennes ou coordonnateurs régionaux des projets et programmes ;
- trois représentants des communes concernées ;
- deux représentants des associations et groupements des producteurs ;
- du Directeur régional du développement rural qui assurera le Secrétariat ;
- du représentant de la Plateforme des acteurs non étatiques.

☞ *Unité de Gestion du projet*

Elle sera responsable de l'exécution technique et financière, et de la coordination des activités du PROVALE-CV 2.

☞ *Cellule de Coordination du Projet (CCP)*

Basée à Dakar elle appuiera l'UGP en collaboration avec une équipe d'agents évaluant au niveau des régions d'intervention

☞ *Antennes régionales*

Elles seront responsables de la coordination des actions du Projet au niveau régional

☞ *Autorités locales (maire, sous-préfet, etc.)*

Elles interviennent dans la procédure de mise à disposition des emprises, d'indemnisation/réinstallation.

☞ *Associations de producteurs bénéficiaires*

Leur rôle sera important dans le partage de l'information, la sensibilisation des populations à la base les entretiens des ouvrages.

☞ *Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (DEEC)*

La DEEC (i) validera la classification environnementale des activités, (ii) assurera le suivi environnemental et social externe des activités du projet et l'approbation des orientations environnementales. Au niveau local, la DEEC s'appuie sur les Directions Régionales (DREEC).

☞ *CRSE*

Elle sera responsable du suivi environnemental sous la direction du Gouverneur ; la DREEC en assure le secrétariat.

☞ *Entreprises de travaux*

Elles préparent et soumettent un PGES-Entreprise à l'UGP pour validation et exécutent les mesures environnementales et sociales et SST. Pour cela, elles doivent disposer d'un expert en environnement, et/ou un expert SST au sein de leurs effectifs en fonction des risques associés aux différentes infrastructures.

#### ☞ **Missions de Contrôle des travaux**

Elles préparent et soumettent un plan de surveillance de la mise œuvre du PGES-entreprise et procèdent à son exécution. Elles seront chargées par ailleurs d'assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES par les entreprises. Elles devront impérativement avoir un expert en environnement avec une expertise en SST dans leurs effectifs. Elles fournissent à l'UGP des rapports mensuels d'avancement des travaux, y compris le suivi des questions E&S.

### **7.7. Cadre de suivi et d'évaluation environnemental et social**

#### **7.7.1. Définition du suivi**

Le suivi environnemental et social est un processus continu de collecte et d'analyse de l'information et itératif, destiné à apprécier la mise en œuvre des exigences environnementales et sociales d'un projet à toutes les étapes de son cycle de vie. Il permet de mesurer de manière périodique et régulière la pertinence, l'efficacité, l'efficience des aspects, des effets et risques environnementaux et sociaux d'un projet par rapport aux mesures prédéfinies.

Le suivi sera effectué de façon interne (suivi interne) et de façon externe (suivi externe, contrôle régalién ou inspection).

#### **7.7.2. Suivi interne**

Le suivi interne sera assuré par les Spécialiste E&S de l'UGP, pour veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet.

- **Acteurs** : Expert SST de l'UGP à recruter, SSES de l'UGP et de la Mission de contrôle (MDC) ;
- **Approche** : Contrôle de l'effectivité et des performances des mesures édictées sur la base d'indicateurs préétablis ;
- **Période** : durant tout le projet ;
- **Reporting** : rapport mensuel de surveillance environnementale transmis par l'UGP à la DEEC et à la Banque Africaine de Développement (BAD) ;
- **Indicateurs globaux** : Nombre de rapports de surveillance environnementale transmis dans l'année, niveau de performance environnementale et sociale des opérations
- **Coût additionnel** :
  - L'UGP : Expert SST (16pers.mois) : 22 400 000 FCFA
  - Mission de contrôle : Pris en charge dans leurs contrats

#### **7.7.3. Suivi externe**

Le suivi externe, (contrôle régalién ou inspection) sera effectué par les CRSE sous l'autorité de la DEEC, notamment pour contrôler le respect de la réglementation nationale en matière d'environnement, mais aussi l'effectivité et l'efficience de la mise en œuvre de la présente SGES. L'UGP établira un protocole d'accord qui définira les modalités, la fréquence et l'échéance d'intervention de la DEEC et des CRSE, de même que la source de financement de cette activité.

- **Acteurs** : CRSE/ DREEC ; Banque Africaine de Développement (BAD)
- **Approche** : contrôle de conformité ;
- **Période** : durant les travaux et en phase exploitation ;

- **Reporting** : Rapport de suivi environnemental et social transmis par la DEEC à l'UGP pour une prise en compte des mesures correctives
- **Indicateurs globaux** : Nombre de rapports de suivi transmis/nombre de missions réalisées, délai de transmission des rapports de suivi
- **Coût de prise en charge des CRSE** : (400 000FCFA/mission x 15) : 6 000 000 FCFA.

**NB.** Les coûts de la prise en charge des missions de suivi environnemental en phase exploitation seront supportés par les exploitants des infrastructures et équipements.

#### 7.7.4. Évaluation

L'évaluation vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés/atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. L'évaluation (ou audit) sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants.

- **Acteurs** : Consultants indépendants
- **Approche** : Intégration dans le processus d'évaluation technique *in itinere* et *ex post* du projet
- **Période** : Mi-parcours et après achèvement des travaux
- **Reporting** : Rapports d'évaluation à mi-parcours et d'évaluation finale de la gestion environnementale et sociale destiné à l'UGP et à intégrer dans les rapports d'évaluation technique du projet indicateurs : prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les rapports d'évaluation du projet en phase d'exécution, niveau de performance environnementale et sociale des opérations à mi-parcours et à l'achèvement
- **Coût** : Consultants indépendants : (45 pers.jour) : 12 500 000 FCFA évaluation à mi-parcours + (90 pers.jour) : 25 000 000 FCFA pour l'évaluation finale

#### 7.7.5. Audits annuels de performance E&S

- **Acteurs** : Consultants indépendants
- **Approche** : Intégration dans le processus de revue périodique
- **Période** : Annuel, durée de vie du projet
- **Reporting** : Rapports d'audit E&S Annuels
- **Coût** : Consultants indépendants : (60 pers.jour) : 15 000 000 FCFA

#### 7.7.6. Audits de clôture des PAR

- **Acteurs** : Experts Sociaux indépendants, l'UGP, Banque Africaine de Développement.
- **Approche** : Évaluation systématique des performances et du degré de conformité de la mise en œuvre des PSR des sous-projets aux exigences de la SO 5 et des plans préparés en phase d'évaluation
- **Période** : Au plus tard trois après la clôture des PSR
- **Reporting** : rapport d'audit transmis par les Consultants commis après avis de la CEP.
- **Indicateurs** : Nombre de rapports d'audit de PSR approuvés par Banque Africaine de Développement (BAD), niveau de performance sociale de la mise en œuvre des PAR

#### 7.7.7. Programme de Surveillance et de suivi

La surveillance environnementale concernera principalement la phase de chantier. Elle est destinée à garantir l'effectivité de la mise en œuvre des mesures préconisées dans les PGES-Entreprise validés par les missions de contrôle et les mesures correctives édictées en cours de réalisation des travaux. Elle devra permettre d'actionner, si nécessaire, les clauses relatives aux

sanctions prévues dans les contrats des entreprises pour non-respect des mesures EHSS et social.

Les missions de contrôle (MdC) devront vérifier l'application des mesures d'atténuation au moyen des indicateurs de surveillance définis dans leurs rapports de démarrage validés par l'UGP. Les dossiers de consultation des bureaux d'études spécialisés doivent inclure, en sus du contrôle technique, la surveillance environnementale et sociale. Cet aspect devra donc être intégré dans leurs contrats. Le personnel dédié et les profils suivants seront pris en compte. Par ailleurs, un personnel spécialisé sera aussi mobilisé au niveau de la MdC pour superviser les travaux.

### 7.7.8. Indicateurs environnementaux et sociaux

#### 7.7.8.1. Matrice de suivi/surveillance

Les paramètres et indicateurs définis ci-dessous doivent servir de base au suivi environnemental et social. Les indicateurs pourront être ajustés en fonction de la zone d'influence et de la taille des différents sous-projets.

Les indicateurs proposés dans ce rapport devront être renseignés et analysés par l'UGP en s'appuyant sur les rapports de surveillance environnementale et sociale des missions de contrôle. Ils pourront être affinés dans le cadre des études environnementales spécifiques en fonction de la sensibilité environnementale et sociale de la zone d'influence et/ou de la taille des travaux. Pour la phase exploitation, les études environnementales et sociales spécifiques détermineront les indicateurs spécifiques qui pourront faire l'objet d'un suivi.

La surveillance environnementale en phase exploitation sera de la responsabilité des exploitants en particulier en ce qui concerne la qualité et la sécurité alimentaire basé sur le cahier de charges des exploitants/gestionnaires (fermiers) et/ou du PGES.

Le tableau 24 présente les différents indicateurs de suivi.

A noter qu'en phase opérationnelle, des indicateurs de suivi devront être définis dans les études environnementales et sociales spécifiques d'une part? De même, des indicateurs de surveillance environnementale et sociale des mesures du PGES-Entreprise et PSS devront être définis dans les stratégies de surveillance des missions de contrôle.

**Tableau 24 : matrice de suivi/surveillance en phase préparatoire/étude et construction**

Aspects à contrôler	Indicateurs	Responsable	
		Surveillance/suivi interne	Suivi externe
<b>PHASE PREPARATION/ETUDE</b>			
Screening environnemental et dépistage climatique des sous-projet	100% des sous-projets ont fait l'objet d'un screening environnemental et social et d'un dépistage climatique	UGP	DREEC/BAD
Evaluation environnementale et sociale des sous-projets	100% des sous-projets le nécessitant, ont fait l'objet d'évaluation environnementale et sociale	UGP	DREEC/BAD
Intégration des mesures			

environnementales dans le design des équipements	100% des équipements sont conformes aux spécifications techniques	UGP	DREEC
Intégration des mesures environnementales dans le détail estimatif et le bordereau des prix des entreprises	Mesures de gestion environnementale et sociale intégrées dans 100% des devis unitaires des entreprises intègrent des	UGP	DREEC
<b>PHASE DE CONSTRUCTION</b>			
Autorisations administratives et permis ; PGES-Entreprise Règlement Intérieur du chantier Rapports mensuels de suivi environnemental	Copie des d'autorisations et permis ; Echéance de production des documents (01 mois avant installation chantier) ; Effectivité et Fréquence de production des rapports ; Présence d'une expertise E&S ; Affichage du règlement partout où de droit ;	MDC UGP	DREEC/CRSE IRTSS
Mobilisation et compétence de l'Expert E&S de l'Entreprise	Contrat de travail Respect des procédures (d'induction...) ; qualité des rapports produits	MDC UGP	DREEC/CRSE
Qualité de l'air et ambiance sonore : Gestion des poussières, des gaz d'échappement et des niveaux sonores	Fréquence d'arrosage des zones sujettes à des envols de poussières ; Vitesse de véhicules et engins ; Effectivité/fréquence des visites techniques des véhicules et engins	MDC UGP	DREEC/CRSE DPC Services de sécurité routière
Gestion des déchets solides	Nombre de contenants et leur adéquation à la nature et aux quantités de déchets ; Evacuation des déchets inertes de chantier vers des décharges agréées Procédures de gestion des déchets dangereux prévues ; Renseignement des bordereaux de suivi des déchets	MDC UGP	DREEC/CRSE DPC Service d'hygiène ; IRTSS

Gestion des hydrocarbures et huiles usées	Aires de stockage et de lavage étanches ; Provision de Produits absorbants aux sites de stockage ; Fréquence d'enlèvement des huiles usées ; Traçabilité des huiles mortes ; Renseignement des bordereaux de suivi des déchets	MDC UGP	DREEC/CRSE DPC Service d'hygiène ; IRTSS
HSS du personnel et des installations	Mesures de sécurité mises en place aux sites de stockage et de manipulation des produits dangereux ; Convention de prise en charge médico-professionnelle du personnel signée avec une structure de soin ; Rapport nombre d'installations sanitaires/effectif des travailleurs = 1/4 ; Présence des vestiaires et d'eau courante dans les installations sanitaires ; Fréquence d'entretien des sanitaires ; Signalisation de chantier ; Dispositifs de gestion des eaux usées ; Port des EPI partout où de droit	MDC UGP	DREEC/CRSE DPC Service d'hygiène ; IRTSS
Plaintes	Existence d'MGP fonctionnel et sensible au EAS/HS-VCE	MDC UGP Municipalités Prestataires de services EAS/HS-VCE	DREEC/CRSE IRTSS
Déplacements physiques et économiques	Elaboration d'un PAR ou mise en place d'une commission d'indemnisation	MDC UGP Municipalités	DREEC/CRSE IRTSS

Le tableau 25 présente la matrice de suivi en phase exploitation.

**Tableau 25 : matrice de suivi en phase exploitation**

Aspects à contrôler	Indicateurs	Fréquence suivi	Responsable suivi
---------------------	-------------	-----------------	-------------------

Réception technique et environnementale des <b>ouvrages</b> ; Autorisation d'exploitation des infrastructures soumises à la réglementation ICPE ou tout autre réglementation sectorielle	Réception technique et environnementale des ouvrages effectifs ; Autorisations et permis obtenus	Avant le démarrage des travaux	DEEC/DREEC
Déchets industriels spéciaux (Batteries, réactifs chimiques, huiles et graisses usées, filtres à huiles, chiffons imbibés d'huiles etc.)	Contrat de prise en charge signé avec un prestataire agréé	En continu	DEEC/ DREEC/CRSE Section spéciale environnement de la gendarmerie ; DGTDD
Gestion des risques d'accident	Formation des exploitants des installations et équipements sur les règles de sécurité ; Port des EPI ; Plan d'Intervention d'urgence élaborée ; Existence d'un plan d'entretien périodique		DEEC DREEC/CRSE DPC DGTSS

### 7.7.8.2. Indicateurs de performance

L'évaluation de l'efficacité et de l'efficience des mesures prescrites pour le PROVALE-CV 2, exigera le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux ci-après.

**Tableau 26 : Indicateurs stratégiques de gestion environnementale et sociale**

Aspects	Indicateurs	Contrôle		Suivi	
		Acteur	Fréquence	Acteur	Fréquence
Screening environnemental et dépistage climatique des sous-projet	100% des sous-projets ont fait l'objet d'un screening et d'un dépistage climatiques ; 100% des sous-projets ont fait l'objet d'un suivi environnemental et social rapporté ; Au moins 01 séance de formation/sensibilisation au démarrage des activités et 01 au cours des travaux, ont été	UGP DREEC	Mensuel	DEEC CRSE	Trimestriel

Aspects	Indicateurs	Contrôle		Suivi	
		Acteur	Fréquence	Acteur	Fréquence
	organisées dans chaque localité.				
Evaluation environnementale et sociale des sous-projets	100% des dossiers de sous-projets ont fait l'objet d'évaluation environnementale et sociales avec plan des gestion E&S ; 100% des sous-projets respectent les dispositions environnementales prescrites	UGP DREEC	Une fois (avant le démarrage des travaux)	DEEC/ CCRSE	Une fois (avant le démarrage des travaux)
MGP	Existence d'un MGP fonctionnel dans chacune des régions concernées ; Rapport nombre de plaintes traitées/Nombre de plaintes formulées = 1 100% des résolutions du MGP ont été mis en œuvre	DREEC UGP Municipalité	En continu	DEEC/ CCRSE	Une fois (avant le démarrage des travaux)

Le tableau 27 présente les indicateurs de performance en phase travaux.

**Tableau 27 : Indicateurs de performance phase travaux**

Activités	IOV
Réhabilitation des sites ; évacuation des déchets solides à une décharge autorisée	Nombre de sites réhabilités après chantier/nombre total de sites = 1 ; Zéro dépôts sauvages
Adhésion des populations riveraines aux projet	Zéro opposition au projet
Information et sensibilisation du personnel de chantier	100% des travailleurs sensibilisés
Recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale	100% des emplois non qualifiés sont occupés par des travailleurs locaux
Signalisation des travaux	Panneaux d'approche et de position installés pour chaque zone d'intervention ; 1 ralentisseur aménagé à l'approche, 01 milieu de chaque établissement humain et 01 au droit de ERP
Port des EPI	100% de travailleurs portent des EPI partout où les conditions de travail et les règles de sécurité l'exigent.
Déversement de produits toxiques	Zéro déversement de produits dangereux relevé

Reboisements compensatoire	4 arbres plantés pour 1 abattu
Réhabilitation des sites d'emprunt	100% des sites d'emprunt réhabilités
Limitations de vitesse	Zéro contravention pour excès de vitesse
IEC, VIH/SIDA, campagnes de renforcement sécurité routière	01 séance de sensibilisation des riverains au démarrage et 01 durant les travaux ; Zéro accident de la circulation

Le tableau 28 présente les indicateurs de performance en phase exploitation.

**Tableau 28 : indicateurs de performance en phase exploitation**

<b>Composante</b>	<b>Indicateur d'état</b>	<b>Indicateur d'impact</b>	<b>Indicateur de résultat</b>
Qualité de l'air	Poussières, aérosols, fumées en milieu de travail	Teneur concentrations mesurées de PM	
Ambiance sonore	Bruit et vibration en environnement de travail	Niveaux sonore	Niveaux sonores inférieurs aux seuils autorisés
Sol	Ressources pédologiques et leurs propriétés physiques	Pollution, compactage, érosion, salinisation, acidification des sols	Rapport superficie affectée/superficie réhabilité
Faune et flore	Liste floristique des sites concernés ; liste des animaux présents	Superficie déboisée ; Mortalité animale ; Diminution de l'importance des peuplements ; Niveau braconnage	Rapport superficie déboisée/superficie reboisée ; Rapport nombre abattus/nombre d'arbres plantés (1/4)
Cadre de vie	Hygiène et salubrité des lieux ; Santé et sécurité publiques ; Cohésion et harmonie sociales	Pollutions et nuisances ; Accidents/incidents survenus ; Conflits sociaux patents et latents	Nombre d'intervention des services d'hygiène, de santé, de sécurité, des régulateurs sociaux... Nombre de plaintes traités par le MGP
Activités socio-économiques	Typologie des activités pratiquées	Emplois créés ; Effets sur les secteurs (agriculture, élevage, pêche, etc.) ; Impacts sur le genre (nombre de femme impliqués, amélioration des conditions des femmes ; etc.	Nombre d'emplois nouveaux créés ; Nombre de nouvelles AGR créés ; Part des femmes et hommes dans les nouveaux emplois et AGR

## 7.8. Réception Environnementale et sociale :

Une réception environnementale et sociale devra être effectuée par l'UGP avant la réception technique partielle et définitive des infrastructures. Ce sera l'occasion pour les Spécialistes en sauvegardes E&S de s'assurer que la mission de contrôle s'est acquittée de l'ensemble de ses obligations contractuelles y compris la vérification de la restauration des sites et des moyens

de subsistance des populations, de l'évacuation des déchets vers des décharges autorisées, de récupération et de décontamination de sols souillés, de la réhabilitation des aires remaniées, du démantèlement des installations connexes temporaires, du traitement des plaintes, etc., dans le but de ne pas laisser subsister de passif environnemental et social.

L'UGP pourra se prononcer en faveur d'une réception partielle ou provisoire avec ou sans réserve. Il pourra également refuser la réception partielle ou provisoire, motiver son refus et le notifier à l'entreprise qui sera enjoint d'exécuter ou d'achever les mesures environnementales et sociales omises ou incomplètes et de remédier aux non-conformités constatées dans les délais spécifiés. Un délai supplémentaire pourra le cas échéant être fixé à l'entreprise afin qu'elle procède aux travaux requis.

## **7.9. Renforcement des capacités institutionnelles et techniques des parties prenantes du PROVALE-CV**

Le succès de la stratégie de gestion environnementale du PROVALE-CV requerra un renforcement des capacités des acteurs institutionnels en termes : i) de mise à niveau des connaissances dans le domaine de la protection de l'environnement, des ressources et des moyens d'existence et subsistance des populations ; ii) d'amélioration des moyens de suivi/surveillance environnemental et social y compris des mesures de compensation ; iii) d'élaboration d'outil d'aide à la décision pour faciliter la prise en compte de la dimension genre et des aspects VBG/EAS/HS dans l'ensemble des activités du Projet.

Le plan de renforcement des capacités institutionnelles prendra en charge les préoccupations des services techniques documentées grâce à la consultation du public et l'analyse des besoins et des capacités des acteurs impliqués dans la GES du projet.

Les mesures du plan visent le renforcement des moyens humains et matériels dans l'optique de faciliter la mise en œuvre des mesures préconisées dans la SGES. Elles concernent : i) le renforcement la fonction sociale, et des institutions de supervision environnementale par la mobilisation d'Expert SST ; ii) l'appui à l'appui de l'UGP dans le suivi des indicateurs et dans les missions d'évaluation ; iii) l'appui aux acteurs institutionnels de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale et ; iv) l'audit annuel de conformité environnementale et sociale. La prise en charge de ces mesures sera affectée au suivi environnemental et à la mise en œuvre du PGES.

### **7.9.1. Renforcement de l'expertise environnementale et sociale/SST de l'UGP**

En l'absence d'experts environnement au niveau des antennes régionales, le projet compte impliquer à travers des conventions, les partenaires opérationnels dans les procédures environnementales et sociales et le suivi environnemental à savoir : la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés (DEEC), les services déconcentrés à l'échelle régionale (DREEC) ainsi que le Comité Régional de Suivi Environnemental et social (CRSE). Cependant, les enjeux santé/sécurité au travail majeurs pour le PROVALE-CV, nécessitent la mobilisation à temps plein d'un Expert SST pour appuyer l'équipe existante.

### **7.9.2. Mesures de renforcement technique et thématiques**

Ces mesures ont pour vocation de doter les acteurs des moyens nécessaires à l'appropriation des politiques environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement et les bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et sociale selon leurs besoins spécifiques. L'accent sera ainsi mis sur :

- i) la formation des chefs de projet, spécialistes en passation des marchés, responsables suivi-évaluation de l'UGP et des comités techniques régionaux sur les procédures d'évaluation environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement ;
- ii) L'information des acteurs locaux (associations d'agriculteurs...) sur les aspects sociaux inhérents à leurs tâches, et leur formation à l'utilisation des outils de gestion environnementale et sociale qui seront mis à leur disposition, y compris les fiches de plaintes ;
- iii) la formation des acteurs sur la l'inclusion sociale et la problématique du genre dans l'accès aux opportunités créées par le projet.

Ces formations seront réalisées par des consultants avec l'appui des experts environnementalistes et sociaux de l'UGP sous forme d'ateliers techniques, nationaux et régionaux. Les provisions prennent en compte les coûts des prestations des consultants engagés. Le tableau 29 présente les coûts des mesures de formation.

Tableau 29 : Coûts des mesures de formation

Module de formation	Quantité	Coût unitaire (F CFA)	Coût (FCFA)
Atelier de formation de l'UGP sur les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement et le cycle de vie du projet	01	5 000 000	5 000 000
Ateliers régionaux de formation des acteurs sur la prise en charge de l'inclusion sociale et du genre dans les projets	09	6 000 000	54 000 000
Ateliers régionaux d'information et sensibilisation sur les SO de la Banque Africaine de Développement et de formation sur la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale			
<b>Total</b>			<b>59 000 000</b>

### 7.10. Macro planning de mise en œuvre de la stratégie de gestion environnementale et sociale

Le tableau 30 présente le macro planning de mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du SGES du PROVALE-CV.

Tableau 30 : Macro planning de mise œuvre de stratégie de gestion environnementale et sociale

Mesures	Période prévisionnelle de réalisation					
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 5+1
<b>Evaluations environnementales et sociales spécifiques (EIES, AEI et PAR)</b>						

Réalisation des études environnementales et sociales spécifiques						
<b>Renforcement des capacités</b>						
Renforcement des capacités institutionnelles						
Actions de formation						
Mobilisation du bureau spécialisé en mise en œuvre de réinstallation suivi évaluation						
<b>Mise en place et mise en œuvre du cadre de suivi-évaluation environnemental et social</b>						
Mise en place du mécanisme organisationnel du suivi						
Constitution de l'équipe de suivi des impacts positifs						
Suivi/surveillance environnementale et sociale						
Audit annuel de performance E&S (chaque année à partir de l'an 2)						
Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la SGES						
Évaluation finale de la mise en œuvre de la SGES						
<b>Mise en œuvre des instruments d'inclusion et de protection des personnes et groupes vulnérables</b>						
Mobilisation des parties prenantes						
Mise en œuvre du MGP						
Mise en œuvre du plan de prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)						

### 7.11. Coût global de mise en œuvre des mesures E&S du projet

Le tableau ci-après présente les coûts des mesures. Ces coûts ne prennent pas en compte les évaluations du PAR. Les coûts relatifs à la mise en œuvre des PGES-Entreprises et à la surveillance environnementale et sociale sont inclus dans les contrats des entreprises et des missions de contrôle. Les coûts relatifs aux missions de terrain et à la mobilisation des experts de ces derniers sont dans les coûts de fonctionnement de l'UGP supportés par le budget du projet.

**Tableau 31 : Coûts globaux de mise en œuvre de la SGES**

Rubrique	Coût total (FCFA)	Financement
Provision pour la Réalisation des études environnementales et sociales (AEI, EIES,)	225 000 000	PROVALE-CV
Provision pour la Réalisation des études sociales (PSR)	200 000 000	PROVALE-CV

<b>Rubrique</b>	<b>Coût total (FCFA)</b>	<b>Financement</b>
Provisions pour la restauration des moyens de subsistance	50 000 000	PROVALE-CV
Provision pour l'indemnisation des personnes affectées par le PROVALE-CV	50 000 000	Etat du Sénégal
Provision pour la mise en œuvre des mesures environnementales	PM <sup>28</sup>	PROVALE-CV
Assistance aux CRSE,	45 000 000	PROVALE-CV
Réalisation des études de référence de suivi des impacts positifs	25 000 000	PROVALE-CV
Formation de l'UGP et des services régionaux sur le nouveau SSI de la BAD, sur les enjeux et la stratégie de GES du PROVALE	25 000 000	PROVALE-CV
Audit Annuel de Performance	75 000 000	PROVALE-CV
Évaluation finale de la SGES	25 000 000	PROVALE-CV
Mise en œuvre du MGP	PM <sup>29</sup>	PROVALE-CV
<b>Coût estimatif de la SGES</b>	<b>720 000 000</b>	PROVALE-CV

---

<sup>28</sup> Le coût de la mise en œuvre des mesures environnementales est pris à travers les conventions de partenariat

<sup>29</sup> Déjà pris en compte par le Provale et par conséquent ne sera pas totalisé

## CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Des analyses réalisées dans le cadre de cette étude, il est ressorti que les activités projetées comporteront des impacts et risques environnementaux et sociaux en phase de conception, de construction et d'exploitation. Les récepteurs de ces impacts et risques seront les ressources hydriques et pédologiques, la biodiversité et les ressources naturelles vivantes, les écosystèmes et les services qu'ils rendent, la qualité de l'air, l'ambiance sonore et le climat, les communautés de la zone d'accueil et leurs biens et moyens d'existence et de subsistance.

Ces impacts et risques seront toutefois négligeables au regard des retombées positives du projet qui constituent une opportunité pour :

- Régler la problématique de l'insuffisance des infrastructures de stockage des produits et des produits transformés ;
- Résoudre les difficultés de commercialisation des produits agricoles ;
- Créer les conditions de mise en place d'un système de crédit adapté et de facilitation de l'accès aux financements et à taux d'intérêt à la portée des populations ;
- De pallier l'insuffisance de l'énergie et ses coûts élevés ;
- D'améliorer le niveau de mise en valeur des terres par une meilleure gestion de la fertilité, le d'enclavement de zones de production et la facilitation de l'écoulement des produits ;
- De faciliter l'accès aux équipements agricoles et aux intrants ;
- Etc.

Néanmoins pour garantir le succès et la durabilité des sous-projets, l'UGP et l'ensemble des parties prenantes devront veiller à ce que les procédures d'intégration de l'environnement dans le cycle des sous-projets soient respectées.

Les sous projets devront chacun faire l'objet d'un screening afin de déterminer les diligences E&S requises. Elles permettront d'élaborer un plan de gestion selon les risques E&S suspectés en tenant compte des questions pertinentes telles que la nature, la localisation, le degré de sensibilité et l'envergure du projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels.

Les évaluations environnementales et sociales devront se faire sur la base de la procédure d'évaluation environnementale qui doit être validée par la DEEC.

Un plan d'engagement des parties prenantes incluant un Mécanisme de Gestion des Plantes (MGP) a été élaboré pour assurer l'engagement des acteurs pertinents.

Les mesures prescrites devront être suivies sur la base d'indicateurs prédéfinis.

## ANNEXES

## ANNEXES GENERALES

## ANNEXE G.1. AUTEURS DE L'ETUDE

Tableau 32 : Auteurs de l'étude

<b>Expert</b>	<b>Poste</b>
Al Assane SENE	Géographe environnementaliste Chef de Mission
Mamadou TRAORE	Naturaliste environnementaliste
Balla Moussa Djiba	Socioéconomiste

## ANNEXE G.2. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), disponible sur <https://satisfaction.ansd.sn/>.
2. ANCAR (2020). Rapport Technique 2019. 30p.
3. Annuaire sur l'environnement et les ressources naturelles du Sénégal
4. ANSD (2014). RGPHAE 2013. Rapport définitif ; Chapitre XII Agriculture. 30p.
5. ANSD (2018). Situation socio-économique su Sénégal 2015 – ANSD Agriculture. Janvier 2018
6. ANSD (2019). Situation économique et sociale du Sénégal. Division de la Documentation, de la Diffusion et des Relations avec les Usagers. ISSN 0850-1491.
7. ANSD (2020). Situation socio-économique su Sénégal 2017-2018 - ANSD Agriculture. Juillet 2020
8. ANSD (2020). Statistiques du commerce extérieur, bulletins mensuels de mars à août 2020.
9. ANSD. Données de projection RHPHAE, 2016
10. Arrêté Ministériel N° 9472 MJEHP – DEEC en date du 28 novembre 2001 portant contenu du rapport de l'Etude d'impact environnemental
11. Banque Africaine de Développement, Procédures d'évaluation Environnementale et sociale, Version 1, Publication 4, novembre 2015
12. Décret du 26 juillet 1932 réorganisant le régime de la propriété foncière en AOF
13. Décret n° 2008-31 du 25 janvier 2008 relatif aux attributions du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Hygiène Publique et de l'Assainissement
14. Décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 portant application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national
15. Décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 fixant les conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national situées en zone de terroirs
16. Décret n° 77-563 du 3 juillet 1977 portant application de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique
17. Décret n° 80-268 du 10 mars 1980 portant organisation des parcours de bétail et fixant les conditions d'utilisation des pâturages Décret n° 81-557 du 21 mai 1981 portant application du Code du domaine de l'Etat en ce qui concerne le domaine privé
18. Décret n° 86-844 du 14 juillet 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune (Partie réglementaire)
19. Décret n° 98-164 du 20 février 1998 portant Code forestier (Partie réglementaire)
20. Loi n° 2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'urbanisme (Partie législative)
21. Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national
22. Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du domaine de l'Etat
23. Loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières
24. Loi n° 86-04 du 24 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune (Partie législative)
25. Loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Codes des collectivités locales modifié
26. Loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, communes et communautés rurales
27. Loi n° 98-03 du 8 janvier 1988 portant Code forestier (Partie législative)
28. Procédures d'évaluation environnementale et sociale (PEES), Série sur les sauvegardes et la durabilité, Volume 1, Banque africaine de développement (BAD), Novembre 2015

29. Système de sauvegarde intégré (SSI), Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelle, Banque africaine de développement (BAD), décembre 2013.

## **ANNEXE G.3. RAPPORT DE PARTICIPTION COMMUNAUTAIRE**

## **ANNEXE G.4. LISTE DE PRESENCE**

## **ANNEXE G.5. TERMES DE REFERENCE**

## ANNEXES TECHNIQUES

## **ANNEXE T1. STRATEGIE D'INTEGRATION DU GENRE DANS LE CYCLE DES SOUS-PROJETS**

Les questions de genre à l'instar de celles relatives à la pauvreté, aux exclusions sociales ou à l'environnement, sont encore trop souvent adressées après coup ou considérées comme des thématiques séparées, alors qu'elles constituent des enjeux transversaux cruciaux pour le succès des actions de développement.

L'intégration de la dimension genre dans le cycle de projet nécessite de se poser un certain nombre de questions clé et d'y répondre aux différentes étapes du projet, des contacts et études préalables jusqu'à l'évaluation finale. Ces questions sont relatives à :

- L'engagement, l'implication, le rôle, la place... des femmes et des hommes dans le projet et les interrelations femmes-hommes nécessaires ;
- Les effets et impacts du projet sur la situation des femmes et des hommes et sur les inégalités entre femmes et hommes, ainsi que les processus de transformation des rapports sociaux femmes-hommes.

### ***1. Processus d'intégration du genre dans les différentes étapes du cycle de projet***

#### **Etape 1-préparation et d'identification**

***Cette étape est celle de la définition de l'idée générale du projet, de l'orientation globale ainsi que de l'analyse de la situation initiale.***

Il s'agira à cette étape de :

- Intégrer des compétences en approche genre afin de pouvoir établir un diagnostic initial efficace ;
- Poser l'égalité femmes-hommes comme un enjeu dans la structure, parmi les intervenants et partenaires afin de définir ensemble les résultats voulus en matière d'égalité et les moyens d'y parvenir ;
- Organiser des débats et des réunions pour alerter et mobiliser sur la thématique du genre qui est bien souvent considérée comme mineure ou mal comprise.
- Formaliser les objectifs et la stratégie de genre au moyen d'une charte, d'engagements, de cahier des charges... par exemple

#### **Etape 2- conception et de formulation**

***Cette étape est celle de l'élaboration détaillée du projet prenant en compte les aspects techniques et opérationnels ; de la validation de la faisabilité sociale et économique, environnementale ; de la rédaction de la proposition de projet et de la recherche de financements.***

La prise en compte du genre à cette étape du projet nécessite de :

- Intégrer des compétences en approche genre et prévoir des formations ou mise à niveau des acteurs impliqués ;
- Analyser l'environnement institutionnel, les acteurs, les travaux, les ressources déjà existantes dans le domaine concerné ;

- Prévoir un budget pour le genre, concevoir un budget « genré ».

### 🚩 Etape 3- mise en œuvre

*C'est l'étape du déroulement du projet en conformité avec les objectifs ciblés par la réalisation d'activités programmées orientées vers l'obtention de résultats précis.*

Il sera nécessaire à cette étape de :

- Intégrer des compétences en approche genre ;
- Mettre en œuvre les grilles pratique du genre en les adaptant au contexte et aux objectifs visés.

### 🚩 Etape 4- suivi

*Cette étape est celle de la vérification continue de la bonne marche du projet afin d'y intégrer au fur et à mesure du déroulement, les actions correctives si nécessaire.*

L'accent sera mis à cette étape sur :

- La vérification continue de l'impact et de l'effet du projet sur les relations femmes-hommes et leur évolution ;
- L'intégration au besoin de nouvelles actions liées au genre, voire d'actions spécifiques en direction des femmes ou des hommes.

### 🚩 Etape 5-évaluation

*C'est le moment de faire les bilans pour apprécier et mesurer l'atteinte des objectifs et formuler des recommandations pour la poursuite du projet.*

Le PROVALE-CV 2 devra à cette étape :

- Veiller à ce que les outils d'évaluation intègrent des critères et des indicateurs de genre ;
- Formuler des recommandations spécifiques en matière de genre ;
- Valoriser l'expertise, publier les bonnes pratiques.

## 2. Méthode et outils d'intégration du genre aux différentes étapes du cycle de projet

Le tableau qui suit présente les méthodes et outils d'intégration du genre aux différentes étapes du cycle de projet.

Tableau 33 : Méthodes et outils d'intégration du genre dans le cycle des sous-projets

Étape	Méthode	Outils à utiliser
<b>Etape 1- Analyse du</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recueil des données selon le sexe (désagrégées) ;</li> <li>• Analyse de la situation spécifique des hommes et des femmes</li> </ul>	Statistiques officiels ; Entretiens et enquêtes ; Profil d'activités. Activités quotidiennes des hommes et des femmes ; Calendrier saisonnier des activités des

<b>contexte/identification</b>	(problèmes, besoins, contraintes, opportunités) relativement au service AEP ; • Analyse des acteurs	hommes et des femmes ; Profil/carte d'accès à la terres par les hommes et les femmes ; Profil socio-politique des femmes ; Besoins pratiques /intérêts stratégiques des femmes et des hommes ;
<b>Etape 2- Planification et formulation</b>	• Définition des priorités des hommes et des femmes ; • Sélection des actions prioritaires et élaboration un plan d'action genre	• Matrice des priorités ; • Plan d'action ; • Cadre logique sensible au genre
<b>Etape 3- Mise en œuvre</b>	Prise de dispositions afin de permettre aux hommes et aux femmes de participer et bénéficier aux activités du projet	• Questions clés permettant l'intégration de la problématique du genre dans la mise en œuvre du projet
<b>Etapes 4 et 5 - Suivi et évaluation</b>	Analyse des résultats et des impacts du projet tenant compte de la situation des hommes et des femmes	• Indicateurs de genre ; • Questions clés permettant l'intégration de la problématique du genre dans le suivi évaluation du projet ; • Matrice d'analyse du genre

Le mémo des questions globales qui suit est proposé à titre d'exemple pour assurer l'intégration du genre dans le cycle des sous-projets :

A : Question clés pour assurer la prise en compte du genre dans le cycle des sous projets.

<b>Aspects</b>	<b>Questions</b>
<b>Direction du projet</b>	Quelle est la <b>répartition</b> femmes-hommes aux différents postes (direction, gestion, mise en œuvre, évaluation...) ?
<b>Ressources</b>	Par quels <b>moyens</b> le projet se propose-t-il de répondre à cette répartition ?
<b>Engagement, implication</b>	Combien de femmes et combien d'hommes ont été consultés et selon quelles modalités ?
<b>Sexo-spécificité</b>	La conception, la mise en œuvre et le suivi/évaluation...) du projet intègre-t-elles des <b>différences sexospécifiques</b> des bénéficiaires ?
<b>Changements</b>	Le projet a-t-il pris en considération les <b>changements</b> susceptibles de se produire concernant notamment :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le temps de travail des femmes et des hommes dans leurs rôles sociaux respectifs ;</li> <li>• L'accès des femmes et des hommes à la terre et aux emplois agricoles au sens large et de transformation ;</li> <li>• L'évolution du niveau de revenu des femmes et des hommes depuis leur accès aux nouvelles opportunités créées ;</li> <li>• Le partage du pouvoir et des responsabilités dans la nouvelle donne générée par les emplois créés</li> </ul>

<b>Moyens de vérification</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce-que des <b>indicateurs</b> sexo-spécifiques permettant de préciser les objectifs et de faciliter le suivi ont été définis ?</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment compte-t-on procéder pour atteindre les <b>objectifs d'égalité et de participation</b> des femmes dans le projet ?</li> <li>• Est-ce-que <b>stratégies</b> spécifiques ont été identifiées ?</li> </ul>
<b>Obstacles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce-que toutes les contraintes susceptibles d'hypothéquer la participation de femmes et d'hommes de toutes les catégories sociales ont été identifiées ?</li> <li>• Est-ce que des stratégies appropriées été mises en place pour les surmonter ?</li> </ul>
<b>Ressources humaines</b>	Est-ce que la direction du projet comporte <b>l'expertise</b> nécessaire en matière de genre ?
<b>Ressources matérielles</b>	Est-ce que les implications <b>budgétaires</b> du genre ont été prises en considération en termes de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moyens pour la formation des animateurs et animatrice du projet</li> <li>• Moyens pour la collecte de données sexospécifiques...</li> </ul>
<b>Suivi/évaluation</b>	Une <b>évaluation</b> de l'intégration du genre et de ses résultats est-elle prévue dans l'évaluation externe et/interne ?

A l'étape de d'évaluation de l'intégration du genre dans le cycle du projet, la check-list qui suit devra être adoptée.

<b>Termes de référence</b>	Les <b>TDRs</b> de l'évaluation expliquent-ils clairement et de façon précise les questions de genre à aborder dans l'évaluation ?
<b>Résultats attendus</b>	L'évaluation analysera-t-elle les <b>résultats attendus</b> en tenant compte des spécificités hommes - femmes du point de vue de leurs besoins pratiques et de leurs intérêts stratégiques ?
<b>Équipe</b>	<b>L'équipe</b> d'évaluation comporte-t-elle des femmes et des hommes ? A quel niveau décisionnel ?
<b>Expertise</b>	L'équipe d'évaluation a-t-elle les <b>compétences</b> requises pour aborder les questions de genre en général et dans le domaine spécifique du projet ?
<b>Evaluation</b>	En procédant à l'évaluation, les évaluateurs-trices ont-ils prévu de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ventiler les données par sexe ?</li> <li>• Analyser la contribution des femmes et des hommes, les différences et les similitudes, les conflits éventuels et les coopérations en cours ou possibles ?</li> </ul>
<b>Leçons apprises</b>	L'évaluation identifiera-t-elle les <b>leçons apprises</b> de l'adoption d'une perspective de genre dans le domaine concerné et organisera-t-elle leur transmission à l'ensemble de l'organisation – et plus largement à d'autres structures ou réseaux travaillant sur le genre ?

### ***3. Provision pour l'intégration du genre dans le cycle des sous-projets***

**La place du genre dans le budget est une question stratégique dans le cycle des projets et à laquelle le PROOVALE-CV 2 devra accorder une attention particulière.**

Le projet devra prévoir un budget spécifique pour des actions ciblées genre : formations, travail d'expert(es), actions spécifiques vers les femmes ou les hommes.

**Au moment de l'évaluation,** l'impact du budget sur les femmes et les hommes devra être analysé. Les procédures budgétaires devront être organisées pour permettre cette analyse et le suivi de l'impact pour chaque poste.

## **ANNEXE T2. MODELE DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES A INSERER DANS LES DAO ET LES CONTRATS**

Étant donné que les activités de construction des infrastructures de l'agropole pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants. L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de l'agropole. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

Aussi, les travaux soumis à la procédure d'Évaluation environnementale – étude d'impact approfondie ou analyse environnementale initiale – feront l'objet, en plus des présentes prescriptions, d'une analyse plus complète et d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui seront annexés au DAO.

### **1. Justification**

La réalisation de la présente étude a pour objectif la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du Projet à travers la mise en œuvre d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du PCGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux. Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur.

À cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

### **2. Informations et mesures d'accompagnement**

L'entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins ;
- Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locale ;
- Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
- La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

### **3. Entretien et gestion des déchets**

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés ;
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;
- Collecter et transférer les déchets de démolition, de terre excavée à des sites municipaux appropriés ou décharges contrôlées.

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier :

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées.

### **4. Mesures préventives contre les nuisances sonores et les émissions de poussières**

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra :

- Limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

- Placer des écrans contre la poussière autour des aires de construction en portant une attention particulière aux aires proches des habitations, zones commerciales et aires de loisirs ;
- Arroser les excavations, le matériel de remplissage et le sol entassé autant qu'il le faudra.

## **5. Stockage et utilisation des substances potentiellement polluantes.**

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- Limitation des quantités stockées ;
- Stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- Manipulation par des personnels responsabilisés ;
- Signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger ;
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage.

### **5.1 Carburants et lubrifiants**

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plat, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. À l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

### **5.2 Autres substances potentiellement polluantes**

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques

Compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

### **5.3 Gestion des pollutions accidentelles**

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

### **5.4 Principes d'intervention suite à une pollution accidentelle**

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- Eviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ; excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution).

### **5.5 Protection des espaces naturels contre l'incendie**

D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes

- Brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- Site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- Feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie;
- En cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- Extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

### **5.6 Conservation de l'intégrité paysagère du site**

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par les services compétents est toléré. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres. Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par les services compétents. Conformément à ces dispositions, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site. Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le Projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...).

### **5.7 Aspects sociaux et culturels**

Pour permettre au Projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

- ✓ Eviter que le Projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
- ✓ Prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision;
- ✓ Recruter en priorité la main-d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- ✓ Arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- ✓ Protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;
- ✓ Ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

### **5.8 Ouverture et exploitation des carrières et emprunts**

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

### **5.9 Sécurité des personnes et des biens**

- ✓ Assurer la sécurité de la circulation ;
- ✓ Les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières ;
- ✓ Un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit ;
- ✓ Assurer la signalisation et le gardiennage imposés ;
- ✓ Assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue ;
- ✓ Les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur ;
- ✓ Les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- ✓ Préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes, etc., les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol ;
- ✓ Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

#### **5.10 Abandon des installations en fin de travaux**

À la fin des travaux, l'Entrepreneur doit apporter tous les soins nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

### ANNEXE T3 : MODELE BORDEREAUX DES PRIX

Tableau 34 : modèle bordereaux des prix

<b>BORDEREAU DESCRIPTIF ET CADRE DES PRIX UNITAIRES</b>			
<b>N° prix</b>	<b>Définition des tâches</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaires en chiffres</b>
<b>700</b>	<b><i>Mesures environnementales et sociales</i></b>		
	Préparation et libération des emprises : information des populations concernées et des autorités locales		
	Repérage des réseaux des concessionnaires		
	Installation chantier : Installation eau potable, sanitaire et sécurité		
	Équipements de protection individuels, collectifs et de secours : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Tenues, Bottes, Gants, masques, etc.</li> <li>○ Extincteurs ;</li> <li>○ Boîte à pharmacie de premiers soins.</li> </ul>		
	Signalisation du chantier (balisage, etc.)		
	Mesures de protection lors du transport d'équipements et de matériaux		
	Mesures économiques et sociales : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Compensation des impenses et pertes temporaires d'activités</li> </ul>		
	Sensibilisation des ouvriers : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Sensibilisation des ouvriers à la protection de l'environnement</li> <li>○ Sensibilisation sur le respect des us et coutumes de la zone des travaux</li> <li>○ Sensibilisation sur l'hygiène et la sécurité au travail.</li> </ul>		
	Gestion des eaux usées et des déchets de chantier : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Couverture et imperméabilisation des aires de stockage</li> <li>○ Mise à disposition de réceptacles de déchets</li> <li>○ Aménagement d'aires de lavage et d'entretien d'engins</li> <li>○ Acquisition de fûts de stockage des huiles usées</li> <li>○ Transport des déchets vers des sites autorisés ou appropriés</li> <li>○ Etanchéité du stockage de boues</li> </ul>		
	Repli chantier et réaménagement <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Remise en état des lieux</li> <li>○ Retirer les battements temporaires, le matériel, les matériaux et autres infrastructures connexes</li> <li>○ Rectifier les défauts de drainage</li> <li>○ Régaler toutes les zones excavées</li> </ul> Nettoyer et éliminer toutes formes de pollution.		
702	Coût des mesures de compensation de la perte des ressources végétales		
	Reboisement des sites d'emprunts	ha	

<b>BORDEREAU DESCRIPTIF ET CADRE DES PRIX UNITAIRES</b>			
<b>N° prix</b>	<b>Définition des tâches</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaires en chiffres</b>
	<p>Ce prix rémunère à l'hectare, le reboisement des sites d'emprunts, quelle que soit l'essence utilisée, y compris le déblai, l'apport de terre végétale, l'arrosage régulier, le remplacement des arbustes qui n'auraient pas pris et cela jusqu'à la réception définitive, ainsi que toutes autres sujétions. Au moment de la plantation, les plants doivent avoir une hauteur de tige comprise entre 40 et 60 cm. Le nombre d'arbres à l'hectare est 300. Les essences à utiliser pour ces plantations doivent être des espèces locales ou exotiques rustiques et non fourragères, choisies de concert avec les services locaux des Eaux et Forêts.</p> <p>La quantité présumée est reprise au détail estimatif : l'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées et prises en attachement.</p>		
<b>703</b>	<b><i>Coût des mesures d'atténuation des risques de propagation des IST/SIDA</i></b>	<b><i>Ft</i></b>	
	<p>Ce prix rémunère au forfait, l'établissement et la mise en œuvre d'un plan d'action de lutte contre les IST et le VIH/SIDA pendant toute la durée des travaux. Ce plan qui sera soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage avant sa mise en œuvre comportera au minimum :</p> <p>1 séance de sensibilisation dans chacune des communes concernées ;</p> <p>2 séances de sensibilisation à la base vie de l'entreprise ;</p> <p>l'achat et la mise gratuite de préservatifs à disposition des ouvriers. La quantité présumée est reprise au détail estimatif. L'Entrepreneur est rémunéré sur la base des quantités réellement exécutées</p>		
<b>704</b>	<b><i>Coûts des mesures de mise en œuvre des programmes de Surveillance et suivi</i></b>	<b><i>Ft</i></b>	
	<p>Ce prix rémunère au forfait, l'intervention des services techniques locaux dans la surveillance et le suivi environnementaux des travaux. Il s'agit principalement des frais de carburant et lubrifiants plafonnés à 500 000 F CFA par mois pendant la durée des travaux et 3 mois après la fin des travaux ainsi que des perdiems au taux journalier en vigueur au Sénégal pour les représentants de ces services techniques pendant toute la durée des travaux et les frais d'éventuelles analyses de laboratoire.</p>		

**ANNEXE T4. FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

**Localisation du projet**

Village centre :

Commune :

Villages polarisés :

Arrondissement :

Département :

Région :

**Personne contact**

Responsable du projet :

Nom de la personne à contacter :

Nom de l'Autorité qui Approuve :

**Personne chargée de remplir le présent formulaire**

Nom :

Fonction :

Numéro de Téléphone :

Numéro du fac-similé :

Adresse électronique :

Adresse géographique :

Date :

Signatures :

**Partie A : Brève description de l'ouvrage et/ou des infrastructures prévues**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Partie B : Grille d'identification des risques impacts environnementaux et sociaux**

<b>Préoccupations environnementales et sociales</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Observation</b>
<b>Ressources du secteur</b>			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
<b>Diversité biologique</b>			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
<b>Zones protégées</b>			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			

<b>Préoccupations environnementales et sociales</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Observation</b>
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
<b>Géologie et sols</b>			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
<b>Paysage / esthétique</b>			
Le projet aurait-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage?			
<b>Sites historiques, archéologiques ou culturels</b>			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
<b>Perte d'actifs et autres</b>			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructure domestique ?			
<b>Pollution</b>			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
<b>Culture</b>			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet risque t-il d'affecter un patrimoine culturel ou de gêner/entraver les populations dans la jouissance de ce patrimoine			
<b>Conditions sociales</b>			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
<b>Santé sécurité</b>			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
<b>Revenus locaux</b>			

<b>Préoccupations environnementales et sociales</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Observation</b>
Le projet permet-il la création d'emploi			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres			
<b>Préoccupations de genre</b>			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

### Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ?

Oui  Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

### Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

### Partie D : Classification du projet et travail environnemental et social

C : pas de préparation de rapport EIE ou PGES

Pas de travail environnemental

Simple mesures d'atténuation

B : Analyse Environnementale Initiale

A : Etude d'Impact Environnemental approfondie

Réinstallation de PAP : Oui  Non

### Partie E : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque activité du projet, remplir la section correspondante de la liste de contrôle. Les questions suivantes, classées par phase du projet, ont pour but de stimuler la prise en considération de la gamme tout entière des impacts. Pour trouver des mesures permettant d'atténuer ces impacts, nous vous invitons à consulter la check-list des mesures d'atténuation (Annexe B.9.). Ces mesures sont indicatives, elles ne sont pas toutes applicables. Par ailleurs, d'autres mesures peuvent être incorporées.

### LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.

<b>Activités</b>	<b>Questions auxquelles il faut répondre</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>Si OUI</b>
<b>Sélection du site</b>	Quels sont les usages et activités actuels sur le site du projet proposé ? Qui sera déplacé ?			
	A quelle distance les habitations voisines se trouvent-elles ?			
	Quels sont les types d'environnement, de paysage, de flore et de faune présents dans la zone ? Y trouve-t-on des espèces d'une valeur – biologique, médicale, culturelle, historique, sociale ou commerciale – particulière ? Si oui, le projet pourrait-il les endommager ?			
	Le site lui-même revêt-il une importance particulière au niveau culturel, archéologique, historique ou social ?			

Activités	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI
	Y a-t-il des points d'eau, des zones boisées, des marais ou d'autres sites vulnérables à proximité ?			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'attention décrite en <b>annexe B.4.</b>
<b>Planification et conception</b>	Quelles sont la nature, les quantités et les sources de matériaux de construction ? Quelle est leur provenance (ex. : une carrière, une forêt relativement peu dégradée) ?			
	Où les ouvriers dormiront-ils ?			
	Quel type d'approvisionnement en eau, d'installations sanitaires et d'élimination des déchets solides est prévu pour les ouvriers ?			
	A-t-on entrepris les démarches nécessaires pour s'assurer que ces services seront fournis d'une manière qui sera respectueuse de l'environnement ?			
<b>Phases de construction et exploitation</b>	D'où viendront les équipes d'ouvriers ? Le calendrier de la construction sera-t-il en conflit avec la période des récoltes ?			
	Comment les matériaux seront-ils acheminés et stockés sur le site ?			
	Existe-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant les chantiers ?			
	Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la phase de chantier et d'exploitation du projet ?			
	Existe-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?			
	Existe-t-il des impacts visuels causés par les travaux ?			
	Existe-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ?			

## ANNEXE T5. FICHE DE SUIVI (CHECK-LIST) DES INSTALLATIONS DU PROJET

Village de .....Commune

de.....

Date de visite :.....Visité

par :.....

<b>Ouvrages Hydrauliques</b>		<b>Impacts négatifs –</b>
Études hydrogéologiques réalisées pour ce site	Oui	
	Non	
Implantation des points d'eau respecte les normes (distances avec latrine plus de 15 m, absence de dépotoirs d'ordures et de toutes autres sources de pollution dans un rayon de 30 m)	Oui	
	Non	
Respect périmètre de protection (Absence d'activités pastorales, domestiques et de toutes formes de pollution dans un rayon de 30 m autour du point d'eau)	Oui	
	Non	
Point d'eau clôturé	Oui	
	Non	
Sensibilisation des usagers pour l'appropriation des ouvrages	Oui	
	Non	
Présence d'eau stagnante autour du point d'eau	Oui	
	Non	
Présence de fissures au niveau de la dalle de drainage du point d'eau	Oui	
	Non	
	Non	
Présence de saveur dans l'eau, pH, conductivité, ca++, Mg, Na, K+, SO4, métaux lourds, fer...	Oui	
	Non	
Présence d'odeur dans l'eau	Oui	
	Non	
Présence de couleur dans l'eau	Oui	
	Non	
Débit de pompage faible par moment	Oui	
	Non	

<b>Ouvrages Assainissements :</b>		<b>Impacts négatifs</b>
Choix des sites d'implantation des ouvrages respectant les normes (15 m des points d'eau, 5 m des bâtiments, en aval des points d'eau, etc.) en relation avec les communautés	Oui	
	Non	
Sensibilisation des usagers sur le fonctionnement, l'utilisation, l'entretien des ouvrages et sur la vidange des latrines	Oui	
	Non	
	Non	
Présence de trous ou autres ouvertures autour de la latrine	Oui	
	Non	
Présence de mouches qui pénètrent et sortent du trou de défécation de la latrine	Oui	
	Non	
Présence de dispositif de lavage des mains à proximité de la latrine	Oui	
	Non	
Disponibilité d'eau et de savon au niveau du dispositif de lavage des mains	Oui	
	Non	
Boues de vidange stockées à proximité de la latrine	Oui	
	Non	
Existe-t-il un système d'élimination des boues issues des latrines	Oui	
	Non	
Existe-t-il un groupe spécifique de personnes qui n'utilisent pas les latrines (femmes, personnes âgées, enfants)	Oui	
	Non	
Présence d'odeurs désagréables au niveau des latrines	Oui	
	Non	
Stagnation d'eau autour des latrines	Oui	
	Non	
Altération de la couleur du goût et de l'odeur des sources d'eau à proximité des latrines	Oui	
	Non	
<b>Aires de chargement/déchargement</b>		
Effectivité de l'utilisation d'aides à la manutention (grues, chariots...)		
<b>Installation de stockage</b>		
Hygiène des lieux	Oui	
	Non	
Présence d'animaux opportunistes (rats, mouches...)	Oui	
	Non	
Présence de dispositifs anti-incendie	Oui	
	Non	
Présence d'odeurs suspectes	Oui	
	Non	
<b>Installations de transformation</b>		

<b>Ouvrages Assainissements :</b>		<b>Impacts négatifs</b>
Hygiène des lieux	Oui	
	Non	
Présence d'enfant de moins de 18ans dans l'effectif	Oui	
	Non	
Présence de dispositif de sécurité (extincteurs...)	Oui	
	Non	
Port d'EPI les travailleurs	Oui	
	Non	
Existence de dispositif d'aspiration des particules fine	Oui	
	Non	

## **ANNEXE T6. PROJET DE TDR DE L'ÉVALUATION DU PGE**

### **1. Objectifs de la mission**

L'objectif de la présente mission est donc de passer en revue l'état de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale (PGES) du projet et d'autres initiatives d'ordre environnemental et social dans le cadre du projet. Il s'agira d'apprécier, particulièrement, le fonctionnement de la gestion environnementale et sociale du projet, d'évaluer la situation actuelle de mise en œuvre des actions recommandées, de déterminer les points faibles éventuels et proposer le cas échéant les mesures correctrices nécessaires.

### **2. Tâches de la mission d'évaluation**

Les activités d'évaluation du PGE sont articulées autour des points suivants :

- Faire le point sur l'état d'exécution des recommandations du PGES ;
- S'assurer de l'effectivité, l'efficacité, la pertinence et l'impact de la mise en œuvre des actions prévues dans le PGES.

Plus spécifiquement, il s'agira d'effectuer les tâches suivantes :

- Dresser l'état d'avancement général du projet en rapport avec le PGE ;
- Vérifier la conformité des actions avec les procédures et procéder aux réactualisations nécessaires;
- Recueillir les éléments d'appréciation par des visites de terrain (pour constat technique et observations) et des discussions avec les principaux acteurs interpellés par les travaux ;
- Faire la vérification de l'adéquation des mesures prises par rapport aux impacts prévus (impacts sur les eaux souterraines ; SUR les eaux de surface ; sur les déchets ; sur la santé publique ; etc.) et recommander des mesures environnementales complémentaires si nécessaire ;
- Apprécier le dispositif et les procédures de contrôle, de suivi et de supervision du PGES ;
- Faire une appréciation particulière concernant la coordination des actions la concertation entre acteurs et leur mobilisation dans la mise en œuvre du PGES
- Évaluer la situation, déterminer les points faibles et proposer les actions correctrices nécessaires sur la gestion environnementale du projet ;
- Donner une appréciation globale sur l'exécution du PGES et faire des recommandations générales pour sa finalisation avant la date de clôture du projet.
- Elaborer un rapport d'évaluation à soumettre au projet ;

### **3. Points spécifiques d'évaluation**

#### ***a) Impacts des déchets solides et effluents sur l'habitat naturel***

- a. Prise en compte des questions environnementales lors de la conception des ouvrages et lors des appels d'offre: insertion des ouvrages dans le paysage, minimisation des nuisances (bruits et odeurs), gestion des eaux usées après traitement, valorisation des boues d'assainissement.
- b. Les questions environnementales seront incorporées dans les offres, avec pour objectif la réutilisation des boues à des fins agricoles.

#### ***b) Impacts des activités de construction des composantes « alimentation en eau et assainissement »***

- a. Réseau principal: Consultations systématiques avec les communautés et les propriétaires utilisateurs sur les risques associés aux activités de construction.

- b. Réseau de distribution: Consultations systématiques avec les communautés et les propriétaires utilisateurs sur les risques associés aux activités de construction.

**c) *Impacts du projet sur la santé publique***

- a. Suivi des indicateurs de référence pour l'assainissement: accès des populations au système d'assainissement, % connections au réseau, volume d'eaux usées produits, % traitement, pourcentage de couverture, volumes d'eau distribué

**4. Calendrier**

L'évaluation sera réalisée dans un délai de six (6) semaines.

**5. Relations avec les autres partenaires**

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec, la CEP, les collectivités locales, les Ministères en charge de la Santé, de l'Environnement, des ONG et tous autres services et projets impliqués dans le projet.

**6. Expertise requise**

Le consultant devra avoir une expérience avérée dans la préparation de documents d'évaluation d'impact environnemental au standard des bailleurs de fond. Il aura une bonne connaissance des projets d'eau et d'assainissement.

**7. Rapports**

Le consultant produira le rapport provisoire et le rapport final avec une version électronique.

## ANNEXE T7. Répertoire des services de prévention et de prise en charge des violences basées sur le genre

Nom de la structure	Domaine d'intervention	Adresse/Contact
<b>ZIGUINCHOR</b>		
Force de défense et de sécurité (Police, Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers)	Sécurité des populations Audition, réquisition, procès-verbal, déferrement, convocation, garde à vue	Postes les plus proches, ou Police : 17 Gendarmerie : 800 00 20 20 Sapeurs-Pompiers : 18
Centre de santé Marie Stopes et Cliniques mobiles	Santé de la reproduction Prise en charge des survivantes de VBG	Quartier Nema. Tél : 33 951 12 15 Adama Call : 800 00 84 84
Postes, Centres et Hôpital régional	Prise en charge médicale des survivantes	Poste ou centre le plus proche
Bajenu Gox et leurs associations	Santé maternelle et infantile Planification Familiale Prévention/Lutte contre les violences basées sur le genre/Conseil/Orientation/référence	Dans chaque village, quartier, Commune, etc.
Boutique de droit de Ziguinchor (AJS)	Promotion et vulgarisation des droits des femmes et enfants : accueil, orientation des survivantes de VBG, assistance juridico-judiciaire	  Ou 116
Maison de la justice de Ziguinchor	Assistance juridico-judiciaire pour les mineurs et autres demandeurs	Quartier Castor, route du village d'enfants SOS, Ziguinchor Téléphone : 33 991 73 55/ Ministère de la Justice
Plateforme des Femmes pour la Paix en Casamance (PFPC)	Plaidoyer, sensibilisation, mobilisation pour la Paix et la sécurité en Casamance	Villa N°1373, Goumel Ziguinchor 33 990 27 10 BP 144
Comité régional de Solidarité des Femmes pour la Paix en Casamance (CRSFPC-USOFORAL)	Œuvre pour la paix et l'équité pour tous, y compris la lutte contre les VBG	Quartier Kenya au sud du Camp des Sapeurs-Pompiers, 483 33 991 78 21 Ziguinchor
Service de l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)	Education/sensibilisation/plaidoyer Lutte contre les violences faites aux enfants	Coordination de Ziguinchor 33 991 11 86
<b>KOLDA</b>		
Force de défense et de sécurité (Police, Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers)	Sécurité des populations Audition, réquisition, procès-verbal, déferrement, convocation, garde à vue	Postes les plus proches, ou Police : 17 Gendarmerie : 800 00 20 20 Sapeurs-Pompiers : 18
Bajenu Gox et leurs associations	Santé maternelle et infantile Planification Familiale	Dans chaque village, quartier, Commune, etc.

	Lutte contre les violences basées sur le genre/Conseil/Orientation/référence	
Boutique de droit de Ziguinchor (AJS)	Promotion et vulgarisation des droits des femmes et enfants : accueil, orientation des victimes de VBG, assistance juridico-judiciaire	 Ou 116
Centre départemental d'Assistance et de Formation de la Femme (CEDAF)	Accompagnement, appui-conseil, formation des femmes/sensibilisation	Quartier Saré Kémo, Kolda
Service de l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)	Education/sensibilisation/plaidoyer/Protection de l'enfance Lutte contre les violences faites aux enfants	Coordination de Ziguinchor 33 991 11 86
Postes, Centres et Hôpital régional/Région médicale	Assistance médicale	Poste ou centre le plus proche
ONG Marie Stopes Sénégal	Santé de la reproduction Assistance médicale et psychologique des survivantes de VBG	Adama Call : 800 00 84 84
<b>SEDHIOU</b>		
Postes, Centres et Hôpital régional/Région médicale	Prise en charge médicale	Poste ou centre le plus proche
Service de l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)	Education/sensibilisation/plaidoyer/Protection de l'enfance Lutte contre les violences faites aux enfants	Coordination de Ziguinchor 33 991 11 86
Boutiques de droit de Sédhiou (AJS)	Promotion et vulgarisation des droits des femmes et enfants : accueil, orientation des victimes de VBG, assistance juridico-judiciaire	Joséphine Ndao, Coordonnatrice : 33 995 04 63/77 265 42 98 Mansacounda en face de la SENELEC
Bajenu Gox et leurs associations	Santé maternelle et infantile Planification Familiale Lutte contre les violences basées sur le genre/Conseil/Orientation/référence	Dans chaque village, quartier, Commune, etc.
Centre départemental d'Assistance et de Formation de la Femme (CEDAF)	Accompagnement, appui-conseil, formation des femmes/sensibilisation	
Force de défense et de sécurité (Police,	Sécurité des populations	Postes les plus proches, ou Police : 17 Gendarmerie : 800 00 20 20

Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers)	Audition, réquisition, procès-verbal, déferrement, convocation, garde à vue	Sapeurs-Pompiers : 18
ONG Marie Stopes et Cliniques mobiles	Assistance médicale et psychologique des victimes de VBG	Adama Call : 800 00 84 84
<b>THIES</b>		
Boutique de droit/ Association des Juristes Sénégalaises (AJS)	Signalement et prise en charge juridique (assistance juridique)	CEDAF, Boulevard Nguinth/Thiès Nord EE 959 39 67 boutiquededroitdethies@gmail.com
Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF)/Cellule régionale	Centre d'écoute, d'orientation et d'assistance des victimes de VBG	Fatou Diouf <a href="mailto:clvsenegal@yahoo.fr">clvsenegal@yahoo.fr</a> <a href="mailto:ndewdiouf@yahoo.fr">ndewdiouf@yahoo.fr</a>
Police	Signalement et sécurisation victime	<b>Numéro Vert : 17</b>
Groupement des Sapeurs-Pompiers	Signalement et prise en charge (évacuation)	<b>Numéro Vert : 18</b>
Gendarmerie	Signalement et sécurisation victime	<b>Numéro Vert : 800 00 20 20</b>
ONG Marie Stopes Sénégal	Prise en charge médicale et psychologique	<b>Numéro vert : 800 00 84 84</b> (Centre d'appel Adama Call)
Maison de Justice	Assistance juridico-judiciaire	Tivaouane : 33 955 29 29 Mbour : 33 957 39 82
<b>KAFFRINE</b>		
Région médicale/Hôpital régional/postes et centres de santé	Prise en charge médicale	Dr Christophe KANFOM (Centre de santé de Kaffrine) 77 608 75 77 drkanfom2021@gmail.com
ONG Marie Stopes Sénégal	Prise en charge médicale/assistance psychosociale	Ligne verte Adama Call : 800 00 84 84
Police	Signalement et sécurisation victime	Numéro Vert : 17
Groupement des Sapeurs-Pompiers	Signalement et prise en charge (évacuation)	Numéro Vert : 18
Gendarmerie	Signalement et sécurisation victime	Numéro Vert : 800 00 20 20
Service régional du Développement Communautaire	Services sociaux (Protection des enfants et assistance juridique)	Amadou Mbaye 77 556 50 11
Boutiques de droit /Association des Juristes Sénégalaises (AJS)	Assistance juridique/judiciaire	Numéro vert : 800 805 805 ou 116
Service de l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)	Education/sensibilisation/plaidoyer/Protection de l'enfance Lutte contre les violences faites aux enfants	Mme Aminata Ndiaye 77 273 82 85 <a href="mailto:aminatandiaye37@yahoo.fr">aminatandiaye37@yahoo.fr</a>

Inspection de l'Éducation et de la Formation, Bureau Genre	Sensibilisation/Éducation en milieu scolaire	Mme Aïssatou Sanou Gaye Mbodj 77 541 36 59 sanoug1964@gmail.com
<b>KAOLACK</b>		
Service de l'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO)	Éducation/sensibilisation/plaidoyer Protection de l'enfance/lutte contre les violences faites aux enfants	Mr Goudiaby : 77 636 05 16 <a href="mailto:jeanclaudio.goudiaby@gmail.com">jeanclaudio.goudiaby@gmail.com</a>
Association pour la Promotion de la Femme Sénégalaise (APROFES)	Formation, éducation, plaidoyer, soutien aux activités productives, lutte pour le respect des droits des femmes et contre les VBG	Mme Diagne : 77 656 90 62/33 941 44 11 ndeyebalangt@gmail.com/aprofesorg@gmail.com
Boutique de droit/AJS	Assistance juridique/judiciaire	Mme Wade : 77 573 85 48 mameseyegueye@yahoo.fr
Association BET SET, L'aurore	Autonomisation des jeunes et des femmes (suivi, insertion sociale et économique)	Mr Bouna Mané, Président betset.asso@gmail.com 77 548 42 87/33 941 19 81
ONG Marie Stopes Sénégal	Cliniques fixes et mobiles pour la prise en charge médicale et psychosociale	Ligne verte Adama Call : 800 00 84 84
Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF)/Cellule régionale	Centre d'écoute, d'orientation et d'assistance des victimes de VBG	
Police	Signalement et sécurisation victime	<b>Numéro Vert : 17</b>
Groupement des Sapeurs-Pompiers	Signalement et prise en charge (évacuation)	<b>Numéro Vert : 18</b>
Gendarmerie	Signalement et sécurisation victime	<b>Numéro Vert : 800 00 20 20</b>
<b>DIOURBEL</b>		
Maison de Justice	Assistance juridico-judiciaire	Gossas : 33 947 12 57 Mbacké : 33 976 07 04
ONG Marie Stopes Sénégal	Cliniques fixes et mobiles pour la prise en charge médicale et psychosociale	Ligne verte Adama Call : 800 00 84 84
Service de l'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO)		Bambey-Diourbel
Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF)/Cellule régionale	Centre d'écoute, d'orientation et d'assistance des victimes de VBG	
Police	Signalement et sécurisation victime	<b>Numéro Vert : 17</b>

Groupement des Sapeurs-Pompiers	Signalement et prise en charge (évacuation)	<b>Numéro Vert : 18</b>
Gendarmerie	Signalement et sécurisation victime	<b>Numéro Vert : 800 00 20 20</b>
<b>FATICK</b>		
Association pour la Promotion de la Femme Sénégalaise (APROFES)		Mr Abdoulaye DIOP (Responsable) <a href="mailto:layediopdjilor@gmail.com">layediopdjilor@gmail.com</a>
Centre départemental d'assistance et de formation pour la femme (CEDAF)		
Service de l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)	Education/sensibilisation/plaidoyer Protection de l'enfance/lutte contre les violences faites aux enfants	
Maison de Justice		33 867 32 28
Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (CLVF)/Cellule régionale	Centre d'écoute, d'orientation et d'assistance des victimes de VBG	
Police	Signalement et sécurisation victime	<b>Numéro Vert : 17</b>
Groupement des Sapeurs-Pompiers	Signalement et prise en charge (évacuation)	<b>Numéro Vert : 18</b>
Gendarmerie	Signalement et sécurisation victime	<b>Numéro Vert : 800 00 20 20</b>

**Approche dans les Boutiques de Droit :** Les consultations se font soit par téléphone, soit sur place. Une fois la/le justiciable à la Boutique de droit, la secrétaire le dirige vers le (la) consultant(e) qui l'accueille, l'écoute et ouvre une fiche de consultation. En fonction du cas, le (la) justiciable peut se voir rédiger une plainte, une requête, une conclusion ou se voir commettre un avocat, un huissier ou être assisté(e) par un médecin pour l'établissement d'un certificat médical ou d'un/e psychologue en cas de traumatisme. La/le consultant/e peut aussi procéder à une médiation/conciliation le cas échéant.



## **Annexe T8. Code de conduite<sup>30</sup> pour la prévention des violences basées sur le genre**

Je soussigné, \_\_\_\_\_, reconnais qu'il est important de se conformer aux principes et exigences stipulés par le Projet en vue de prévenir les violences basées sur le genre (VBG), ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

Le Projet considère que le non-respect de ces principes et exigences, et de promouvoir ou de s'adonner à des violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les sites du Projet, ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel (employés). Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

### **Article 1 – Dispositions Générales**

Le présent code de conduite vise à protéger les communautés et bénéficiaires directs et indirects du PROVALE-CV, en particulier les personnes et groupes vulnérables tels que les enfants, les jeunes filles, les femmes, les personnes vivant avec un handicap. Ce code devra être signé et appliqué sans restriction ni réserve à tout le personnel des entreprises chargées des travaux de génie civil, des Opérateurs de proximité et aux autres prestataires de services partenaires de mise en œuvre du Projet.

Il se définit dans le cadre des dispositions et réglementations en vigueur au Sénégal et complète les mesures réglementaires édictées dans le cadre du SERRP.

### **Article 2 – Fondements**

Le socle de ce code de conduite est le respect des droits humains et la protection des communautés et des bénéficiaires notamment les plus vulnérables aux abus de pouvoir, avec une attention particulière sur l'exploitation et les abus sexuels.

### **Article 3 : Tolérance Zéro pour les actes liés au harcèlement, à l'exploitation et aux abus sexuels**

Les intervenants du Projet ne doivent en aucun cas utiliser un langage ou des suggestions visant à provoquer, harceler ou déshonorer une personne. Ils ne doivent en aucun cas faire subir des humiliations à un bénéficiaire ou un membre de la communauté, et ne doivent pas avoir de comportement dégradant ou abusif, qu'il soit physique, verbal, psychologique ou de toute autre nature.

Le personnel, les prestataires et autres intervenants du Projet ne doivent avoir aucun type de relation sexuelle avec une personne de moins de 18 ans, peu importe l'âge fixé pour le consentement à des relations sexuelles par la loi ou les pratiques traditionnelles. Une erreur sur l'âge supposé d'un enfant n'est pas un argument de défense.

Ils ne doivent avoir aucun type de relation sexuelle ou de faveur en échange d'argent, d'un cadeau, d'un travail ou d'une aide quelconque, même si la personne a proposé cet échange en premier ou si elle s'attend à cela. Ils ne doivent se servir en aucun cas directement ou indirectement d'un adulte ou d'un enfant pour fournir des services d'ordre sexuel à une tierce personne, ni pour soutenir, permettre ou participer à une quelconque forme de prostitution ou d'exploitation sexuelle.

En aucun cas un membre du personnel ne doit exploiter sexuellement un bénéficiaire, ni ne ferait travailler un enfant (y compris pour des tâches domestiques) en échange d'une aide ou de tout type de bénéfice.

### **Article 4 – Responsabilité et engagement personnel**

Chaque membre du personnel intervenant dans le Projet s'engage, personnellement, à assumer les responsabilités qui lui incombent et à respecter le Code de conduite. A cet effet, il doit particulièrement :

- prendre connaissance et s'appropriier du présent code de conduite concernant les VBG ;
- Informer systématiquement les bénéficiaires (et notamment les enfants) et les communautés de leur droit de signaler toute situation inquiétante, en particulier concernant les problématiques d'ordre intime ou sexuel, et de la façon dont ils peuvent en faire part ;

---

<sup>30</sup> Le code de conduite est le premier acte fort permettant de prévenir les violences basées sur le genre au cours de la mise en œuvre du Projet. Il est axé sur l'importance de la responsabilité et de l'engagement individuels, mais aussi sur les mesures et sanctions prévues par le Projet et la loi.

- traiter les bénéficiaires directes et indirectes du Projet de manière professionnelle et avec courtoisie ;
- prévenir et lutter contre les risques de violences basées sur le genre et procéder à la dénonciation de tout cas de violences avérés ;
- signaler tout cas de violences basées sur le genre, exploitations et abus sexuel, harcèlement sexuel et autres formes aux Bajenu Gox ou fournisseurs de services VBG (tiers indépendants)
- ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
- ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
- m'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
- m'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour les travaux de manœuvre ;
- me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la BAD sur le travail des enfants et l'âge minimum.

#### **Article 5– Mesures et sanctions**

Tous les acteurs intervenant dans la mise en œuvre du PROVALE-CV sont tenus de respecter lesdites règles de bonne conduite, en vue de lutter contre les violences basées sur le genre et contre les enfants durant le cycle de vie du Projet. En cas de non-respect de ces règles, les sanctions seront appliquées par les entités habilitées.

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, c'est-à-dire si je commets une violence physique (coups et blessures...), violence sexuelle (un harcèlement, abus et violences sexuels, pédophilie...) ou violence psychologique (menace, insulte, intimidation...) sur les jeunes filles, les femmes, les personnes vulnérables, personne en situation de handicap, les mesures disciplinaires applicables pourraient inclure, et selon les cas<sup>31</sup> :

- un avertissement informel ;
- un avertissement formel ;
- une formation complémentaire sur le genre et les VBG ;
- une suspension temporaire (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de trois ou six mois selon la nature du cas ;
- Le licenciement
- La dénonciation à la police, le cas échéant.

Par le présent, je reconnais avoir lu le Code de conduite, j'accepte de me conformer aux principes et exigences qui y sont contenues et d'assumer mes rôles et responsabilités pour prévenir les VGB et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce Code de conduite ou tout manquement à agir en vertu de ce code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en toutes lettres : \_\_\_\_\_

Titre/Fonction : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

---

<sup>31</sup> En cas de faute lourde, l'auteur de la violence peut être licencié (s'il s'agit d'un travailleur) ou exclu des activités du Projet (s'il s'agit d'un bénéficiaire).

## Annexe T9. Fiche d'enregistrement et de traitement des plaintes

### 1. ENREGISTREMENT DE LA PLAINTE

N° Enregistrement

Date d'enregistrement

Nom du Point focal

Nom du Plaignant

Sexe

1. M  2. F

Age

Fonction/Occupation du Plaignant

Adresse du Plaignant

Contacts (tel, email du Plaignant)

Nature de la Plainte

Description de la Plainte

---

## **2. TRAITEMENT DE LA PLAINTE**

Recevabilité de la plainte (Est-elle générée par les activités du Projet ?)

--

---

Solutions/mesures à mettre en œuvre

--

### 3. RESOLUTION ET CLOTURE DE LA PLAINTE

---

Date de mise en œuvre des mesures/actions

Vérifié et approuvé par

Date

Résolution de la plainte (Visa du plaignant et du vérificateur)

Date de clôture

**Annexe T10. Formulaire d'enregistrement des plaintes et de référencement des victimes de VBG**

CODE CONFIDENTIEL :

**1. Identification**

Prénom :		Nom :	
Adresse :			
Sexe :	Date de naissance :		Age :
Téléphone :		Point Focal VBG :	

**2. Information sur la plainte**

Date de l'incident :	Heure de l'incident :
Nature de l'incident :	
Description de l'incident (description de la victime)	

**3. Orientation vers les services de prise en charge (référencement vers le tiers indépendant)**

Service de prise en charge médicale	Service de prise en charge psychosociale	Service de prise en charge juridico-judiciaire
Fournir au plaignant/victime toutes les informations sur les services de prise en charge médicale, psychosociale, juridique et de sécurité, notamment les plus accessibles pour une prise en charge rapide, et assurer le suivi auprès de ces services.		

## ANNEXE T11. Fiche de Suivi Individuel en Counseling

---

Code de la survivante :

.....

Localité :

.....

.....

<b>Dates</b>	<b>L'état de la survivante à l'arrivée + signes identifiés</b>	<b>Résumé et conclusion de l'entretien</b>	<b>Recommandations/ actions à entreprendre + dates du prochain rendez-vous</b>

## Annexe T12. Formulaire de consentement<sup>32</sup>

Nom de la structure \_\_\_\_\_

Note à l'attention de l'opérateur médico-sanitaire: Lire la totalité du formulaire à la victime, en lui expliquant qu'elle peut choisir (ou ne pas choisir) n'importe quelle des rubriques énumérées. Se procurer sa signature ou l'empreinte de son pouce accompagnée de la signature d'un témoin.

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, (nom de la victime en capitales)

Autorise la structure médico-sanitaire susmentionnée à effectuer ce qui suit (cocher les cases correspondantes) :

	Oui	Non
<b>Pratiquer un examen médical</b> , y compris gynécologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Collecter des preuves</b> , telles qu'échantillons de fluides corporels, vêtements, cheveux et poils, fragments d'ongles, échantillons de sang et photographies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Fournir des preuves et des informations médicales à la police et/ou aux tribunaux concernant mon affaire</b> ; ces informations seront limitées aux résultats de l'examen en question et au suivi médical assuré.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Signature: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Témoin: \_\_\_\_\_

---

<sup>32</sup> Pour les victimes de violences basées sur le genre

## Annexe T13. Canevas de rapport de suivi du Mécanisme de Gestion des Plaintes

1. Page de garde avec le nom du Comité de gestion
2. Rappel du contexte de mise en œuvre du MGP
3. Méthodologie utilisée pour la gestion des plaintes (enquêtes complémentaires, visites de site, entretien avec les plaignants, processus de négociation en vue de trouver un consensus ou des solutions, etc.)
4. Catégories de plaintes enregistrées
  - Plaintes relatives aux pertes de terres et au processus d'indemnisation
  - Plaintes relatives aux dommages et préjudices causés aux tiers pendant les travaux
  - Plaintes relatives aux requêtes d'informations/suggestions/feedback
  - Plaintes relatives aux retards, qualité des travaux et au non-respect des engagements
  - Plaintes relatives aux conflits sociaux (entre membres d'un groupement ou organisation paysanne, entre exploitants et riverains, etc.)
5. Résultats des activités de gestion des plaintes (à présenter sous forme de tableaux et de graphiques commentés)
  - Nombre de plaintes enregistrées, par catégorie de plaintes
  - Nombre de plaintes traitées et clôturées
  - Nombre de plaintes en cours de traitement
  - Nombre de plaintes non fondées (véracité ou lien avec le projet non établi)
  - Nombre de plaintes non encore traitées et les raisons
  - Nombre de plaintes référées au niveau supérieur et les raisons
6. Performance du MGP
  - Nombre de réunions de traitement des plaintes tenues
  - Durée moyenne de traitement des plaintes
  - Nombre traitées/nombre restant
  - Analyse/évaluation des capacités : disponibilité des ressources techniques, humaines et financières nécessaires au fonctionnement efficace du MGP.
7. Contraintes et limites
8. Annexes
  - Comptes rendus d'activités périodiques et de réunions de traitement des requêtes et plaintes enregistrées
  - Photos et autres preuves collectées durant l'examen, la vérification et le traitement des plaintes

**NB : Ce rapport sera élaboré par chaque comité de gestion des plaintes. Les comités locaux et sous-préfectoraux transmettront leurs rapports aux antennes régionales. Dans chaque région, la compilation sera faite par les superviseurs des opérateurs de proximité, par ailleurs points focaux des comités régionaux. Un seul rapport national sera préparé par le responsable du MGP au sein de la CCP, sur la base des rapports transmis par les antennes régionales qui feront, au préalable, la compilation des informations reçues de tous les comités locaux, sous-préfectoraux et régionaux.**

## Annexe T13. Guide de consultation des bénéficiaires

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
(Un Peuple-Un But-Une Foi)



MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'EQUIPEMENT RURAL ET DE LA  
SOVERAINETE ALIMENTAIRE

---



Projet de Valorisation des Eaux pour le Développement des Chaines de valeur  
(PROVALE-CV)

---

ÉLABORATION DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) DU  
PROVALE-CV

---

### GUIDE DE CONSULTATION DES BENEFICIAIRES

#### Préambule

Le PROVALE-CV intervient au niveau de trois zones agro-écologiques que sont les Niayes, le Bassin arachidier et la Casamance. Au total, huit (8) régions administratives sont concernées : Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kaolack, Kolda, Sédhiou, Thiès et Ziguinchor.

Le PROVALE-CV, d'une durée de cinq ans est structuré en trois composantes :

- (A) Modernisation et développement des infrastructures agricoles ;
- (B) Développement des chaînes de valeur et de l'entrepreneuriat agricole des jeunes ; et
- (C) Gestion du Projet.

Le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui accompagne l'Etat du Sénégal dans la mise en œuvre du Projet exige que le Client établisse un mécanisme local de règlement de griefs et de réparation crédible, indépendante et autonome afin de recevoir, faciliter et assurer le suivi de la résolution des griefs et des préoccupations des personnes affectées, relatives à la performance environnementale et sociale du projet. Il s'agira, pour le PROVALE-CV, de mettre à la disposition des parties prenantes un outil fonctionnel, efficace, accessible et gratuit pour la prise en charge des plaintes liées aux impacts et effets négatifs induits par le projet et qui occasionnent des préjudices, tout en prenant en compte les réalités socioculturelles des zones d'intervention du projet.

C'est ce qui justifie cette collecte d'informations auprès des parties prenantes, en vue de recueillir, entre autres :

- leurs avis sur le Projet ;
- les impacts et effets négatifs ;
- leur expérience en matière de gestion des plaintes ;
- leurs recommandations pour la mise en place du MGP du Projet.

Ceci est un guide pour la conduite des consultations qui seront effectuées auprès des différentes parties prenantes identifiées. Ces consultations se feront sous forme d'entretien (individuel et collectif), de focus group ou d'assemblée communautaire. Il comporte sept (7) axes à explorer :

- i) Leur connaissance, perception du Projet et implication dans la mise en œuvre du PROVALE-CV ;
- ii) les impacts et risques liés à la réalisation des différentes activités ;
- iii) les modes de gestion des conflits et plaintes au niveau local ;
- iv) les canaux pour la remontée des plaintes, les organes de pilotage du MGP et ressources pour le rendre opérationnel
- v) la situation des violences basées sur le genre dans les régions d'intervention, violences faites contre les enfants et leur prise en charge
- vi) les attentes, besoins et recommandations en vue de mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes fonctionnel, en adéquation avec les réalités et les exigences

### **Thème 1 : Connaissance, perception et implication dans la mise en œuvre du PROVALE-CV**

Ce thème introductif va permettre de collecter les informations sur la connaissance et la perception que les parties prenantes ont du PROVALE-CV, ainsi que leur niveau d'implication dans sa mise en œuvre.

- 1.1 Identification de la partie prenantes (nom et prénom, fonction, structure, adresse, téléphone)
- 1.2 Connaissez-vous le PROVALE-CV et les activités qui sont mises en œuvre ?
- 1.3 Que pensez-vous de ce projet ?
- 1.4 Êtes-vous impliqué dans la mise en œuvre des activités ? Si oui, quels sont vos rôles et responsabilités (les décrire)?
- 1.5 Quels sont les acteurs avec qui vous travaillez dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PROVALE-CV ?

### **Thème 2 : Impacts et risques liés à la mise en œuvre des activités (y compris les préoccupations et craintes des populations)**

- 2.1 Avez-vous des craintes et préoccupations spécifiques liées aux activités du Projet ?
- 2.2 Quels sont, selon vous, les impacts négatifs et risques générés ou qui pourraient être générés par les activités du PROVALE-CV ?
- 2.3 En connaissez-vous qui se sont déjà produits ?
- 2.4 Comment ont-ils été gérés ?
- 2.5 Pensez-vous que ces impacts et risques sont gérés avec diligence et efficacité ?
- 2.6 Quelles sont les limites et les contraintes que vous rencontrez souvent lorsque vous subissez des préjudices ou impacts négatifs du fait du Projet ?
- 2.7 Pensez-vous qu'il y a des risques de violences basées sur le genre et contre les enfants dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PROVALE-CV ?

### **Thème 3 : Modes de gestion des conflits au niveau local** (types de conflits ou plaintes, gestion des VBG au niveau local, formel ou informel, les acteurs, les points forts et les limites,

- 3.1 Y-a-t-il un mode de résolution des conflits au niveau local ? Si oui, qu'en pensez-vous ?
- 3.2 Depuis le démarrage du PROVALE, y a-t-il des plaintes ou conflits rapportés ?
- 3.3 Si oui, de quelle nature étaient-ils ? (les lister si possible)
- 3.4 Comment ces plaintes ont-elles été prises en charge ? Par qui ? Durée de résolution ?
- 3.5 Êtes-vous satisfait de la solution qui a été proposée et appliquée ?

### **Thème 4 : Canaux pour la remontée des plaintes, organes de pilotage du MGP et ressources pour le rendre opérationnel**

Il s'agit ici de recueillir les avis des parties prenantes sur les moyens ou canaux les plus accessibles pour soumettre une plainte liée au PROVALE-CV, mais aussi sur les organes de pilotage du MGP et leur niveau d'ancrage. En partant des modes traditionnels de résolution des conflits et de la nature des impacts générés par le Projet, les parties prenantes peuvent partager leurs avis sur le dispositif qu'elles aimeraient avoir en vue de la prise en compte de leurs préoccupations et plaintes.

4.2 Quel dispositif le PROVALE-CV devrait-il mettre en place pour le recueil et le traitement des plaintes liées à la mise en œuvre des activités ?

- Niveau d'ancrage
- Canaux ou moyens de dépôt des plaintes
- Durée de traitement
- Moyens nécessaires pour le rendre fonctionnel (humains et matériels)

4.3 Y-a-t-il des critères qui doivent être respectés dans le choix des acteurs du MGP ?

### **Thème 5. Situation des violences basées sur le genre, violences faites contre les enfants et leur prise en charge**

5.1. Quelle est la situation des violences basées sur le genre (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel, violence physique, etc.) dans la région/localité ?

5.2. Si oui, comment sont-elles gérées au niveau local ? (les modes de résolution)

5.3. Pensez-vous qu'il y a des risques de violences basées sur le genre et contre les enfants dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PROVALE-CV ?

5.4. Connaissez-vous des structures ou des personnes qui travaillent sur ces questions (sensibilisation pour la prévention et prise en charge) ? Si oui, les identifier.

5.5. Pour ce Projet, comment aimeriez-vous que les violences basées sur le genre et contre les enfants soient traitées ?

5.6. Quels canaux de remontée des plaintes liées aux VBG/abus sexuels, violences contre les enfants proposez-vous (lieux de dépôt, mode de traitement, etc.) ;

5.7. Parmi les canaux proposés pour la remontée des plaintes liées aux VBG, lesquels sont les plus accessibles et fiables (**concerne surtout les femmes et jeunes filles**):

- i) le signalement (dépôt de la plainte) auprès du Projet;
- ii) le signalement auprès des services juridiques (Boutiques de droit, Maisons de Justice) ;
- iii) le dépôt de la plainte à la police ou à la gendarmerie ;
- iv) le dépôt de la plainte au niveau de la boîte à plaintes installée dans les locaux du Projet ;
- v) le signalement par téléphone (appel téléphonique sur un numéro vert ou dédié par le Projet) ;
- vi) le signalement auprès du point focal désigné à cet effet (Bajenu Gox, présidente GPF, responsable ONG, ICP, Sage-femme, délégué de quartier/chef de village) ;

5.8 Les acteurs les plus sûrs et fiables pour signaler les VBG (délégué de quartier, Bajenu Gox, relais communautaire, présidente de GPF, infirmier chef de poste, sage-femme, police, gendarmerie, ou autre personne de confiance au sein de la communauté).

### **Thème 6 : Opérationnalisation du MGP et recommandations**

En vue de l'opérationnalisation du MGP, les parties prenantes sont invitées à identifier les besoins, et à formuler leurs attentes et recommandations que le Projet devrait prendre en compte dans la mise en place du MGP.

6.1 Selon vous, que faut-il pour mettre en place un MGP fonctionnel et efficace ?

**6.2 Diffusion du MGP:** quels sont les canaux de communication les plus utilisés dans la communauté/localité ? (radio, télévision, affiches, réunions communautaires, campagne de sensibilisation, etc.) Quels sont ceux que vous suggérez pour la vulgarisation du MGP, y compris du plan d'action pour la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre et contre les enfants ?

6.3 Avez-vous une expérience en matière de gestion de plaintes liées à la mise en œuvre de Projets de développement ?

6.4 Quelles sont vos attentes par rapport au MGP et vos recommandations ?

## ANNEXE T14. Guide de consultation des acteurs institutionnels

### MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'EQUIPEMENT RURAL ET DE LA SOVERAINETE ALIMENTAIRE

---



#### Projet de Valorisation des Eaux pour le Développement des Chaines de valeur (PROVALE-CV)

---

#### ÉLABORATION DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) DU PROVALE-CV

---

### GUIDE DE CONSULTATION DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

#### Préambule

Le PROVALE-CV intervient au niveau de trois zones agro-écologiques que sont les Niayes, le Bassin arachidier et la Casamance. Au total, huit (8) régions administratives sont concernées : Diourbel, Fatick, Kaffrine, Kaolack, Kolda, Sédhiou, Thiès et Ziguinchor.

Le PROVALE-CV, d'une durée de cinq ans est structuré en trois composantes :

- (A) Modernisation et développement des infrastructures agricoles ;
- (B) Développement des chaînes de valeur et de l'entreprenariat agricole des jeunes ; et
- (C) Gestion du Projet.

Le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui accompagne l'Etat du Sénégal dans la mise en œuvre du Projet exige que le Client établisse un mécanisme local de règlement de griefs et de réparation crédible, indépendante et autonome afin de recevoir, faciliter et assurer le suivi de la résolution des griefs et des préoccupations des personnes affectées, relatives à la performance environnementale et sociale du projet. Il s'agira, pour le PROVALE-CV, de mettre à la disposition des parties prenantes un outil fonctionnel, efficace, accessible et efficaces pour la prise en charge des plaintes liées aux impacts et effets négatifs induits par le Projet et qui occasionnent des préjudices, tout en prenant en compte les réalités socioculturelles des zones d'intervention du projet.

C'est ce qui justifie cette collecte d'informations auprès des parties prenantes, en vue de recueillir, entre autres :

- leurs avis sur le Projet ;
- les impacts et effets négatifs ;
- leur expérience en matière de gestion des plaintes ;
- leurs recommandations pour la mise en place du MGP du Projet.

Ceci est un guide pour la conduite des consultations qui seront effectuées auprès des différentes parties prenantes identifiées. Ces consultations se feront sous forme d'entretien (individuel et collectif), de focus group ou d'assemblée communautaire. Il comporte sept (7) axes à explorer :

- vii) Leur connaissance, perception du Projet et implication dans la mise en œuvre du PROVALE-CV ;

- viii) les impacts et risques liés à la réalisation des différentes activités ;
- ix) les modes de gestion des conflits et plaintes au niveau local ;
- x) les canaux pour la remontée des plaintes, les organes de pilotage du MGP et ressources pour le rendre opérationnel
- xi) la situation des violences basées sur le genre dans les régions d'intervention, violences faites contre les enfants et leur prise en charge
- xii) les attentes, besoins et recommandations en vue de mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes fonctionnel, en adéquation avec les réalités et les exigences

### **Thème 1 : Connaissance, perception et implication dans la mise en œuvre du PROVALE-CV**

Ce premier thème introductif va permettre de collecter les informations sur la connaissance et la perception que les parties prenantes ont du PROVALE-CV, ainsi que leur niveau d'implication dans sa mise en œuvre.

- 1.6 Identification de la partie prenante (nom et prénom, structure, fonction, adresse, téléphone, e-mail)
- 1.7 Connaissez-vous le PROVALE-CV et les activités qui sont mises en œuvre ?
- 1.8 Que pensez-vous de ce projet ?
- 1.9 Etes-vous impliqué dans la mise en œuvre des activités ? Si oui, depuis quand ?
- 1.10 Quels sont les acteurs avec qui vous travaillez dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PROVALE-CV ?
- 1.11 Quels sont vos rôles et responsabilités ? (les décrire)

### **Thème 2 : Impacts et risques liés à la mise en œuvre des activités (y compris les préoccupations et craintes)**

- 2.1 Avez-vous des craintes et préoccupations spécifique liées aux activités du Projet ?
- 2.2 Quels sont, selon vous, les impacts négatifs et risques générés ou qui pourraient être générés par les activités du PROVALE-CV ?
- 2.3 En connaissez-vous qui se sont déjà produits ?
- 2.4 Comment ont-ils été gérés ?
- 2.5 Pensez-vous que ces impacts et risques sont gérés avec diligence et efficacité ?
- 2.6 Depuis le démarrage du PROVALE-CV, avez-vous subi des préjudices ou impacts négatifs du fait de la mise en œuvre des activités ?
- 2.7 Pensez-vous qu'il y a des risques de violences basées sur le genre et contre les enfants dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PROVALE-CV ?

### **Thème 3 : Modes de gestion des conflits au niveau local** (types de conflits ou plaintes, gestion des VBG au niveau local, formel ou informel, les acteurs, les points forts et les limites, etc.)

- 3.1 Connaissez-vous un mode de résolution des conflits, plaintes ou réclamations au niveau local ?
- 3.2 Depuis le démarrage du PROVALE, y a-t-il des plaintes ou conflits rapportés ?
- 3.3 Si oui, de quelle nature étaient-ils ? (les lister si possible)
- 3.4 Comment ces plaintes ou conflits ont-ils été pris en charge ? Par qui ? Durée de résolution ?
- 3.5 Etiez-vous satisfait de la solution qui a été proposée et appliquée ?

### **Thème 4 : Opérationnalisation du MGP (recommandations que le Projet devrait prendre en compte dans la mise en place du MGP)**

Il s'agit ici de recueillir les avis des parties prenantes sur les moyens ou canaux les plus accessibles pour soumettre une plainte liée au PROVALE-CV, mais aussi sur les organes de pilotage du MGP et leur niveau d'ancrage. En partant des modes traditionnels de résolution des conflits et de la nature des

impacts générés par le Projet, les parties prenantes peuvent partager leurs avis sur le dispositif qu'elles aimeraient avoir en vue de la prise en compte de leurs préoccupations et plaintes.

4.1 Quel dispositif le PROVALE-CV devrait-il mettre en place pour le recueil et le traitement des plaintes liées à la mise en œuvre des activités ?

- Niveau d'ancrage
- Durée de traitement
- Moyens nécessaires pour le rendre fonctionnel (humains et matériels)

4.2 Avez-vous une expérience en matière de gestion des plaintes liées à des projets de développement ?

4.3 Selon vous, que faut-il pour mettre en place un MGP fonctionnel et efficace ? Y-a-t-il des critères qui doivent être respectés dans le choix des acteurs du MGP ? (recommandations sur le MGP à mettre en place)

## **ANNEXE T16. Fiche de collecte de données VBG**

Cette fiche est destinée aux Organisations et Structures fournisseurs de services de prévention et de prise en charge des VBG et VCE : services médicaux, psychosociaux, juridiques/judiciaires (ONG nationales et internationales, Associations de lutte contre les VBG et VCE, responsables des Boutiques de droit, Maisons de Justice, services de protection de l'enfance et autres services sociaux compétents, etc.)

1. Identification du service
2. Date de création
3. Adresses physiques
4. Contacts téléphoniques
5. Personne contact
6. Domaine (s) d'intervention
7. Situation des violences basées sur le genre et contre les enfants dans la région
8. Accès et Protocole de référencement et de prise en charge des survivants de VBG
9. Paquet de services offerts
10. Capacités institutionnelles (organisation et fonctionnement, moyens techniques et matériels)
11. Expérience en matière de prévention et/ou de prise en charge de survivants de VBG et VCE
12. Interrelations avec les autres associations, ONG ou autres acteurs travaillant dans le domaine de la prévention et de la prise en charge des VBG
13. Contraintes/limites
14. Besoins en renforcement de capacités